This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

AS
161
.T2

701 dans un tronc de
chene coupé orizontal
ment lon Connoit le midi
parceque le Coste le plus
Epais. du Centre al Ecorce

717
Les grains de melon en
produiront d'Excellents s'ils
sont trempés dans du
vin muscat

707
Lonseigne Les arbres

703
Le suc de chene arrete
Les pertes de sang.
Et de sureau Les hidropisies

709
HUITRES qui croisent sur
Les arbres

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Avril 1711.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	4. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Avril 1711.

CAR. MAR. DE LA CONDAMINE

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation. 1711.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Avril 1711.

ARTICLE L.

ΤΟΥ ΕΝ ΑΓΙΟΙΣ ΠΑΤΡΟΣ ΗΜΩΝ Εἰρηναίου Ἐπισκόπου Λουγδούνου καὶ Μάρτυρος ἐλέγχου καὶ ἀνατροπῆς τῆς ψευδωνύμου γνώσεως βίβλια πέντε. SANCTI IRENÆI Episcopi Lugdunensis & Martyris, detectionis & eversionis falsò cognominatæ agnitionis, sive contrà hæreses libri quinque. C'est à dire, *Les cinq livres de St. Irenée, où il découvre & réfute ce qui s'appelle faussement la connoissance, ou contre les heresies. Nouvelle édition après celles de François Feu-ardent & de Jean-Ernest Grabe. Par les soins & le tra-*

vail de Dom René Maſſuet Prêtre & Moine Benedictin de la Congregation de St. Maur. A Paris, de l'imprimerie & aux frais de Jean-Baptiſte Coignard, premier Imprimeur & Libraire du Roi, à la Bible d'or, 1710. *in folio, pages* 178. *pour la préface & les diſſertations*, 439 *pour le texte, les gloſſaires & les tables*, 221 *pour les notes & les obſervations des Editeurs précedens & de divers Auteurs.*

SAINT IRENÉE eſt un des Peres & des Docteurs de l'Egliſe qu'on liſe avec le plus de profit & le plus de veneration. Car non ſeulement il s'explique excellemment ſur les principaux articles de nôtre créance, ſur les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, l'Eucharíſtie & le ſacrifice de la Meſſe, l'inſtitution Divine de l'Epiſcopat & la Primauté du Succeſſeur de Saint Pierre, la Tradition, mais comme Diſciple des Diſciples des Apôtres, & ayant été inſtruit par Saint Polycarpe qui l'avoit été par Saint Jean, il eſt d'une

autorité respectable. Il n'y a pas donç lieu de s'étonner que les éditions se multiplient & se suivent de près. Celle que donna Feu-ardent sçavant Franciscain en 1596. & qui depuis a souvent passé sous la presse, a longtems été la seule estimable, & continuera toûjours d'être estimée, quoiqu'elle semblât avoir été couverte par celle que Mr. Grabe fit paroître à Oxfort en 1702. dont on a parlé dans ces Memoires du mois d'Octobre de la même année ; & qui outre les défauts particuliers qui y ont été remarquez, en a un general à presque toutes les éditions faites à Oxfort & à Londres, qui sont à la verité d'une beauté charmante : mais comme les Imprimeurs ne veulent pas risquer leurs avances, & qu'ils s'assûrent un débit certain par des souscriptions qu'ils exigent, ils tirent peu d'exemplaires au delà, qui par conséquent ne se répandant pas dans le Public, ne se recouvrent aussi qu'avec peine & à grand prix.

Le R. P. Dom Massuet, selon la coutume des Editeurs, marque dans sa préface ce qui lui semble man-

quer aux éditions antérieures ; & il dit que dans celle-ci il s'est proposé de rétablir le texte de Saint Irenée, & de l'éclaircir en procurant à ses Lecteurs tous les secours possibles pour le bien entendre. Pour le rétablissement du texte il a travaillé d'après trois manuscrits, qui n'ont point passé par les mains de Feu-ardent ni de Mr. Grabe. Le premier est du College de Louis le Grand qui lui a été communiqué par le P. Hardoüin, & qui, au jugement du feu P. Mabillon, a au moins huit cens ans d'antiquité ; mais qui est tronqué de presque les dix derniers chapitres du cinquiéme livre. Il n'a eû que les diverses leçons des deux autres manuscrits, les unes copiées de la main de Passerat, seulement sur le premier livre & jusqu'au neuviéme chapitre du second, les autres envoyées de Rome & tirées d'un manuscrit de 400 ans de la Bibliotheque du Cardinal Otthobon. Avec cela il s'est encore aidé des diverses leçons rapportées par Feu-ardent & Mr. Grabe.

L'éclaircissement qu'il a donné

au texte consiste en des notes placées au bas des pages : & afin d'y contribuer encore davantage, il a eû soin de mettre à la fin de l'ouvrage toutes les notes & les observations qui se trouvent dans les autres éditions ; de sorte que celle-ci tiendra bien d'elles toutes. Enfin des Glossaires pour les autres mots barbares ou hors d'usage, & des tables seront aux Lecteurs d'un grand secours pour l'intelligence de Saint Irenée : mais ils en doivent chercher un plus considerable dans les trois sçavantes dissertations qui suivent la préface.

Premiere Dissertation.

Dom Massuet en cette premiere dissertation s'applique à faire connoître la personne de l'Heresiarque Valentin, que St. Irenée a eû principalement en vûë de refuter, ses erreurs, ou pour mieux dire ses rêveries, ses Disciples, ses Maîtres.

Quoiqu'on convienne que Valentin étoit d'Egypte, il y a néanmoins de la difficulté sur le lieu de

ſa naiſſance, à cauſe que Saint Epiphane dit que ce fut le *Nome*, ou la partie de l'Egypte qui ſe nommoit Phrébon ſur le bord de la mer. Comme ce *Nome* eſt inconnu à la Géographie, Danée & le P. Petau ont conjecturé que c'étoit celui de Pharbete, qui cependant eſt éloigné de la mer. Dom Maſſuet s'arrête donc à celui de Phrenotes, placé par Ptolemée dans cet endroit de l'Egypte nommé *Delta*, entre les canaux par leſquels le Nil ſe décharge dans la mer.

Il aſſûre que Valentin ne paſſa pas le commencement du Pontificat du Pape Anicet, & qu'il mourut environ l'an 158. ayant commencé à répandre ſon hereſie ſous l'Empire d'Adrien, & avant l'an 138. Ce qui ſe prouve. 1°. Parceque Saint Irenée & Euſebe ne le conduiſent pas plus loin: de ſorte que Tertullien s'eſt trompé en le faiſant vivre juſqu'au tems du Pape Eleuthere. 2°. Parceque Saint Juſtin dans ſon dialogue avec Tryphon, écrit, ſelon le calcul de Dom Maſſuet, avant l'an 150. parle des Valentiniens comme d'u-

ne herefie déja étenduë, & il l'avoit refutée dès auparavant dans un ouvrage composé contre toutes les herefies. Ce qui étant ainsi, sans donner une trop longue vie à Valentin, & le faisant naître en 85. ou environ, il auroit eû plus de 20 ans, & pû commencer à dogmatizer quand Saint Ignace souffrit le martyre, qui par conséquent auroit pû aussi faire attention à lui dans son Epître aux Magnesiens. C'est ôter par cette observation Chronologique à Blondel & à Daillé une raison qu'ils s'imaginoient être des plus fortes pour s'inscrire en faux contre les Epîtres de Saint Ignace, qui ne pouvoit, pensoient-ils, avoir eû en vûë Valentin, qu'il avoit devancé de plus de 70 ans qui se sont écoulez depuis son martyre jusqu'au commencement du Pape Eleuthere. Valentin laissa quelques mauvais écrits: mais plus reservé que Marcion à l'égard des Livres sacrez, il n'y toucha point pour les alterer & les corrompre, au moins Saint Irenée & Saint Epiphane ne l'en accusent pas. Ses Disciples ne l'imiterent pas en cela, &

se firent un nouvel Evangile qu'ils nommerent Evangile de verité.

Est-ce indignation ou pitié qu'on sent en soi, quand on en vient aux erreurs de Valentin ? & la raison humaine, hors de l'état de la folie peut-elle tellement s'égarer ? car voici les imaginations de ce Visionnaire : Le Profond ou le premier Pere, & le Silence ou la Pensée sont le principe de toutes choses, & premierement de l'Entendement, ou du Fils unique, & de la Verité : ces quatre sont ce qu'il y a de plus élevé. Après quoi viennent le Verbe & la Vie, qui tirent leur origine de l'Entendement & de la Verité, & la donnent à l'Homme & à l'Eglise. Cette huitaine forme un premier ordre, & est suivie d'une dixaine qui prend naissance du Verbe, & de la Vie ; à sçavoir, un second Profond & le Mêlange, celui qui ne vieillit point & l'Unité, celui qui naît de soi-même & la Joye, l'Immobile & la Composition, le Seul né & le Bonheur. De l'Homme & de l'Eglise sort une douzaine, à sçavoir le Paraclet ou

Consolateur, & la Foi, le Paternel & l'Esperance, le Maternel & l'Amitié, la Loüange & la Connoissance de soi-même, l'Ecclésiastique & la Béatitude; le Souhaité & la Sagesse. Tels sont les Æones ou les siécles de Valentin au nombre de trente, & divisez en trois ordres, dans lesquels il faisoit consister la Divinité, qu'il appelloit Plérome ou Plénitude; & il faut remarquer qu'il se servoit de noms Grecs, observant de joindre ensemble un masculin & un féminin.

Tous ces Æones, quoiqu'ils fussent chacun participans de la Divinité, portoient pourtant une si violente jalousie à l'Entendement, de ce que seul il avoit l'avantage de voir le premier Profond ou le premier Pere, qu'ils se seroient jettez hors de la Plénitude, sans le Pere qui envoya le Terme pour les y retenir, & en même tems le Christ & le St. Esprit sortirent de l'Entendement ou du Fils unique, l'un pour les instruire, l'autre pour leur procurer la paix en les égalant tous entre eux. Dans ce nouvel état de satisfaction

ils contribuerent enſemble & chacun du ſien pour former JESUS, auſſi appellé Chriſt & Sauveur.

Mais auparavant la Sageſſe plus impatiente que les autres avoit franchi la Plénitude, & produit au dehors ſon Déſir nommé Acamoth avec ſa Paſſion. Ce Déſir d'abord aveugle ſe tourna vers le Chriſt afin d'implorer ſon ſecours, & par ce mouvement donna l'être à une ſubſtance animale, comme par ſon inquiétude il le donna à la ſubſtance matérielle. De ſes pleurs ſont venus les corps liquides, de ſon ris les corps lumineux, de ſa ſombre triſteſſe les autres corps. Ce n'étoit encore qu'un chaos confus; dans lequel l'Ouvrier du Monde né du Déſir ou d'Acamoth avec les ames, établit l'arrangement que nous voyons dans la nature. Cependant cet Ouvrier a agi ſans connoiſſance & ſans ſçavoir de ſoi-même ce qu'il faiſoit, mais dirigé par le Déſir. Celui-ci ſoulagé par de telles productions & tranquilliſé, s'arrêta à conſiderer le Chriſt & ſes Anges; & par cette vûë paiſible donna encore l'être à une

troisiéme ſubſtance qui eſt la ſpirituelle.

Or ſelon le chimerique ſyſtême de Valentin les hommes ſont composez de ces trois ſortes de ſubſtances, & autant differens entre eux, que l'une d'elles prévaut ſur les deux autres. Si c'eſt la corporelle, l'homme eſt porté au mal par nature ; ſi c'eſt l'animale, il eſt libre pour le bien & pour le mal ; ſi c'eſt la ſpirituelle, il ne ſçauroit qu'être bon, & il eſt aſſûré de ſon ſalut. Partage heureux, que Valentin ne manquoit pas de s'attribuer & aux ſiens. Pour ce qui eſt de JESUS-CHRIST, il diſoit que la partie materielle qui étoit en lui étoit tellement déchargée de ſa groſſiereté naturelle, que ce n'étoit qu'eſprit, & que de plus le Sauveur s'étoit attaché à lui en ſon baptême, pour ne le quitter qu'à ſa paſſion, & qu'alors il le quitta en effet.

Au reſte la gloire de ces belles inventions n'eſt pas dûë à Valentin, qui ne fut que le Copiſte des Gnoſtiques plus anciens, des Pythagoriciens & des Platoniciens, avec quelque mêlange de Chriſtianiſme.

C'eſt ce que Dom Maſſuet prouve par une ſçavante confrontation de témoignages & de paſſages de ces anciens Philoſophes. En quoi il ne paroît pas être du ſentiment d'un habile homme, qui prétend que vers ces tems-là le Platoniſme étoit éteint & banni des Ecoles. Celles d'Alexandrie, dit Dom Maſſuet, en faiſoient profeſſion, & Philon & Origene ne s'en ſentent que trop.

Une autre queſtion importante pour l'honneur de la raiſon humaine, qu'il faut tâcher autant qu'il eſt poſſible de ramener au bon ſens, eſt de ſçavoir ſi Valentin étoit auſſi extravagant dans ſes penſées, qu'extraordinaire dans ſes termes, & ſi ſous ces expreſſions énigmatiques il ne cachoit rien de ſenſé. Mr. F** a bien voulu ſe charger de le juſtifier & de le défendre contre les Peres, qui lui ont reproché d'admettre trente Dieux, autant que d'Æones. Dom Maſſuet n'entre pas tout à fait dans leur ſentiment, & il aime mieux croire que cet Hereſiarque marcha ſur les pas des Platoniciens, qui comptoient divers attributs de la

Divinité, sans les distinguer d'elle, ni en nature, ni en personne. Or que Valentin ait reconnu l'unité de Dieu (& il en est de même de tous les Gnostiques) l'Auteur pense le bien prouver par deux passages de Saint Irenée l. 1. ch. 22. & 33. & par ce que les Gnostiques sortis la plûpart des Juifs, & se faisant honneur de porter le nom de Chrétiens, devoient avoir en horreur la multitude des Dieux.

Le jugement donc qu'en porte Dom Massuet consiste en quatre articles. 1°. Chaque Æon féminin ne marquoit qu'une proprieté de l'Æon masculin, auquel il étoit apparié. 2°. Selon Colorbase & Epiphane Disciples de Valentin, au moins les huit premier Æones ne marquoient qu'autant d'attributs de la Divinité, sans aucune distinction réelle. 3°. Valentin lui-même ne mit point de distinction, soit en nature soit en personne, entre le premier Pere & son Fils unique ou l'Entendement : mais à l'imitation de Simon le Magicien, de Menandre & des autres Gnostiques ses antérieurs, il ensei-

gna que le Fils étoit seulement une émanation & une efficace du Pere ; erreur que Sabellius adopta dans la suite. 4°. Enfin Dom Massuet s'arrête à dire que tous les autres Æones, à commencer par le Verbe & la Vie, étoient distinguez en nature, qu'ils étoient des Anges, & des Anges superieurs en dignité à ceux, qui, selon l'insensé Valentin, étoient les fabricateurs du Monde.

S'il est surprenant que de telles chimeres, malgré la raison & le bon sens, soient entrées dans la tête d'un homme, il l'est davantage qu'elles ayent passé en d'autres. Qu'un homme ait sa folie, c'est ce qu'on voit tous les jours : que plusieurs conviennent en une même folie, c'est ce qui est plus rare, & ce qui néanmoins ne manque pas d'exemples, ne fûsse que celui des Anabaptistes de Munster. Ainsi Valentin eut ses Sectateurs, entre lesquels un Second, un Epiphane, un Ptolomée, un Colorbase, un Marc, un Heracleon, se firent du renom, les uns enchérissant sur les extravagances de leur Maître, les autres y faisant quelque

changement, ou dans l'ordre, ou dans le nombre des Æones : c'est-à-dire, mettant extravagance pour extravagance. Ils y joignirent le sacrilege, n'observant ni la forme ni la matiére des Sacremens. Enfin la corruption de leurs mœurs répondit au fanatisme & à l'impieté de leur doctrine. Marc sur tout se distingua en toutes ces manieres : sans avoir reçû l'Ordination, il s'ingera dans les fonctions du Sacerdoce, & les fit même exercer par de malheureuses femmes séduites & infatuées par ses illusions & ses prestiges. Il faisoit paroître du sang dans le calice, qu'il prétendoit avoir consacré : ce qui nous est une preuve bien autentique de la persuasion où l'on étoit alors, de la présence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

Des Disciples de Valentin Dom Massuet passe aux Maîtres que ce Visionnaire avoit copiez, Simon le Magicien, Menandre, Saturnin, Basilide, Carpocrate, Corinthe, les Ebionites, les Nicolaïtes, Cerdon, Marcion, Tatien, les Gnostiques ;

qu'il dit avoir tous eû à peu près les mêmes sentimens, & les avoir tirez du Platonisme. Tout enfin, après une frivole genéalogie d'Æones, se réduit à attribuer l'ouvrage du Monde à une cause aveugle; & cela, pour expliquer l'origine du mal & des défauts qu'ils s'imaginoient y voir, & dont ils se sentoient offensez.

Seconde Dissertation.

La vie de Saint Irenée & ses écrits sont la matiere de la seconde dissertation, en laquelle Dom Massuet abandonnant Messieurs Dodwel & de Tillemont, fixe la naissance de Saint Irenée vers l'an 140. pour lui donner environ douze ans au tems du martyre de Saint Polycarpe en 166. & le voyage qu'il fit à Rome à la priére de l'Eglise de Lion peu après le martyre de St. Pothin leur Evêque, à l'an 177. ou au suivant; sa mort à l'an 202. On apperçoit je ne sçai quoi d'embarrassé dans ce calcul Chronologique, qui faisant naître St. Irenée en 140. lui donne conséquemment non pas un peu plus de

douze ans, mais plus de vingt six au martyre de St. Polycarpe, que Mr. Valois & le P. Pagi placent en 167. Et s'il faut s'en tenir à sa douziéme année pour ce tems-là, comme le veut absolument Dom Massuet; il n'étoit donc qu'en sa vingt-deuxiéme ou vingt-troisiéme, quand dix ou onze ans après il alla à Rome vers le Pape S. Eleuthere. Cependant l'Eglise de Lion l'élisoit pour Successeur de St. Pothin & pour son Evêque, en consideration des services qu'il lui avoit rendus comme Prêtre, & par l'estime qu'elle faisoit de sa vertu éprouvée & de sa rare capacité.

Car ce fut là, au sentiment de Dom Massuet, comme c'est celui de Mr. Dodwel, le principal motif de son voyage; n'y ayant point, dit-il, alors d'Evêques dans les Gaules pour lui donner la consécration. On convient, ajoute-t'il, que Saint Pothin fut le premier Evêque de Lion: pourquoi n'y en avoit-il pas, avant lui dans une Ville si considerable, si le Christianisme étoit déja répandu dans les Gaules? Pourquoi dans les Actes des Martyrs de Lion

& de Vienne, n'est-il fait nulle mention d'un Evêque de cette derniere Ville si elle avoit le sien? L'Evangile, continuë-t'il, ne penetra pas sitôt en deça des Alpes, & ce ne fut que sous l'Empire de Marc-Aurele en 177. que le sang des Martyrs commença à y couler. Toulouse n'avoit encore que peu de Chrétiens en 250. comme il paroît par les Actes de St. Saturnin. Enfin dans la dispute touchant la Pâque, tandis que les Provinces d'Orient tiennent des assemblées d'Evêques & des Conciles, Saint Irenée est le seul Evêque des Gaules qui s'y interesse.

On renvoye le Lecteur à ce qui a été remarqué sur ce chapitre dans ces Memoires au mois d'Octobre 1702. Quoi qu'il en soit, il seroit bien étrange, que si l'Eglise de Lion avoit envoyé Saint Irenée à Rome pour le faire consacrer Evêque, elle n'en eût pas dit un seul mot dans sa Lettre au Pape, où elle le louë comme un Prêtre zelé. D'ailleurs si St. Irenée fut le seul dans les Gaules à prendre part à l'affaire de la Pâque, c'est qu'elle regardoit les Eglises

de l'Asie sa Patrie, & que les autres Evêques ne s'y sentoient point interessez comme lui.

Dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet au Pape Victor, il y a un endroit difficile à entendre, & qui a donné de la peine à Messieurs Valois & Dodwel. Car après avoir dit que la question du jour auquel il faut celebrer la fête de Pâque, ne regarde pas le dogme de la Foi, mais seulement la discipline ; il ajoute qu'elle est liée avec d'autres questions, & qu'il semble s'agir autant de la maniere dont il faut jeûner avant Pâque, que du tems où il faut jeûner : *Car les uns se contentent de jeûner un seul jour, les autres jeûnent deux jours, quelques uns davantage, & jusqu'à quarante jours, comptant dans le jour aussi bien les heures de la nuit que du jour.* Dom Massuet explique cet endroit, non pas de la durée, mais de la maniere austere du jeûne, appellée Xerophagie, & qui consistoit à ne manger que du pain sec, & à ne boire que de l'eau une fois en vingt-quatre heures. Quelques-uns l'observoient seulement un jour, &

d'autres le continuoient pendant plusieurs jours. Mais c'étoit sans préjudice du jeûne moins rigoureux du Carême, qui pourtant ne l'étoit pas peu en ce tems-là.

Quant aux ouvrages de St. Irenée, le seul que le tems ait épargné, & qui n'est même demeuré entier qu'en une version de mauvais Latin, est celui où il a découvert & refuté les erreurs des Gnostiques. Les avoir découvert & exposé, c'est les avoir refuté * : *Adversus eos victoria est, sententia eorum manifestatio.* Dom Massuet montre que le veritable titre de cet ouvrage divisé en cinq livres est, *De la découverte & de la refutation de ce qui s'appelle faussement connoissance*; & que ce n'est que par abregé, qu'il a été cité sous celui qui lui est donné ordinairement, *Contre les heresies.* Des autres ouvrages de St. Irenée il ne reste que quelques fragmens.

Troisiéme Dissertation.

La troisiéme dissertation est destinée à une revision de la doctrine de St. Irenée, qu'en vain Mr. Grabe par

* *Irenæus l. 1. c. 31.*

ses

ſes notes Proteſtantes a tâché de corrompre ou au moins d'obſcurcir. St. Irenée rend un témoignage évident à ce qu'enſeigne l'Egliſe Romaine touchant l'obſcurité de l'Ecriture, la Tradition, l'inſtitution Divine, & la ſuperiorité de l'Epiſcopat ſur l'Ordre des Prêtres, les marques de la vraye Egliſe, la Primauté du Pape, la Confeſſion ſacramentelle, la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Euchariſtie par la Tranſubſtantiation. Dom Maſſuet s'arrête ſur tous ces points en Controverſiſte zelé, s'attachant pourtant principalement à St. Irenée. Il montre encore plus au long, que ſes ſentimens ont été parfaitement Catholiques ſur le Myſtere de la Trinité, ſur celui de l'Incarnation, l'Interceſſion de la Sainte Vierge, le premier état de l'homme, le peché originel, le libre arbitre exempt de toute neceſſité inévitable, la neceſſité de la Grace.

Il eſt contraint de l'abandonner pour l'âge de Jesus-Christ, que St. Irenée fait aller preſque juſqu'à la vieilleſſe, quoiqu'il ne compte que

trois Pâques entre son baptême & sa mort.

D'autres erreurs plus considerables que Dom Massuet reconnoît en St. Irenée, c'est d'attribuer aux Anges & à nos Ames une nature corporelle; d'avoir pensé que les Demons ne commenceront à souffrir la peine du feu qu'après le jugement dernier, & que jusque-là ils sont incertains de leur sort; d'avoir donné dans la vision des Millenaires.

Le Texte & les Notes.

Si l'on s'est trop étendu sur les dissertations préliminaires, il faut se resserrer sur ce qui reste. On dira donc succinctement que Dom Massuet a inseré en leur place, & mis vis à vis de l'ancienne traduction Latine, tous les fragmens du Grec de Saint Irenée qui se trouvent citez par Eusebe, St. Basile, St. Epiphane, Theodoret, Anastase le Sinaïte, Saint Jean Damascene, & dans ces recueils de passages appellez, Chaînes sur l'Ecriture. Ces fragmens la plûpart ont été ramassez par le Pere

Halloix, quelques-uns par le Pere Combefis, par Mrs. Cotelier & Grabe. Dom Maſſuet y en a ajouté un nouveau au l. 4. ch. 11. tiré d'un recueïl manuſcrit de Jean Prêtre & Moine, de la Bibliotheque de Mgr. l'Evêque de Mets. Comme le texte original de St. Irenée eſt ſans diſtinction de chapitres, Dom Maſſuet ne s'eſt pas crû obligé à ſuivre celle de l'édition de Feu-ardent, & il en a ſubſtitué une autre qu'il a jugé plus juſte & plus convenable.

C'eſt à regret qu'on ſe voit contraint de paſſer legerement ſur les notes, où l'érudition de l'Auteur paroît en ſon jour. En general, dans les unes il rend raiſon des changemens qu'il a faits dans le texte pour le corriger & le rétablir, & dans les autres il l'explique & tâche de le rendre plus intelligible. Il ne s'y trouve gueres ſouvent d'accord avec Mr. Grabe, non ſeulement ſur les points de Religion, mais ſur ceux de pure critique.

Quoiqu'il fonde ordinairement les corrections du texte ſur un choix entre les variantes leçons des exem-

plaires manuscrits & des éditions précedentes, il s'est aussi déterminé à quelques-unes sur ses propres conjectures; comme à la page 67. note a, & à p. 111. n. f, p. 187. n. q, & ailleurs. Il remarque p. 54. n. c, après Pearson & Mr. Dodwel, qu'où il y a: *Qui & clarus est Magister ipsorum*, il faudroit apparemment lire: *Qui & Epiphanes est Magister ipsorum*: l'ancien Traducteur ayant pris Ἐπιφανὴς nom propre d'un des fameux Sectateurs de Valentin, pour l'adjectif *clarus*. Les citations de l'Ecriture faites par St. Irenée, l'ont engagé à des observations critiques sur les Livres sacrez, p. 94. n. γ', p. 118. n. i, k, m, p. 182. n. c, p. 187. n. f & t. Ces autres endroits sont encore remarquables p. 39. n. ϛ', p. 42. n. ι, p. 37. n. ι, p. 326. n. p, à quoi se rapporte ce qu'il dit dissertat. 3. art. 1. En la p. 170. il explique les noms Hebreux de Dieu dont les Valentiniens abusoient. Il dit p. 174. n. d, que St. Mathieu a écrit son Evangile en Hebreu alors vulgaire, mêlé de Syriaque & de Caldaïque. Il trouve de la difficulté en ce qu'assûre St. Irenée,

que St. Mathieu composa son Evangile au tems que St. Pierre & St. Paul prêchoient à Rome : parceque, dit-il, St. Paul ne pût être à Rome qu'en 63. ou 64. & qu'auparavant St. Marc avoit publié le sien. Cependant Mr. Mill suit St. Irenée, & la Chronologie de Dom Massuet ne s'accorde pas avec celle des Peres Petau & Labbe, ni avec celle de Pearson pour l'arrivée de St. Paul à Rome qui fut en 56. Il semble que Dom Massuet a crû que St. Paul ne sortit de la prison, où il fut d'abord jetté & où il demeura deux ans, que pour aller au martyre. Il remarque p.216. n. 1, que St. Irenée a cité l'Epître de St. Jacques ; & p.232. n. 1, qu'il a reconnu pour Canonique l'histoire de Belus rapportée au ch.14^e^.de Daniel.

Aux fragmens de quelques ouvrages de St. Irenée, Dom Massuet en ajoute quelques-uns des Gnostiques, de Basilide, d'Epiphane, d'Isidore, du faux prophete Parchor, de Valentin, de Ptolomée, d'Heracleon.

ARTICLE LI.

DEFENSE DES SAINTS PERES *accusez de Platonisme.* A Paris, chez le Comte & Montalan, Quai des Augustins près la ruë pavée à la ville de Montpellier. 1711. *in* 4°. *pages* 640. *sans la préface & la table.*

DEux motifs dignes d'un Auteur Chrétien ont déterminé le Pere Baltus à l'ouvrage qu'il donne au Public. Il a crû qu'il étoit necessaire de dissiper entiérement deux illusions dangereuses que deux especes d'Ecrivains celebres s'efforcent de répandre. Les uns ennemis de la Religion déclarez ou secrets n'ont point vû de moyen plus propre pour la détruire, que de la confondre avec la Philosophie Payenne, & que d'en faire une Secte Platonicienne autrefois, maintenant Peripateticienne. Ils se sont flattez qu'en dégradant ainsi les Mysteres de nôtre Foi de leur divine autorité, pour les réduire au sort des opinions Philosophiques, ils en feroient bientôt perdre l'estime & la

créance. Les autres peu circonſpects nuiſent à la Religion qu'ils veulent ſervir indiſcrettement : ils élevent trop le merite des anciens Philoſophes & l'excellence de leur doctrine: ils tâchent trop de la rapprocher du Chriſtianiſme par les fauſſes idées qu'ils en donnent : ils font plus de Philoſophes que de Chrétjens, & l'attachement qu'ils inſpirent pour la Philoſophie Payenne dégenere peu à peu dans une indifference funeſte pour la Religion, & pour les ſaints Docteurs qui l'enſeignent.

A ces deux illuſions le Pere Baltus oppoſe les veritables idées que les Peres ont eûës de la Philoſophie Payenne : idées qui ſuffiroient pour convaincre, qu'ils ont été fort éloignez d'emprunter d'elle les Dogmes de nôtre Religion, quand même le Pere Baltus ne démontreroit pas cette même verité par des faits inconteſtables.

Si l'on s'étoit contenté de dire que la Philoſophie de Platon a regné pendant les premiers ſiécles dans les Ecoles Chrétiennes, de la même maniere que celle d'Ariſtote y re-

gne depuis quelques siécles, & que les Peres élevez dans la Philosophie de Platon, s'en sont servis pour expliquer les Dogmes de la Foi, à peu près comme on s'est servi depuis de celle d'Aristote; on auroit pû laisser un cours tranquille à cette conjecture difficile à établir, mais incapable de nuire à la Religion. La comparaison de ce qui se passe aujourd'hui dans les Ecoles Chrétiennes suffisant pour persuader qu'il est impossible que la Foi de l'Eglise ait été alterée par le Platonisme, & que le systême de l'Auteur *du Platonisme dévoilé* est chimerique; l'attachement que l'on a depuis quelques siécles pour la Philosophie d'Aristote, n'ayant jamais été poussé jusqu'à mettre aucun de ses Dogmes au rang des articles de Foi, comme cet Auteur suppose qu'il est arrivé à la Trinité Platonicienne.

Mais on a porté l'abus de ce prétendu Platonisme des Saints Peres, jusqu'à un excès qui doit faire horreur à tous ceux qui ont conservé quelques sentimens Chrétiens. L'on veut persuader au monde Chrétien

que cette Religion sainte dont il fait profession, n'est qu'un affreux mélange de la doctrine de JESUS-CHRIST & de la Philosophie de Platon, & qu'un grand nombre de Dogmes que nous croyons avoir été revelez de Dieu même, ne viennent originairement que du Platonisme dont les Peres de l'Eglise étoient entêtez, & dont ils avoient adopté les sentimens par la conformité qu'ils croyoient y trouver avec l'Ecriture, & par l'estime prodigieuse dont ils étoient prévenus pour Platon.

On n'ignore pas, dit le Pere Baltus, qui sont les Auteurs d'une entreprise si pernicieuse & si insensée. On sçait qu'elle vient des plus grands ennemis de JESUS-CHRIST & de sa Religion, qui n'osant attaquer ouvertement le Mystere adorable de la Trinité, la Consubstantialité du Verbe, l'Incarnation du Fils de Dieu, & plusieurs autres Dogmes pareils qu'ils rejettent, se servent de ce nouveau tour pour en détruire la créance dans l'esprit des Fidelles. Il s'en trouve même parmi ces ennemis cachez de la Religion, qui non

contens de nous repréſenter continuellement les Saints Peres comme des gens entêtez du Platoniſme, & appliquez à nous en tranſmettre toutes les idées comme autant d'articles de Foi, pouſſent leur temerité juſqu'à prétendre que l'on en voit des traces bien marquées dans l'Ecriture Sainte, que l'on y rencontre quantité de phraſes Platoniciennes, & des ſentimens qui ne peuvent avoir été tirez que de Platon ou de quelqu'un de ſes Sectateurs. Par là, ils renouvellent la calomnie extravagante des Payens, qui oſoient avancer que JESUS-CHRIST & les Apôtres avoient beaucoup profité de Platon. Il y avoit plus d'ignorance que de malice dans cette calomnie des Payens, comme les Saints Peres l'ont fait voir. Il y a plus de malice que d'ignorance dans les Ecrivains pernicieux qui la renouvellent aujourd'hui ; puiſque quand même ils ne s'expliqueroient pas, on ne verroit que trop où ils en veulent venir, & dans quels paſſages de l'Ecriture ils trouvent, ou veulent qu'on trouve ces idées & ces expreſſions Platoniciennes.

Il n'y a point de Chrétien, pour peu instruit qu'on le suppose, sur qui ces calomnies doivent faire assez d'impression pour ébranler sa Foi. Dire que la Religion Chrétienne a été corrompuë dès les premiers siécles par le mêlange de la Philosophie de Platon, & qu'en particulier le Mystere de la Trinité n'est qu'une production de cette Philosophie mal entenduë par les Saints Peres; c'est un paradoxe si visiblement contredit par les promesses que JESUS-CHRIST a faites à son Eglise, par l'impossibilité évidente qu'une pareille corruption ait jamais pû se glisser dans la doctrine Chrétienne, & enfin par tous les ouvrages des Saints Peres, & par tous les monumens de l'Histoire Ecclésiastique, que si l'on ne conçoit pas la temerité de ceux qui osent le soûtenir, on comprend encore moins la foiblesse de ceux qui s'y laisseroient surprendre. Mais, il est des Chrétiens foibles & faciles à séduire. Il en est que la prévention pour certains Auteurs entraîne dans les plus grandes absurditez. Il en est qui cherchent à douter pour faire

taire leur conſcience, & qui reçoivent avidement tout ce qui flate leur penchant à ſecoüer le joug incommode de la Foi. Quand des interêts ſi preſſans n'exciteroient point la charité des Ecrivains qui peuvent confondre l'impieté & ſoutenir les foibles, la ſeule indignation qu'excitent des calomnies ſi injurieuſes à la Religion ne leur permettroit pas de ſe taire. Le Pere Baltus, qui a conſacré ſes études à la défenſe de la Religion, a moins dû ſe taire qu'un autre, & comme les paradoxes impies qu'il entreprend de renverſer ſont fondez ſur le préjugé commun, que la Philoſophie de Platon a été dans les premiers ſiécles auſſi dominante dans les Ecoles Chrétiennes, que la Philoſophie d'Ariſtote l'eſt aujourd'hui, il a crû important de démontrer la fauſſeté de ce préjugé. C'eſt à quoi il deſtine ſon ouvrage partagé en quatre livres.

Dans le premier l'Auteur fait voir que les Peres n'ont pas été élevez dans la Philoſophie de Platon, & qu'il eſt faux que cette Philoſophie ait regné dans les premiers ſiécles

de l'Eglise, comme celle d'Aristote dans les derniers.

Le second livre prouve que les Saints Peres n'ont jamais suivi la Philosophie Platonicienne sur quelque matiere que ce puisse être, & qu'au contraire ils l'ont rejettée absolument & sans aucune exception.

Dans le troisiéme livre l'Auteur fait voir que les Saints Peres ont non seulement rejetté & condamné en general la Philosophie de Platon, mais encore qu'il l'ont combattuë dans ses points principaux, & qu'ils en ont refuté toutes les erreurs avec beaucoup de force, & qu'enfin ils n'ont rien omis pour confondre Platon & en donner du méprisà tout le monde.

Le quatriéme livre est employé à examiner tous les prétextes qui ont servi de fondement à cette accusation de Platonisme que l'on a intentée aux Peres de l'Eglise, & à mettre en évidence la mauvaise foi avec laquelle les ennemis de la Divinité de Jesus-Christ & de sa Religion ont abusé de quelques passages des Peres

Extrait du premier livre.

Le Pere Baltus ne pouvoit remplir son dessein sans entrer dans quelque détail sur l'état des Ecoles Chrétiennes au commencement de l'Eglise. Il entre dans ce détail avec son exactitude ordinaire, & il montre. 1°. Que dans ces beaux jours de l'Eglise naissante la Philosophie de Platon n'a point été reçûë dans les Écoles Chrétiennes. 2°. Que rien n'est plus opposé à la méthode que les sçavans Chrétiens observoient, soit en enseignant, soit en étudiant la Philosophie, que cet attachement qu'on leur suppose pour celle de Platon en particulier. 3°. Qu'il est faux que cette Philosophie ait regné alors dans les Ecoles Payennes, ou que la Secte Platonicienne l'ait emporté au dessus des autres Sectes qui étoient alors en vogue dans le Paganisme.

Après quelques reflexions qui font sentir le peu de vrai-semblance de cet attachement des premiers Chrétiens pour Platon, porté jus-

qu'à enseigner sa Philosophie dans l'enceinte des Eglises, & sous les yeux des Evêques; l'Auteur prouve par des témoignages clairs & précis, que l'on n'enseignoit ni dans l'Ecole d'Alexandrie, ni dans celle de Cesarée, ni dans les autres Ecoles qui devinrent celebres dans la suite; celle d'Edesse, celle de Nisibe, que les saintes Lettres, & les Dogmes sacrez, & que l'on n'y parloit des Philosophes que pour les refuter. Il avouë qu'Ammonius, Clement Alexandrin, Origene, Anatole, ont étudié & enseigné la Philosophie Payenne, mais sans attachement à la Secte de Platon ni à aucune autre, réünissant ce que chaque Secte disoit de vrai & de conforme à la Religion Chrétienne. Clement Alexandrin s'est expliqué nettement du but qu'ils se proposoient dans cette étude, & de la méthode qu'ils y suivoient; « Quand je parle, dit-» il, de l'utilité de la Philosophie, & » que je soutiens qu'elle vient de » Dieu, je n'entens, ni celle des Stoï-» ciens en particulier, ni celle de » Platon, d'Epicure, ou d'Aristote,

» mais je comprens sous ce nom tout
» ce que ces differentes Sectes ont
» dit de vrai & de propre à nous
» conduire à la veritable pieté. Tou-
» tes les veritez purgées des erreurs
» que ces Sectes y ont mêlées, c'est
» ce que j'appelle Philosophie : car
» à Dieu ne plaise que je le fasse Au-
» teur de toutes ces erreurs dont ces
» Philosophes ont corrompu la ve-
» rité, en s'abandonnant à la foiblesse
» de leurs raisonnemens humains.
Lactance s'explique de la même maniere sur l'usage qu'un Chrétien doit faire de la Philosophie. Il dit que les Chrétiens combattent la Philosophie d'une autre maniere que les Academiciens, qui en rejettoient tous les Dogmes. » Pour
» nous, ajoute-t'il, nous enseignons
» qu'il n'y a point de Secte parmi
» les Philosophes, quelque vaine &
» quelque fausse qu'elle soit, qui
» n'ait connu quelque verité. Mais
» parce qu'ils se sont tous laissez em-
» porter à l'envie de contredire &
» de disputer, & qu'ils ont voulu
» soutenir tous les Dogmes de leur
» Secte... la verité leur est échap-

» pée... Néanmoins s'il se trouvoit
» quelqu'un qui pût rassembler les
» veritez qui se trouvent partagées
» entre ces differentes Sectes, celui-
» là certainement ne s'éloigneroit
» pas de nos sentimens ; mais il n'y a
» qu'un homme enseigné de Dieu
» qui puisse le faire. » Un Auteur fort connu par la multitude de ses ouvrages, & plus encore par les erreurs Sociniennes dont il les a remplis, a tâché de pervertir le sens de ce passage : le Pere Baltus dissipe les nuages dont il l'a couvert pour en abuser.

Nôtre sçavant Auteur appuyant de preuves encore plus fortes celles qu'il a déja proposées, soutient que les noms de Platonicien ou de Peripateticien étoient alors plus incompatibles avec celui de Chrétien, que le nom de Lutherien ou de Calviniste ne l'est à present avec celui de Catholique. La conclusion se présente d'elle même. Supposer que les Peres ont été Platoniciens, c'est une prétention aussi insoûtenable, que si à l'occasion de ce que plusieurs sçavans Catholiques de nôtre siécle

ont lû les livres de Luther & de Calvin, & étudié leur principes pour mieux combattre leurs erreurs, on vouloit inferer de là qu'ils se sont attachez à l'un ou à l'autre de ces deux Heretiques.

Si on objecte au Défenseur des Peres, que le nom de Peripateticien n'a point effrayé Saint Thomas, Saint Bonaventure, qu'ils s'en sont fait honneur; il répond que la difference d'un siécle à l'autre a tout changé. Le Paganisme étoit détruit quand on a reçû la Philosophie d'Aristote dans les Ecoles Chrétiennes; s'il avoit subsisté, si les Disciples d'Aristote avoient été les plus furieux ennemis du Christianisme, on n'auroit eû garde de s'attacher aux principes de ce Philosophe reformez même & accommodez à la Religion. Et qu'on ne dise point que les Saints Peres ont reconnu que les Philosophes avoient conservé plusieurs veritez appartenantes à la Religion, les Peres ne l'avoüent qu'en traitant les Philosophes de voleurs & de plagiaires, qu'en assûrant, qu'en prouvant, qu'ils ont tiré

ces veritez de l'Ecriture sainte. Pleins de cette pensée auront-ils quitté la source pour le ruisseau. Au moins, dira-t'on, les Peres n'ont pas dû mépriser la Physique de ces Philosophes. Ils l'ont dû, parceque la maniere dont ils l'enseignoient la rendoit dangereuse, ils l'ont fait. On lira avec plaisir sur la fin de ce premier livre les railleries des Peres contre les Philosophes Gentils, & l'aveu d'Origene qui convient avec Celse son Adversaire, que les Chrétiens éloignoient la jeunesse des Ecoles des Philosophes, & qui soutient que tout les obligeoit d'en user ainsi; la doctrine, la méthode, les mœurs des Philosophes Payens. Il ne restoit plus au P. Baltus pour s'acquitter de tout ce qu'il a promis au commencement de ce premier livre, que de faire voir qu'il s'en falloit beaucoup que la Philosophie Platonicienne ne l'emportât alors sur les autres Sectes, même dans les Ecoles Payennes. Il fait voir par une histoire exacte de cette Secte, qu'elle étoit presque anéantie dans les premiers siécles de l'Eglise.

que Plotin qui en fut le Restaurateur, n'a vécu que sous Gálien, & que s'il est sorti de son Ecole quelques Philosophes qui ayent embrassé le Christianisme, le reste de ses Disciples, & sur tous les plus illustres, Porphyre, Jamblique, Sopatre, Proclus, se sont signalez par leur haine contre le Christianisme, & par les abominations de la Magie.

Extrait du second Livre.

Après avoir détruit ce premier préjugé dont on se sert pour autoriser le prétendu Platonisme des Saints Peres, & démontré que la Philosophie de Platon, loin de regner dans les Ecoles Chrétiennes pendant les premiers siécles de l'Eglise, n'y a pas même penetré, le Défenseur des Saints Peres employe ce second livre à détruire un autre préjugé.

Quelques Chrétiens, dit on, St. Justin entre autres & Saint Augustin, ont été Platoniciens avant leur conversion à la veritable Foi. Ne doit-on pas présumer qu'ils ont conservé les idées Platoniciennes, &

qu'ils s'en sont servis pour éclaircir les Mysteres? L'objection est spécieuse, mais elle est ici parfaitement détruite. Le Pere Baltus établit solidement que la Philosophie & la Théologie Payenne étoient trop confonduës l'une avec l'autre, pour que les Chrétiens n'eussent pas une égale horreur pour l'une & pour l'autre. Ils l'ont eüë & l'ont fait paroître, cette horreur, pour toute la Philosophie Payenne, pour celle de Platon en particulier. Ils ont poussé cette horreur jusqu'à éviter les termes que les Philosophes s'étoient rendus propres, jusqu'à n'employer jamais leurs principes pour expliquer ce qu'il y a de physique dans l'Ecriture, dans les choses mêmes où Platon semble avoir parlé comme l'Ecriture. C'est ce que le P. Baltus démontre par un grand nombre de témoignages précis de plusieurs Peres, de Saint Justin entre autres, accusé par les Sociniens d'avoir le premier introduit le Platonisme dans les Ecoles Chrétiennes; d'Eusebe, qui, comme Arien dans le cœur, a dû avoir moins d'éloignement pour

Platon ; de Saint Auguſtin, Platonicien avant ſa converſion.

Il apporte encore deux nouvelles preuves très-fortes & déciſives du mépris des Saints Peres pour la Philoſophie Payenne en general, & la Philoſophie de Platon en particulier. Il tire l'une des reproches que les Payens ont faits aux Peres : l'autre eſt priſe des reproches que les Saints Peres ont faits en termes fort aigres aux anciens heretiques, ſur leur attachement pour la Philoſophie Payenne. Les Peres n'ont pas craint de dire que cette Philoſophie étoit la ſource des hereſies, & que Platon étoit le Maître des heretiques. Comment accorder leur Platoniſme avec ces diſpoſitions pour Platon ?

Origene pour s'être trop laiſſé prévenir en faveur de ce Philoſophe, forma le projet chimerique de réünir la Philoſophie avec la Théologie Chrétienne. Le ſuccès de ce projet fut malheureux pour ce grand Homme : il s'engagea inſenſiblement dans beaucoup d'erreurs : il fut condamné par ſon Evêque, &

depuis par le cinquiéme Concile general qui anathematiza sa Théologie Platonicienne.

Extrait du troisiéme livre.

L'Auteur a montré dans le premier livre que les Peres n'ont eû aucun attachement pour la Philosophie de Platon. Il a prouvé dans le second qu'ils en ont eû & marqué beaucoup d'horreur. Il fait voir dans le troisiéme que non contens de rejetter avec mépris la Philosophie Payenne, sur tout celle de Platon, ils l'ont attaquée directement, & qu'ils ont combattu avec succès.

Le détail des erreurs de Platon sur la multitude des Dieux, la Divinité du monde & des astres, la divination, le commerce avec les Demons, sur la nature de l'ame, sa captivité dans le corps, la metempsycose, le retour des ames renvoyées du Ciel en terre, l'éternité de la matiere & des idées substantielles, sur les principes & les regles de la Morale, soutenu & éclairci par l'opposition continuelle des refutations vi-

ves & éloquentes que les Peres les plus celebres nous en ont laissées, ce détail, dis-je, rend le troisiéme livre très-curieux & très-interessant.

Le Pere Baltus démasque les grands modeles de la vertu Payenne, Pithagore, Socrate, Platon. Il expose à la dérision leurs prétendus miracles : il découvre la corruption de leurs mœurs, & il finit par des peintures admirables de la victoire du Christianisme sur la Philosophie Payenne, & par un parallele des Apôtres & des faux Sages de la Gentilité. Les peintures & le parallele sont tirez des écrits des Peres, & rendent complette la preuve de leur éloignement pour Platon & pour sa Philosophie. Est-il vrai-semblable qu'ils eussent adopté des erreurs dont ils regardoient l'extirpation comme le plus grand & le plus brillant évenement de l'Histoire Chrétienne, & comme un signe indubitable de la Divinité de nôtre Religion ?

Extrait du quatriéme livre.

Il ne reste plus qu'à éclaircir quelques passages des Peres dont leurs

Accusateurs ont abusé. Mr. le Clerc vient ici sur les rangs, & le Pere Baltus lui porte de terribles coups. Ce Défenseur des Peres entreprend avec succès de justifier Clement Alexandrin, Saint Justin, Saint Augustin, sur qui Mr. le Clerc s'étoit efforcé de faire tomber particuliérement l'accusation de Platonisme. Les loüanges excessives de Platon qu'il a crû voir dans leurs écrits lui ont servi de prétexte. Le Défenseur des Peres rabat beaucoup de ces loüanges par l'explication naturelle qu'il donne aux passages objectez, & par des observations critiques d'un fort bon goût : il ne trouve par exemple qu'un *génie poëtique* attribué à Platon dans un endroit de Clement Alexandrin, où Mr. Le Clerc trouvoit *l'esprit prophetique*. La maniere de lire du P. Baltus n'est plus incertaine, quand on a remarqué avec lui, que c'est ainsi qu'Eusebe a cité cet endroit de Clement Alexandrin.

Les Accusateurs des Peres se servent de l'autorité de deux Auteurs récens d'un grand nom, l'illustre Editeur des ouvrages d'Origene sur

l'Ecriture, & le Pere Petau. Le Pere Baltus montre qu'ils ont tort de s'en prévaloir. Il ne peut cependant accorder au Pere Petau, que les Saints Peres se soient exprimez sur le Mystere de la Trinité d'une maniere semblable à ce que Platon, ou plûtôt les Platoniciens modernes disent de leurs trois Dieux; quoi qu'il avouë à ce sçavant Jesuite que lorsqu'ils parloient aux Payens, ils s'accommodoient un peu à leur langage pour les faire entrer plus aisément dans l'intelligence de nos Mysteres: mais il soutient que les expressions dont ils se sont servis même dans ces occasions, ils les tiroient de l'Ecriture; & il le prouve à l'égard de la double production du Verbe, l'une en Dieu, comme raison, l'autre au dehors comme parole dans la création du monde. Il expose nettement par des vers de Prudence pour la fête de Noël, le sens orthodoxe de cette expression, & il montre que les Peres l'ont prise dans le chapitre xxiv. de l'Ecclésiastique v. 5. & dans le premier verset du Pseaume 44. & que l'Eglise la retient encore dans

une des grandes Antiennes qu'elle chante avant Noel.

Nous ne pouvons ſuivre l'Auteur dans l'exacte refutation qu'il fait de tout ce que Mr. le Clerc a debité ſur le Platoniſme des Saints Peres dans le dixiéme tome de la Bibliotheque univerſelle, & dans la ſeptiéme de ſes lettres critiques écrites en Latin ſous ce tître, *Epiſtola critica & Eccleſiaſtica.* Nous dirons ſeulement que le P. Baltus ne donne pas une idée avantageuſe de la bonne foi de ſon Adverſaire ; qu'il lui reproche ſouvent des citations tronquées, des tours de ſoupleſſe, des artifices propres à éblouïr les Lecteurs ; qu'il lui montre une difference ſenſible entre la doctrine des Saints Peres ſur la Trinité, & celle de Platon ſur *le Dieu Verbe, Conducteur des choſes préſentes, le Dieu ſon Pere, Cauſe premiere, & le Monde, dont il fait auſſi un Dieu* que les Peres n'ont ni pris, ni pû prendre pour le Saint Eſprit ; qu'il ne laiſſe ſans réponſe aucun des paſſages dont Mr. le Clerc a voulu ſe ſervir, & qu'il lui prouve encore, quoique cela regardât

moins ſon ſujet , l'exiſtence d'une Verſion Grecque de quelques parties de l'ancien Teſtament plus ancienne que celle des Septante ; ancienne Verſion , de laquelle Platon a tiré beaucoup de lumieres , auſſi bien que du commerce des Grecs avec les Juifs : commerce que le P. Baltus établit ſolidement. Mais ce qui acheve l'entiere juſtification des Peres ſur le Platoniſme , c'eſt que leur Défenſeur montre avec la derniere évidence que ce ſont les Platoniciens modernes Diſciples de Plotin qui ont été les ſinges du Chriſtianiſme , comme les appelle Theodoret, & non pas les Peres qui ont été les Copiſtes de Platon , dont la veritable doctrine aſſez éloignée de celle que les nouveaux Platoniciens lui ont attribuée, a peu de rapport à nos Myſteres.

On ne peut nier que le Pere Baltus ne rende dans cet ouvrage un ſervice important à la Religion Chrétienne. Il lui aſſûre tout l'éclat de ſon origine veritablement celeſte. Il fait ſentir que tous les efforts de la raiſon humaine n'ont pû faire

parvenir les hommes jusqu'à la verité; qu'il a fallu que Dieu la revelât; que cette doctrine revelée porte en elle même des caractéres manifestes de Divinité; & que sa pure lumiere efface aisément les fausses lueurs de la Philosophie Payenne, auxquelles elle paroît infiniment superieure, quand on l'examine sans préjugé. Il convainc les Fidelles des avantages que la Foi leur apporte, & les dégoûtant des guides aveugles qu'on vouloit leur donner, il les pénetre de la plus parfaite reconnoissance pour le Fils de Dieu qui s'est fait homme & leur guide.

Cet ouvrage étoit necessaire pour reprimer les insultes des Sociniens contre les Saints Peres, & pour arrêter le mauvais effet des livres de quelques Philosophes anciens, traduits par des Ecrivains celebres avec des éloges outrez. On est fort assûré de la bonne intention de ces Auteurs. mais sans y penser ils sont entrez dans le dessein de Plotin, de Porphyre, de Jamblique. Ces Restaurateurs du Platonisme, ennemis déclarez de la Religion Chrétienne

crurent qu'ils viendroient à bout de la détruire, ou qu'ils feroient du moins une puiſſante diverſion par deux artifices qu'ils employerent avec toute leur habileté ; l'un de donner à la Thélogie & à la Morale Payenne une reſſemblance avec la Théologie & la Morale Chrétienne qui pût tromper ; rendre tout égal entre ces deux Religions, retenir les Payens que la ſublimité de nôtre Théologie & l'excellence de nôtre Morale faiſoit pancher vers le Chriſtianiſme ; ſubſtituer ainſi adroitement leur Paganiſme épuré à la ſeule Religion veritable : l'autre artifice fut d'oppoſer aux vies édifiantes & miraculeuſes de nos Saints Apôtres, Martyrs, Docteurs, des vies feintes à deſſein de Pytagore, d'Apollonius de Tyane, de Plotin, de Proclus : vies dont depuis quelques années on multiplie les éditions & les traductions.

Nous eſperons que la défenſe des Peres ramenera tous les Chrétiens au ſentiment de ces Saints Docteurs ſur la Philoſophie & ſur les Philoſophes Payens : ſentimens qu'ils

avoient reçûs des Apôtres, *qu'il faut les mépriser, que possesseurs de la verité revelée nous pouvions nous en passer, mais qu'il n'est pas défendu d'en faire quelque usage, pourvû qu'on s'en serve avec précaution.*

L'ouvrage du Pere de Mourgues, dont nous avons donné le plan dans les Memoires du mois de Juin de l'année mil sept cens dix épuisera le sujet : il a pris un tour different, & formé un projet plus vaste ; mais il s'est proposé le même but, de faire sentir combien la Philosophie payenne est au dessous de la veritable Philosophie Chrétienne étudiée dans sa pureté, & combien les Saints Peres sont superieurs aux Sages de la Gentilité.

ARTICLE LII.

JOANNIS BUXTORFII de Abbreviaturis Hebraicis, Liber novus & copiosus &c. C'est-à-dire, *Livre nouveau & ample de Jean Buxtorf sur les Abbreviations Hebraïques. Avec une courte analyse, & une table des livres & des chapi-*

tres du Talmud, & une Bibliotheque Rabbinique rangée par ordre alphabetique, augmentée d'une appendice. Le tout corrigé dans cette derniere édition, & enrichi de notes considérables, & augmenté de nouvelles abbreviations, & de nouveaux titres de livres. A Herborn de Naſſau, avec les caractéres & aux frais de Jean Nicolas André 1708. *in* 12. *pp.* 304 *dans les abbreviations & l'analyse du Talmud, &* 217 *dans la Bibliotheque rabb. ſans l'épitre dédicatoire, la préface & la table.*

JEan Buxtorf le pere, ſi celebre par ſes ouvrages, & par la profonde connoiſſance qu'il avoit de toute la Literature Juive, dans laquelle il étoit auſſi verſé que les plus ſçavans Rabbins, imprima à Bâle en 1613. un petit livre fort utile à ceux qui veulent lire les livres des Rabbins. Cet ouvrage a deux parties : la premiere peut être ſoûdiviſée en deux ou trois ; car elle contient deux ou trois choſes toutes differentes. La premiere de ces petites parties eſt une eſpece de Dic-

tionnaire alphabetique des abbreviations qui se rencontrent dans les ouvrages des Juifs, c'est à dire dans le Talmud, dans les ouvrages sur l'Ecriture sainte, & les autres traitez des Rabbins, & même dans les lettres que les Juifs écrivent. Les lettres Hebraïques qui composent chaque abbreviation forment comme autant de titres, au dessous desquels on trouve une explication courte & nette de ces lettres.

La seconde chose qui est dans la premiere partie de ce livre est une analyse de Talmud, ce vaste & prodigieux ouvrage tant estimé & tant vanté par les Juifs, & tant de fois condamné par les Papes.

Pour donner une idée du Talmud, Buxtorf rapporte d'abord plusieurs passages des Rabbins, qui montrent qu'ils l'estiment autant & peut-être plus que la Loi & les oracles des Propheres. Après il explique en peu de mots ce que contient chaque partie du Talmud.

L'Analyse du Talmud est suivie d'un petit traité de quatre ou cinq pages sur les *paraſches*, ou grandes

ſections de la Loi ; c'eſt à dire, ſur la maniere dont les Juifs diviſent la Loi, en quoi ils different des Chrétiens qui la diviſent en chapitres & en verſets. Ce traité eſt terminé par une table alphabétique en Hebreu & en Latin des *paraſches* ou ſections de la Loi. Voilà ce que contient la premiere partie du livre de Buxtorf.

La ſeconde eſt une Bibliotheque Rabbinique, où Buxtorf ſous le nom des Auteurs, ou ſous le tître des livres, explique fort ſuccinctement ce qui regarde les Auteurs & les livres.

Le nouvel Editeur du livre de Buxtorf n'a pas jugé à propos de mettre ſon nom dans la préface qui eſt de lui. Il y avertit qu'il y a des fautes dans la nouvelle édition qu'il donne ; parceque les Libraires de Herborn l'ont faite ſur celle de Francker, qui eſt bien moins correcte que celle de Bâle qui avoit été faite ſous les yeux de l'Auteur. Ceux qui ont fourni les petites additions de l'ouvrage dont nous parlons ſont Jean Henri Schrammius, & Jean Adam Faber pour les abbre-

viations ; & le même Schrammius & l'illuſtre Georges Chrétien Burklinus pour la bibliotheque Rabbinique. Le Public ſeroit plus obligé à ces Auteurs, s'ils avoient pris la peine de ramaſſer toutes les abbreviations Hebraïques. Il ſeroit aiſé de le faire en joignant à celles que l'on trouve dans le livre de Buxtorf, celles qui ſont dans Mercerus, dans le Dictionnaire en cinq langues de Schindler, dans le Dictionnaire Hebreu & Italien de David de Pomis, & celles qui peuvent être dans quelques livres ſemblables.

ARTICLE LIII.

*LETTRES A MONSIEUR ** ſur le Commentaire du Pere Calmet ſur la Geneſe, où l'on trouvera des diſſertations critiques contre les notes de ce ſçavant Bedediction, des explications nouvelles ſur un grand nombre de paſſages, & la ſolution de pluſieurs difficultez de l'Ecriture ſainte. Premiere Lettre ſur l'Auteur du Pentateuque & l'autorité des Rabbins. Par Mr. Fourmont.* A Paris, chez Fran-

que le Pentateuque ne porte le nom de Moyse, que parce qu'il contient ses Loix. Mais nous aimons mieux l'en croire sur sa parole, & passer à ce qu'il dit en faveur des Rabbins. Leur apologie occupe le reste de la premiere Lettre.

Si l'on croit Mr. Fourmont, *on est en danger de s'égarer en travaillant sur l'Ecriture : si on n'a un Rabbin pour guide, on trouve rarement ailleurs le veritable sens du Texte sacré.* L'en croira-t'on ? Croira-t'on que Dieu ait negligé son Eglise, jusqu'à lui refuser l'intelligence de l'Ecriture, jusqu'à l'obliger de la chercher parmi un peuple qu'il a rejetté ? S. Paul dit que les Juifs ont un bandeau qui leur cache le sens de l'Ecriture, & Mr. Fourmont veut que les Juifs seuls l'entendent. St. Chrysostome, Theodoret, n'ont pas pris les Rabbins pour guides, leurs explications si sensées, si literales ne seront qu'autant d'égaremens, selon le nouveau Critique ! *Hac exposuisse refutasse est.* C'est refuter des propositions si hardies que de les exposer.

Le nouveau Critique n'est pas

heureux dans le choix de ses preuves ; nous l'avons déja remarqué. En voici un nouvel exemple : Il avoit à prouver que l'on trouve dans les Rabbins des lumieres qu'on chercheroit vainement ailleurs. Il se propose le verset sixiéme du chap. 12. de la Genese : *le Cananéen étoit alors dans ce païs.* Il a recours à Raschi, à Abenezra, à Moyse Barnachman, pour l'éclaircir. Il insulte aux Commentateurs qui n'ont pas cherché dans ces fameux Rabbins la solution de la difficulté : mais après avoir lû ce qu'il en a tiré, les Commentateurs se consoleront aisément de s'être épargné la fatigue de lire les Rabbins. Le sens que donne Barnachman est embroüillé, & suppose un fait entiérement contraire à l'Ecriture. L'explication de Raschi & d'Abenezra que le Critique préfere, & qu'il a raison de préferer aux conjectures de Barnachman, est de Saint Augustin & de Saint Epiphane plus anciens de plusieurs siécles que ces Rabbins, & n'est rien moins que particuliere aux Rabbins, peu propre par conséquent à

ce assez pour fonder une explication contraire à toutes les anciennes Versions, une explication qui fait une violence manifeste au texte, & qui le rend aussi confus & aussi dérangé qu'il est clair & methodique ? D'ailleurs que deviendra dans ce sens forcé la conjonction du second verset ? Ces reflexions n'ont point retenu Mr. Fourmont : *il dit sans rien craindre*, non seulement qu'on peut traduire avec Vatable & Grotius : *au commencement par lorsque ; mais même que c'est l'interpretation la plus naturelle & la plus conforme au génie de la langue hebraïque.* Nous prions cet intrepide Critique de relire tranquillement Vatable, Fagius, Oleaster, Mercerus, Cartright, Auteurs à qui le consentement unanime de tous les Sçavans assûre les premiers rangs parmi les Interpretes intelligens dans *les finesses de la langue Hebraïque & dans le Rabbinisme.* Vatable, que Mr. Fourmont cite sans façon avec Grotius, dit en propres termes, que quelques Juifs des plus sçavans traduisent : *Au commencement Dieu créa le ciel & la terre* ; que

d'autres traduiſent : *D'abord Dieu créa, primum omnium creavit Deus* ; que d'autres ſuppoſent que *bereſith* eſt en conſtruction ; que pour lui la maniere de traduire qui lui paroît la plus claire, c'eſt de traduire : *au commencement lorſque Dieu créa le ciel & la terre, la terre alors étoit, initio quùm creavit Deus cœlum & terram, tùm terra erat* : traduction, dit-il, qui revient à la maniere ordinaire de traduire, *utriuſque verſionis idem eſt ſenſus*. Voilà le ſentiment de Vatable. Mr. Fourmont eſt-il en droit de s'en autoriſer ? & peut-on compter ſur ſes citations, après qu'il a confondu Vatable avec Grotius ? Grotius, dis-je, qui paſſe en cet endroit Raſchi & Abenezra, & qui voudroit qu'on traduiſit : *Avant que Dieu formât le Ciel & la terre.*

Il faut donc que nôtre Auteur renonce à Vatable. Grotius qu'on lui abandonne ne lui ſera pas d'un grand ſecours. La langue Hebraïque n'eſt pas ce qu'il ſçavoit le mieux, & l'on connoît ſon penchant pour les opinions dangereuſes, penchant qui ſe découvre en tant d'endroits de ſes commentaires ſur l'Ecriture.

Mr. Fourmont ne niera pas que Fagius, Oleaster, Mercerus, Christophle Carthuright, ne soient de meilleurs guides dans les difficultez Hebraïques. Ces grands Maîtres se proposent tous ce qui a fait tant d'impression sur Mr. Fourmont, & ils en font peu de cas : mais opposons Rabbins à Rabbins. Kimhi ne sçait-il point *les délicateßes de sa langue*? Abravanel & Maïemonide, les plus sçavans de tous les Rabbins, les anciens Traducteurs, le plus grand nombre des Commentateurs, ne valent-ils pas les Auteurs favoris de Mr. Fourmont? Jarchi si rempli de bagatelles, *tam nugax*, c'est l'épithete] que lui donnent Rainold & Carturight, Eliezer cabaliste outré, Abenezra & Bengerson impies déclarez.

Nous ne nous arrêterons pas sur cette seconde partie de la Lettre: nous n'insisterons, ni sur le mépris que l'Auteur fait paroître en des termes peu mesurez pour les Peres, & pour les Versions que l'Eglise autorise, ni sur un mystere de la Cabale qu'il insinuë page 84. mystere

affreux & que nous n'entendons que trop : si l'Auteur l'entend, comme il en fait gloire, a-t'il pû en parler sans horreur ?

Nous remarquerons seulement son affectation à traduire toûjours, *former*, au lieu de *créer*. On verra bien-tôt où tend cette dangereuse affectation.

Presque tout le reste de la Lettre est employé à faire perdre l'idée d'une veritable création du Ciel & de la terre, & à établir que le mot Hebreu du premier verset de la Genese qu'on a traduit, *Creavit*, n'a point cette signification, mais seulement de *former*.

Contraint d'avoüer que Kimhi & Maïemonide donnent à ce mot pour signification propre celle de créer, il a recours à l'impie Abenezra, & il ose faire passer Abravanel pour être dans la même opinion. Il ne faut que lire le livre de ce fameux Rabbin, *sur les œuvres du Seigneur*, pour se convaincre que Mr. Fourmont n'a pas fidellement exposé la doctrine du Rabbin, soit qu'il ne l'ait pas assez entenduë, soit qu'il

n'ait pas voulu qu'on l'entendît.

Abravanel dans le cinquiéme chapitre du second des discours qui composent ce livre, se propose de montrer *combien il est juste de faire un article de Foi de la création*. C'est là que refutant Abenezra, il avouë que les Ecrivains sacrez ont employé quelquefois le mot en question pour signifier la formation de certains êtres : mais il assûre nettement que dans sa premiere & propre signification, il ne signifie que *la sortie du neant*, *iesch meain* יש מאין, expression dont Mr. Fourmont n'a pas pénetré le sens, que le mot *bara* ברא destiné à signifier la création, a été depuis appliqué aux ouvrages qui demandent une puissance singuliere : ensorte que quand les Ecrivains sacrez s'en sont servis dans un autre sens que dans celui de *créer*, ils ne l'ont employé qu'à signifier la formation de quelque chose d'excellent & d'extraordinaire : ce qui prouve évidemment que, *faire*, *former*, n'est pas sa premiere signification : Abravanel parcourt les endroits de l'Ecriture où se trouve le mot en question, &

il justifie ce qu'il vient d'avancer, qu'il s'agit dans tous ces endroits d'un effet propre de la puissance Divine, qui sort des loix communes, & qui a quelque rapport à la création.

Mr. Fourmont après avoir traduit ce long passage d'une maniere peu exacte, pour ne rien dire de plus, conclut par ces paroles: *Bara signifie donc former.* Il est fâcheux pour lui que la conclusion qu'Abravanel tire de ce long examen des passages de l'Ecriture où ce mot est employé, il est fâcheux, dis-je, que cette conclusion, que Mr. Fourmont n'a eû garde de traduire, soit directement contraire à celle de Mr. Fourmont. Voici celle d'Abravanel en propres termes: *J'ai prouvé par tout ce que je viens de dire, que la signification originaire de bara, est créer, faire de rien, comme l'a soutenu Maïemonide, & qu'on ne s'en sert en parlant des êtres qu'on tire d'un autre être, que dans un sens métaphorique, à cause de l'excellence & de la singularité de ces êtres, & parceque leur formation superieure aux loix ordinaires a quelque rap-*

port à la création. Le celebre Rabbin repete encore la même conclusion peu après.

On voit qu'il ne faut pas toûjours se fier au nouveau Critique quand il cite les Rabbins, & la lettre dont nous parlons fournit plus d'un exemple de ces citations peu fidelles. L'Auteur dit page 92. qu'Abravanel refute Maïemonide ; on vient de voir qu'Abravanel fait profession de suivre Maïemonide, & d'établir son opinion sur la création, & sur la signification du mot *bara*.

Il n'a pas cité Maïemonide plus fidellement qu'Abravanel page 107. il fait dire à Maïemonide, *qu'il ne faut pas s'éloigner de l'explication simple & literale des mots de l'Ecriture, sous prétexte que leur signification naturelle ne fournit point de preuve contre les opinions opposées à ce que l'on croit.* Ce n'est pas le sens du texte de Maïemonide. Le voici exactement traduit : *Il ne faut pas s'éloigner du sens literal de l'Ecriture dans les choses sur lesquelles on n'a pas de démonstration du contraire.* אין ראוי לנטות מפשוטי הכתובים במה שלא עליו מופתי׳:

Que Mr. Fourmont choisisse : il faut qu'il avouë ou qu'il n'entend pas parfaitement l'Hebreu, ou qu'il a voulu imposer à ses Lecteurs sous le nom de Maïemonide.

Il ne pourra pas éluder par cette alternative le reproche que nous allons lui faire, il est plus difficile d'y sauver sa bonne foi.

Page 84. il fait entendre que l'opinion des anciens Hebreux étoit, que tous les êtres avoient été formez de la lumiere, des vêtemens de Dieu : vision particuliere à quelques Cabalistes, & qui sous une expression veritablement extravagante, cache l'Athéïsme que Spinosa a soutenu de nos jours. Mr. Fourmont apporte le témoignage d'Abravanel & de Barnachman, pour appuyer sa proposition insoutenable, que les anciens Hebreux ont été dans cette erreur impie. Cependant ces deux Rabbins ne parlent que des Auteurs d'une miserable collection de fables cabalistiques, appellées *beresith rabba*, ouvrage méprisé & posterieur de plusieurs siécles à la ruine de Jérusalem. Attri-

buer à tous les anciens Hebreux par une expression generale les erreurs de ce livre, n'est ce pas imposer aux Lecteurs?

A propos de Barnachman, Mr. Fourmont qui le cite volontiers n'en a point cité un endroit important. *Nous n'avons, dit ce Rabbin, dans nôtre langue qu'un seul mot pour signifier le passage du neant à l'être, c'est bara.*

Apportons encore un exemple du peu de soin qu'a M. Fourmont de rendre fidellement l'Hebreu qu'il cite: il traduit בעצם *beetsem*, *substance*; c'est une des significations du mot עצם *etsem*, mais dans le passage d'Abravanel cité page 96. *beetsem signifie proprement*, & le mot *etsem* n'est point le regime du verbe *thoreh*, תורה, tous ceux qui ont lû les livres Hebreux avec attention s'en appercevront.

Qu'on se garde bien de croire sur la parole du Socinien Sandius, & du nouveau Critique, *que la création ne soit un article de Foi chez les Juifs & chez les Chrétiens que depuis quelques siécles.* Toute l'antiquité Juive & Chrétienne dément une proposition si temeraire, & le second livre des

Machabées, quand même on ne le regarderoit pas comme canonique, en fait voir la fausseté par rapport aux Juifs. *Songez mon fils*, dit au dernier de ses enfans la genereuse mere des sept Martyrs dont on y lit l'histoire, *songez que Dieu a créé de rien le ciel & la terre*. Mais puisque Mr. Fourmont a tant d'estime pour les Rabbins il faut lui en citer. Rien n'est plus ancien parmi eux, ni plus fameux dans leurs écrits, que la dispute des Ecoles de Sammar & d'Hillel, qui convenant de la création comme d'un dogme reçû, agiterent vivement la question, si le ciel avoit été créé avant la terre, ou la terre avant le ciel.

La narration de cette dispute est dans la Gemare, & on lit dans le *beresith rabba* que Rabbi Jochanan un des plus anciens Rabbins, & qui en autorité ne cede qu'à Rabbi Juda, concilioit ces deux sentimens, en disant que le ciel avoit été créé le premier, & la terre formée & ornée la premiere. Voilà la création bien clairement distinguée de la formation, & ce n'est pas nous qui

les ſentimens qu'il vouloit combattre, & d'avoir imputé à l'Auteur du Commentaire literal des choſes qu'il n'a jamais dites.

La réponſe eſt partagée en quatre lettres. Dans la premiere le P. Calmet montre qu'il n'a point prétendu faire un traité pour refuter ceux qui nient que Moyſe ſoit Auteur du Pentateuque ; que la preuve dont il s'eſt ſervi priſe de la poſſeſſion non conteſtée pendant trente ſiécles, ſuffit pour établir cette verité, & qu'il ne lui a point donné d'atteinte en accordant que les endroits qui ſemblent ne pas convenir au tems de Moyſe, ont été ajoutez depuis par maniere d'éclairciſſemens.

La ſeconde lettre eſt employée à examiner quelle doit être l'autorité des Rabbins, & ſi le P. Calmet en a porté un jugement inique & mal fondé. Le P. Calmet pour mettre ſes Lecteurs en état de juger lequel à raiſon, de Mr. Fourmont ou de lui, du Cenſeur ou de l'Apologiſte des Rabbins, s'attache à faire voir. 1°. Qui ſont les Ecrivains qu'on nomme Rabbins. 2°. Quelle eſt leur

méthode & leur génie dans l'explication de l'Ecriture. 3°. Quel jugement en ont porté les Critiques les plus habiles & les plus versez dans leurs ouvrages.

Avant que d'entrer dans cette discussion, il croit necessaire d'exposer distinctement ce qu'il pense de ces Docteurs, parcequ'il lui semble qu'on lui impose un peu, non dans les paroles qu'on rapporte de sa préface, mais dans les conséquences qu'on en tire : on a rendu la censure universelle, on a enveloppé Kimhi, Abenezra, Abravanel, dans les reproches qu'il fait au peuple Rabbin : on a supposé, malgré le soin qu'il avoit pris de modifier ses propositions, qu'il étoit persuadé qu'un homme circoncis ne pensoit pas comme un autre homme.

Le Pere Calmet traite ensuite les trois articles qu'il s'est proposé d'éclaircir, & il fait connoître combien ce que les Juifs disent d'une suite non interrompuë de leurs Docteurs est faux. Il découvre tout l'excès de leur attachement pour les fables du Talmud. Celui qui

peche contre Moyſe, peut être abſout, diſent-ils ; celui qui contredit les Docteurs merite la mort. Leurs livres les plus anciens n'ont pas l'antiquité qu'ils leur attribuent, & ſont au moins poſterieurs de deux ou trois ſiécles à la ruine de Jeruſalem : leurs plus fameux Rabbins n'ont vécu que dans le douziéme ſiécle ou dans les ſiécles poſterieurs. Ils ont pris dans nos Auteurs ce qu'ils ont dit de plus juſte & de plus ſenſé, & il ſeroit difficile de trouver chez eux quelque explication ſolide qui ne ſoit pas dans les Interpretes Chrétiens. Ceux qui n'ont point lû nos livres n'offrent que peu de remarques Grammaticales, mêlées d'une infinité de fables ridicules, & l'on ſent par tout dans leurs écrits barbares une profonde ignorance de la Chronologie, de la Geographie, de l'Hiſtoire & de la Philoſophie.

Les Juifs ſont partagez en trois Sectes : les Rabbaniſtes qui égalent les traditions du Talmud à l'Ecriture, les Caraïtes qui les rejettent, les Cabaliſtes qui font profeſſion

d'une Philoſophie fanatique. On voit aſſez que ni les Rabbaniſtes, ni les Cabaliſtes ne ſont aucunement propres à expliquer l'Ecriture. Les Caraïtes y ſont plus propres ; mais on n'a que peu de leurs ouvrages : & qu'on ne s'imagine pas qu'aumoins il eſt neceſſaire d'avoir recours aux Juifs pour entendre l'Hebreu. Cette langue eſt pour eux une langue morte, le commun des Juifs ne la ſçait que par routine, à peu près comme les Moines ſçavoient le Latin dans les ſiécles d'ignorance. Auroit-on été s'inſtruire chez eux de la force des mots & des fineſſes de la langue ? On tirera auſſi peu de ſecours de la plû-part des Auteurs Juifs.

Les plus habiles attentifs à enlever aux Chrétiens les argumens qu'on leur oppoſe, n'ont ſongé qu'à donner le change ſur la veritable ſignification des mots Hebreux. On ne peut ſe fier à des Maîtres intereſſez à ſéduire ceux qui les écoutent, & il faut chercher la veritable connoiſſance de la langue Hebraïque dans des ſources plus pures. La Ver-

ſion des Septante & la Verſion vulgate ſont, au jugement des plus habiles Connoiſſeurs, les meilleurs & peut-être les ſeuls Dictionnaires qu'on doive conſulter pour bien entendre l'Hebreu. Les differences legeres de ces deux Verſions ne détruiſent point le jugement de ces habiles Connoiſſeurs : quand ces differences ne viennent pas d'une differente maniere de lire, elles viennent de differentes ſignifications du même mot, anciennes toutes deux, & uſitées dans le tems que la langue étoit vivante.

Revenons au jugement du P. Calmet ſur les Rabbins. Pour les faire mieux connoître, il préſente aux Lecteurs pluſieurs extraits de leurs explications de l'Ecriture qui effrayeroient par leur impieté, ſi elles ne divertiſſoient par leur ridicule. Nous ne nous amuſerons pas à les copier, & nous remplirons plus utilement l'eſpace qui nous reſte, des ſentimens qu'ont eû ſur les Rabbins pluſieurs grands Hommes qui avoient penetré fort avant dans le Rabbiniſme.

Forsterus nous apprend dans la préface de son Dictionnaire, qu'il n'épargna rien pour profiter de leurs lumieres, qu'il fit de grandes largesses aux Rabbins, qu'il fréquenta leurs Synagogues, & qu'il entretint chez lui à ses dépens des Juifs habiles pour lui servir de Maîtres; qu'il lût assidûment leurs livres, & après tout cela il prend Dieu & sa conscience à témoin, qu'il n'a rien trouvé parmi eux qui meritât la dépense qu'il avoit faite, ni qui pût le payer de son application; & il reconnoît avec douleur qu'il a perdu son tems & sa peine. Il défie les Rabbins de lui dire la signification de plus de mille mots de leur langue.

Le judicieux Ribera, dans sa préface sur Sophonie, dit nettement qu'il ne connoît aucun genre d'Ecrivains si ignorant, si attaché aux fables & à la bagatelle, si éloigné de toutes les belles connoissances. Il ajoute qu'ils ignorent jusqu'aux proprietez de la langue Hebraïque, qu'on apprend peu de chose dans leurs écrits, & que ce peu de choses utiles y est mêlé de tant de choses

inutiles & dangereuſes, qu'on doit prudemment s'abſtenir de les lire.

Iſaac Voſſius s'exprime d'une maniere plus forte. La verité, dit-il, eſt ſi étrangere parmi les Rabbins, que je n'ai encore vû perſonne qui l'y ait rencontrée. Le P. Calmet cite encore Fererius dans ſa préface ſur Iſaïe, Serarius, Scaliger, Druſius, Junius, Carpzovius, Dietericus, de Muis, qui ont parlé avec le même mépris des Ecrivains Juifs. Ce dernier dit que la fievre chaude ne cauſe aucun rêve, dont l'extravagance égale ce que les Rabbins content fort ſerieuſement. Le P. Morin, Mr. Simon, & Mr. Baſnage, rendent à leur tour témoignage contre les Ecrivains Juifs. Celui de Mr. Simon ſe réduit à ce que Mr. le Vaſſeur nous apprend lui avoir entendu dire, dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire fort riche en Rabbins dont il montroit les tablettes : *Il n'y a pas là trois lignes de ſens commun.*

Qu'on ne s'imagine pas que le P. Calmet ait épuiſé ſon ſujet, il auroit, s'il avoit voulu, groſſi ſa lettre de bien d'autres jugemens peu fa-

vorables aux Rabbins. Il pouvoit citer Pellicanus dans sa préface sur la Genese, où après une critique exacte & sensée des Docteurs Juifs les plus estimez, il conclut qu'il ne faut s'addresser à eux que pour les difficultez de Grammaire, & chercher le sens de l'Ecriture dans l'Ecriture & dans les Peres; que prendre une autre route s'est s'égarer après des guides aveugles.

Masius tient le même langage en divers endroits de son docte Commentaire sur Josué. Bartolocci à qui aucun écrit des Rabbins n'a été inconnu, & qui nous a donné la Bibliotheque Rabbinique, n'en a pas jugé plus favorablement.

C'est à Mr. Fourmont d'infirmer ces jugemens. Il ne peut recuser ces Juges, ni sur leur incapacité, leur érudition Hebraïque n'est pas douteuse, ni sur leurs préventions, il n'en est aucun qui n'ait eû d'abord un fort entêtement pour les Rabbins, & l'experience seule les en a détrompez: divisez par les engagemens de differentes Sectes, ils se sont réünis dans la même opinion

ſur les Rabbins, & ils l'ont oſé déclarer dans des tems, dans des lieux où le goût pour le Rabbinage étoit preſque dominant. Fera-t'il après cela un crime au P. Calmet de ſon mépris pour les Interpretes Juifs.

La troiſiéme lettre répond aux objections particulieres. Le P. Calmet y ſuit ſon Adverſaire; il découvre la fauſſeté des conjectures de Barnachman ſur un paſſage difficile de la Geneſe, & il y propoſe de bonnes difficultez contre l'explication qu'Abenezra donne au même paſſage après Saint Epiphane & Saint Auguſtin. Mr. Fourmont avoit choiſi ces explications d'Abenezra & de Barnachman, pour montrer la neceſſité de conſulter les commentaires Juifs ſur les difficultez de l'Ecriture.

Le P. Calmet repouſſe enſuite les reproches que le jeune Critique lui a faits ſur des paſſages de Saint Hilaire & de Tertullien. Enfin il prouve qu'il n'a pas dû en traduiſant le premier verſet de la Geneſe, préferer les viſions de trois ou quatre Rabbins à la tradition conſtante des

Juifs & des Chrétiens, ſur la ſignification de *bereſith* & de *bara*. En cet endroit il inſiſte fort ſur ce que la conjonction du ſecond verſet, de quelque maniere qu'on la traduiſe, par *&* ou par *or*, ne permet pas de traduire le premier verſet, *au commencement lorſque.* Il releve ſçavamment une propoſition auſſi temeraire que fauſſe échappée au nouveau Critique, que le verbe *κτίζειν* des Grecs, & le *creo* des Latins n'ont été conſacrez à ſignifier, *être tiré du néant*, que depuis l'établiſſement de la Scholaſtique. Le P. Calmet accable ſon Adverſaire d'autoritez préciſes des Peres Grecs & Latins ſur l'uſage qu'ils ont fait de ces verbes, & ſur la Foi de la création auſſi ancienne que l'Egliſe.

Il faut que le livre d'Abravanel ſur les ouvrages du Seigneur ne ſoit pas tombé entre les mains du P. Calmet, puiſqu'il abandonne ce ſçavant Rabbin à ſon Adverſaire. Nous avons montré dans l'extrait de la ſeconde lettre de Mr. Fourmont, combien Abravanel eſt éloigné de ce que le nouveau Critique lui fait dire.

La quatriéme lettre eſt fort courte. Elle contient des remarques ſur un écrit préſenté par Mr. Fourmont à la derniere Aſſemblée du Clergé. Ces remarques chagrineront Mr. Fourmont.

ARTICLE LVI.

ARCHÆLOGIA BRITANNICA Giving ſome accocent additionat to what has been hitherto publish'd &c. C'eſt à dire, *Les Antiquitez de l'ancienne Bretagne, ſervant de ſupplément à ce que l'on a déja publié touchant le langage, l'Hiſtoire, & les coûtumes des premiers habitans de la Grande Bretagne &c. Par Edoüard Lhuyd M. A. du College de JESUS, & Garde Cabinet de Mr. Abſmole.* A Oxford, aux frais de l'Auteur; & ſe vend à Londres, chez Mr. Batteman, & à Dublin, chez Jeremie Pepyat 1707. *vol. 1. in folio, pages* 444.

IL y a long-tems que Mr. Lhuyd avoit promis de donner au Public une Hiſtoire complette des An-

tiquitez Bretonnes. L'entreprise étoit difficile, & demandoit un homme d'application & de capacité. Comme il a une grande connoissance des langues anciennes, il est plus en état d'y réüssir que personne. Il expose dans ce premier volume les differens idiomes dont on se servoit dans la Grande Bretagne avant la Conquête des Romains: car il seroit difficile, dit-il, de parler de l'origine des peuples, de leurs mœurs, de leurs coûtumes, des monumens qu'ils ont laissez à la Posterité, sans entendre la langue que ces peuples parloient. Et comme les langues Bretonne & Irlandoise sont les seules qui n'ont pas été corrompuës par le mêlange des mots étrangers, c'est de ces deux languesdont Mr. Lhuyd prétend parler dans ce volume.

Il est vrai qu'il n'est pas le premier qui ait entrepris ce dessein; Guillaume Salesbury, Stradling, Perry, Morgan, Yves de Quillivere &c. ont tous travaillé à éclaircir la langue Bretonne: mais le meilleur ouvrage qu'on ait fait sur ce sujet est le Dictionnaire Bre-

& des langues vivantes, pour ne point parler du Grec, & que la langue Latine, la Teutone, l'Angloise & la Françoise, l'ont enrichie d'un grand nombre de mots.

Pour répondre à cette objection qui n'est pas méprisable, Mr. Lhuyd avouë qu'il y a des mots dans la langue Bretonne qui ont du rapport au Latin; mais il soutient que ces mots étoient en usage parmi les Bretons long-tems avant que les Romains fussent un peuple.

2°. Il ne disconvient pas non plus que les Romains ayant conquis la Grande-Bretagne, ont pû introduire de certains mots dans la langue Bretonne, comme ils ont fait dans tous les païs où leur dominatio[n] s'est étenduë.

3°. Il convient encore que la Religion Chrétienne a fourni aux Bretons un grand nombre de mots consacrez. Ainsi *Egluys*, Eglise, vient du mot Latin *Ecclesia*, *Temmel* de *Templum*, *Albor* d'*Altare*, *Esgob* d'*Episcopus* &c.

Pour ce qui est des mots Teuto[ns] ou Gothiques, il est certain qu[e]

n'y en a point dans la langue Bretonne. Il eſt vrai qu'on trouve quelques mots dans le Dictionnaire de Davies qui ont un peu de rapport aux langues du Nord. Mais d'où les Bretons ont-ils pû tirer ces mots ? Seroit-ce de ces peuples du Nord qui envahirent une partie des Gaules long-tems avant l'arrivée des Romains ? C'eſt une conjecture qui n'a rien de plauſible, & il eſt certain d'ailleurs que les Gaulois qui ſe rendirent maîtres d'une partie de la Germanie, s'y établirent parmi un peuple qui parloit déja la langue des Celtes. Seroit-ce donc des Saxons, comme quelques Auteurs modernes l'ont écrit ? Mais c'eſt une pure ſuppoſition ſans fondement & ſans preuve : car il eſt évident que le dialecte Armorique a autant de mots qui paroiſſent avoir quelque affinité avec le Teuton & avec le Gothique, qu'en a le Breton tel qu'on le parle au païs de Galles, & l'on ne peut pas dire que les Bretons Armoriques ayent jamais eû commerce avec les Saxons, puiſqu'il eſt conſtant, ſelon nôtre Auteur, que leur der-

niere Colonie étoit établie dans les Gaules plusieurs années avant l'arrivée des Saxons dans la Grande Bretagne.

Au reste Mr. Lhuyd convient que les Bas-Bretons & les Gallois ont adopté quelques mots François & Anglois ; car il est impossible, dit-il, que le commerce que ces peuples ont depuis si long-tems avec les François & les Anglois n'ait un peu alteré leur ancien langage. Mais sans nous arrêter plus long-tems à parler de l'antiquité de la langue Bretonne, venons à l'ouvrage même de Mr. Lhuyd.

Il le divise en dix parties. La premiere contient une *étymologie comparée*. Nôtre Auteur est convaincu que le seul mot *d'étymologie* est capable de revolter quelques esprits. Mais Mr. Lhuyd les prie avant de prononcer, d'examiner sans préjugez les observations suivantes.

1°. Il est certain que le changement de prononciation est très-souvent la cause du changement d'orthographe.

2°. L'orthographe changée pro-

 duit

duit ces differents dialectes que l'on trouve dans la même langue. Des lettres transposées, ajoutées ou omises, le changement d'une lettre pour une autre, l'addition ou l'omission d'une syllabe &c. causent souvent une telle alteration dans une langue, que les plus habiles ont de la peine à l'entendre. Que les Curieux jettent les yeux sur les anciennes inscriptions Romaines, ils y trouveront une infinité d'exemples qui confirment ce que Mr. Lhuyd avance ici.

Si donc ces changemens se trouvent si fréquemment dans la langue Grecque & dans la Latine, pourquoi ne veut-on pas que les autres langues soient sujettes aux mêmes variations? Le Grec vulgaire & quelques autres dialectes de cette langue sont plus differens entre eux, que n'est le Breton de l'ancienne langue des Celtes. Et comme tout le monde avouë que le Celtique est une langue mere, & une des plus anciennes du monde, quel inconvenient de soutenir que la plûpart des langues vivantes ont profité des débris de la langue Celtique? C'est

donc pour montrer le rapport qu'il y a entre la langue des Celtes & le langage des autres peuples, que Mr. Lhuyd a compilé ce Vocabulaire. Les Lecteurs n'y trouveront pas de ces paradoxes ridicules qui ont rendu la Science étymologique si méprisable : il n'y avance rien qui ne soit soutenu de preuves, & qui ne soit confirmé par des exemples clairs & sensibles.

La seconde partie comprend un *Vocabulaire comparé*. Il est vrai que ces titres ont besoin de quelque commentaire, Mr. Lhuyd entend donc par *Vocabulaire comparé*, un Dictionnaire Latin & Irlandois, ou comme il parle lui-même, un *Dictionnaire Latin & Celtique* : c'est à quoi il s'étoit borné d'abord, mais depuis il a jugé à propos d'étendre la comparaison au Latin, à l'Irlandois & au Breton. Il ne s'y sert que des mots Latins les plus communs & les plus simples. Il en exclut les composez, les participes, & les adverbes derivez des adjectifs.

Il est bon d'avertir ici les Lecteurs que Mr. Lhuyd en écrivant le Bre-

ton se sert de l'orthographe moderne, persuadé que les Anglois & les François interessez à la connoissance de la langue Bretonne trouveront cette orthographe plus aisée que l'ancienne.

La troisiéme & quatriéme partie contiennent le Vocabulaire, & la Grammaire Armorique du P. Mannoir Jesuite. Ce sont des ouvrages exacts & curieux. Mr. Lhuyd y a ajouté quelques notes qui éclaircissent plusieurs difficultez de la langue Armorique. 1°. Il est certain que les Bas-Bretons par le commerce qu'ils ont avec les François ont beaucoup changé l'ancienne orthographe : ceux qui sont Maîtres de cette langue en conviennent. 2°. Il y a quelques mots dans le Bas-Breton qui n'ont aucune affinité avec le Gallois, tel est le mot *Belec*, Prêtre, qui en Gallois est exprimé par *Offeiriad* &c. 3°. L'Armorique & le dialecte dont on se sert en Cornoüaille ont tant de rapport l'un à l'autre, que les peuples s'entendent mutuellement, les mots sont les mêmes, mais un peu differemment

prononcez. 4°. Ces dialectes retiennent encore aujourd'hui plusieurs mots & quelques façons de parler qui ne sont plus en usage au païs de Galles. Ainsi l'on dit en Basse-Bretagne & en Cornoüaille *mât*, bon, *madou*, biens, richesses, *gwêren*, une aiguiere &c. Nous passerons ici les autres remarques de Mr. Lhuyd: nous dirons seulement qu'il seroit à souhaiter que quelque Connoisseur voulût entreprendre de donner au Public une édition plus ample de ces ouvrages du P. Mannoir, les notes de Mr. Lhuyd lui seroient sans doute d'un grand secours.

Les Lecteurs trouveront dans la cinquiéme partie un grand nombre de mots Bretons tirez du Vocabulaire manuscrit de H. Salsbury, & qui sont omis dans le Dictionnaire de Davies: l'on pourroit maintenant à peu de frais donner une édition très-complete de ce Dictionnaire.

La sixiéme partie contient une Grammaire du dialecte que l'on parle en Cornoüaille, mais outre cette Grammaire les Lecteurs y trouve-

ront des regles pour lire & entendre les manuſcrits Bretons : c'eſt peut-être le morceau le plus curieux de cet ouvrage. Il eſt vrai qu'il n'y a que peu de manuſcrits Bretons, du moins qui ſoient eſtimez. Les meilleurs qui ſe trouvent à préſent ſont entre les mains des Meſſieurs Vaughan & Williams. On trouve encore aujourd'hui quelques Poëtes du VI. ſiécle, qui ne ſont pas tout à fait mépriſables. Mais les manuſcrits Bretons les plus curieux ont été égarez dans un tems, que les Moines étoient les ſeuls arbitres des Sciences, & qu'ils appelloient ces ſortes d'antiquitez, *vetuſta & inutilia* *. D'ailleurs les fréquentes incurſions des Pictes, des Ecoſſois, des Saxons, des Danois, & des Normans, ont détruit ou diſſipé la plûpart de ces manuſcrits. Ce n'eſt pas cependant qu'il n'en reſte encore d'aſſez curieux, & Mr. Lhuyd indique dans la ſeptiéme partie de cet ouvrage les Bibliotheques publiques & particulieres où ils ſe trouvent.

* *Vide Wanlai. Praf. in Cat. Mſſ. Sax.*

La huitiéme partie n'est pas de Mr. Lhuyd : elle est de Mr. Parry, qui entend parfaitement la langue Bretonne. Les Lecteurs y trouveront un *Etymologicon* Breton le plus complet qu'on ait encore publié. Des remarques sur les Etymologies paroîtront peut-être aux Demi-Sçavans une entreprise absurde & ridicule. Ils regarderont comme une occupation vaine & inutile de s'appliquer à déterrer les antiquitez d'une langue qui n'est en usage que dans deux ou trois Provinces assez obscures : mais Vossius, Mr. Menage, & le P. Besnier, ont démontré l'utilité des Etymologies en general, & le sçavant Mr. Hicks a fait voir depuis peu que l'on peut conserver, & même faire revivre, des langues dont il ne reste plus de vestiges que dans quelques anciens manuscrits. L'Auteur de cet essai ne s'attache ici, ni à la méthode de Vossius, ni à celle de Mr. Menage, quoique meilleures que celle d'Isidore & de quelques Etymologistes modernes, qui s'étendent trop dans des dissertations inutiles, &

lorſqu'ils ignorent l'origine de certains mots, leur en donnent de fabuleuſes ; ce qui fait paroître la Science étymologique vile & mépriſable. Dom Pezron ſi eſtimable d'ailleurs n'eſt pas exempt de ce défaut : car qui peut s'imaginer que tous les mots Grecs & Latins auxquels il attribuë une origine Celtique, l'ayent en effet ? Mr. Parry n'entre point dans cette diſcuſſion : il ſe contente de faire voir le rapport qu'il y a entre certains mots Grecs & Latins, & certains mots Bretons. Mais ſont-ce les Grecs & les Romains qui ont pris ces mots des Celtes, ou ſont-ce les Celtes qui les ont pris des Grecs & des Romains ? C'eſt ce que nôtre Auteur n'oſe décider. Il ſoutient ſeulement qu'il y a des mots Bretons qui ont beaucoup plus de rapport au Grec que n'a le Latin même. Ainſi les Grecs diſent *helios*, les Latins *ſol*, les Gallois *heil*, *hayl*, *hoyl*, les Bas-Bretons *heaul*.

Les Grecs ſe ſervent du mot *hypnos*, les Latins de *ſomnus*, les Gallois de *hyn* & *heppian*, ceux de Cor-

noüaille & de Baſſe-Bretagne de *hun* & *hyn*.

Les Grecs diſent *halon*, les Latins *ſal*, les Bretons *halen*.

Le mot Grec *hex* eſt exprimé en Latin par *ſex*, mais tous les Bretons diſent *huech*.

Les Grecs diſent *hus*, les Latins *ſus*, les Bretons *houch* ou *hux*.

Heliken eſt un mot Grec qui en Latin ſignifie *ſalix*. Les Bretons ſe ſervent du mot *heligen* dans la même ſignification.

Petora en Grec ſignifie *quatuor*. Les Bretons pour exprimer le même mot diſent *pedvar* & *pevar*.

Les Grecs diſent *pemptos*, les Latins *quintus*, les Gallois *pymmedh*, ceux de Cornoüaille *pempos*, les Bretons *pempet*.

Nous pourrions apporter une infinité d'autres exemples, mais pour ne point ennuyer les Lecteurs nous nous contenterons de ceux que nous venons de citer.

Pour ce qui eſt du Latin, perſonne ne peut douter que les Romains n'ayent adopté pluſieurs mots des anciens Celtes. Pline, Martial, &

quelques autres Ecrivains en conviennent. Le premier nous assûre que le mot *Alauda* vient de l'ancien Gaulois. *Quæ ab apice*, dit-il, *Galeritâ appellata quondam, postea Gallico vocabulo etiam Legioni nomen dederat Alaudæ*, hist. l.9.c.37. & Mr. Lhuyd remarque que le mot *Alaut* est certainement Breton. Martial parle de *Bascauda*, qui vient de *Basgawd* qui est encore aujourd'hui en usage au païs de Galles.

Barbara de Pictis venio Bascauda Britannis,
Sed me jam mavult dicere Roma suam.

Les deux dernieres parties contiennent une Grammaire & un Dictionnaire Irlandois. Le premier de ces ouvrages fut imprimé à Rome il y a plusieurs années par les soins d'O Molloy ; c'est le meilleur livre qui ait encore paru dans ce genre, mais il n'est pas sans défaut. Le Dictionnaire, ou le Vocabulaire, a été compilé par Mr. Lhuyd. C'est un des plus amples qu'on ait encore fait : mais il faut sçavoir l'Irlandois

pour s'en servir. Cette langue a cela de particulier qu'elle se sert indifferemment de ces trois voyelles a,o,u; souvent aussi les Irlandois écrivent e pour i, b pour p, bh pour mh, d pour t, dh pour gh &c. D'ailleurs les lettres auxiliaires qui sont particulieres à cette langue, causent une autre difficulté presque insurmontable : ce sont ces lettres qui renden la prononciation de l'Irlandois si rude & si barbare, qu'elle empêch la plûpart des Etrangers de s'y appliquer ; & il falloit avoir une constance & une application aussi grand que Mr. Lhuyd pour y réüssir. Comme la préface de ce Dictionnaire & la plûpart des remarques de M Lhuyd sont écrites en Irlandoi nous ne pouvons pas nous étend sur cette derniere partie : nous d rons seulement qu'il faut être Maît de la langue Bretonne & de la la gue Irlandoise, pour voir le rappo qu'il y a de l'une à l'autre ; c il arrive souvent que l'orthograp de certains mots est tout à fait diff rente, quoique la prononciati & la signification soient les même

ainsi les Gallois se servent du mot *avon* pour signifier une riviere, les Irlandois se servent *d'abhan*, mais ils prononcent ces mots de la même maniere, *avon* ou *afon.* *Teyrn* signifie en Breton un Prince, les Irlandois écrivent *Tighearna*; mais les Irlandois & les Bretons prononcent *Tiarna* &c.

ARTICLE LVII.

DE ARTE RHETORICA libri quinque &c. C'est à dire, *l'Art de la Rhetorique en cinq livres, par le P. Dominique de Colonia de la Compagnie de* JESUS. A Lyon, chez Antoine Molin 1710. *un petit in* 8°. *pages* 530. *sans les préfaces & les tables.*

ON s'attend ordinairement à ne trouver dans un Art de Rhetorique qu'une longue suite de préceptes, seche, ennuyeuse, & seulement utile aux jeunes Etudians. L'ouvrage dont on donne ici l'extrait n'est pas de ce caractére. Il est peu de livres dont la lecture soit plus

agréable, & doive faire plus de plaisir aux personnes qui ont du goût. A la verité le P. de Colonia n'a negligé aucun des préceptes necessaires à ceux qui s'addonnent à l'étude de la Rhetorique, & il a ramassé exactement tout ce qu'il y a de meilleur dans les plus habiles Maîtres de cet Art, tels que sont Aristote, Ciceron, Quintilien, Demetrius Phalereus, Hermogene, & Longin. Mais outre qu'il explique ces préceptes avec toute la brieveté, la netteté, & l'élegance qu'on peut desirer, il a eû encore l'adresse d'en faire disparoître les épines par la multitude de fleurs qu'il répand par tout. Il ne donne aucun précepte qui ne soit accompagné de plusieurs exemples choisis, & tirez des Poëtes les plus celebres & des meilleurs Auteurs de la Latinité. Ensorte qu'on peut regarder sa Rhetorique, comme un ouvrage où l'on trouve recueïlli dans un seul volume ce qu'il y a de plus ingénieux & de plus brillant dans les Anciens : & c'est avec beaucoup de justice qu'il a conclu sa préface par ces deux vers de Lucrece :

Floriferis ut apes in saltibus omnia
libant,
Omnia nos itidem depascimur aurea
dicta.

Il ne s'écarte pas beaucoup de l'ordre qu'on observe ordinairement dans les ouvrages de cette nature. Il commence par les élemens de Rhetorique, où il est parlé de la Fable, de la narration, de la maniere dont on doit amplifier un discours, & des regles qu'on se doit prescrire en imitant les bons modeles; car ce sont les seuls qu'on doit se proposer. Ensuite il traite de l'élocution, de l'invention, de la disposition, & de l'arrangement des matieres, des diverses sortes de discours, & de la prononciation; & il dit là-dessus tout ce que les Maîtres de l'Art ont coutume de dire. Mais ces divers traitez ne sont, pour ainsi dire, que comme autant de quadres, dont il s'est servi pour réduire à certains chefs & ranger dans un certain ordre les plus beaux morceaux des Poëtes & des Orateurs Latins. S'il apprend aux Etudians les regles de la Rhe-

torique ; il s'applique encore davantage à leur donner du goût. C'est pour cela que d'un côté il leur met continuellement devant les yeux ce qu'il y a de plus éloquent & de plus ingénieux dans les livres qui sont generalement estimez ; & de l'autre qu'il leur fait remarquer les fautes qui ne laissent pas d'échapper quelquefois aux Anciens.

Afin qu'il ne manquât rien au recueil des plus beaux endroits des meilleurs Auteurs de la Latinité, ce qui n'a pas trouvé place parmi les exemples inserez dans le corps de la Rhetorique, le Pere de Colonia l'a ramassé à la fin de son livre, où il a pris la peine d'indiquer, & souvent de transcrire tout entiers, les endroits que les Connoisseurs admirent le plus dans Virgile, dans Ciceron, dans Tite-Live, dans Horace, dans Cesar, dans Ovide, dans Saluste, dans Juvenal & Perse, dans Quinte-Curce, dans Catulle & Martial, dans Florus & Suetone, dans Lucrece, Phédre & Terence, dans Tacite, & dans les autres bons Auteurs.

Le Pere de Colonia, que son es-

prit & un long exercice a mis en état de juger sainement de ces sortes de choses, a si bien senti qu'une Rhetorique comme la sienne pourroit ne pas déplaire aux plus honnêtes gens, qu'il n'a pas fait de difficulté de la dédier à Monseigneur l'Archevêque de Reims. Il a crû pouvoir prendre cette liberté, parce qu'encore que cet illustre Prélat si distingué par sa naissance & par le haut rang qu'il tient dans l'Eglise, ait toûjours fait sa principale étude des matieres de Religion, il n'a pas pour cela negligé tout à fait les belles Lettres. Le Pere de Colonia nous assûre qu'il a vû de lui des lettres Latines, qui peuvent être comparées pour l'élegance & la pureté du langage, à celles des Sadolets & des Bembus, & qui seroient dignes du siécle d'Auguste.

ARTICLE LVIII.

CHRISTIANI DAUMII Philologi & Polyhistoris celeberrimi Epistolæ Philologico-criticæ &c. C'est à dire, *Lettres sça-*

Avril 1711.

vantes & critiques de Chrestien Daumius très-celebre dans les belles Lettres & l'Histoire, écrites aux très-renommez Bosius, Gebhard, Hankius, & à divers autres; copiées avec soin sur les originaux, avec des tables, & publiées par Jean-André Gleich. A Chemnitz, chez Conrad Stoefel, 1709. *in* 8°. *pages* 276.

DAumius étoit Professeur à Zvicau en Saxe: il y étoit né en 1629. & y mourut âgé de 87 ans. Un premier volume de ses Lettres a reçû des éloges des Journalistes de Lipsic: celles-ci en meritent de même; étant d'un stile familier, coulant, assez pur, mais sans l'abondance d'Erasme, & les tours d'élegance de Manuce, des Cardinaux Bembe & Sadolet, & des autres imitateurs de Ciceron. On voit l'Auteur en commerce avec les Sçavans, comme Grævius, Heinsius, Gronovius, Hankius, Tomasius, Carpzovius, Magliabecchi, le P. Papebroc, & avec d'autres d'Alemagne qui sont moins connus. Ses Lettres à la verité sont de Literature, mais de Lite-

rature superficielle, en emprunts, en envois, en achapts de livres, sans entrer dans aucun point particulier de Critique : de sorte qu'après les avoir toutes luës, car elles ne laissent pas d'être amusantes, on ne sçait qu'en rapporter à nos Lecteurs, qui puisse ou les instruire, ou leur faire plaisir.

On se voit donc réduit à remarquer peu de choses. Aux pages 88. & 137. il se plaint qu'Heinsius s'étoit exprimé froidement sur l'ouvrage de Hankius, des Historiens de Bizance ou de Constantinople, comme si ce n'avoit été qu'une compilation & une redite de ce que Vossius en a écrit. Pour lui, il met Hankius bien au dessus de Vossius, non-seulement pour l'ordre, l'arrangement, & le stile, mais aussi pour avoir fait beaucoup de découvertes. Sur le chapitre d'Eusebe & de Photius, Hankius en dit cent fois plus que Vossius ; & il fait mention de plus de cinquante Auteurs, dont celui-là n'a point parlé.

Il dit page 48. que la Bibliotheque de Zviccau, dont il avoit soin,

ne manquoit pa de manuſcrits : il marque ſix Comédies de Plaute, un Lucain, quelques parties d'Horace, un Juvenal, un Perſe, un Priſcien, Arator, Gallerus, Matthieu de Vendôme, un Poëme ſur la création du Monde de Pierre de Riga intitulé l'Aurore, qui n'a point été imprimé ; & dont il y a d'autres exemplaires à Breſlau & à Lipſic. Outre ces manuſcrits, il y a dans la même Bibliotheque quelques anciennes éditions, des premieres après l'invention de l'Imprimerie. Il ne faut pas oublier que Daumius p. 189. ſe vante d'avoir ſept tomes manuſcrits des ſermons de Luther. Il parle ſouvent d'un manuſcrit de Prudence gardé à Breſlau, & dont il avoit fait tirer les diverſes leçons pour les envoyer à Heinſius.

On trouve par tout l'Auteur occupé d'un grand ouvrage : c'eſt d'un Dictionnaire fort ample de la langue Latine par les racines avec les citations des Auteurs, dont le titre doit être, *Indices Analogici*. On ne le trouve guere moins occupé à faire des tables pour Burthius, & à rechercher

les ouvrages d'Alanus. Il marque quelques éditions qu'il a faites de Caton, de quelques Homelies des Peres sur la Nativité de JESUS-CHRIST, de la vie de Saint Martin écrite en vers par Paulin de Perigord; d'un traité de Saint Jerôme en Grec sur la Trinité : on ne sçait quel est ce traité dont on ne trouve nulle mention ailleurs. Ses ouvrages sont un grand Poëme intitulé *Vertumnus*, un traité des racines de la langue Latine, une dissertation sur l'Aoriste second, & quelques piéces de vers.

ARTICLE LIX.

REMARQUES DE MEDECINE *sur differens sujets; principalement sur ce qui regarde la saignée, la purgation, & la boisson. Par Mr. Andry Docteur, Regent de la Faculté de Medecine de Paris, Lecteur & Professeur Royal.* A Paris chez Laurent d'Houry ruë St. Severin 1710. *in* 12. *pages* 248.

VOici encore une dispute entre Mr. Andry & Mr. Hecquet.

un livre de ce dernier intitulé : *Explication physique & mecanique des effets de la saignée & de la boisson dans la cure des maladies*, dont nous avons donné l'extrait dans les Memoires du mois de Février l'an mil sept cens huit, est le sujet des remarques dont nous allons parler.

La doctrine de Mr. Hecquet est connuë par l'extrait que nous avons donné de son livre : qu'on oppose à chaque proposition de cet Auteur une proposition contradictoire, on aura l'extrait du livre de Mr. Andry.

Ce sçavant Medecin a divisé ses remarques en trois parties. La premiere contient celles qu'il a faites sur une These de Mr. Hecquet touchant la saignée. La seconde partie renferme les reflexions de Mr. Andry sur la réponse de Mr. Hecquet au Journaliste de Paris. La These de Mr. Hecquet sur la boisson est la matiere des remarques qui remplissent la troisiéme partie.

Dans la premiere partie l'Auteur examine quel doit être l'usage de la saignée. Il convient sans peine que c'est un des meilleurs & des plus ef-

ficaces remedes contre presque toutes les maladies : mais il nie que ce soit le seul, même dans les maladies qui viennent de la transpiration empêchée ou retardée. Il en est peu qui ne viennent de cette cause.

Dans ces maladies même, Mr. Andry croit avec Hippocrate, Celse, Fernel, Villis, Sidenham, & d'autres grands Medecins, qu'on peut avoir recours à l'abstinence.

Il nous paroît que l'Auteur des remarques établit solidement, que le long séjour des excremens dans le bas ventre peut avoir de fâcheuses suites, & qu'on doit craindre que les sucs impurs dont le chyle s'est dégagé ne rentre dans le sang ; enfin que les humeurs qui s'écouloient par la transpiration, cherchent d'autres voïes pour s'évacuer quand la transpiration est empêchée, & que par toutes ces raisons la purgation n'est pas inutile dans les maladies causées par la difficulté de transpirer. On trouve encore dans cette partie de bonnes remarques sur l'augmentation du pous, qui dans l'apoplexie présage la mort ; sur la

maniere dont les purgatifs agissent en résistant à la digestion ; sur le ressort des parties solides du corps humain ; sur le tems necessaire pour l'entiere circulation du sang.

La seconde partie est presque entierement remplie de disputes personnelles : elles n'ennuyeront pas. Mr. Andry sçait égayer sa matiere, & il ne laisse pas ce talent inutile : peut-être s'en sert-il trop. Une question importante est mêlée parmi ces reproches personnels, ce qu'il faut entendre par l'orgasme dont parle Hippocrate dans cet aphorisme qui est le vingt-deuxiéme de la premiere section : *Il faut purger les humeurs cuites, & il ne faut pas purger les humeurs cruës, pas même dans le commencement, à moins qu'elles ne soient en orgasme, ce qui n'arrive pas souvent.*

Mr. Hecquet veut, qu'*orgasme* signifie *coction*, & de cette explication de l'aphorisme il infere une maxime de Medecine qui défend de purger au commencement des maladies aiguës, c'est de ces maladies dont il s'agit, à moins que les humeurs ne fussent déja cuites.

Mr. Andry entend par *l'orgasme des humeurs*, la fougue des humeurs : il appuye cette explication de l'aphorisme d'Hippocrate par diverses reflexions sur le texte du Prince des Medecins, par de sçavantes recherches sur le sens qu'Hippocrate lui-même donne ailleurs au mot Grec dont il s'est servi dans cet aphorisme, par l'autorité de presque tous les Medecins les plus fameux, & des Interpretes d'Hippocrate les plus estimez.

Il tire de son explication une maxime directement contraire à celle de Mr. Hecquet, qu'il faut saisir au commencement des maladies le moment de la fougue des humeurs pour purger avec succès, que si on laisse passer ce moment il ne revient plus.

Une autre question importante agitée par nos deux habiles Medecins, regarde la purgation dans les fievres. Ils demandent si la fin des accès est un tems propre pour faire agir les purgatifs, & si la purgation doit préceder l'usage du quinquina. Mr. Hecquet le nie, Mr. Andry le soutient.

Le choix de la boisson est le sujet de la troisiéme partie. Mr. Hecquet regarde l'eau comme *un specifique universel*, dont il conseille l'usage à tout le monde sans distinction d'âge, aux malades autant qu'à ceux qui veulent conserver leur santé. Il soutient par le même principe, que l'usage du vin est presque toûjours pernicieux. Mr. Andry conteste ces maximes, sur tout parce qu'on les étend aux vieillards & aux personnes attaquées de maladies aiguës & d'hydropisie. Il cite pour son opinion Hippocrate & Celse. Hippocrate dans le livre *de la diette des maladies aiguës* s'exprime fortement contre l'usage de l'eau dans ces maladies : il prétend que l'eau est bilieuse, qu'elle endommage les visceres, qu'elle gonfle la rate & le foye enflammez, qu'elle passe difficilemẽt, qu'au lieu de rafraîchir les malades, elle ne sert quelquefois qu'à rendre leur soif plus ardente, que dans les peripneumonies elle n'addoucit point la toux, qu'elle ne fait point cracher, qu'elle coule difficilement par les urines, qu'elle s'arrête dans le corps,
 qu'elle

qu'elle flotte autour des visceres. Voilà le précis de ce qui a paru instructif dans les remarques. Oserions-nous y ajouter une reflexion ?

Il nous semble que les Medecins qui rendent leurs contestations publiques n'entendent pas assez leur veritable interêt. Ne craignent-ils point que revelant ainsi l'incertitude de leurs connoissances, & l'opposition de leurs grands Auteurs sur les matieres les plus communes, ils ne diminuent beaucoup l'idée que l'on a de l'efficacité de la Medecine & de la necessité des Medecins.

ARTICLE LX.

THE BRITISH EMPIRE in America &c. C'est à dire, *L'Empire Britannique dans les Indes Occidentales, contenant l'histoire de la découverte du païs, de l'établissement, du progrès, & l'état présent des Colonies Angloises sur le Continent & dans les Isles de l'Amerique. En 2. volumes. Volume II. in 8°. pages 432.* A Londres chez Jean Nicholson, aux Armes du Roi, chez Benjamin

Took, chez Richard Parker &c. 1708.

MOnsieur Oldmixon entreprend dans ce volume de donner l'Histoire des Colonies que les Anglois ont depuis près d'un siécle dans les Isles de l'Amerique meridionale : comme ces Colonies se sont toûjours maintenuës dans un état très-florissant, l'Histoire en est curieuse.

La Barbade. Il est certain que les Anglois sont les premiers Européans qui ayent habité cette Isle, mais la découverte en est dûë aux Portugais. En 1624. un vaisseau Anglois venant de Fernambouc fut obligé de relâcher à cette Isle. Les passagers à leur retour en Angleterre en dirent tant de bien, que quelques particuliers y envoyerent une petite Colonie. Ces premiers Avanturiers ayant defrîché une partie du païs, y planterent des legumes qui y vinrent à merveille. Les vaisseaux qui avoient transporté cette premiere Colonie, servirent l'année suivante à y conduire un grand nombre d'Anglois sous

les auſpices de Mylord Pembrok. Ceux-ci avancerent un peu plus dans l'Iſle qui étoit toute couverte de bois ; mais ils n'y rencontrerent aucun veſtige d'habitans : il eſt vrai qu'ils trouverent ſur la côte quelques pots de terre parfaitement bien travaillez : ce qui leur fit juger que les Caraïbes ou les Portugais abordoient quelquefois à cette Iſle, & les y auroient laiſſez.

Charles I. donna la proprieté de la Barbade à Jacques Hay Comte de Carliſle. Ce Seigneur voyant les avantages qu'il pouvoit tirer d'un auſſi bon païs, engagea pluſieurs perſonnes à s'y aller établir. Les nouveaux habitans s'appliquerent d'abord à défricher les terres qui ne l'étoient pas encore. Ils y planterent du tabac, mais le terrein n'y étant pas propre, & le tabac qu'ils en cueïlloient n'étant pas bon, ils furent obligez de tourner leurs ſoins d'un autre côté. Ils ſe contenterent donc pendant quelques années de cultiver le cotton, l'indigo, & quelques autres plantes ſemblables que le païs fourniſſoit & que l'on en-

voyoit enſuite en Angleterre. On n'y planta des cannes de ſuccre que vers l'an 1645. C'eſt un Hollandois qui apprit aux Anglois la maniere de préparer le ſuccre ; mais il la leur apprit imparfaitement,& le ſuccre de la Barbade fut fort mépriſé en Europe juſqu'en 1650. que les habitans de cette Iſle envoyerent en Angleterre du ſuccre rafiné : les Marchands avouërent qu'ils n'en avoient jamais vû de ſi beau. On comptoit alors près de cinquante mille habitans Anglois dans la Barbade , les guerres civiles d'Angleterre ayant obligé pluſieurs bons ſujets du Roi de s'y refugier , pour éviter la perſécution de Cromwel & du Parlement. Ils y demeurerent fidelles à Charles I I. & le proclamerent Roi : ce qui irrita ſi fort l'Uſurpateur,qu'il y envoya une eſcadre de vaiſſeaux de guerre avec un grand nombre de troupes pour réduire les habitans. Après la mort de Cromwel , la Barbade qui avoit été contrainte de ſuivre la forme du gouvernement que l'Uſurpateur avoit introduite en Angleterre , fut gouvernée à la maniere des autres Colonies.

En 1690. le Gouverneur de la Barbade à la tête de cinq à six mille hommes, attaqua les Isles Françoises. Cette expedition coûta de grosses sommes, mais elle ne servit qu'à donner le tems aux Armateurs François de ruiner le commerce des Colonies Angloises. En 1693. les Anglois entreprirent une autre expedition contre la Martinique ; mais elle ne réüssit pas mieux que la premiere.

L'Isle de la Barbade a environ vingt cinq lieuës de circuit : Bridgetowne qui en est la ville Capitale, est située dans un lieu peu sain ; mais elle a d'autres commoditez qui la font regarder comme une des plus jolies villes des Indes. Il y a environ douze cens maisons bâties de pierres, les appartemens en sont très-commodes, les fenêtres vitrées, les ruës larges, les places publiques d'une grande magnificence, & les carosses y roulent comme dans nos meilleures villes d'Europe. Tout le païs est si peuplé qu'on le prendroit pour une seule ville, tant il y a par tout de bourgs, de paroisses & d'habitations : ceux qui y arrivent sont

furpris dans nn-si petit espace de terre de voir une telle multitude de peuple.

Il y a dans cette Isle toute sorte de fruits excellents ; il n'y croît point de vin ni de blé ; mais le vin de Madere y est fort commun, & le blé qui vient tous les ans d'Angleterre & des autres Colonies, fournit abondamment les habitans.

Antigoa est une petite Isle habitée par les Anglois depuis l'an 1666. les chaleurs y sont excessives, le terrein en est sablonneux : dans toute l'Isle il n'y a point d'eau douce que celle que l'on amasse dans des cisternes. Le païs produisoit au commencement que les Anglois s'y établirent, de l'indigo, du gingembre & du tabac ; mais maintenant le sucre fait le seul commerce des habitans.

Monserrat & Mewis. La premiere de ces deux Isles a trois lieuës de long & autant de large, elle est presque toute habitée par les Irlandois. Mewis est une autre petite Isle qui peut avoir 6 lieuës de tour : elle fût ruinée par les François en 1705. Le commerce de ces Isles est le même

que celui de la Barbade : on y comptoit au commencement de la derniere guerre près de ſeize mille habitans Européans.

S. Chriſtophle tire ſon nom d'une haute montagne qui a quelque reſſemblance, à ce que diſent les Géographes, avec la figure de ce Saint. Elle peut avoir ſoixante & quinze mille de circuit : elle étoit habitée par les Caraïbes, lors que Mr. Warner Anglois, & Mr. Deſnambuc François y arriverent. Ils en prirent le même jour poſſeſſion au nom de leurs Maîtres. Et pour ôter tout ſujet de conteſtations, ils en aſſignerent une partie aux Anglois, & l'autre aux François, à condition que les deux Nations ſe réüniroient contre les Eſpagnols leurs ennemis communs. Peu de tems après Dom Frederic de Tolede paſſa par S. Chriſtophle, & ayant attaqué les François & les Anglois, les obligea de quitter leurs établiſſemens : la plûpart des Anglois ſe cacherent dans les bois, les François furent tous conduits à Mewis. Mais à peine Dom Frederic avoit-il levé l'ancre pour aller audevant des Gal-

lions, que les Anglois commencerent à s'y rétablir. Les François ayant appris que les Espagnols avoient quitté l'Isle, y retournerent. Les deux Nations y vécurent long-tems en assez bonne intelligence ; mais des querelles particulieres ont souvent troublé la paix des habitans.

Au commencement de la derniere guerre les François chasserent les Anglois de toute l'Isle. En 1690. les Anglois la reprirent, mais en 1704. Mr. d'Iberville s'en étant rendu maître ruina toutes les habitations.

La Barboude & l'Anguille. Ces deux Isles sont fort petites : il y a dans la premiere environ douze cens habitans, qui s'appliquent à nourrir des bestiaux & à cultiver la terre qui produit d'assez bon blé. La seconde est un fort méchant païs. Les Irlandois que les François y debarquerent en 1689. en sont les maîtres, & ils y sont au nombre de neuf cens.

La Jamaïque fut découverte par Christophle Colomb : les Espagnols l'ont habitée jusqu'au tems de Cromwel, qu'ils en furent chassez par les Anglois. Les premiers qui

n'y étoient qu'au nombre de treize ou quatorze cens, menoient une vie molle, & se contentoient des commoditez que le païs leur fournissoit, sans se mettre en peine du commerce. Les Anglois leur ayant succedé planterent du tabac & des cannes de succre qui réüssirent parfaitement : l'indigo, le gingembre, le cacao, leur produisirent aussi de grosses sommes. Comme l'air de ce païs est plus temperé que celui des autre Isles, un grand nombre d'Anglois vint s'y établir, mais ce qui augmenta considerablement les richesses des habitans de la Jamaïque, furent les Pirates Européans connus sous le nom de Flibustiers ou de Boucanniers. Cette Isle leur a servi fort long-tems de retraite, & Mr. Oldmixon assûre que l'on y a vû des Pirates dépenser en une seule année plusieurs millions de piastres & de pieces de huit. Les Lecteurs verront dans cette histoire les avantures du fameux Morgan, elles y sont bien décrites.

Pour ce qui est du païs, il est sans contredit un des plus délicieux

qui soit aux Indes. La magnificence & le luxe des habitans répondent aux grands biens qu'ils possedent. Les carrosses à six chevaux, des laquais à riche livrée, y sont aussi communs que dans aucun païs d'Europe. Les villes y sont grandes & bien peuplées. Les bourgs, les parroisses & les habitations sont en si grand nombre, qu'avant le tremblement de terre arrivé en 1692. l'on y comptoit cinquante deux mille Anglois, sans comprendre les Crioles & les Negres. Il est vrai que depuis ce tems-là, plusieurs habitans ont quitté la Jamaïque pour s'établir dans les autres Isles. Nous ne parlerons pas ici de ce tremblement de terre, les relations imprimeés à Londres en marquent & la durée & les effets : nous dirons seulement en general que c'est un des fleaux de Dieu des plus terribles qu'on ait jamais vû.

La Providence. Les Anglois en prirent possession en 1672. c'est un très mauvais païs, Tout le profit que les habitans en retiroient, consistoit principalement dans les naufrages que les vaisseaux marchands faisoient

sur les côtes. Les Anglois y sont restez l'espace d'environ trente ans sans loi & sans Religion. En 1703. cette Colonie fut entierement détruite par les François & par les Espagnols.

La Bermudes est environnée aussi bien que la Providence d'un infinité de petites Isles : ce qui en rend l'abord très-dangereux. Le païs est petit, mais très-fertile en sucre, en tabac, en gingembre &c. Les éclairs & les tonnerres y sont si épouvantables que les habitans ont de la peine à s'y accoutumer. Jean Bermudo Espagnol est le premier Européan qui ait découvert ces Isles: mais George Sommer Anglois y ayant fait naufrage l'an 1612. en prit possession au nom du Roi d'Angleterre. Depuis ce tems-là toutes ces Isles sont habitées par les Anglois. On y comptoit en 1700. près de dix mille habitans, sans parler des Negres & des Crioles.

ARTICLE LXI.

SACRÆ MAJESTATIS REGIS Augusti dicata de Thermis Carolinis Commentatio &c. C'est-à-dire, *Pensées sur les eaux de Carlsbaden dédiées au Roi Auguste. Où il est montré que toutes les eaux minerales tirent leur chaleur & leur acide de la marcassite. Par Jean-Godefroi Berger Professeur en Medecine.* A Witemberg, de l'imprimerie de Chrestien Gerdes. *in* 4°. *pages* 154.

L'Histoire de la découverte des eaux de Carlsbaden, & la description de Carlsbaden, de ses fontaines, de ses bains, de ses environs, commencent cet ouvrage d'une maniere à faire considerer le Sieur Berger comme un Auteur judicieux & habile, capable d'éclaircir un sujet de soi obscur, comme l'est toute la Physique. Dans la suite il ne se dément point, & s'exprimant toûjours avec élegance & clarté, citant à propos & avec précision les Auteurs anciens & nouveaux, & de tout

païs, qui ont traité de la même matiere ou d'autres approchantes, il confirme l'idée avantageuse qu'on s'étoit d'abord formée de lui.

Carlsbaden doit tout ce qu'il est à la réputation de ses eaux : c'étoit un lieu desert, lorsque l'Empereur Charles IV. en chassant les découvrit l'an 1370. Il en usa, & s'en trouva bien. On y bâtit donc quelques maisons pour la commodité des personnes qui venoient boire ou se baigner ; & enfin il s'y est formé une assez bonne Ville, située entre deux montagnes dans une vallée étroite, & coupée par la riviere de Teple, qui prenant sa source à quatre mille au dessus de Carlsbaden, après beaucoup de détours, va un peu au dessous jetter ses belles eaux dans la riviere d'Egra.

Quant aux sources d'eaux chaudes, il y en a plusieurs à Carlsbaden, les unes plus chaudes que les autres, & jusqu'à faire cuire les œufs. La plus considerable de toutes sur le bord de la Teple pousse une abondance d'eaux presque boüillantes avec tant d'impetuosité, que si elles

n'étoient retenuës, elles s'éleveroient à la hauteur des maiſons : auſſi eſt-elle appellée la fontaine furieuſe. Quand la fumée qui en ſort s'épaiſſit, c'eſt un indice de pluye. C'eſt à cette fontaine furieuſe que les bûveurs s'arrêtent : & ſes eaux conduites par des canaux de bois rempliſſent des bains publics, l'un diviſé en deux chambres, pour les hommes, & pour les femmes, à l'uſage ſeulement des perſonnes de conſideration, & qui n'ont aucun mal contagieux ou qui ſe puiſſe gagner ; l'autre partagé en pluſieurs chambres pour le commun & pour toutes ſortes de malades. Outre cela, des particuliers ſe ſont fait des bains chez eux.

La penſée de l'Auteur touchant l'origine de ces eaux eſt, qu'elles ſont un écoulement de la riviere d'Egra par des conduits ſoûterrains : & touchant leur chaleur & leurs autres qualitez, qu'elles viennent de la nature du terroir abondant en mineraux & en marcaſſite, qu'il appelle *pyrites lapis*. Car il a remarqué qu'elles font leur chemin au travers d'un païs, où il y a beaucoup de mi-

nes d'alun, & d'une marcassite, qui rend premierement du soufre abondamment, & puis du vitriol ; ce n'est que miniere ou pierre de fer, qu'il nomme *ochra* ; & le nitre ou le salpêtre sort par tout de la terre : à quoi il faut ajouter une espece de pierre à chaux ressemblante au plâtre, du tufe & des pierres de diverses couleurs, dont les eaux encroûtent leurs canaux & leurs reservoirs. Toutes ces pierres étant calcinées & mises à tremper dans l'eau commune, donnent une grande quantité de particules de fer qui s'attachent à l'aiman, & l'eau contracte d'elles un goût de salpêtre : le sédiment seul des mêmes eaux, sans passer par le feu, fournit de semblables particules de fer. Il est encore remarquable, que ces sortes de pierres font avec les acides une prompte & violente fermentation ; qu'après la calcination mises dans l'eau, elles rendent une odeur forte de soufre & de fer, qui après quelques jours passe en odeur de scories du regule d'Antimoine.

De ces observations generales du *Avril* 1711.

terroir de Carlsbaden, l'Auteur passe à d'autres particulieres sur les eaux mêmes. 1°. Quoi qu'elles soient presque boüillantes, elles ne brûlent ni la bouche, ni l'estomac des bûveurs, & elles sont notablement plus pesantes que l'eau commune & froide. 2°. Elles gardent plus long-tems leur chaleur que d'autres eaux chaufées au feu, & elles diminuent considerablement en s'évaporant. 3°. Elles impriment à la langue un goût d'alcali, de salpêtre & de fer, tandis qu'elles frappent le nez d'une odeur mêlée de soufre & principalement de fer. 4°. La noix de gale leur donne une couleur de pourpre, de même qu'à l'eau commune où de la limaille de fer a trempé; avec cette difference néanmoins très-remarquable, que celles-là perdent cette couleur avec leur chaleur naturelle, & à mesure que le sédiment se précipite. Lors qu'elles sont refroidies, la noix de gale les fait blanchir. 5°. Soit qu'elles soient chaudes ou non, l'huile de tartre par défaillance les rend blanches. Elles deviennent vertes par l'infusion du

ſyrop de violettes ; rétabliſſent le rouge du tourne-ſol, & font précipiter la ſolution du ſublimé orangé. 6°. Elles ſe mêlent ſans ſe troubler avec le ſalpêtre & le ſel commun diſſout & avec l'eſprit de ſel ammoniac, mais le vitriol diſſout, & tous les acides y cauſent une ébullition. 7°. Elles précipitent l'or diſſout par l'eau régale. 8°. Elles prennent de l'eſprit de ſoufre & de vitriol un goût un peu acide ſans changer de couleur.

Un ſettier des eaux de Carlſbaden de douze onces, mis à l'alembic, quand la moitié eſt paſſée, le reſte répand une odeur de ſoufre ſi acre, qu'à peine eſt-elle ſupportable ; & quand toute l'eau eſt paſſée, il reſte au fond un ſédiment du poids d'une demie dragme blanchâtre, & un peu tirant ſur le rouge ou le jaune, d'un goût d'alcali & ſalin, ſans nulle odeur, chargé de petites parties qui s'attachent à l'aiman. Ce ſédiment étant lavé & filtré rend environ vingt cinq grains d'un ſel alcali, fixe & nitreux, partie blanc, partie jaunâtre : remis au feu

lange de soufre en poudre & de limaille de fer mis en digestion dans l'eau, y excite une grande chaleur: car, dit-il, cela n'arrive qu'au fer préparé, & la miniére n'a point un tel effet.

On le verra néanmoins revenir bientôt à Mr. Lemery. Car enfin quelle est cette cause si cachée? C'est selon lui une marcassite chargée de soufre & de fer, & dont les parties ne sont point trop liées entre elles, mais prêtes à se dégager par le courant de l'eau, qui passant au travers avec quelque force, les met en mouvement, en contracte la chaleur qu'elle fait sentir, & devient vaporeuse. Conformément à cette pensée, il soutient qu'il n'y a de fontaines chaudes, qu'où il se trouve abondance de pareille marcassite: & c'est à la même abondance de cette marcassite qu'il rapporte la chaleur des mines & le feu des volcans; aux exhalaisons qui s'en élevent, le tonnerre & la foudre; & à celles qui s'étendent dans les airs, les vents & les tempêtes. Il ajoute des reflexions assez curieuses sur le

Mont Vesuve & sur les soufrieres de Puzzolo.

Chacun voit, sans qu'on le lui dise, qu'au sentiment de l'Auteur les eaux qui se sentent du fer, du vitriol, de l'alun, ou de quelque autre mineral, doivent avant que de paroître, avoir coulé au travers des marcassites de ces differentes especes de métaux & de mineraux.

Quant aux vertus des eaux de Carlsbaden, par rapport à ceux qui les boivent, Mr. Berger dit qu'elles ne chargent point l'estomac, & ne causent point de tranchées dans les intestins, qu'elles coulent & se rendent facilement, rafraichissent, appaisent la soif, excitent l'appétit, qu'elles sont détersives & apéritives : ce qui leur vient des particules de nitre, qui agitées par la chaleur, s'insinuent dans les conduits même les plus étroits du corps, amollissent ce qui pourroit s'y être amassé de vitieux, & le chassent, soit par les selles, soit par les urines, soit par la transpiration.

Au reste il déclare qu'il est fort éloigné de la méthode de ces gens,

qui s'étant fait les Panégyriſtes d'un remede, le vantent, & le donnent pour bon contre toutes ſortes de maladies. Il reconnoît que les eaux de Carlſbaden ne ſont pas une *panacée*, ou un remede à tous maux, mais à ceux qui viennent de réplétions & d'opilations dans les conduits du corps.

Il finit par des avis ſur la maniere d'uſer de ces eaux, ou en bûvant, ou en ſe baignant.

ARTICLE LXII.

CURIOSITEZ DE LA NATURE *& de l'Art ſur la Vegetation, ou l'Agriculture, & le Jardinage, dans leur perfection : où l'on voit le ſecret de la multiplication du blé, & les moyens d'augmenter conſiderablement les revenus de la campagne ; avec de nouvelles découvertes pour groſſir, multiplier, & embellir les fleurs & les fruits. Nouvelle édition revûë, corrigée, & augmentée de la culture du jardin potager & du jardin fruitier. Par Mr. de Vallemont.* A Paris chez Jean Moreau ruë Saint Jacques.

Avril 1711.

2. vol. in 12. le premier pagg... le second pagg...

LA premiere édition de ce livre ayant échappé à nos Memoires, nous y supplérons en parlant de la seconde. La culture de la terre est le premier Art des hommes : c'étoit à la charuë qu'on alloit chercher ces anciens Héros dont la vertu attire encore aujourd'hui nôtre admiration, & qui après avoir remporté des victoires, retournoient à la campagne pour y cultiver la terre. Ceux qui sur ces grands exemples aimeront l'exercice de l'Agriculture ou du Jardinage, en peuvent augmenter le plaisir par la connoissance des principes de la Vegetation qu'on applique ici à la pratique. Ainsi cet ouvrage enseigne autant à mediter qu'à agir : l'experience s'y trouve appuyée du raisonnement, & le raisonnement justifié par l'experience.

Pour éclaircir d'abord le mot du monde le plus commun & le plus équivoque, l'Auteur déclare que par le terme *Nature*, il entend ce

que Dieu opere dans les mixtes par les loix generales du mouvement où il a mis & où il entretient la matiere. Rien n'est plus digne d'un être intelligent que la consideration des secrets & des trésors de la nature, pour les rapporter à la cause suprême, sur quoi Saint Augustin assûre sur des passages de la Sainte Ecriture, que la culture des plantes auroit été l'occupation de l'homme s'il n'avoit pas peché : car en est-il une autre, ou plus innocente en soi, ou plus propre à élever l'esprit à Dieu ? *Quid hoc opere innocentius vacantibus, aut quid plenius magnâ consideratione prudentibus* ? Saint Aug. *de Gen. ad lit.* l. 8. *c.* 9. comme nous tenons beaucoup de nôtre premiere origine, ajoute Mr. l'Abbé de Vallemont, nous aimons encore ou la campagne ou les jardins, de sorte que n'en pouvant avoir ailleurs, on s'en fait au moins par le moyen des vases jusque dans les appartemens : c'est avec cette inclination & cet exercice, dit Pline, que se forment les grands ouvrages & les ames vertueuses : *Fortissimi viri ex agricolis gi-*

 gnuntur,

gnuntur, minimèque malum cogitantes l. 18. c. 5. Aussi plusieurs illustres familles Romaines tiroient-elles leur surnom de ce qui regarde le jardinage à quoi s'occupoient leurs Ancêtres : comme les *Pisons*, les *Fabius*, les *Lentulus*, les *Cicerons*, les *Lactucinus*.

L'Auteur s'applique ensuite à expliquer la nature des plantes, en leur attribuant une vie, c'est à dire, un principe de leur nutrition, augmentation & propagation, ou si l'on veut, un principe de l'arrangement & de la construction de leurs parties. Campanella donne aussi aux plantes du sentiment, sur quoi le Medecin Duval l'a appellé *Manichéen, nouveau Philosophastre, impudent calomniateur du grand Aristote, frere Thomas Clochette dit Campanelle* : cela est violent & pour la maniere, & peut-être pour le fonds. Campanella donnant des sentimens aux plantes ne leur donne pas de l'intelligence, mais ce semble une ame mécanique, telle que les Cartesiens en donnent aux animaux.

L'Auteur traite en autant d'arti-

cles de la graine, de la racine, & de la tige des plantes.

Souvent les grands arbres portent les plus petites graines ; une feve est plus grosse 300 fois qu'un grain de la graine de tabac, & la plante de la feve est moins grande que la plante du tabac. Comme on ne peut parler de toutes les graines en particulier, on s'attache à faire l'anatomie d'une feve, dont les parties sont plus sensibles, pour indiquer ce qui se trouve dans toutes les graines de commun ou d'analogique. La feve est revetuë de deux peaux, & d'ordinaire partagée en deux lobes. Dans la base de la feve est un petit corps organique : sa partie d'en bas s'appelle *radicale*, & celle d'en-haut s'appelle *plume*.

Non seulement chaque graine contient la plante qui en doit naître, mais encore une matiere farineuse pour nourrir la plante naissante jusqu'à ce qu'elle ait une racine capable de l'alimenter des sucs de la terre : excepté que la plante en produisant la graine remplit le ministere des deux sexes, c'est même or-

dre & même rapport que dans les animaux. La nourriture se communique en ceux-ci par le boyau umbilical, & dans la feve ce petit embrion est attaché aux deux lobes de la feve dont il tire sa nourriture. Tel est l'usage des lobes qui ne se changent pas en feüilles comme l'a crû Mr. Grevo.

L'animal étant né le vaisseau qui lui fournissoit sa nourriture se rompt & se seche. La plante étant sortie des deux peaux qui l'enveloppoient avec les deux lobes, & sa racine avec sa tige étant developpée, le petit ligament par où elle prenoit sa nourriture se rompt & se seche, & les lobes épuisez pourrissent. On conclut de ces reflexions & d'autres semblables que Dieu formant les créatures, leur donna les semences de toutes celles qui devoient se former dans la suite, & qu'il n'en forme plus de nouvelles : ce qu'on appelle generation n'étant *que le developpement & la manifestation d'un animal formé de Dieu à la création de toutes choses.*

La fécondité des graines est sur-

prenante : une graine de tabac, au rapport de Mr. Roi, produit une plante qui donne trois cens soixante mille graines.

La racine de la plante est la radicale augmentée qui se divise en menus filamens par où elle reçoit le suc de la terre & se nourrit, la tige s'éleve en haut sur la racine qui en est la base. Mr. Leuvenhoek dit avoir observé trois sortes de pores dans le bois des arbres, les uns de bas en haut, les autres de travers ou horizontalement, d'autres enfin qui tournent en cercle vers l'écorce. Leur usage est de distribuer exactement les sucs nourriciers. L'écorce du tronc tire sa nourriture, non de la racine, comme on l'a crû communément, mais du tronc même avec lequel elle a communication par de petits rameaux. En general le bois des arbres ne consiste qu'en une infinité de tuyaux ou de fibres creuses par où monte le suc.

Un tronc de chêne coupé horizontalement montre divers cercles bien figurez dont le nombre marque le nombre des années de l'ar-

bre. Chacun de ces cercles eſt plus ou moins large, & marqué ſelon que l'année où il s'eſt formé a été plus ou moins favorable pour la vegetation. Ils ſont toûjours plus épais du côté du midi, le ſoleil qui y dilate davantage les fibres de l'arbre les mettant en état de recevoir plus de ſucs nourriciers. On trouve encore ici ſur ce point d'autres obſervations curieuſes, & qui ne ſont pas de pure ſpéculation. Mr. de Vallemont en tire des conſequences pratiques, comme celle-ci, de remettre un arbre qu'on tranſplante dans la même ſituation où il étoit, par rapport aux quatre points cardinaux du monde; car ſi l'on mettoit au ſeptentrion le côté qui étoit au midi, l'arbre déperiroit infailliblement, parceque les pores dilatez auparavant & enſuite reſſerrez par le froid, fermeroient le paſſage aux ſucs &c. C'eſt par de pareilles diſcuſſions que ce livre eſt auſſi propre à faire d'un Jardinier un Philoſophe, que d'un Philoſophe un Jardinier.

Les bourgeons & les branches

ne sont que le tronc continué, & les feüilles ne sont d'abord que des bourgeons déployez & étendus. Les feuilles étant ployées environnent les fleurs, & ne les exposent au grand air que peu à peu & à mesure qu'elles peuvent le souffrir. Quand elles sont déployées, elles conservent les fleurs & les fruits, sur tout les fruits délicats, comme les fraises, les raisins &c. qui secheroient sans la fraicheur que donne l'ombre des feuïlles. Mr. Roi donne aux feuïlles un autre usage particulier & important : c'est de cuire & de digerer l'aliment, & de le renvoyer ainsi préparé aux autres parties de la plante. Cependant dès que les fruits sont mûrs les feüilles tombent : ainsi il semble qu'elles sont plûtôt pour les fruits en particulier, que pour le reste de l'arbre.

En parlant des fleurs, on dit qu'elles sont sur la terre *ce que les étoiles sont dans le ciel.* Il y a trois parties dans chaque fleur, le calice ou l'enveloppe, le feuïllage, & le cœur ou le milieu. Il y a dans les cœurs des fleurs de petits animaux qui y vi-

vent comme les moutons dans les campagnes : c'est ce qu'on découvre avec le microscope. La fleur dépérit quand elle n'est plus utile aux fruits.

Quand il s'agit d'expliquer la suite de la vegetation l'Auteur suit le sentiment de Mr. Roi. Voici comme il s'explique : Il croit que le suc monte dans les arbres à peu près comme l'eau monte dans une éponge, ou dans un long morceau de drap dont un bout trempe dans l'eau. Nous voyons que cela se fait, mais par quel moyen ? Par des tuyaux capillaires, par l'équilibre des liqueurs &c ? j'ai assez bonne opinion des Philosophes, ajoute nôtre Auteur, pour croire qu'ils ne sont pas eux-mêmes contens de ce qu'ils disent là-dessus.

Néanmoins on conçoit aisément que les sucs de la terre entrent dans la racine. La pluye ou les arrosemens détrempent les sels de la terre, & mettent les sucs en mouvement. La chaleur de la terre se portant en haut, y porte les sucs : la chaleur du soleil dilatant les pores

de la plante, ouvre un passage au suc. Ainsi le retour du soleil au printems avance les plantes. Mr. de Vallemont insiste pour montrer que la terre contribuë par sa chaleur à la coction des plantes, & qu'elle renferme des feux dans son sein.

Il prouve ce dernier article. 1°. Par des bains & des fontaines qui se trouvent naturellement chaudes. 2°. Par les volcans, comme le Vesuve, le Mont Etna; & 500 autres. 3°. Par ceux qui travaillent aux mines métalliques qui éprouvent une grande chaleur au dessous de 480 pieds. 4°. Par les vapeurs & les exhalaisons qui s'élevent sans cesse. Suivant cette pensée Bary dit que les feüilles tombent en hiver, parceque les sucs ne sont pas assez échauffez, ni la seve assez abondante pour entretenir les feüilles; la chaleur interne de la terre étant reprimée par le froid du dehors: mais elle ne laisse pas d'avoir encore quelque activité qui sert à nourrir l'arbre. Pour le soleil, on juge qu'il ne pénetre pas plus de dix pieds avant en terre. Il seroit donc frivole de lui attribuer la formation des métaux. L'Auteur releve fort la Physique du P. Kirker au sujet des feux soûterrains.

Aristote avoit placé le centre du feu dans le concave de la lune. Descartes en a pensé autrement, parceque ce feu ne servoit, ni à nous échauffer l'hiver, ni à nous éclairer la nuit. D'autres l'avoient

placé vers le centre de la terre. Gassendi l'en a tiré craignant qu'il ne s'y étouffât faute d'air & d'alimens, & l'a mis dans des cavernes où il est nourri de matieres oléagineuses & sulphurées ; & que si l'air lui manque, il lui fait entr'ouvrir la terre pour le faire respirer : c'est la cause des tremblemens & des ouvertures de terre qu'on a récemment éprouvez en Italie. Sur cette opinion de Gassendi, nôtre Auteur a renoncé lui-même au feu central qu'il avoit admis dans la premiere édition de ce livre.

Quelques-uns ont crû que les plantes pouvoient venir sans graine. Une experience de Mr. Malpighi semble montrer le contraire. Il mit de bonne terre dans un vaisseau de terre qu'il couvrit d'un voile si délié que rien n'y pouvoit passer que l'air, l'eau, & les rayons du Soleil. Le vaisseau fut long-tems ainsi exposé, sans qu'il vint la moindre apparence de plante. Souvent la semence est imperceptible comme celle de la fougere ; mais la poussiere qui vient sur le dos des feuilles est une vraye semence, comme les experiences de l'Academie des Sciences l'ont fait voir.

Les plantes meurent par le défaut de la seve qui les fait germer. Ce défaut provient ou de ce que le champ est épuisé, ou de ce que les pores dessechez par la chaleur de l'été ne peuvent plus se r'ouvrir pour donner entrée aux sucs nourriciers.

On demande ce que c'est que la seve. Mr. Roi a crû que c'étoit de l'eau : mais puisqu'il avouë que l'eau contient beaucoup de sels, ce n'est pas l'eau seule : c'est dit-on, un *certain sel nitreux*. Ce *certain* ressemble fort à la qualité occulte des vieux Philosophes, & au *je ne sçai quoi* des diseurs de rien. La circulation de la seve se fait dans les plantes, & on le prouve par diverses experiences. 1°. Si on arrache une plante avec ses racines, & qu'on ne mette qu'une partie des racines dans l'eau, le reste ne laisse pas de se conserver. 2°. Si on serre des herbes qui ont du lait, la partie au dessus de la ligature s'enfle ; ce qui marque que la seve y est retenuë. 3°. Qu'un arbre ait deux racines separées, une desquelles soit découverte ; on coupe celle-ci à quatre doigts de terre, & le reste repousse des feuilles : il est évident que la seve y est venuë en circulant & non d'enbas, puisqu'il n'y a plus de communication de cette branche coupée avec la terre.

Ce qu'on a nommé simpathie & antipathie dans les plantes a fourni long-tems des mots vuides de sens. Le mystere est que deux plantes trop voisines l'une de l'autre, & qui se nourrissent du même suc, se nuisent mutuellement, l'une emportant la nourriture de l'autre. Voilà l'antipathie. La simpathie est le contraire : ainsi le mystere se conçoit d'abord, c'est que la vraye Philosophie est aisée à entendre.

On peut appliquer le nom de simpathie

& d'antipathie aux mouvemens qu'on voit dans la plante nommée sensitive, & l'alteration qu'un peu d'humidité cause dans la barbe d'avoine sauvage mise dans une pomme, au lieu que la barbe de froment n'y est point ébranlée.

Les sucs des plantes ont de grandes utilitez. Pour tirer ces sucs la *terebration* des arbres est une invention singuliere, & portée à sa perfection par l'Academie d'Angleterre. C'est une sorte de saignée qu'on fait à la plante pour la décharger de ses humeurs inutiles : on en marque ici la pratique, aussi bien que de la *ponction* des plantes, qui est une autre operation de même genre, mais plus délicate.

Le suc de chêne arrête les pertes de sang, le suc de sureau prévient ou guerit l'hidropisie. On n'oublie pas ici les vertus renommées du suc de la vigne, ni d'autres semblables.

La vegetation se soutient par le nitre. Mr. Lemery le définit un sel empreint de quantité d'esprits de l'air qui le rendent volatile. Le sel en general est un principe merveilleux de fécondité. Pline attribuë les forêts immenses qui croissent au fond de la mer rouge & de la mer mediterranée aux eaux salées de la mer ; mais une salûre excessive cause la sterilité dans la mer morte, où nul animal ne peut vivre, au lieu qu'une salûre temperée dans les autres mers, rend les poissons les plus fé-

conds de tous les animaux. On a observé que les Nations maritimes qui usent de viandes salées sont les plus peuplées, & que les brebis qui se nourrissent d'herbes salées ont le plus d'agneaux. La vertu du fumier consiste dans les sels, & quand il est trop lavé par des pluyes abondantes, sa vertu se diminuë.

La nature, ainsi que nous l'avons dit au commencement de cet extrait, n'est, suivant nôtre Auteur, qu'une circulation de nitre & de sel. Les feüilles de vigne tombent en automne pour reporter à la terre par la pourriture, les sels qu'elles en avoient reçûs par la vegetation, & les sels remontent au printems secondez de la chaleur du soleil. Le nitre qui se répand sur la terre en hiver, & par les neiges, rend la terre beaucoup plus fertile : ainsi pour rendre une terre abondante, on use de lie de vin, de bêtes mortes, & d'autres corps pleins de nitre. Pline dit que les eaux du Nil donnent de la fécondité à la terre qui en est arrosée, & cette vertu ne peut venir que du nitre dont ces eaux sont empreintes. Les nitres & les sels contribuent à faire, pour ainsi dire, ressusciter les plantes de leurs cendres, & on en rapporte ici diverses experiences sur la foi d'Auteurs d'un grand poids, mais qui pourroient n'être pas absolument infaillibles.

Pour exprimer ces sortes de pratiques, les Chymistes donnent des regles en termes qui effrayent. Paracelse dit qu'il faut

mettre fermenter les trois principes dans le ventre d'un cheval : c'est comme qui diroit en langage ordinaire qu'il faut mettre le vaisseau dans du fumier de cheval ; encore suffit-il, selon le P. Kirker, de mettre le sel avec de bonne terre.

Entre diverses vegetations curieuses Mr. de Vallemont cite un arbre sur le mont Geschidage (c'est l'Olympe des Anciens) en Natolie. Il étend ses rameaux au milieu d'un feu qui sort de la terre & qui lui sert d'aliment. Le P. du Terte Dominicain assûre qu'il a vû à la Guadeloupe des huitres qui croissent sur des branches d'arbres. On rapporte divers autres traits semblables tirez d'Auteurs qu'on cite fidellement, comme des roses venuës sur des saules en 1648. un arbre qui parla autrefois à Apollonius, un autre arbre qui ne veut point être planté de la main des hommes, un autre dont la moëlle est de fer, une plante qui chasse les Demons. L'Auteur paroit n'ajouter à tous ces faits qu'autant de foi qu'ils en meritent.

Ce qu'il dit de la formation des macreuses merite plus de créance. Il juge qu'elles jettent leurs œufs à l'avanture comme les poissons, & que le Soleil les fait éclorre dans l'eau : ces œufs s'attachent à ce qu'ils rencontrent, & sur tout au bois pourri couvert d'une matiere glutineuse, & aux plantes marines. Voilà ce qui fait attribuer leur formation à du bois

pourri & à d'autres semblables corruptions.

L'Auteur parle d'une nouvelle maniere de faire provigner par le moyen de l'eau, les plantes exotiques ou apportées des païs éloignez. Une lettre qu'il rapporte de Mr. Lignon Botaniste du Roi contient une experience curieuse & utile. Il avoit pris d'un petit grenadier des Indes une branche de la grosseur d'une plume qu'il mit dans une phiole d'eau. Il y insera imperceptiblement un peu de terre fraiche broyée dans les doigts. Il se fit un leger limon au pied de la branche, elle poussa, & devint un arbrisseau. Cette pratique est exposée en détail dans la lettre. L'on a marqué en particulier qu'il faut souvent renouveller l'eau de la phiole. Rien n'est plus utile qu'une Physique qui conduit à des pratiques semblables. Celle-ci peut faire croître en France des plantes de toutes les contrées du monde. Quel profit n'a-t'on pas tiré en Portugal d'avoir transplanté la vigne du Rhin ? Heureuse la Philosophie, s'écrie l'Auteur, qui ne consiste point dans des idées creuses, des tourbillons imaginaires, des élemens fantastiques ; mais qui attire l'abondance dans l'Etat, & la félicité parmi les peuples. Cet usage de l'eau pour faire provigner les plantes rappelle l'idée des anciens Philosophes, & en particulier de Thales qui prétendoit que l'eau étoit le premier de tous les élemens. Une experience de Vanelmont confirme cette pensée.

Il mit 200 livres de terre sechée au four dans un grand vase, & y planta un saule de cinq livres pesant. Il couvrit le vase avec du fer blanc, n'y laissant que de petits trous afin de l'arroser. Au bout de cinq ans l'arbre pesoit 169 livres, sans compter la dépouille des feuilles tombées dans les quatre automnes : cependant la terre sechée de nouveau n'étoit diminuée que de deux onces, ainsi 164 livres pesant dans l'arbre s'étoient formées de l'eau uniquement.

Le second volume de ce livre renferme des secrets plus précieux que la Pierre Philosophale. Celle-ci ne feroit que donner de l'or avec lequel les hommes pourroient mourir de faim : avec les secrets de Mr. de Vallemont on auroit de quoi fournir abondamment tout ce qui sert à entretenir la vie, & même les délices de la vie.

Il rapporte en détail jusqu'à onze ou douze manieres de multiplier les fruits de la terre & les animaux. Il applique particuliérement au blé tout ce qu'il enseigne. Selon lui un seul grain de blé produira deux cens cinquante autres grains. Le fond du secret est de ramasser des sels qui sont le principe de la vegetation & de la fécondité, & de les faire passer dans les semences.

Les pratiques en sont differentes, & on trouvera ici de quoi choisir. L'Auteur résout sur ces points-là plusieurs difficultez qui pourroient survenir. Il y en a une ge-

nerale, c'est qu'avec des moyens si aisez de s'enrichir les hommes soient encore si peu riches, quelque bonne intention qu'ils ayent d'amasser du bien. En seroit-il ici comme du secret de faire de l'or? On en demeure au secret, & l'on n'atrape point l'or. Peut-être la nonchalance empêche-t'elle de faire ces essais, & qu'on craint de hazarder de la dépense. Car enfin Mr. de Vallemont insinuë des raisons Physiques qui appuyent ce qu'il avance. La multiplication qu'il propose ne tend, dit-il, qu'à obtenir par une voïe Philosophique la recolte que l'on n'auroit pas par le moyen de l'Agriculture ordinaire, qu'en 3 ou 4 ans. Dans chaque germe il y en a une infinité d'autres, qui se deployeront dans la suite des tems, il n'y a qu'à les faire developper dès-à-present. La nature fait quelquefois d'elle même ces *developpemens hâtez*: On a vû un citron qui en contenoit deux autres. Le P. Ferrari Jesuite, que nôtre Auteur cite souvent, rapporte divers exemples semblables dans la Toscane. Que l'on étête un saule, il renaîtra une centaine de branches nouvelles: & chacune de ces branches produisant cent autres saules, en voilà mille; chacun des mille encore cent, en voilà cent mille, & ainsi à l'infini.

Pour la multiplication des animaux, il ne faut que leur détremper du son ou du grain dans de l'eau empreinte des sels dont nous avons parlé. Mr. de Vallemont dit

sçavoir par experience qu'un cheval à qui l'on en a fait prendre de la sorte, a une vigueur miraculeuse. Une maniere aisée de tirer des sels, est de cueillir des fleurs & des herbes au commencement de Juin, & de les brûler : la cendre qu'on en tirera étant pleine de sels, communiquera leur vertu à l'eau où on la détrempera.

Tout le reste de ce volume contient des pratiques pour le Jardinage ramassées de divers ouvrages & de diverses experiences. Une de celles qui flateront davantage les personnes d'un goût exquis, regarde la culture des melons. Ils seront excellens, dit-on, s'ils sont produits par de la graine trempée deux jours dans du vin muscat. On trouve en cet endroit beaucoup d'autres particularitez sur le même sujet.

O a mis ici une liste des legumes du Potager du Rôi à Versailles ; puis ce qu'il faut faire le long de l'année dans un Jardin potager, & ce que l'on en doit recueillir chaque mois. Les pratiques sont toûjours accompagnées en ce livre de reflexions Philosophiques, & de faits choisis pour diversifier & égayer la matiere.

ARTICLE LXIII.

CONCILIATION DE MOYSE AVEC Saint Etienne & avec lui-même. Ou, Discussion de la Famille de Jacob, sur le nombre des personnes qui la composoient.

Avril 1711.

en Egypte , & sur quelques autres difficultez touchant cette sainte Famille. *Par* V. P. R. D. L. R. A Amsterdam, chez Pierre Brunel Marchand Libraire sur le Dam , 1704. *in* 8°. *pag*. 85.

L'Ecriture parlant de la Famille de Jacob qui s'établit en Egypte, à l'occasion du grand pouvoir qu'y avoit Joseph , compte diversement en trois endroits le nombre des personnes dont elle étoit composée. 1°. Moyse dit dans la Genese ch. 46. v. 26. *Tous ceux qui entrerent en Egypte avec Jacob , & qui étoient nez de lui , sans compter les femmes de ses fils , étoient au nombre de soixante six*. 2°. Moyse continuë au verset suivant : *Les fils qu'eut Joseph en Egypte étoient deux. Toute la Famille de Jacob qui entra en Egypte, étoit de soixante-dix personnes*. Ce qu'il repete dans l'Exode ch. 1. v. 5. 3°. Il dit encore au Deuteronome ch. 10. v.22. *Tes Peres descendirent en Egypte au nombre de soixante dix*. 4°. St. Etienne va plus loin, dans les Actes des Apôtres ch. 7. v. 14. *Joseph envoya querir Jacob son pere & toute sa parenté , qui consistoit en soixante & quinze personnes*.

Jusqu'à cette heure les Interpretes n'ont pas vû que Moyse eût besoin d'être accordé avec lui-même. Et comment en effet se seroient-ils imaginé que d'un verset à l'autre il y eût de la discordance ? Jacob donc, disent-ils communément, emmena avec lui

en Egypte soixante-six tant ses fils que ses petits-fils. Jacob n'est point-là compté, Joseph & ses deux fils, Manassés & Ephraïm, ne le sont point aussi parce qu'ils étoient en Egypte : mais ils entrent dans le nombre suivant de soixante-dix personnes. Cependant l'Auteur de ce petit ouvrage y trouve plus de finesse, & selon lui le compte du ch. 46. de la Genese est different de celui du ch. 10. du Deuteronome : c'est le même nombre, mais par rapport à une autre fin.

La seule difficulté qui avoit paru aux Interpretes, est que Saint Etienne met cinq personnes de plus. A la verité les exemplaires Grecs portent communément le même nombre de soixante-quinze dans tous les endroits qu'ont vient de citer : mais il reste à sçavoir s'il y est passé du discours de Saint Etienne, ou si St. Etienne l'a pris d'eux ? Car Philon dit aussi soixante quinze, & l'Historien Joseph soixante-dix, de même que Saint Jerôme. Quoi qu'il en soit de la source de cette augmentation, il est vrai-semblable qu'elle comprend Machir & Galaad, fils & petit fils de Manassés, Sutalaam & Jaam fils d'Ephraïm, & Edem fils de Sutalaam.

Venons aux conjectures de cet Auteur qu'il avance seulement comme vrai-semblables, mais d'une vraisemblance à persuader de la verité. Il commence par rejetter le texte de la version Greeque : ensuite

il établit un plan chronologique de la vie de Jacob, où il marque le tems de la naissance de chacun de ses enfans. Après quoi il pose les principes suivans. 1°. „ Que ceux de la Famille Sainte, qui „ étoient morts en la terre de Chanaan, „ comme Hor & Onem, ne doivent point „ être ici comptez. 2°. Que les filles de „ Jacob peuvent être comptées, comme „ étant de sa Famille, mais non pas en„ tre les Chefs du peuple. 3°. Que plu„ sieurs qui sont comptez dans la Famille „ de Jacob, n'étoient pas encore nez „ quand ce Patriarche alla en Egypte. Ce„ pendant ils sont dits y avoir été transpor„ tez en la personne de leurs Peres, „ comme Levi est dit avoir payé la dixme „ à Melchisedec en la personne d'Abra„ ham. 4°. Que Jacob avant que de mou„ rir érigea en Chefs de Lignées tous ses „ petits-fils & arriére-petits-fils nez alors, „ qui sans cela n'auroient été que Chefs „ de Famille. 5°. Que Joseph a eû le „ même droit d'ériger en Chefs de Lignées „ les fils de ses fils.

Pour l'intelligence des deux derniers principes il faut observer, que cet Auteur distingue entre les Tribus, les Lignées, les Familles : chaque Tribu est composée de plusieurs Lignées, & celles-ci de plusieurs Familles. Ce qui se peut éclaircir par l'exemple du peule Romain, aussi divisé en Tribus. Les Emilius, les Claudius, les Cor-

nelius, étoient autant de Lignées appellées *Gentes* ; *Gens Æmilia*, *Gens Claudia*, *Gens Cornelia*. Les Emilius se partageoient en Pauls & Lepides , les Claudes en Pulchers & Marcels , les Cornelius en Scipions & Sullas & Lentulus , qui étoient autant de diverses Familles , *Familia*. Ainsi a-t'on divisé les Bourbons-Vendôme & les Bourbons-Montpensier.

Voici maintenant comment l'Auteur justifie les divers dénombremens des Israëlites.

Le premier nombre de soixante-dix en la Genese ch. 46. v. 27. comprend la Famille de Jacob, telle qu'elle étoit quand il mourut. Jacob, Ruben avec quatre fils, Simeon avec six fils , Levi avec trois fils, Juda avec cinq fils ou petits-fils, Issachar avec quatre fils , Zabulon avec trois fils, Dina , Gad avec sept fils , Aser avec six fils ou petits-fils & une fille nommée Sara , Joseph avec deux fils, Benjamin avec dix fils ou petits-fils , Dan avec un fils, Nephtali avec quatre fils. Qui font en tout soixante-dix personnes.

Le second au même ch. de la Genese v. 26. se rapporte aux descendans de Jacob , en tant qu'ils ont été Chefs de Tribus ou de Lignées. Il faut donc retrancher Jacob , Dina sa fille, & Sara fille d'Aser. Il faut encore ôter Saul un des fils de Simeon & qui eût pour mere une femme Cananéene : car cette remarque que fait Moyse touchant la

mere de Saül, montre qu'il n'étoit pas legitime, & par conséquent les siens étoient exclus de la Congregation d'Israël jusqu'à la dixiéme generation. Voilà donc le nombre réduit à soixante-six personnes.

La troisiéme au Deuteronome ch. 10. v. 22. est de ceux dont la posterité a eû part en la possession de la terre de Chanaan, & qui par là sont devenus Chefs de Tribus ou de Lignées, & considerez comme les Peres du peuple. Il en faut donc exclurre Jacob, Levi & ses descendans, les filles, un fils de Simeon, un d'Aser, & trois de Benjamin, auxquels l'Ecriture ne donne point de posterité. Ce sont donc douze personnes retranchées du premier dénombrement, qui en celui-ci sont remplacées par huit fils ou petits-fils de Manasses, & par quatre d'Ephraïm, comme étant devenus Chefs de Lignées par la benediction de Joseph leur ayeul.

Enfin au précedent dénombrement ajoutez Jacob & Levi avec ses trois fils, qui ont été veritablement Chefs du peuple, quoi qu'ils n'ayent point eû de partage particulier en la terre de Chanaan; vous trouverez les soixante-quinze personnes que compte Saint Etienne.

Sans doute les Lecteurs ne refuseront pas de reconnoitre la verité des paroles de l'Auteur, qui, dit-il, „ ne leur promet „ qu'un peu de méditation, quelques ou„ vertures, quelques raisonnemens, &

„ peut-être quelques petites découvertes, & „ voilà tout. Il faut encore lui rendre la justice qu'il expose ses pensées avec ordre & avec clarté.

Dans une préface assez longue par rapport à l'ouvrage, il répond à des objections qui lui ont été faites par Mr. de Marolles.

ARTICLE LXIV.

TRACTATUS QUO ATHEISMUM Fanatismi &c. C'est à dire, *Traité de Gustave Herwech du Wermuland en Suede sur l'Athéïsme du Fanatisme ; & où il montre que le* Naturalisme de Bornius, *& le* Spinosisme, *se tirent des principes de la Secte Fanatique mere du* Piétisme. A Lipsick, & à Wismar, aux frais de Jean Chrétien Semidius Libraire 1709.

CE Traité est un *in* 4°. de sept feuilles en tout. L'ouvrage est dédié au Comte Piper Premier Ministre du Roi de Suede & Grand Marechal de sa Cour. Ce Seigneur n'a point crû qu'il fût au dessous de lui de joindre aux grandes dignitez dont il est revêtu, la charge de Chancellier de l'Université d'Upsal. Parmi les grandes occupations qu'il a il protege les Sciences ; les negotiations les plus importantes, & les affaires les plus délicates ne l'empêchent pas de se mêler quelquefois parmi

les Sçavans, & de donner quelque tems aux belles Lettres. Ce sont à peu près les raisons qui engagent nôtre Auteur à lui dédier son ouvrage.

Dans la préface Mr. Herwech se plaint des progrès que fait le Fanatisme dans les Royaumes où l'on suit la Religion de Luther. Les premiers paragraphes du traité sont employez à examiner les sentimens des differens Philosophes, & l'usage qu'on en a fait. Il donne à la Philosophie les loüanges qu'elle merite, & il remarque que c'est l'abus qu'on en fait qui la rend méprisable. De la Philosophie en general il passe à celle d'Aristote, & à l'occasion de cet axiome des Peripateticiens, *Nihil esse in intellectu &c. qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait passé auparavant par les sens*, il parle de la Philosophie de Mr. Gassendi qu'il regarde comme le Restaurateur de la Philosophie d'Epicure; il croit ses principes peu propres à refuter les Athées.

Dans les paragraphes quatriéme & cinquiéme il parle des principes de Platon & de ceux des Stoïciens: il n'est pas favorable à Platon, mais il se déchaîne contre les Stoïciens. Il finit le cinquiéme paragraphe par une petite digression contre Bomius.

Dans ce qui reste de l'ouvrage & qui en fait la plus considerable partie, il s'étend sur l'Athéïsme & sur le Fanatisme. A la fin il compare Bomius & Spinosa, & prétend

montrer

montrer par des raisons évidentes & invincibles que le premier est un franc Athée.

ARTICLE LXV.

OBSERVATIONS POUR la conjonction de Venus & du Soleil, faites à Marseille par le Pere Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, le 9e. Avril 1710.

LE quart de cercle étant posé très-exactement dans le plan du méridien de l'Observatoire, on jugea qu'il falloit apporter bien des précautions pour qu'on pût voir Venus aussi près du soleil qu'elle devoit être : pour cela on mit sur l'extremité du tube de leton de la lunette fixe du quart de cercle un long tube de carton dans lequel on avoit placé plusieurs diaphragmes, qui ne donnoient d'ouverture à la lunette qu'autant qu'il étoit necessaire pour voir l'espace du ciel où Venus devoit passer, & on mit au foyer de cette lunette un diaphragme qui ne donne à cette lunette que 49 minutes de degrez par toute son ouverture : on s'est servi des mêmes précautions le dixiéme Avril.

Tems vrai.

à $11^h. 59'. 49''$. Venus parcourant le paralelle, en sorte que les deux cornes de son croissant rasoient exactement le paralelle, &

à 11h. 59'. 49". que tout le croissant étoit au-dessus du paralelle, est arrivée au méridien par le milieu de son disque.

12. 1. 24. Venus suivant toûjours très-exactement le paralelle est sortie de la lunette. La lunette renverse les objets, ainsi ce qui est marqué dessus doit être censé dessous.

La hauteur méridienne apparente de Venus prise par le milieu de la corde de l'arc de son croissant fut trouvée de 61°. 54'. 0".

La hauteur méridienne apparente du bord superieur du ☉ fut trouvée de 54. 28. 30.

On voit que les cornes de ♀ étant horizontales puis qu'elles ont toûjours suivi le paralelle, Venus étoit très-proche de sa conjonction. On en déterminera le mouvement ci-après.

Le 10e. Avril un peu avant midi.

Tems vrai.

à 11h. 34'. 0". Venus parcourant le paralelle de la lunette fixe du quart de cercle posé très-exactement dans le méridien, est arrivée au méridien par le milieu de son disque.

55'. 55". Venus est sortie de la lunette, elle parcouroit le paralelle, en sorte que les deux cornes le suivoient; mais la

corne orientale étoit tant soit peu plus élevée qu'hier, ce qui fait connoître qu'elle a passé sa ♂ avec le ☉.

Hauteur méridienne apparente de ♀ au même point qu'hier. 61°. 33′. 20″.

Hauteur méridienne apparente du bord superieur du ☉. 54. 52. 0.

Reflexions sur ces Observations.

Le neuviéme Avril Venus au méridien à 11h. 50′. 49″.
Le 10e. Avril Venus au méridien à 11. 54. 0.

Donc en 23h. 55′ = 1435″. ♀ a avancé vers l'occident. 5′. 49″.

Venus ne précedoit le soleil le neuviéme Avril à son passage par le méridien que de 11″.

D'où on formera cette analogie pour avoir le tems de la conjonction avec le ☉ .... 5′ 49″. = 349″. : 23h. 55′. = 1435 :: 11″. 44′. ... ou 14″. Venus étant plus occidentale par rapport au Soleil, puis qu'elle a passé devant lui par le méridien, il faut ôter 45′. à 4′. du tems de son passage du neuviéme Avril pour avoir le tems de sa conjonction en ascension droite avec le ☉, laquelle est arrivée le neuviéme Avril à 11h. 14′. 35″. matin.

On n'a pas égard dans la hauteur de Ve-

mus à la difference entre la corde, dont on a pris la hauteur & son diametre horizontal.

Par les Elemens ordinaires on a la hauteur veritable méridienne de ♀ le neuviéme Avril. 61°. 53'. 27".

Celle du centre du soleil de	54. 11. 47.
Difference dont Venus étoit superieure au Soleil le 9e. Avril	7. 41. 40.
Veritable hauteur méridienne de Venus le 10e. Avril.	61°. 32'. 48".
Veritable hauteur méridienne du centre du ☉ le 10e. Avril.	54°. 35'. 18".
Difference dont Venus étoit superieure au soleil le 10e. Avril.	6. 57. 30.

Donc en 23". 55'. = 1435'.

Venus s'est approchée du ☉ de. 44'. 10".

Venus a parcouru 24'. 30". de degrez, qui est la moitié de l'ouverture de la lunette en 1'. 35". de tems, c'est à dire que son mouvement n'étoit pas sensiblement acceleré ni retardé, tant le neuviéme que le dixiéme Avril.

ARTICLE LXVI.

NOUVELLES LITERAIRES D'ALEMAGNE, DE GOSLAR.

LA réünion des Calvinistes & des Lutheriens est en ce païs le sujet de beaucoup de livres : elle est souhaitée, & par des Politiques à qui toute Religion est indifferente, & par des Protestans zelez qui conçoivent assez que ces divisions empêchent le progrès de leurs Sectes. D'autres Protestans zelez ne peuvent souffrir qu'on parle de réünion ; ils regardent leurs Adversaires comme de dangereux heretiques. Mr. Calvor a pris le parti des Pacificateurs. Il propose des accommodemens d'un ton fort doux & fort insinuant.

Ramus Olivæ ; hoc est, de pace Ecclesiasticâ inter Protestantes ineundâ Consultatio, occasione quæstionis, num Schisma inter Protestantes Ecclesias sit legitimum ? Recensentur istâ tractatione præter Historiam, controversiæ ex publicis, imprimis Confessionibus utriusque Religionis, capita præcipua, expenditur quæ pondus dissensus hactenùs residui, adjecta disquisitio de pacis sacræ viis, monitu ac imperio summarum potestatum concinnata, per Gasparem Calvor, omnia æquo & maturo Ecclesiæ judicio subjicientem in honorem Dei & ædificationem Ecclesiæ.

se pour la rendre odieuse, & que s'ils en ont combattu quelque point sans ce lâche artifice, leurs Disciples ont si bien senti la verité de ces dogmes, qu'ils ont quitté sur ces articles la doctrine de leurs Maîtres pour revenir à celle de l'Eglise; qu'ainsi le Schisme ne se maintient que par des illusions aisées à dissiper, puisque la plûpart des disputes tomberoient si on vouloit s'entendre.

DE COLOGNE.

Le Pere Jean Bernard Théologien de l'Ordre de St. François, allarmé de voir publier une foule d'écrits, où l'on montre que les Protestans conviennent aujourd'hui avec les Catholiques en tant d'articles, qu'ils n'ont que peu de pas à faire pour rentrer dans l'Eglise, a voulu opposer à ces livres qu'il croit dangereux, un ouvrage qui affermisse les Catholiques dans l'éloignement où ils doivent être de la doctrine Protestante.

Théologie des Controverses de la Foi, où l'on examine un écrit qui a pour titre, Question curieuse au sujet du mariage de sa Majesté Catholique Charles III. avec la Serenissime Princesse de Volfembutel, si une Princesse de la Religion Protestante peut sans blesser sa conscience se convertir à la Foi Catholique pour épouser un Prince Catholique. Par le . Jean Bernard de l'Ordre de

Saint François. A Cologne, *in* 12. *pages* 21. *la préface en a* 87.

Le zele du ſçavant Auteur nous paroît un peu trop promt à s'enflammer. Si des Catholiques affectoient d'affoiblir, de mitiger les dogmes décidez, pour ſe rapprocher des Proteſtans, s'ils parloient leur langage, s'ils laiſſoient entrevoir qu'on s'eſt trop preſſé de les condamner, s'ils diſſimuloient les termes précis des déciſions, s'ils les détournoient à des ſens étrangers, ce ſeroit là l'occaſion d'éclater, d'arracher le maſque à ces heretiques déguiſez, d'arrêter une ſéduction aſſez maligne pour infecter les Catholiques même les mieux intentionnez : mais on doit applaudir aux Ecrivains Catholiques qui ſéparent habilement le dogme, des opinions Théologiques, l'article de Foi, des differentes manieres de l'expliquer, & qui par cette ſage diſtinction déchargent l'Egliſe du ſoin de juſtifier ce qu'il y a de choquant dans les ſentimens particuliers de quelques Théologiens. On doit applaudir encore avec plus de joye à la bonne foi de ces doctes Proteſtans, qui après un ſérieux examen de nôtre doctrine, ne craignent pas d'avouër que les premiers Reformateurs ne l'ont pas repréſentée telle qu'elle eſt, & que l'Egliſe Romaine eſt exemte d'idolâtrie & des autres erreurs capitales qu'on lui a fauſſement imputées. De pareils aveus ne peuvent avoir que de bons effets, ils sont

très-propres à fortifier les Catholiques dans leur attachement à la veritable Eglise, & à jetter de terribles soupçons dans l'esprit des Protestans ; puisque le sage raisonnement d'Henri IV. Roi de France revient toûjours. Les Protestans avoüent qu'on peut se sauver dans l'Eglise Catholique, les Catholiques nient qu'on puisse se sauver hors de cette Eglise, il n'y a donc plus à deliberer : il faut vivre & mourir dans l'Eglise Catholique, si l'on veut être sans inquietude sur son salut.

D'ITALIE ; DE SIENNE.

Je continuë à vous rendre compte du grand dessein de Mr. Gigli.

Le quinziéme tome de son recueil des Ecrivains Siennois sera rempli de comedies : on y lira celles qu'ont données l'Academie de gli Intronati, & la Compagnie de Rozzi : on y trouvera celles d'Alexandre Picolomini, de Luca Contile, de Bargagli, de Polizi, de Bolgarini, de Malavolti, de Gabrieli. Le seiziéme est pour les relations de fêtes, & des divertissemens, & pour les ouvrages badins ; il y en aura de Jerôme & de Scipion Bargagli, & les paradoxes de l'Academie de gli Intronati seront dans le même tome. Le dixsept & dixhuitiéme tome sont pour les devises. Dans le dixseptiéme l'Auteur a mis des traitez de Luca Contile, Fabricio Beltrami

ni, Camillo, Camilli, sur l'Art des devises; l'origine du blazon de Celso Cittadini, & *l'Antiquario politico e gentilizio* de Theophile Galaccini.

Les recueils de devises sont dans le dixhuitiéme tome. Les devises qu'on y a recueïllies sont de Scipion Bargagli, d'Alexandre Picolomini, de Lucarini, & de diverses Academies de Sienne. L'Art militaire occupe deux volumes. Le dixneuviéme ne contient que l'excellent livre de Patrizi intitulé, les Paralelles militaires. On a mis dans le vingtiéme deux traitez du même Patrizi, l'un sur l'ancienne maniere de faire la guerre, l'autre sur la maniere dont on la fait aujourd'hui. On a ajouté à ces deux traitez la Pyrotechnie de Vanoccio Biringucci. Les tomes vingt-uniéme, vingt-deuxiéme, vingt-troisiéme & vintquatriéme sont pour la Philosophie: la Physique d'Alexandre Picolomini, celle de Portio Picolomini, d'autres ouvrages Philosophiques du premier, la nouvelle Géometrie de Patrizi, la traduction de Ptolomée par Mattioli, & son Commentaire Italien sur Dioscoride, remplissent ces quatre volumes.

D'ASTI.

Mr. Volpini Medecin de cette Ville connu déja par son *apologie pour Erasistrate*, *Erasistratus vindicatus*, vient de publier

[illegible] , où il
[illegible] que le
[illegible] ; il veut
[illegible] acci-
[illegible] , comme la cause
[illegible] D'un
[illegible] des regles de
[illegible] de su-
[illegible] jours criti-
[illegible] des excre-
[illegible] Medecin,
[illegible] que de
[illegible] toutes
[illegible] absor-
[illegible] que la
[illegible] malade,
[illegible] la cause des
[illegible]

[illegible] *Sanguinis*, [illegible]

DE FLORENCE

[illegible] excité
[illegible] Marc-
[illegible] l'Ora-
[illegible] Marc-An-
[illegible] Cathedrale,
[illegible] , de publier
[illegible] observations.
[illegible] qui ont tant
[illegible] , & de mede-
[illegible]

leure composition avec Mr. Mozzi.

Storia di S. Cresci e de SS. Compagni martiri e della chiesa del Medesimo santo posta in valcava del mugello. A Florence, de l'Imprimerie d'Antoine Marie Albizzin 1710. in folio.

Nessenus & Borghigiani ont imprimé *in* 4°. le traité de l'Hydropisie de Mr. Gotti Medecin fort estimé.

Antonii Dominici Gotti de Hydrope ejusque causis Exercitatio Medica. Florentiæ, typis Michaelis Nesseni & Antonii Borghigiani. in 4°.

DE NAPLES.

Le Seigneur Paul Marie Doria Noble Genois, a fait imprimer ici en trois tomes *in* 12. un traité de Morale sur les devoirs des Citoyens, & sur l'éducation du Prince.

La vita Civile, e l'educazione del Principe.

Les maximes de ce traité renferment la Morale la plus pure, & la plus saine Politique, fondées sur les principes d'une Philosophie solide.

DE HOLLANDE.

On a traduit de l'Espagnol *le parfait Ambassadeur de D. Antonio de Vera.*

L'Auteur est le fameux Comte de la Roca Juan Antonio de Vera & Zuniga mort en *Avril* 1711.

un nouveau systême de Medecine, où il ne connoît plus d'autres maladies que le spasme ou la convulsion des nerfs ; il veut du moins qu'on regarde ce fâcheux accident comme le fonds, comme la cause principale de toutes les maladies. D'un principe si singulier il tire des regles de pratique aussi singulieres. Il traite de superstition l'observation des jours critiques : l'examen des urines & des excremens lui paroît indigne d'un Medecin, & il prétend qu'on n'en peut tirer que de fausses conjectures. Il retranche toutes les purgations comme des remedes absolument inutiles. Enfin il soutient que la bile cause moins de délire au malade, qu'au Medecin qui en fait la cause des maladies.

Joannis Baptistæ Vulpini Spasmologia, sive Clinice inaudita brevi, facili, incruentâque methodo sanïorum genio adornata.

DE FLORENCE.

Les troubles Literaires qu'ont excité en Italie les Actes de Saint Cresce Martyr donnez par le Pere Laderchi de l'Oratoire, n'ont point dégouté Mr. Marc-Antoine Mozzi Chanoine de la Cathedrale, & Academicien de la Crusca, de publier les mêmes Actes avec ses observations. On croit que les Critiques qui ont tant fatigué le Pere Laderchi, seront de meil-

leure composition avec Mr. Mozzi.

Storia di S. Cresci e de SS. Compagni martiri e della chiesa del Medesimo santo posta in valcava del mugello. A Florence, de l'Imprimerie d'Antoine Marie Albizzin 1710. *in folio.*

Nessenus & Borghigiani ont imprimé *in* 4°. le traité de l'Hydropisie de Mr. Gotti Medecin fort estimé.

Antonii Dominici Gotti de Hydrope ejusque caussis Exercitatio Medica. Florentiæ, typis Michaelis Nesseni & Antonii Borghigiani. in 4°.

DE NAPLES.

Le Seigneur Paul Marie Doria Noble Genois, a fait imprimer ici en trois tomes *in* 12. un traité de Morale sur les devoirs des Citoyens, & sur l'éducation du Prince.

La vita Civile, e l'educazione del Principe.

Les maximes de ce traité renferment la Morale la plus pure, & la plus saine Politique, fondées sur les principes d'une Philosophie solide.

DE HOLLANDE.

On a traduit de l'Espagnol *le parfait Ambassadeur, de D. Antonio de Vera.*

L'Auteur est le fameux Comte de la Roca Juan Antonio de Vera & Zuniga mort en *Avril* 1711.

nous donna ensuite sur *la Medecine des Egyptiens* est une honnête retractation de son erreur, & celui où il décrit *les plantes d'Egypte*, nous fait connoître tout le fruit qu'il retira de ce voyage. *Ses treize livres de la Medecine méthodique* sont estimez; mais l'ouvrage que Mr. Boerhave nous redonne par une nouvelle édition passe pour le Chef d'œuvre de son sçavant Auteur, qui a reduit à des maximes sensées & solides un Art où il semble qu'il faille se livrer aux conjectures.

DE LOUVAIN.

La Faculté de Louvain délivrée de la servitude où l'avoient tenue assez longtems les partisans de Jansenius, avoit donné d'éclatantes marques de son zele contre l'erreur, & par le jugement qu'elle avoit porté contre le fameux cas de conscience, & par une déliberation qui obligeoit tous ceux qui prétendoient aux Grades à signer le Formulaire selon l'esprit de la derniere Bulle de Clement onziéme. La revolution arrivée dans les Païs-Bas a fait changer de face à la Faculté de Louvain. Les heretiques devenus les maîtres ont protegé hautement les Jansenistes qu'ils regardent comme Demi-Protestans: on a intrus dans la Faculté secrette de Louvain, qui décide seule de toutes affaires, des personnes devoüées au parti, le fameux Hen-

nebel entre autres : quelques membres de cette Faculté qui avoient paru les plus échauffez contre le parti, tant qu'il n'étoit pas dominant, ont changé avec la fortune. L'abolition du Decret qui obligeoit à signer le Formulaire, a été bien-tôt résoluë & publiée par une nouvelle déliberation. Le Pape sitôt qu'il en a été informé a écrit à la Faculté le Bref que je vous envoye. Il déclare la seconde déliberation nulle, & ordonne à la Faculté de faire executer la premiere, & de continuer à exiger de tous les Graduez la signature du Formulaire selon l'esprit & le sens de la Bulle.

Sanctissimi D.N. Clementis Papæ XI. Breve Apostolicum ad Theologicam Facultatem Lovaniensem.

CLEMENS PP. XI.

Dilecti Filii, salutem & Apostolicam Benedictionem.

Pergratum sanè nobis fuerat elapsis annis audire Facultatem istam Theologicam, debito studio ac obedientiâ obsecutam fuisse Constitutioni à nobis pridem editæ quæ incipit : *Vineam Domini Sabaoth*, ac propterea laudabiliter instituisse, quod nemo ad Gradus per eam conferri solitos promoveretur, nisi præstito priùs sub formulâ à felicis recordationis Alexandro VII. Prædecessore nostro præscriptâ, juramento, juxtà mentem in eadem Constitutione enunciatam ; intellexeramus

enim id mirificè facere ad obstruenda vel ipsa malignantium ora, nullumque servatâ hac methodo ambigendi locum de vero ac genuino sensu, nec de sana in fide doctrinâ ejusdem Facultatis prætereà relinqui. Et nos quidem argumentum inde sumpseramus commendandi hoc institutum, eidemque Facultatis significandi singularem paternæ nostræ voluntatis propensionem; quam sibi hoc etiam nomine conciliaverat. Gravius idcircò in præsens, & eò magis inopinatum accidit admoneri aliam nunc demùm invaluisse deliberationem, per quam sublatâ, specioso quodam obtentu, consuetudine ac obligatione jurandi ad normam præfatæ formulæ, nihil prætereà à promovendis ad Gradus quam vetus ac simplex juramentum exigendum esse statuebatur. Quæ res nobis sicut multæ amaritudinis justam causam præbet, ità acri stimulo foret ad improbandam palàm, ac delendam Apostolicâ authoritate novam hanc deliberationem, nisi perpenderemus, quod vi ejusdem actûs Facultas ipsa debitæ ergà nos obedientiæ memor integrum sibi esse voluit ab eodem nuper prolato Decreto, ubi nobis ita visum fuisset, recedere. Quamobrem nos magnopere probantes hoc propositum conformandi se Pontificiæ voluntati, dictam Facultatem paterno affectu admonemus, ut nullâ interpositâ morâ postremam hanc deliberationem revocet, ut potè expressè contrariam

nostræ & hujus sanctæ Sedis menti declarantes hisce nostris litteris, ac præcipientes actum, sivè Decretum, quo veteri ac simplici juramento standum esse constituitur, cum omnibus indè secutis pro non facto habendum esse, pristinam verò deliberationem de exigendo juramento juxtà præfatam formulam omninò servandam esse, quam nos nostræ & hujus sanctæ Sedis menti conformem, ac prorsùs necessariam esse præservando honori, ac bono nomini Facultatis tam celebris ac de Ecclesia Dei probè meritæ declaramus, eamdemque probamus ac confirmamus. Vestrum itaque erit, studium ac cultum in nos vestrum hac etiam occasione alacriter explicare, dùm nos vicissim in pignus Pontificiæ ac paternæ nostræ charitatis Apostolicam benedictionem vobis, Dilecti Filii, peramanter impertimur.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die 29. Nov. 1710. Pontificatûs nostri anno decimo.

Et erat signatum Ulysses Jos. Card. Gozzadin.

Inscriptio erat, Dilectis Filiis Facultatis Theologicæ Oppidi Lovaniensis.

Concordantiam attestor, F. Vandevelde sacræ Facultatis Theol. Bedellus & Notarius Apostolicus.

DE BOURGES.

La Faculté de Théologie de Bourges s'est signalée par son attachement à la pure doctrine, dans le tems que celle de Louvain donnoit un exemple contraire. Par un Decret du vingt sixiéme de Novembre dernier elle a exigé de tous ceux qui se présenteront pour recevoir les Grades, qu'ils signent le Formulaire conformément à la Bulle du Pape Clement onziéme, *Vineam Domini Sabaoth*. Et pour donner l'exemple, tous ceux qui composent cette Faculté l'ont signé. Ils déclarent qu'ils n'ont point trouvé de remede plus efficace pour arrêter l'erreur, & l'empêcher de se répandre dans une Faculté qui en a jusqu'ici été préservée. Ce Decret a passé d'un consentement unanime.

DE PARIS.

On a imprimé depuis peu *les Ordonnances militaires recueillies & disposées selon l'ordre du service, par Mr. Michel*, chez Coignard.

Alphabet Geographique. Chez Nion.

Instruction pour les jeunes gens. Chez Nion.

Dhoury a donné une nouvelle édition *de la Pathologie de Chirurgie de Mr. Verduc*. Tous les ouvrages de cet Auteur ont

eû plusieurs éditions. L'application à l'étude l'emporta dans sa jeunesse.

Et voici encore les titres de quelques livres nouveaux.

Avis sur les differents états de l'Oraison mentale imprimé par Esprit Billiot.

Traité des vertus Théologales & Morales. Par Mr. Girard de Villethierry, chez Pralard.

Vie des Clercs, Diacres, Prêtres, Evêques, par le même Auteur & chez le même Libraire.

Mr. de Villethierry a déja donné *la Vie des Religieux, des Vierges, des Gens mariez, des Veuves.* Sa méthode est de tirer de l'Ecriture & des Peres les regles qu'il propose à ces differens états.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois d'Avril 1711.

ART. L. TOI EN AΓIOIΣ &c. *Les cinq livres de St. Irenée &c. Par Dom René Massuet Benedictin de la Congregation de Saint Maur.* Page 557

ART. LI. *Défense des Saints Peres accusez de Platonisme.* p. 582

ART. LII. Joannis Buxtorfii de abbreviaturis Hebraïcis, Liber novus & copiosus &c. *Livre nouveau & ample de Jean Buxtorf sur les abbreviations Hebraïques.* p. 607

ART. LIII. *Lettres à Mr. **. sur le Commentaire du P. Calmet sur la Genese. Premiere lettre sur l'Auteur du Pentateuque & l'autorité des Rabbins. Par Mr. Fourmont.* p. 611

ART. LIV. *Seconde lettre du même sur la maniere de prouver la création par la Genese.* p. 618

ART. LV. *Lettre de l'Auteur du Commentaire literal sur la Genese, pour servir de réponse à la Critique de Mr.*

Fourmont sur cet ouvrage. p. 631

ART. LVI. Archælogia Britannica &c. *Antiquitez de l'ancienne Bretagne. Par Edoüard Lhuyd.* p. 642

ART. LVII. De Arte Rhetorica &c. *L'Art de Rhetorique du P. de Colonia Jesuite.* p. 659

ART. LVIII. Christiani Daumii Epistolæ Philologico-criticæ &c. *Lettres sçavantes & critiques de Chrétien Daumius publiées par Jean André Gleich.* p. 663

ART. LIX. *Remarques de Medecine sur differens sujets. Par Mr. Andry Docteur & Regent de la Faculté de Medecine de Paris.* p. 667

ART. LX. The British Empire in America &c. *Empire Britannique dans les Indes Occidentales &c.* p. 673

ART. LXI. Sacræ Majestatis Regis Augusti dicata de Thermis Carolinis Commentatio: *Pensées sur les eaux de Carlsbaden dediées au Roi Auguste, par Jean Godefroy Berger Professeur en Medecine.* p. 684

ART. LXII. *Curiositez de la Nature & de l'Art sur la Vegetation, ou l'Agriculture & le Jardinage. Par Mr. de Vallemont.* p. 694

ART. LXIII. *Conciliation de Moyse avec St. Etienne & avec lui-même &c. Par V. P. R. D. L. R.* p. 713

ART. LXIV. Tractatus quo Atheïsmum Fanatismi &c. *Traité de Gustave Herweck du Wermuland en Suede sur l'Atheïsme du Fanatisme &c.* page 719

ART. LXV. *Observations pour la conjonction de Venus & du Soleil, faites à Marseille, par le P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, le neuviéme Avril 1710.* p. 721

ART. LXVI. *Nouvelles Literaires.*

D'Alemagne, de Goslar. p. 725

De Brunsvik. p. 726

De Cologne. p. 728

D'Italie, de Sienne. p. 73[illegible]

D'Asti. p. 731

De Florence. p. 732

De Naples. p. 733

De Hollande. ibid.

De Louvain. p. 736

De Bourges. p. 740

De Paris. ibid.

Fin de la Table.

ERRATA DU MOIS d'Avril 1711.

PAge 561. ligne 8. bien, *lisez*, lieu.
—— l. 9. autres mots, *effacez*, autres.
Page 571. l. 27. Corinthe, *lisez*, Cerinthe.
Page 572. l. 19. & le voyage, *effacez*, le.
Page 577. l. 7. divine ; & la, *effacez* la virgule.
Page 580. l. 5. & a, *mettez* un a ou alpha grec.
Page 610. l. 23. *lisez*, celle de Francker.
Page 620. l. 13. *aprés* au commencement *ajoûtez*, que.
Page 612. *mettez à la fin de l'alinea* le point interrogant qui est à la ligne 16.
Page 626. lig. penult. לגטות
Page 627. l. 13. *ôtez* la virgule *aprés* lumiere.
Page 629. l. 13. & page suivante lignes 12. & 16. *lis.* Sammai.
Page 638. l. 8. *lisez*, Foterius.
—— lig. 20. *lisez*, le Vassor.
Page 642. l. 9. accocent, *lisez*, account.
—— additionat, *lis.* additional.
—— lig. 18. garde-cabinet, *ajoûtez* du.
Page 645. l. 14. Boxhormius, *lis.* Boxhornius.
Page 651. l. 9. P. Mannoir, *lis.* P. Maunoir.
Page 666. lig. dern. Burthius, *lis.* Barthius.
Page 669. l. 18. *lis.* rentrent.
Page 684. l. 2. *Majestatis*, *lis. Majestati*.
Page 691. l. 16. exposée au grand Soleil, qui, *lisez*, qui exposée au grand Soleil.
Page 695. l. 28. *lis.* les grands courages.
Page 697. l. 24. *lis.* donnant du sentiment.
Page 704. l. 10. *lis.* & cinq cens autres.
Page 713. l. 3. *lis.* vigueur merveilleuse.
Page 719. l. 16. *lis.* Mere du Pietisme.
Page 731. l. 1. *ostez* la virgule *entre* Camillo & Camilli.
Page 738. l. 8. *lisez*, *facultati*.
Page 741. l. 3. *ostez* &

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	5. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mai 1711.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation. 1711.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	5. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mai 1711.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire
Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine
St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation. 1711.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Mai 1711.

ARTICLE LXVII.

HISTOIRE DU GRAND Genghizcan premier Empereur des anciens Mogols & Tartares, divisée en quatre livres, contenant la vie de ce Grand Can, son élevation, ses Conquêtes, avec l'histoire abregée de ses Successeurs qui regnent encore à présent; les mœurs, les coutumes, les loix des anciens Mogols & Tartares, & la Géographie des vastes païs de Mogolistan, Turquestan, Capschac, Jugurestan, & de la Tartarie Orientale & Occidentale, traduite & compilée de plusieurs Auteurs Orientaux.

& des voyageurs Européans dont on voit les noms à la fin, avec un abregé de leurs vies. Par feu Mr. Petis de la Croix le pere Secretaire Interprete du Roi ès langues Turquesque & Arabesque. A Paris, dans la boutique de Claude Barbin, chez la veuve Jombert au Palais sur le second perron de la sainte Chapelle 1710. *in 12. pages 562.*

QUAND les Orateurs, les Poëtes, & sur tout les Historiens, se glorifient d'être les seuls distributeurs de la gloire, ils ne disent rien de trop, ils ne disent rien que de vrai. Des Heros plus Heros que ceux que nous admirons sont demeurez dans l'obscurité. Le Fondateur de l'Empire des Mogols, Conquerant plus grand qu'Alexandre, qui a dompté plus de Nations, & qui les a gouvernées avec plus de sagesse, étoit presque inconnu à l'Europe, c'est à dire à la partie du Monde la plus polie. Elle doit beaucoup à Messieurs de la Croix. Le Pere a tiré des Auteurs Orien-

taux l'hiſtoire de ce Conquerant : le fils a mis la derniere main à l'ouvrage de ſon pere , & rendu public ce beau modele d'un grand Prince.

Son preſent eſt accompagné de tout ce qui peut le rendre prétieux. Une hiſtoire abregée de la Poſterité de Genghiſcan , une Geographie exacte de la partie du Monde la moins connuë , le détail des mœurs & des loix de tant de peuples dont nous ne ſçavions preſque que le nom , un catalogue critique des Auteurs dont Mr. de la Croix le pere s'eſt ſervi , catalogue ſi ample qu'il peut paſſer pour l'eſſai d'une bibliotheque des Hiſtoriens Orientaux ; tout cela eſt bien propre à contenter la curioſité des gens de Lettres. Nous allons tâcher d'en faire part à nos Lecteurs par des extraits fidelles , ſûrs qu'on nous ſçaura gré de les étendre un peu plus qu'à l'ordinaire.

Extrait de l'Hiſtoire de Genghiſcan.

Les Auteurs Orientaux partagent en quatre grandes contrées ce que nous appellons Tartarie , & que

les Anciens appelloient Scythie. Ils nomment Capſchac la premiere ſituée au Nord-Oüeſt, qui comprend le païs des Getes & des Comans, celui qu'habitent les Tartares Calmucques, beaucoup de Provinces ſoumiſes aujourd'hui au Zard de Moſcovie, & la Krimée où regne encore la Poſterité de Genghiſcan. A l'Orient du Capſchac eſt l'ancien païs des Mogols. En revenant vers le Midi on entre dans le Caracatai qui comprend le Turqueſtan, les païs qu'habitent les Naimans, les Gelayrs, les Keraïtes, les Jugures, les Calmacs, le Tangut, le Kothan & le Royaume de Courgé ou de la Corée. A l'Occident du Caracatai eſt le Zagatai appellé par les Arabes Mauranahar, *païs d'au-delà le fleuve*, & par les anciens *païs d'au-delà de Loxus.*

Temugin qu'on appella depuis Genghiſcan étoit fils d'un Can des Mogols nommé Piſouca de la famille de Niron. Un de ſes Ancêtres avoit pris le ſurnom de Forgeron *Cayat*, pour marquer ſon alliance avec une famille celebre parmi les

Mogols, par l'établissement d'une forge infiniment utile à toute la Nation. De-là l'erreur de quelques Ecrivains mal informez, qui ont crû & fait croire que Genghiscan étoit fils d'un Forgeron.

La Providence qui lui préparoit une prosperité si grande & si constante, fit préceder des revers fâcheux pour le former, & le rendre plus digne du bonheur qui devoit suivre. Genghiscan pour executer les desseins de Dieu devoit être un Heros; c'est l'adversité qui les fait. Son pere enlevé par le Roi de la Chine, & mis dans les fers, en échappe à peine: il prend des mesures pour se venger; il s'allie au Roi des Naïmans par le mariage de la fille de ce Prince avec Genghiscan. La mort rompt leurs projets: une conjuration presque generale des sujets & des voisins de Genghiscan, lui fait perdre par differens malheurs sa femme, sa liberté, ses Etats: il est réduit à se refugier à la Cour d'Oungean Roi des Keraïtes. Ce Prince regnoit sur une grande partie du Caracataï, & prenoit le titre de

Grand Can, ou d'Empereur des Tartares : sa domination s'étendoit jusque dans les Indes ; beaucoup de ses sujets avoient embrassé le Christianisme, mais corrompu par les erreurs de Nestorius. Il est presque certain que le Roi lui même étoit Chrétien. Mr. de la Croix en doute parce qu'il croit supposées les lettres écrites au nom de ce Prince au Pape, au Roi de France Louis le jeune, & à d'autres Princes Chrétiens. Il s'y dépeint comme le plus grand Monarque de l'Asie, & fait profession d'être non-seulement Chrétien, mais encore Prêtre : c'est de-là que sont venuës tant de fables sur le Prêtre Jean. Mais les lettres peuvent être fausses, sans que le Christianisme de ce Prince attesté par des Historiens Orientaux soit faux.

Oungean reçût Genghiscan avec une bonté de pere : il en fit son gendre, mais la faveur du Prince refugié ne manqua pas d'exciter contre lui l'envie des Courtisans. L'effet de leur jalousie fut suspendu par de grands evenemens. Les ennemis d'Oungean & de Genghiscan for-

merent une terrible ligue. Tandis que le Prince Mogol s'y oppofoit d'un côté, le Grand Can fut entiérement défait, chaffé de fa Capitale, & vit fon cadet placé fur fon Trône. Il alla chercher dans l'armée de Genghifcan l'azyle qu'il lui avoit donné dans fa Cour. Il ne fe trompa pas. Genghifcan vainqueur par tout lui rendit la Couronne, & ne pût cependant jouïr de la paix qu'il donnoit à l'Empire des Keraïtes. Gemouca le plus dangereux de fes rivaux jetta fi adroitement mille foupçons dans l'efprit du Prince heritier de l'Empire, qu'il devint ennemi déclaré de Genghifcan. Oungean réfifta quelque tems aux mauvaifes impreffions que fon fils & Gemouca vouloient lui donner contre le Prince Mogol; il fuccomba enfin, & réfolut de perdre fon Liberateur. Genghifcan averti par deux efclaves échappa, & cette fuite fut le commencement de fa grandeur, que l'envie & l'ingratitude, toûjours aveugles dans leurs projets, hâterent en voulant l'empêcher. Le Prince Mogol défit les

troupes envoyées pour l'arrêter. Sancoun fils d'Oungean fut blessé dans cette occasion. Ce premier avantage attira auprès du Mogol les troupes qu'il avoit commandées dans les guerres précedentes : il s'en servit pour rentrer en possession des Etats de son pere, & cette conquête ne lui coûta que la peine d'y marcher. Il avoit formé de plus grands projets, & il commença de les executer à l'âge de quarante huit ans, l'an douze cens un de JESUS-CHRIST, en portant tous les Mogols à une conspiration generale contre le Grand Can. Il n'accepta le Generalat qu'à condition qu'on lui obéïroit aveuglément, & qu'il auroit un pouvoir absolu de punir ceux qui ne feroient pas leur devoir : content d'avoir la puissance de punir, il ne se servit d'abord que de celle de recompenser, & ses liberalitez le firent aimer, autant que son autorité le faisoit craindre.

Nous ne suivrons pas dans toutes ses expeditions cette armée invincible par l'amour qu'elle portoit à son Prince. Une seule bataille dé-

cida du sort d'Oungean que le Roi des Naimans, chez qui il s'étoit retiré, sacrifia à d'anciens ressentimens, ou plûtôt à la crainte du Vainqueur. Sancoun eut le même sort que son pere dans le Tibet où il s'étoit refugié. Gemoucat auteur de leurs malheurs, toûjours ennemi de Genghiscan, fut assez habile pour armer contre lui les Naimans & les Merkites. Ce furent à Genghiscan de nouvelles occasions d'augmenter sa gloire & ses Etats. Gemouca, dont les bons conseils avoient été mal suivis par les Princes liguez, tombé entre les mains des Mogols, expia par un honteux supplice tant de sang que sa jalouse fureur contre Genghiscan avoit fait répandre. L'Empereur Mogol profita d'une courte paix pour donner à ses peuples des loix, dont la premiere ordonne de ne reconnoître & de n'adorer qu'un seul Dieu. La seconde exemte de tout le tribut les Ministres de la Religion. Nous passons des conquêtes moins considerables, celles de Tangut, de Merkit, de Capschac jusqu'à la Bulgarie, une entre-

prise sur la Chine qui ne répondit pas à l'attente de nôtre Heros, & qu'il se crût heureux de terminer par un traité de paix dont la Princesse de la Chine fut le gage.

La seconde entreprise sur la Chine est marquée par de plus grands évenemens. Le siége de Pequin soutenu avec tant d'opiniâtreté, que les assiegez employerent dans leurs machines l'or & l'argent fondu en masse. L'obstination des assiegeans ne fut pas moindre: les vivres leur ayant manqué, ils prirent le cruel parti de décimer l'armée, & de dix l'un servoit de nourriture aux autres. D'abondans convois ayant fait cesser cette horrible famine, Pequin fut pris. Le Roi de la Chine fut tué avec son fils dans Pequin, ou se tua lui-même, selon quelques autres Historiens, dans l'excès de sa douleur. C'étoit cet Altouncan si fameux dans les Romans Arabes & Persans. Il étoit Tartare; car les Tartares Orientaux possedoient alors cette partie de la Chine. Le Roi Chinois n'avoit conservé que les Provinces du midi. Les Chi-

nois appellent Ngaïty ce dernier Roi forti des Tartares Orientaux. Moucty Gouyanc Lieutenant General de Genghifcan qui avoit commandé à ce fiége, acheva en deux ans la conquête de la Chine feptentrionale de la Corée.

L'Empereur Mogol avoit encore des ennemis dangereux dans la Nation même, & deux voifins redoutables, Gurean Roi de Turqueftan, & Mehemed Roi de Karifme (c'eft la Chorafmie des Anciens) il commença par foumettre les Mogols qui continuoient de broüiller, & fes Lieutenans en firent un carnage effroyable. Le Roi Turqueftan fe perdit lui-même par l'imprudent choix d'un gendre : il jetta les yeux fur Cafchluc Prince des Naimans ennemi déclaré de Genghifcan, qui néanmoins fufpendit fa haine contre le Conquerant Tartare, pour agir contre fon beaupere qu'il détrona de concert avec le Roi de Karifme. Ce perfide étendit encore fa domination fur des Royaumes voifins : fier de tant de conquêtes, il ne garda plus de me-

sures avec le Prince Mogol, il n'en garda pas même avec ses propres sujets : furieux défenseur de l'idolâtrie, il persecuta avec la derniere cruauté tous ceux qui n'adoroient qu'un seul Dieu, Juifs, Chrétiens, Mahometans, Jugures. Genghiscan profita de ses fausses demarches : il sépara de lui le Roi de Karisme, & le fit attaquer si à propos par Hubbé Can, que le Tyran perdit la vie, & tant d'Etats qui passerent au pouvoir du Conquerant Tartare. Content d'un si vaste Empire à l'âge de soixante quatre ans, il ne songeoit plus qu'à en jouïr. Dans cette vûë il rechercha l'amitié du Roi de Karisme, il ne pût l'obtenir, & se vit engagé malgré lui dans la plus rude guerre qu'il eût encore soûtenuë, où le Conquerant Tartare plus grand qu'Alexandre trouva dans Gelaleddin fils de Mehemed, un adversaire plus grand encore que Porus.

Mr. de la Croix employe trois livres de son histoire à raconter cette guerre. Il commence le second par l'histoire des Princes Turcs de

la maison des Seliouguides. Ce morceau d'histoire rempliroit seul un extrait. Les Rois de Karisme venoient d'un esclave que Geladeddin, le plus grand des Princes Seliouquides, avoit fait Gouverneur de Karisme. Coutbeddin fils de cet esclave se revolta contre le fils de son bienfacteur, & la maison de l'esclave avoit enfin détruit l'Empire des Seliouquides. Mehemed Roi de Karisme faisoit trembler toute l'Asie, & le Calife même de Babilone sollicitoit l'Empereur Mogol contre ce Prince. Mais Genghiscan goûtoit avec trop de plaisir le repos après tant de peines, pour y renoncer aisément : adoré de ses sujets il ne songeoit qu'à les rendre heureux, la Providence l'avoit destiné pour punir l'orgueil barbare de Mehemed, & pour venger cent Princes qu'il avoit immolez à son ambition. L'avarice de Gaïercam parent de Mehemed & Gouverneur d'Otrar donna le premier mouvement à cette grande revolution, & força Genghiscan d'en être l'instrument. . . . .

Attentif à procurer le bien de ses sujets il donne ses premiers soins à rendre le commerce florissant. Il forme une Compagnie où tous les Cans de la Cour s'interessent ; il fait partir une riche Caravane conduite par des Ambassadeurs. Elle passe à Otrar. L'occasion, quoiqu'injuste, d'un gain prodigieux étoit pour l'avare Gouverneur une tentation trop forte : il y succombe, & violant les plus saints droits, fait perir & les Ambassadeurs & les Marchands, pour s'emparer de tous leurs effets. De nouveaux Ambassadeurs demandent inutilement justice au Sultan de Karisme, leurs plaintes sont méprisées, leurs menaces ne font qu'irriter. Le Sultan comble la mesure de ses crimes en violant le droit des Gens : il leur fait trancher la tête. Genghiscan touché vivement d'une injure si atroce ne délibere plus : il monte sur une colline, & la tête nuë il implore le secours de Dieu contre l'injuste Mehemed ; il fit plus pour attirer ce secours, il demeura sur cette colline trois jours & trois nuits sans prendre aucune nourriture, en-

suite tout occupé de sa nouvelle entreprise il disposa de ses Etats, s'il arrivoit qu'il y mourut : il ordonna par une loi inviolable que les fugitifs fussent sans remission punis d'une mort honteuse, pour avoir trop craint une mort honorable & utile à l'Etat. Ses troupes étant assemblées, il marcha à la tête de sept cens mille hommes contre Mehemed l'an douze cens dix-huit de Jesus-Christ.

Le Roi de Karisme s'avança sous Otrar à la tête de quatre cens mille hommes. La bataille se donna à Caracou. Gelaleddin fils de Mehemed par des prodiges de valeur dignes d'une meilleure cause enfonça deux fois les Mogols. Genghiscan à son tour rompit deux fois les Karismiens. Le carnage fut affreux, & l'avantage égal : les deux armées se retrancherent, & Genghiscan, quoique superieur en nombre, n'osa en venir à une seconde action.

L'imprudence de Mehemed lui livra la victoire. Le Sultan effrayé de la perte de cent soixante mille hommes, prit, sans écouter son fils, le dangereux parti de séparer ses trou-

pes & de les jetter dans les places. Otrar fut la premiere attaquée. Gayercan qui sçavoit qu'on ne lui feroit point de quartier la défendit en desesperé : il soutint dans chaque ruë une espece de siége, & ne tomba entre les mains des Mogols, qu'après avoir été trahi par la moitié de sa garnison, vû perir l'autre, & combattu quelque tems lui troisiéme, & enfin seul, sans vouloir se rendre.

L'imprudence de Mehemed eut les funestes suites que Gelaleddin avoit prévûës. Les Mogols emporterent l'une après l'autre toutes les places, sans lever aucun siége que celui de Carendar. La relation de tant de siéges est si variée par la diversité des évenemens, & devient si interessante par les actions heroïques des assiégez & des assiégeans, qu'il seroit difficile de trouver ailleurs une lecture plus agréable. On sera surtout frappé du siége de Cogende, & de la surprenante retraite de Timur Melic qui la défendoit. Ce fut par ses enfans & par differens Chefs que Genghiscan prit toutes ces villes ; mais quoique absent il étoit

l'ame de toutes ses armées, mieux instruit par ses espions de ce qui se passoit chez ses ennemis, que ceux même qui les attaquoient par son ordre.

Le Sultan poussé de poste en poste meurt dans une Isle deserte. Geladeddin qui lui succede sans être accablé de son malheur, augmente par la perfidie des principaux de sa Cour & par les traverses que lui suscite sa grands mere, Princesse d'un rare merite, mais d'une extrême cruauté. Gelaleddin, dis-je, sans ceder à sa mauvaise fortune retarde autant qu'il le peut sa derniere ruine. Il défait deux armées Tartares, combat avec trente mille hommes trois cens mille hommes commandez par Genghiscan en personne. L'avantage du poste, la valeur de Gelaleddin mettent le Conquerant Mogol dans le plus grand peril où il ait été. Le centre de l'armée Mogole est enfoncé, son aîle droite battuë, & la seule habileté de Genghiscan le sauve : il s'ouvre un chemin au travers des rochers pour tomber sur l'aile gauche des Karismiens, que Gela-

leddin qui la croyoit en sûreté avoit trop dégarnie. La victoire coûte aux Mogols vingt mille hommes : le Prince vaincu leur échappe pourtant, il passe l'Indus à la nage aux yeux du Vainqueur charmé de son courage. Ce Prince infortuné fit encore plusieurs tentatives pour recouvrer quelques parties de ses Etats : elles furent inutiles, & il fut tué par un Curde dans une maison où il s'étoit caché.

Pour Genghiscan, la revolte du Tangut, & le dessein de conquérir la Chine meridionale, le rappellerent dans le Mogolistan. Il soumit le Tangut après une bataille fort disputée, & mourut dans ce païs conquis au milieu de l'armée qu'il menoit à la Chine. Une noire mélancolie conçûë de la mort de son fils aîné, fut regardée comme la cause de sa derniere maladie : se sentant défaillir il appella ses enfans, & s'étant fait apporter un faisseau de fleches, il leur ordonna d'essayer de le rompre ; aucun n'en vint à bout : il fit séparer les fleches qu'ils rompirent aisément l'une après l'autre. *Vous voyez*, leur

dit-il, *ce que fait l'union, elle vous rendra invincibles : le vaste Empire que je vous laisse ne peut perir que par vos dissentions.* Il nomma ensuite pour son Successeur Octai, qui n'accepta l'Empire que contraint par les Princes ses aînez. Ainsi mourut le Fondateur de l'Empire Tartare âgé de soixante treize ans, l'an de Grace douze cens vingt six, Prince exemt de tous les vices qui ont terni la gloire des plus fameux Heros, si on excuse sa cruauté envers ses ennemis : cruauté qui venoit plus de sa politique, que de son naturel. Il avoit reçu du Ciel une éloquence naturelle qui le rendoit maître des esprits, une bonté effective, une affabilité sincere qui lui gagnoit tout les cœurs, une prudence toujours juste dans ses projets, un courage superieur aux plus grands perils, une vigilance qui prévenoit tous les accidens, une fermeté que nulle disgrace ne rebutoit, que nulle fatigue n'abattoit, une équité qu'aucune passion n'altera jamais : toujours heureux à la guerre, il ne la commença jamais qu'après y avoir été forcé, & s'il se rendit maî-

tre de tant de Royaumes, s'il en forma un Empire de dix-huit cens lieuës de long sur mille lieuës en large, il dût son aggrandissement à la jalousie, à l'injustice, à la perfidie de ses ennemis, plûtôt qu'à son ambition. Sa grandeur ne lui fit point perdre de vûë ses humbles commencemens : il faisoit porter dans les Dietes generales le feutre sur lequel il s'étoit autrefois assis. Rien après tout n'est plus admirable dans sa conduite, & ne marque mieux son habileté, que l'éducation de ses enfans : malgré leur grand nombre, & la difference des meres, il sçût entretenir parmi eux une amitié constante, si peu susceptible de jalousie, qu'ils voyoient, je ne dis pas sans obstacle, mais sans le moindre dépit, mais avec plaisir, que leur pere les distinguât par le seul merite sans aucun égard à l'âge. Il en avoit choisi quatre qui lui tenoient lieu de premiers Ministres. Touschican l'aîné étoit Grand Veneur. Les vastes forêts dont la Tartarie est pleine, l'inclination de ces peuples pour la chasse, rendent cette charge la plus

 considerable

considerable de l'Etat. Zagatai étoit Grand Justicier, Octai étoit Premier, Ministre d'Etat, & Tuli étoit chargé du ministére de la guerre. Nous avons dit qu'Octai nommé à l'Empire ne l'accepta que contraint par ses aînez. S'il est glorieux de joindre à tant de merite tant de moderation, il est encore plus glorieux d'avoir sçû l'inspirer à un si grand nombre de freres. A l'exemple de Genghiscan les autres Princes Mogols ont affecté de choisir quatre de leurs enfans pour les faire paroître avec éclat, & pour les élever dans l'esperance de la Couronne; mais ils ont mal imité le Fondateur de leur Empire dans le plus important de l'affaire. La jalousie de ces quatre heritiers n'a jamais manqué d'exciter des guerres civiles après la mort du pere.

Il ne doit plus rester de curiosité au Lecteur que sur la Religion de nôtre Heros. Il suivoit, comme les Tartares & les Jugures de son tems, la Religion naturelle, il adoroit un seul Dieu. Il est vrai que la superstition & magie avoient fort alteré, sur

tout parmi les Tartares, la pureté de cette Religion, & Marc Pol assûre qu'ils avoient dans leurs maisons des idoles de je ne sçai quel Dieu terrestre nommé *Natigai* qu'ils consultoient ; mais Genghiscan ne paroît pas avoir donné dans ces illusions criminelles : il favorisoit beaucoup les Chrétiens, & plusieurs de ses enfans faisoient profession du Christianisme. Il y avoit tant de Chrétiens dans ses armées, & leur pouvoir à la Cour étoit si connu, qu'un Poëte du tems, Kematreddin Ismaël, loüe Gelaleddin d'avoir empêché, en arrêtant les conquêtes des Mogols, que les Mosquées de Perse ne fussent changées en Eglises Chrétiennes.

Nous donnerons le mois prochain *l'extrait de l'histoire abregée des Successeurs de Genghiscan, avec quelques additions* que nous avons jugé être necessaires pour faire mieux entendre cette belle partie de l'histoire Orientale.

ARTICLE LXVIII.

JOANNIS MICHAELIS Heineccii de veteribus Germanorum aliarumque Nationum Sigillis, eorumque usu & præstantia, Syntagma historicum &c. C'est à dire, *Recueil historique des anciens Séeaux des Alemans & des autres Nations, de leur usage, & des avantages qui s'en peuvent tirer : où non seulement il est traité en general de tout ce qui concerne les sceaux, mais en détail de ceux des Empereurs, des Rois, des Princes, des Comtes, de la Noblesse, des Villes, des Papes, des Evêques, des Eglises. Par Jean-Michel Heineccius Docteur en Théologie, Surintendant Royal du Diocese de Sal dans le Duché de Magdebourg, Prédicant, & Principal du College de Hall.* A Francfort & à Lipsic, aux frais de Nicolas Foerster. *1709. in folio, pages* 224.

L'Auteur exposant le dessein de son ouvrage, dit qu'il le borne à ce qui s'appelle le moyen âge, sans

aller sur les pas de Gorlé, de Licetus, de Langius, de Chifflet, de Spon, de Reger, de Kirchman, chercher l'origine des sceaux & des cachets dans l'antiquité la plus reculée, & sans descendre aux usages présens. Il le donne, ajoute-t'il, pour un nouveau supplément de celui du P. Mabillon touchant les diplomes, la connoissance des sceaux pouvant beaucoup servir à vérifier les chartes.

La 1re. partie qui porte pour titre, *de la nature & de l'établissement des sceaux*, est divisée en 17 chapitres. Dans le premier l'Auteur dit que l'usage des sceaux a été introduit pour assûrer la foi des actes & des diplomes contre la main des faussaires, sans néanmois pouvoir l'arrêter absolument, les sceaux n'étant pas moins sujets à être falsifiez, que le sont les écritures, comme le Pere Germon l'a démontré avec esprit. *

* *Magno ingenio idemque contra Mabillonium demonstratum ivit doctissimus è Societate Jesu Bartholomæus Germon, editâ disceptatione de veteribus Regum Francorum diplomatibus : ubi sigilla non judicat tanti esse, & eorum causâ diploma aut malè fidei absolvatur, aut arguatur ejusdem.*

Cependant pour prévenir l'abus, autant qu'il étoit possible, non seulement les Princes ne confioient leurs sceaux qu'à des personnes sûres, mais les particuliers même gardoient leurs cachets avec grand soin ; & si par malheur ils le perdoient, ils en faisoient une déclaration publique. Il parle ensuite du respect rendu aux sceaux des Rois. Ceux de Childeric furent trouvez dans son tombeau auprès de Tournay, & ceux des Papes sont mis en piéces à leurs obséques. Mr. Heineccius prouve ce qu'il avance par des exemples à la verité assez bien choisis, mais qui meneroient loin si l'on vouloit les rapporter. Par la même raison on ne le suivra pas au chapitre second où il s'étend sur l'étymologie du nom Latin *sigillum* ; non plus qu'au chapitre troisiéme où s'écartant du sujet qu'il s'étoit proposé, il va chercher l'usage des sceaux & des cachets chez les Hebreux, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les anciens Germains, & toutes les Nations de l'Europe & de l'Asie, auxquelles il ajoute les Abyssins.

Dans les trois chapitres suivans il traite de la matiere des sceaux attachez aux diplomes & aux chartes, & appellez *bulle*, d'où le nom de bulles a passé aux diplomes mêmes, par ce qu'ils étoient scellez & bullez. Il est constant que Pepin, ou du moins Charle-Magne, ont fait sceller ou buller d'or quelques diplomes, avant que l'Histoire fasse mention d'aucune bulle d'or des Empereurs de Constantinople. Theophile qui prit l'Empire en 829. étant le premier qu'on sçache sur le rapport de Cedrenus avoir bullé d'or, Mr. Heineccius en convient; toutefois il soutient contre Mr. du Cange [a], Polydore, Virgile, & Thulemar [b], que les François n'ont été en cela que les imitateurs des Grecs. La preuve qu'il en apporte, est qu'il est dit d'un diplome de Charles le Chauve en faveur du Monastere de Tornus & cité par Mr. du Cange: *Appensum erat sigillum aureum, Byzantium appellant veteres tabulæ ejusdem Monasterii,* » Un sceau d'or y étoit atta-

[a] *Glossar. Lat. V: Bulla.* [b] *De Cancell. Imp.*

» ché, qui dans les archives du même
» Monastere est appellé Bezant. Ce
nom, s'il étoit aussi ancien en France
que le diplome même, persuaderoit
que l'usage de pareilles bulles d'or
venoit de Bizance ou de Constantinople. Ensuite il entre dans un long denombrement de celles qu'il a trouvé avoir été données par les Empereurs depuis Charle-Magne jusqu'à Frederic III.

Les Papes, quoiqu'ordinairement ils employent un sceau de plomb, en mettent quelquefois un d'or : & c'est, selon que l'observe Mr. du Cange, lorsqu'ils confirment l'élection d'un Empereur. Clement VII. en usa de même envers Henri VIII. Roi d'Angleterre, l'honorant du titre de Défenseur de la Foi. Il est rare de trouver des bulles d'or de nos Rois ; & il n'en est venu que trois à la connoissance de Mr. du Cange : elles sont de Louïs le Gros, de Philippe de Valois, de François I. Il en est aussi quelques-unes des Rois d'Espagne, d'Angleterre, de Hongrie, de Dannemark, de Naples. On ne doit pas oublier

que Henri III. Empereur reçût d'Andronic Empereur de Constantinople une lettre à laquelle étoit attaché un sceau d'or si pesant, qu'il suffit à en faire un calice pour l'Eglise des SS. Simon & Jude de Goslar.

Les exemples ne manquent pas, poursuit Mr. Heineccius, de sceaux d'argent des Empereurs de Constantinople : mais il n'y en a point qui soit bien certain en Occident. Le P. Mabillon * déclare qu'il n'en a vû aucun de nos Rois ; & celui de Louïs le Débonnaire, qui se garde dans la bibliotheque de Sainte Genevieve, est au moins douteux. Cependant Tenzelius en a tiré un du Cabinet du Duc de Saxe-Gotha, qu'il croit être veritablement de Dagobert, dont il porte le nom & la figure en son empreinte.

Comme les sceaux de plomb ont été par tout d'un usage assez commun, ils fournissent à l'Auteur une plus ample matiere. Il attribuë avec raison à Charles Roi de France & Empereur, surnommé le Gros ou le

* *L. 2. de re diplom. c. 16. n. 16.*

Gras ; ceux qui ont pour legende, d'un côté KAROLUS MP AGS, & de l'autre RENOVATIO REGNI FRANCORVM : parceque ce Prince réünit sous sa domination la France, l'Italie & l'Alemagne depuis long-tems séparées.

Il prétend que les Papes commencerent seulement au septiéme siécle à apposer un sceau de plomb à leurs bulles, & que cette coutume ne fut parfaitement établie qu'au siécle suivant : il rejette comme supposées celles qui sous cette forme sont attribuées à S. Sylvestre, à S. Leon, à S. Gregoire ; & il remarque que Palatius n'en a pû recouvrer d'indubitables avant le Pape Serge, c'est à dire, avant l'an 687. supposé que ce soit Serge, ce qui n'est pas certain. Quoiqu'il en soit, Polydore Virgile s'est trompé, en ne remontant pas plus haut qu'Adrien I. Ensuite il montre par plusieurs exemples, que des Evêques se sont aussi servi de sceaux de plomb.

Ceux de cire ont été encore plus communs, & de cire de diverses couleurs. Frideric III. dans les lettres

d'érection de Modene en Duché, accorde au nouveau Duc le privilege de sceller en cire blanche, comme le pratiquoient alors les Princes d'Alemagne. Car Mr. Heineccius a observé que cent ans auparavant le sceau des Princes Ecclésiastiques étoit en cire rouge, & celui des Princes séculiers, des Villes & des Nobles, étoit en cire verte.

De la matiere des sceaux il passe dans le chapitre septiéme à leur forme. La ronde a été la plus ordinaire: l'ovale fut introduite par les Carlovingiens; Charles le Gros reprit la ronde, que les Empereurs ont conservée après lui. Ce ne fut que dans le douziéme & le treiziéme siécle que la mode revint pour plusieurs Princes d'avoir des sceaux de forme ovale. Mr. Heineccius ne convient pas d'une regle donnée par le Pere Mabillon *, que les sceaux étoient ou ronds ou en ovale, selon qu'ils étoient ou appliquez sur les diplomes, ou pendans.

Au chapitre huitiéme traitant de l'empreinte des sceaux en general,

* De re diplom. l. 2. c. 19. n. 4.

il convient encore moins avec le P. Mabillon sur un sceau appliqué à un diplome de Pepin, & représentant un Bacchus : il juge qu'une représentation si profane, si éloignée des mœurs de ces tems-là, si indigne d'un Prince aussi religieux, a été une juste raison au Pere Germon de s'inscrire en faux contre le diplome. Il dit que les sceaux des Carlovingiens & des Empereurs nommez Saliques, imitent en leurs inscriptions l'élegance des medailles Romaines, quoique les diplomes soient d'un stile barbare. Il fait des remarques qui meritent d'être lûës, sur la coûtume que nos seuls Prélats ont retenuë, de mettre une Croix avant le nom.

Une suite très-curieuse des differens sceaux des Empereurs, depuis Charle-Magne jusqu'à Frideric III. remplit le neuviéme chapitre. Comme il est impossible de la renfermer dans l'espace d'un extrait, on se réduira à quelques observations generales. Ceux de Charle-Magne, & de Louis le Débonnaire ne portent que le buste de ces Princes couron-

nez de laurier, avec la legende, XPE PROTEGE KAROLVM IMPERATOREM, XPE PROTEGE HLVDOVICVM IMPERATOREM. Lothaire mit, XPE ADIVVA HLOTHARIVM ou LOTHARIVM REGEM. La legende de ceux de Charles le Chauve étoit d'un côté, GLORIA SIT XPO REGI VICTORIA CARLO, de l'autre côté, IHV NATE DEI CAROLVM DEFENDE POTENTER. L'Empereur n'a point de couronne. Charles le Gros & Arnould portent un bouclier & un étendart avec leur nom simplement, *Carolus Rex*, *Arnolphus Rex*. Otton I. se fit représenter armé d'une cuirasse, une couronne sur sa tête, un sceptre en la main droite, & un globe en la gauche, avec la legende, *Otto Imperator Augustus*. Otton II. & III. l'imitèrent. Conrard le Salique est assis sur son trône, tenant en la main droite un sceptre qui finit en fleur de lis. Cette attitude d'être assis sur un trône, & d'avoir le sceptre & le globe, a été gardée par les Empereurs suivans, & ap-

pellée, *sigillum Majestatis*, » sceau de » Majesté. Le sceptre d'Otton IV. a cela de singulier qu'il finit par une Croix double : sa legende est, *Dei gratia Otto Romanorum Imperator, & semper Augustus*, & selon Mr. Heineccius Henri VI. a été le premier à se donner ce titre de *semper Augustus*.

Ce chapitre 8e. finit par l'explication de deux énigmes, & par une dissertation sur l'aigle Impériale à deux têtes. 1°. Que signifient ces paroles sur le revers des sceaux de l'Empereur Sigismond & de Frideric III?

Aquila Ezechielis
Sponse missa est de cœlis,
Volat ipsa sine meta,
Quò nec ales nec Propheta
Evolavit altiùs.

L'aigle à double tête, dit Mr. Heineccius, est le symbole de l'Empire, & fait allusion aux deux aigles dont il est parlé dans la Prophetie d'Ezechiel ch. 17. Rien n'arrêtera son vol ou ne bornera sa puissance, étant établie de Dieu pour la

défense de l'Eglise, *Sponse*, au lieu de *Sponsæ*.

2°. Qu'a voulu marquer Frideric III. par les cinq voyelles A. E. I. O. V. qu'il fit graver sur ses sceaux ? C'est, comme il s'en explique lui-même dans ses memoires gardez en manuscrit dans la bibliotheque de Vienne, qu'il appartient à l'Autriche de dominer sur toute la terre, *Austria est imperare Orbi universo*. Pronostique qu'il fit, ajoute sérieusement Mr. Heineccius, sur les principes de l'Astrologie judiciaire, en laquelle il étoit versé ; ou sur ses songes, auxquels il déferoit beaucoup. D'ailleurs sa Maison n'étoit pas alors en état de former ce dessein ambitieux.

3°. Mr. Heineccius dit que Louis de Baviere fut le premier à mettre deux aigles sur ses sceaux, placées aux deux côtez du trône, en quoi il fut imité par Charles IV. qu'ensuite Sigismond prit l'aigle à deux têtes, & que ses Successeurs en firent de même, toutefois avec cette distinction, qu'avant que de recevoir la Couronne Imperiale à Ro-

me, ils se contentoient d'une aigle simple, ainsi que Frideric III. l'a observé. Depuis Charle-Quint l'aigle à deux têtes est devenuë la marque propre de l'Empire.

On ne doit pas oublier que le revers ordinaire du sceau des Empereurs est la Ville de Rome, ayant dans l'exergue, *Autea Roma*, & pour legende autour du sceau, *Roma Caput Mundi regit Orbis frena potenter.*

Dans le chapitre dixiéme l'Auteur vient aux sceaux de nos Rois Merovingiens, où aprés avoir rapporté celui de Childeric & de quelques autres, il assûre qu'il en a paru avec le nom de Dagobert, ce sont autant de sceaux supposez. Ensuite il parle succinctement de ceux des Rois d'Espagne, de Suede & de Boheme; & il s'étend davantage sur ceux des Princes d'Alemagne. Le plus ancien qu'il ait vû est d'Arnulphe Comte de Flandre, SIGNVM ARNVLPHI FLANDRENSIS MARCHISI, en 892. Arnulphe tient à la main droite une épée & un bouclier. Ce titre de Marquis est encore donné au même Prince dans un

de ses diplomes en 941. à Boudoüin le jeune en la même année, à Arnulphe II. en 972. à Baudoüin le barbu en 988. & à Baudoüin surnommé la hache en 1109. quoi qu'ils se fissent communément appeller Comtes de Flandre. Le onziéme siécle vit naître la mode de représenter les Princes à cheval avec l'épée, le bouclier, & un guidon qui dans le douziéme commença à être chargé de leur blâson : & dans le treiziéme le seul blasons resta sur les sceaux.

On passe sur le ch. suivant qui ne fournit rien de remarquable touchant les sceaux des Villes & les cachets des Gentilshommes particuliers.

Le douziéme ch. employé à examiner les sceaux des Papes merite plus d'attention. Ils sont de deux sortes : un de plomb pour les bulles, & un de cire, appellé l'Anneau du Pêcheur, pour les brefs. Anciennement le sceau de plomb ne portoit que le nom du Pape. Par exemple il étoit inscrit d'un côté LEONIS, de l'autre PAPÆ. Victor II. en changea la forme, fit mettre sur un

côté sa représentation, ou plûtôt celle de S. Pierre recevant du Ciel une clef avec la legende, *Tu pro me navem liquisti, suscipe clavem*, pour revers la Ville de Rome, dans l'exergue, *Aurea Roma*, & autour, *Victoris Papa II.* Une legende plus simple plut à Nicolas II. *Tibi dabo claves regni cælorum* : mais Alexandre II. en voulut une en vers,

Quod nectes, nectam ; quod solves, ipse resolvam.

Enfin les Papes se sont arrêtez à une forme constante, qui représente les Apôtres St. Pierre & St. Paul, & au dessous S. PE. S. PA. sans legende, au revers le nom du Pape.

On demande depuis quand cet usage s'est introduit ? Raynaldus, Garde de la Bibliotheque du Vatican & des archives du Château Saint Ange, & par conséquent en place pour voir les originaux, assûre, selon qu'il est cité par Allatius *, qu'il n'a vû aucune bulle en cette forme avant Adrien

* *L. 1. de utriusque Eccl. cons. c. 6.*

IV. c'est-à-dire avant 1153. Le P. Mabillon * remonte à Urbain II. élû Pape en 1088. & en effet Baronius & Ciaconius citent de ses bulles avec les images de Saint Pierre & de Saint Paul. Mr. Heineccius va jusqu'à Leon IX. dont il rapporte une bulle de 1049. en faveur du Monastere de Goslare en Saxe. Ensuite il s'abandonne à un raisonnement des moins judicieux, sur ce que S. Pierre a la gauche, & S. Paul la droite : comme si les Papes avoient donné la place d'honneur à St. Paul audessus de St. Pierre. N'a-t'il pas donc fait attention que les Papes alors, comme aujourd'hui, dans l'énoncé de leurs bulles ne manquent pas de se déclarer les successeurs de Saint Pierre, que JESUS-CHRIST a laissé son Vicaire en terre, & auquel il a donné les clefs du Ciel; & qu'ils mettent toûjours le nom de Saint Pierre avant celui de St. Paul? D'où il s'ensuit qu'ils estimoient la gauche pour la premiere place.

Dans la suite Clement VI. à Avignon, Jean XXIII. & Jule II. ajou-

* *De re diplom. l. 2. c. 54. n. 10.*

terent un écu de leurs armoiries à leurs noms ; en quoi ils n'ont point été imitez par les Papes suivans : non plus que Paul II. qui se représenta environné de Cardinaux.

Quant à l'anneau du Pêcheur, les Papes n'ont commencé à s'en servir que depuis environ quatre cens ans. Le P. Mabillon n'en a trouvé aucune mention avant Clement IV. en 1264. & ce n'étoit que pour une lettre particuliere écrite à un de ses parens.

Les Evêques ont long-tems paru sur leurs sceaux en habits Pontificaux, soit assis, soit debout ; & puis ce n'a plus été que l'écu de leurs armes. Ordinairement pour les Abbez, de même que pour les Chapitres, c'est le Saint Patron de leur Abbaïe ou de leur Eglise. Ainsi que l'Auteur l'explique au chap. treiziéme & quatorziéme.

Dans le quinziéme il parle des contre-sceaux, & dans le seiziéme de la maniere d'attacher le sceau aux diplomes & aux actes, chose plus importante à observer qu'elle ne paroît d'abord, puisqu'elle peut servir à reconnoître la supposition d'un

diplome : car sous nos Rois Merovingiens & Carlovingiens le sceau étoit appliqué sur une taillade en Croix faite dans l'acte même, & ce n'est gueres que depuis Louïs VII. qu'il est pendant. Il n'y a pas jusqu'à la place du sceau qui ne soit à remarquer : dans les diplomes des Rois Merovingiens, il est immédiatement sous la date; & dans ceux des Carlovingiens, sous le seing du Referendaire.

Mr. Heineccius conclut la premiere partie de son ouvrage par le chapitre dix-septiéme, où il expose les divers artifices des Faussaires à l'égard des sceaux ; & il donne des regles pour les reconnoître.

La seconde partie est destinée à faire valoir l'utilité & l'excellence des sceaux : c'est-à-dire, l'avantage qu'un habile homme peut tirer de l'inspection des sceaux pour parvenir à quelque connoissance. Quoiqu'ils le cedent, dit l'Auteur chap. premier, aux medailles anciennes quant à la durée & à la multitude, toutefois ils l'emportent sur celles du moyen âge & sur les monnoyes ;

en ce que les medailles fabriquées en Alemagne n'étant que fourrées, n'ont pû se conserver, en ce qu'elles ne marquent aucune date, & qu'elles ne distinguent point le nom des Princes, de sorte qu'il est difficile de s'assûrer à quel Frideric, ou à quel Henri doit s'attribuer une medaille qui porte un de ces noms: enfin en ce qu'elles sont gravées à faire peur, ce sont plûtôt des monstres que des hommes, & des caractéres magiques que des lettres: enfin en ce que souvent elles sont énigmatiques, par exemple, il faut être Devin pour trouver, FRIDERICVS IMPERATOR, en cette legende SVDEIPI ROTAPEI. Pour les monnoyes, outre qu'elles ont une partie des mêmes défauts, n'ayant été battuës que pour entretenir le commerce, à chaque décri ou changement elles ont été refonduës, & sont devenuës rares.

Il rapporte l'utilité de l'inspection des sceaux à trois chefs: à la Grammaire, à l'Histoire, & au Blason. Il dit au chapitre second que les sceaux servent à distinguer la maniere de

former les lettres selon les differens siécles, dans le cinquiéme & le sixiéme elles s'écartoient peu de la beauté des lettres Romaines, mais elles allerent toûjours en s'en éloignant de plus en plus jusqu'au quatorziéme & quinziéme, qu'elles devinrent d'une figure des-agréable aux yeux & que nous appellons Gothique. Mr. Heineccius les représente en une table. Il ajoute & prouve par quelques exemples, qu'à l'aide des sceaux on apprend le veritable nom de plusieurs Princes, de Villes, & de grandes terres.

L'Histoire n'en tire pas peu de secours, soit pour les fondations des Eglises, soit pour la Genealogie des Princes. On y voit aussi les differentes sortes d'habits & d'ornemens Ecclésiastiques & séculiers; sur quoi l'Auteur s'étend au chapitre troisiéme, & dans le quatriéme il parle de ce qu'ils contribuent à la connoissance du Blason.

Les memoires sur lesquels l'Auteur a travaillé ne regardent gueres que l'Alemagne: il paroît pourtant avoir consulté nos Auteurs, &

ſur tout le Gloſſaire de Mr. du Cange. Dans une addition il cite l'Hiſtoire de Bretagne du P. Lobineau, qui a fait graver quelques ſceaux des Ducs, des Ducheſſes de Bretagne. Il ſeroit à ſouhaiter pour Mr. Heineccius que dans un tel ouvrage, bon d'ailleurs, ſçavant & agréable à lire, il ſe fût abſtenu de mille pauvres reflexions que ſon Lutheraniſme lui a ſuggerées.

ARTICLE LXIX.

LES OEUVRES SPIRITUELLES de Mr. Helyot Conſeiller du Roi en la Cour des Aides de Paris, avec un abregé de ſa vie. A Paris, chez Jean Baptiſte Coignard Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, ruë S. Jacques à la Bible d'or M.DCCX. *Avec approbation & privilege de ſa Majeſté. In 8°. pp. 392. ſans les tables & l'avertiſſement.*

QUoique les livres de dévotion ne ſoient gueres du reſſort d'un Journal, où l'on ne veut voir que les Extraits des livres de Science, nous

ne pouvons nous empêcher de donner place dans nos Memoires à celui-ci à cause du merite de l'Auteur, & parce que son ouvrage est un corps entier de doctrine, qui renferme tout ce qui regarde la vie spirituelle, & qui peut conduire les hommes à la plus haute perfection. D'ailleurs il est de l'interêt de la Religion de faire voir que la dévotion, que les libertins décrient tous les jours, & qu'ils tournent en ridicule dans les écrits impies & scandaleux qu'ils répandent dans le monde, non seulement s'accorde parfaitement avec la raison & le bon sens, mais encore qu'elle n'est pas incompatible avec les emplois de la vie civile, & avec l'embarras des affaires du monde. On verra dans Mr. Helyot un homme du monde détaché des choses de la terre, pratiquer les plus austeres vertus du Christianisme. Les Mondains apprendront par son exemple qu'on peut dans le monde crucifier sa chair, & porter sur son corps la mortification de JESUS-CHRIST: ils verront qu'on peut faire oraison en quelque état que l'on soit, & que
 lors

lors qu'ils s'imaginent que l'exercice de l'oraiſon ne peut s'allier avec les emplois du monde, c'eſt pour l'ordinaire parcequ'ils menent une vie animale, & que l'homme qui mene une vie animale ne goûte point les choſes de Dieu. Nous ne ſçaurions mieux faire que de commencer l'extrait du livre dont nous parlons par un petit abregé de la vie de Mr. Helyot.

Mr. Helyot étoit d'une famille qui tire ſon origine d'Angleterre. Jean Helyot ſon biſayeul en ſortit dans le tems qu'un funeſte Schiſme ſépara ce Royaume de l'Egliſe : il vint s'établir à Paris & préfera la France paiſible & tranquille, & toujours attachée à la veritable Religion, à ſa Patrie qu'il voyoit menacée de tous les maux qu'on a vû fondre ſur elle depuis qu'elle eſt devenuë le ſiége de l'hereſie, & le théatre de la ſédition & de la revolte. Dieu recompenſa Jean Helyot par une nombreuſe poſterité qui eſt devenuë conſiderable par ſes biens, ſes emplois, ſes alliances, & d'où ſont ſorties pluſieurs perſonnes re-

commandables par une éminente sainteté.

Dom Ambroise Helyot Religieux de la Chartreuse de Paris, oncle de Mr. Helyot, mourut en odeur de sainteté en 1667. Le R. P. Innocent Masson General des Chartreux a rendu un témoignage autentique du respect & de la veneration qu'il avoit pour ce Saint Homme.

Catherine Helyot morte à l'âge de douze ans au Monastere de Longchamps en 1661. avoit fait dans un âge si tendre des actions de vertu si éclatantes, que l'on a jugé à propôs de les mettre par écrit pour en conserver la mémoire.

Le R. P. Jerôme Helyot, frere de Mr. Helyot, se fit Religieux du Tiers Ordre de Saint François au couvent de Picpus à l'âge de quarante cinq ans, & durant toute sa vie il ne relâcha rien des austeritez de la regle, quoique la qualité de Fondateur & de Bienfacteur de trois maisons du même Ordre lui donnassent des dispenses dont il auroit pû se servir sans scrupule. Tant de grands

exemples de vertu que Mr. Helyot trouvoit dans sa famille sembloient répondre de ce qu'il seroit un jour, & en effet il les suivit si parfaitement, & il fit dans le monde des choses si surprenantes, qu'on auroit peine à les croire si un million de personnes n'en avoient été témoins.

Claude Helyot nâquit à Paris l'an 1628. Il étoit fils de Pierre Helyot Ecuyer Conseiller, Secretaire du Roi, & de Françoise du Bray, tous deux distinguez par leur pieté, & par beaucoup de tendresse & de charité envers les pauvres. Il fit ses premieres études au College des Jesuites de la Fleche : il y fit paroître beaucoup d'esprit & de pieté, & sur tout une dévotion singuliere envers la Sainte Vierge, au service de laquelle il se dévoüa dans une de ses Congregations. Il vint ensuite faire sa Philosophie à Paris, & il étudia même trois ans en Théologie, parce qu'il avoit alors dessein d'embrasser l'état Ecclésiastique.

Mr. Helyot après avoir achevé ses études fit un voyage en Italie, il y apprit à peindre, & comme il avoit

beaucoup d'inclination pour la peinture, il s'y occupoit ordinairement après le repas, soit pour se delasser des autres occupations, soit pour éviter l'oisiveté, soit pour avoir occasion de se retirer des compagnies qui sont quelquefois plus dangereuses que l'oisiveté même.

Lors que Mr. Helyot fut revenu d'Italie on songea à l'établir. Son Pere lui acheta d'abord une charge de Conseiller Clerc au Châtelet, parce qu'il la crut plus conforme aux inclinations de son fils, & quelques années après une charge de Conseiller en la Cour des Aides de Paris. On n'a jamais sçû pourquoi Mr. Helyot changea le dessein qu'il avoit d'entrer dans l'état Ecclésiastique : ce fut apparemment une disposition de la Providence, parceque les grands exemples de vertu qu'il a donnez auroient eû moins de force, & auroient moins contribué à la gloire de Dieu, s'ils étoient venus d'une personne consacrée par son état à son service.

Mr. Helyot fut marié deux fois. Son second mariage lui donna occa-

sion de faire encore un voyage à Rome. A son retour il épousa Mademoiselle Herinx si connuë sous le nom de Madame Helyot.

Mr. Helyot vivoit alors comme les honnêtes gens du monde : il aimoit la gloire & l'estime des hommes ; & le tems n'étoit pas encore venu où Dieu devoit faire éclater sa puissance dans la conversion d'un mondain, en lui inspirant au milieu du monde un détachement parfait de toutes les choses de la terre. Ce fut en 1669. que cet heureux moment arriva. Mr. Helyot tomba malade cette année là : dans le danger où il se trouva il fit un vœu, & il a toujours crû devoir à l'intercession de Saint François de Sales la santé qu'il recouvra.

Quoique Mr. Helyot eût vécu jusqu'alors sans déreglement, il ne crut pas faire assez pour Dieu s'il ne menoit une vie crucifiée ; & certainement l'on verra peu d'exemples d'une mortification aussi continuelle, aussi contraire au sens & à la nature, que celle que Mr. Helyot pratiqua toute sa vie. Nous n'entrerons point ici dans le détail : il y a cependant

quelques actions que nous ne ſçaurions omettre, & qui ſerviront à faire admirer la force de la Grace, & à faire voir de quoi l'homme eſt capable quand il en ſuit avec docilité les mouvemens. Mr. Helyot ayant rencontré un pauvre qui lui demandoit l'aumône, il lui donna ſa chemiſe, & ſe revêtit de celle de ce miſerable : il a pratiqué pluſieurs fois de ſemblables mortifications, qui ſont d'autant plus ſurprenantes, qu'elles humilient encore plus l'eſprit qu'elles n'affligent la chair. Au commencement de ſa converſion il parut un ſoir nuds pieds dans les ruës de Paris, traveſti en gueux, & d'autres fois en payſan demandant l'aumône. Nous n'igorons pas que ces ſortes d'actions ſon traitées de folies par les gens du monde, mais ce qui eſt folie aux yeux du monde, eſt ſouvent devant Dieu l'effet d'une veritable ſageſſe. La Croix de JESUS-CHRIST fut regardée comme une folie par les Gentils qui ſe piquoient de ſageſſe. Il ne faut donc point s'étonner ſi le monde condamne encore aujourd'hui les pieux excès auxquels les perſonnes

vertueuſes s'abandonnent quelquefois ; mais il doit ſuffire à toutes les perſonnes qui ont de la Religion que l'Egliſe les admire dans les Saints, qu'elle les regarde comme une preuve de leur ſainteté, & qu'elle en conſerve la mémoire dans les actes de leur vie & dans leurs offices.

Les grandes mortifications que Mr. Helyot pratiqua furent recompenſées par un don ſublime d'oraiſon. Ce qu'il a écrit ſur l'oraiſon au commencement de ſa converſion eſt d'un Maître conſommé dans la vie ſpirituelle. Il ne reſtoit plus à Mr. Helyot qu'à pratiquer à l'égard du prochain une parfaite charité : il le fit toûjours, ſans écouter les repugnances que la nature inſpire quand on approche des pauvres & des malades. Nous ne finirions point ſi nous rapportions tout ce que Mr. Helyot a fait pour les pauvres, ſoit pour ſoulager leur miſere, ſoit pour leur procurer les ſecours ſpirituels dont ils avoient beſoin, ſans que le deperiſſement de ſa ſanté ait jamais rallenti ſa ferveur.

Tant d'actions de vertu rudes &

pénibles affoiblissoient chaque jour la santé de Mr. Helyot qui étoit délicate. Enfin l'an 1686. le 25. de Janvier il se sentit attaqué d'une violente douleur de côté, qui fût suivie d'une oppression de poitrine, & d'un crachement de sang : de si grandes douleurs ne lui firent rien perdre de sa tranquillité & de sa douceur. Comme il avoit tâché de servir Dieu fidellement, il vit approcher la mort sans frayeur & sans inquiétude, & le cinquiéme jour de sa maladie il mourut âgé de cinquante huit ans. Il fut enterré comme il l'avoit souhaité au milieu des pauvres dans le Cimetiere de Saint Gervais. Mr. Helyot laissa en mourant quelques papiers de dévotion qui composent l'ouvrage dont nous allons parler.

Cet ouvrage est une image de sa vie & une expression de ses sentimens, & c'est de lui qu'on peut dire plus veritablement que d'aucun autre Auteur, qu'il s'est peint dans ses ouvrages.

Le stile de ces instructions est simple & naturel : on voit que c'est

le cœur qui parle. On n'y a rien changé de peur d'affoiblir l'onction dont elles sont remplies : on n'a pas même voulu retrancher quelques expressions qui ne se ressentent pas de la pureté de nôtre langue, & qui pouvoient être en usage lors que Mr. Helyot a composé ces discours. C'est bien moins la politesse du langage qu'il faut chercher dans ces sortes d'ouvrages, que des veritez solides & touchantes qui éclairent l'esprit, & qui portent à une veritable pieté.

L'ouvrage est divisé en cinq parties. Dans la premiere Mr. Helyot traite de la perfection en general, & de l'imitation de nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui est le modele sur lequel nous devons nous former. Dans les trois parties qui suivent, l'Auteur parle des vertus qui rendent le Chrétien parfait. La seconde partie est pour les vertus qui reglent nos devoirs envers Dieu, Foi, Esperance, Charité, Crainte de Dieu &c. La troisiéme traite des vertus qui reglent nos devoirs à l'égard du prochain. La quatriéme comprend les vertus qui reglent les de-

voirs de l'homme par rapport à lui même. Enfin dans la cinquiéme partie qui est la derniere, Mr. Helyot parle des principaux moyens qui nous peuvent aider à acquerir la perfection, comme sont la priere, la mortification, le frequent usage de la sainte Communion &c. Il y a lieu d'esperer que ceux qui liront ces instructions avec un vrai désir d'en profiter arriveront à une haute perfection.

ARTICLE LXX.

COMPENDIOSÆ INSTITUTIONES Theologicæ &c. C'est à dire, *Institutions abregées de Théologie, à l'usage du Séminaire de Poitiers, par l'ordre de Monseigneur Jean-Claude de la Poype de Vertrieu Evêque de Poitiers.* A Poitiers, chez Jean Fleuriau & Jacques Faulcon, 1708. *in* 8°. *tome* 2. *pages* 619. *tome* 3. *pages* 439. *tome* 4. *pages* 529.

LA suite de cette Théologie abregée soutient parfaitement ce qu'on a pensé de son commence-

ment, & ce qu'on en a dit au mois de Mars de l'année 1709. C'est toûjours la même méthode, c'est à dire, un arrangement exact pour les matieres, un discernement & un choix juste dans les sentimens & les preuves, une grande netteté dans l'exposition. On sent que l'Auteur, comme tout sage Théologien le doit faire, s'est partout proposé l'avis de Saint Paul à Timothée Epître premiere chap. 6. v. 20. *d'éviter les profanes nouveautez de paroles, & tout ce qu'oppose une fausse science.* Par-là il a rendu son ouvrage plus recommandable & veritablement utile : mais il fournit moins à un extrait, qui ne sçauroit suivre un si grand détail de differens sujets traitez avec tant de précision.

Tome II.

Ce tome contient un traité des loix, & une explication des Commandemens du Décalogue. Voici quelques échantillons.

Touchant l'obligation de subir la peine ordonnée par les loix hu-

maines, l'Auteur remarque *. 1°. Que quelquefois la loi impose la peine, en disant que qui fera une telle action sera puni, ou de mort, ou de la confiscation de ses biens, ou de la privation de son benefice; & alors le coupable n'est pas obligé à prendre sur soi la peine, avant que d'y être condamné. D'autresfois la loi déclare seulement la peine portée par le droit, *ipso jure*, ou elle ordonne qu'elle soit encouruë par le fait, *ipso facto*, & c'est en ce cas où il s'agit de sçavoir, si qui a contrevenu à la loi, doit soi-même se soumettre à la peine, sans attendre d'y être condamné. Il remarque en second lieu, que les peines portées par le droit sont, ou sans action, comme les censures & les irrégularitez, ou avec action, comme la mort, l'exil, la confiscation, la privation d'une charge & d'un benefice; & on convient, dit-il, que les peines du premier genre s'encourent par l'action même, & sans attendre de condamnation. Reste donc à sçavoir si les loix humaines obli-

* *Quæst. 2. art. 2.*

gent de même aux peines de la seconde espece, c'est à dire, à des peines actives. Il assûre dans sa conclusion, qu'il peut être des loix avec cette étroite obligation, laquelle peut avoir son utilité. Mais il ajoute incontinent qu'il est peu de telles loix, s'il en est pourtant aucune; vû la grande rigueur qu'elles porteroient, l'usage y est opposé, aussi bien que le commun sentiment des Docteurs: il faudroit en ce cas, que le Legislateur eût bien nettement expliqué sa volonté, les termes ordinaires *ipso jure*, *ipso facto*, ne suffisant pas; parce qu'ils n'excluent pas une déclaration du crime prononcée par le Juge, mais qu'ils signifient le genre de peine à imposer à cette action, & qu'ils ont seulement une force retroactive au tems que l'action a été commise, en ce que, par exemple, un Clerc est censé déchu de son benefice *ipso jure*, dès le tems qu'il est devenu heretique, quoiqu'il ne soit déclaré tel par sentence du Juge que quelques années après.

L'Auteur parlant de la Charité *,

* *De præceptis Divinæ legis. c. 2. q. 3. art. 1.*

dit « qu'il y a deux manieres d'aimer » Dieu : un amour de concupiscence, » qui se rapporte à l'Esperance, par » lequel nous aimons Dieu en tant » qu'il nous est bon, c'est à dire, en » tant qu'il est bienfaisant & miseri- » cordieux, & qu'il se communique » à nous par la Grace & la Gloire ; & » un amour de parfaite Charité qui » est appellé amour de bienveillan- » ce, par lequel nous aimons Dieu » en tant qu'il est aimable en lui-mê- » me, & qu'il possede des perfec- » tions infinies, ou entant qu'il est » bon sans nul rapport à nous : & » cette seconde maniere de l'aimer » est proprement la Charité. Il explique le précepte de la Charité par les paroles de Saint Thomas. * » Il » nous est commandé, dit ce Saint » Docteur, de diriger toute nôtre » intention vers Dieu, ce qui est » l'aimer de tout son cœur ; de lui » soumettre nôtre entendement, ce » qui est l'aimer de tout son esprit ; » de regler nôtre appetit ou nôtre » volonté selon lui, ce qui est l'ai- » mer de toute son ame ; de lui

* 2. 2. q. 44. art. 5.

» obéïr dans toutes nos actions, ce
» qui est l'aimer de toutes nos forces. Enfin il ajoute qu'aimer Dieu sur toutes choses; » c'est premiere-
» ment en le considerant comme
» l'objet de nôtre amour, lui vouloir
» le plus grand bien, c'est à dire, son
» être Divin & les honneurs pro-
» pres de la Divinité. Secondement
» par un amour apprétiatif, le pré-
» ferer & son amour à toutes les cho-
» ses créées, prêts de tout faire, de
» tout souffrir, de tout perdre, plû-
» tôt que de s'écarter de son amour,
» & résolus de ne point l'offenser &
» abandonner son amitié, quelque
» sujet qui se présente de craindre
» ou d'aimer de la part des choses
» créées.

Sur le serment, il dit* une chose qu'il est bon de remarquer pour détromper bien des personnes, qui s'imaginent ne faire qu'un peché veniel en assûrant avec serment un mensonge leger, quoiqu'en effet elles se rendent coupables d'un peché mortel, sans que la legereté de la matiere du mensonge les puisse ex-

* C. 4. q. 1. art.

cuser. Ce que l'Auteur prouve solidement. 1°. Par l'Ecriture, Dieu au Levitique ch. 19. défendant absolument tout parjure, comme une profanation de son nom. 2°. Par l'autorité de Saint Augustin qui dans sa lettre 154[e]. assûre, qu'il y a moins de mal à jurer vrai par les faux Dieux, qu'à jurer faux par le vrai Dieu. 3°. Par le Droit Canon, qui punit severement de tels parjures. 4°. Enfin par la raison que c'est une grande irreverence envers Dieu, de le prendre à témoin de quelque mensonge que ce soit. Aussi une des propositions condamnées par le Pape Innocent XI. est. *Que prendre Dieu à témoin d'un leger mensonge, n'est pas une si grande irreverence envers lui, qu'il veüille, ou qu'il puisse pour cela damner un homme.*

Sur le précepte d'entendre la Messe les Dimanches & les jours de fête, il assûre [a] que ce n'est pas y satisfaire, que d'assister à une partie notable du S. Sacrifice avec un esprit volontairement distrait ou égaré.

Il dit [b] que par le précepte de la

[a] C. 5. art. 1. [b] C. 6. art. 3.

charité fraternelle nous sommes obligez à procurer au prochain le salut éternel aux dépens même de nôtre propre vie : par exemple, à passer aux travers des flammes dans une incendie pour donner le baptême ; à nous opposer à un assassin qui va tuer un homme que nous sçavons être en peché mortel, & que nous voyons endormi.

Tome III.

En ce tome sont compris les traitez de l'Incarnation, de la Grace, & des Sacremens en general.

Une preuve des plus évidentes, & qui ordinairement se met à la tête de toutes les autres, pour forcer les Juifs à reconnoître leur obstination dans la vaine attente du Messie, c'est que selon la prophetie de Jacob en la Genese ch. 49. v. 10. le Messie a dû arriver au tems que le sceptre seroit ôté à Juda, c'est à dire, lorsque la Tribu de Juda seroit privée du pouvoir souverain. Or que ce soit Herode qui lui ait enlevé ce sceptre, qu'elle devoit con-

server jusqu'à l'avenement du Messie, ou que ce soient les Romains qui l'ont comme anéantie, il est toûjours constant que bien des siécles se sont écoulez, depuis qu'elle est sous le joug, & même hors d'état de faire un Corps Politique. Il y a une difficulté sur cette preuve, en ce que long-tems avant la naissance de JESUS-CHRIST le sceptre étoit passé entre les mains des Asmonéens, qui n'étoient pas de la Tribu de Juda, mais de celle de Levi. L'Auteur[a] répond que le pouvoir souverain résidoit en la Tribu de Juda, qui le faisoit seulement exercer par les Princes Asmonéens, ceux-ci n'étant devenus Rois que par élection, comme il paroît par le livre premier des Machabées ch. 9. v. 30. De sorte qu'à cet égard il en étoit alors de la Tribu de Juda, comme il en est à present de la Pologne, qui ne perd pas le pouvoir souverain par l'élection de ses Rois.

Il met en preuve[b] pour convaincre les Payens & les Infidelles, les

[a] *De Incarn. art. 2. sect. 2.* [b] *Ibid. sect. 3.*

vers des Sibylles, le fameux passage de Joseph au l. 18. des antiquitez Judaïques ch. 18. le témoignage de Pilate.

En se maintenant dans les bornes de sa brieveté ordinaire, il traite néanmoins[a] avec beaucoup de netteté & d'exactitude la fameuse question du Monothelisme d'Honorius, de même que celle de la liberté de JESUS-CHRIST, qu'il fait consister dans une veritable indifference active.

Dans le traité de la Grace, il ne semble[b], reconnoître de Grace suffisante que pour la priere, & pour les bonnes œuvres dont il est facile de s'acquitter, & par le moyen desquelles l'homme se dispose à obtenir la Grace efficace. Pour celle-ci il rejette[c] l'efficacité necessitante, comme une doctrine heretique; il rejette l'efficacité prédeterminante Physiquement; enfin il rejette celle qui ne dépend que du libre consentement de l'homme, & il s'arrête à dire, ou que la Grace est efficace

a *Q. 5. art. 3.* b *Q. 3. art. 3.* c *L. q. 4. art. 1. & seqq.*

par elle même, comme celle qui opera la conversion de Saint Paul, ou qu'elle le devient par les circonstances favorables dans lesquelles elle est donnée, & par ce qui s'appelle *congruité*. De sorte, poursuit-il, que la Grace qui a son effet en telles circonstances, ne l'auroit pas en d'autres, mais seroit seulement suffisante.

Qu'il soit permis de faire ici une digression. Outre les manieres d'expliquer l'efficacité de la Grace, que l'Auteur a rapportées, en partie rejettées & en partie adoptées, il y en a une autre qu'on fera comprendre par l'exemple de Saint Pierre. Dieu par une bonté & une misericorde spéciale pour lui, voulant le convertir, lui choisit une Grace, laquelle il voit par sa préscience devoir être suivie du consentement de Saint Pierre. Cette Grace certainement & infailliblement efficace, considerée en elle même, en tant que sainte pensée qui éclaire l'esprit & meut la volonté, n'a rien qui la distingue de la Grace suffisante : mais en tant qu'elle est donnée dans les vûës d'une

misericorde ſpéciale & avec ce choix particulier, elle eſt bien differente de la Grace ſuffiſante. Or c'eſt ce plan de Grace efficace, ſur lequel les Jeſuites ſe tinrent dans la celebre diſpute *de Auxiliis*, & que la plûpart de leurs Théologiens ont ſuivi. Molina même ne s'en eſt pas écarté : & l'Auteur n'a pas dû lui attribuer l'opinion d'une efficacité de la Grace, qui vienne uniquement du conſentement de celui qui la reçoit.

Revenons à l'Auteur. Voici l'explication qu'il donne au fameux paſſage de Saint Auguſtin : *Quod nos ampliùs delectat ſecundùm illud operemur neceſſe eſt.* » C'eſt neceſſité de » ſuivre dans nos actions, ce qui » nous plaît le plus. Je répons, dit l'Auteur, » que la délectation, dont » parle St. Auguſtin, n'eſt pas une » motion qui prévienne le conſen» tement de la volonté ; mais qu'il » entend la volition même, c'eſt à » dire, l'acte de la volonté : enſorte » que le ſens de ce paſſage eſt, qu'in» failliblement nous faiſons à l'ex» terieur, ce qui nous plaît le plus, » & en quoi librement nous prenons

» plus de plaisir. Comme il est mani-
» feste par les paroles même citées
» de Saint Augustin.

Il dit dans le traité des Sacremens*, que si le Ministre de l'Eglise paroissoit agir serieusement & avec toutes les apparences d'avoir intention de faire ce que fait l'Eglise, & qu'en son cœur il en cachât une contraire, alors le Sacrement seroit invalide & nul. D'où il conclut que si cette dissimulation ou hipocrisie du Ministre venoit à connoissance, il faudroit réiterer le Sacrement, au moins sous condition, principalement s'il étoit necessaire pour le salut de quelques-uns, comme sont le Baptême & l'Ordination.

Tome IV.

Les Sacremens du Baptême, de la Confirmation, de l'Eucharistie, & de la Pénitence sont tout le sujet de ce quatriéme tome.

Sur la matiere du Baptême il y a une réponse embarrassante & attribuée communément au Pape

* C. 5. q. 2. art. 3.

Etienne II. ou III. que ce Sacrement conferé avec du vin au lieu d'eau, est valide. L'Auteur de cette Théologie assûre [a], que la réponse n'est pas du Pape Etienne, mais d'Etienne Evêque de Tournay : ce qu'il prouve par un manuscrit de l'Eglise de Sainte Marie de Laon, où au bout des questions & des réponses se lisent cet mots : *Finis definitionum Stephani Papæ Tornacensis.*

Il assigne [b] pour matiere de la Confirmation, l'imposition des mains & l'onction du Chrême.

Il s'étend plus qu'à son ordinaire [c] sur le salaire des Messes ; & ce qu'il en dit merite certainement d'être lû, de même que ce qu'il dit [d] sur la jurisdiction & l'approbation requises pour entendre les confessions.

Il soutient [e] que l'attrition est suffisante pour obtenir la remission des pechez dans le sacrement de la Pénitence. Et ce qui se dit communément, *Sacramentum ex attrito facit contritum*, il l'explique ainsi : » Cela » doit s'entendre d'une maniere

[a] C. 2. [b] C. 2. [c] *De sacrif. Missæ* q. 4.
[d] *De sacram. Pœnit.* c. 2. q. 2. [e] C. 4. art. 3.

» équivalente & par rapport à l'ef-
» fet, entant que le pénitent qui n'a
» que l'attrition, est aussi veritablement justifié dans le Sacrement, qu'il
» le seroit par la contrition hors du
» Sacrement. Ensuite il propose les motifs que doit employer un Confesseur zelé pour exciter ses pénitens à une sincere douleur de leurs pechez. Il lui donne des avis très judicieux sur l'obligation d'interroger les pénitens, & sur la circonspection qu'il doit y apporter; comme aussi sur les satisfactions ou les pénitences qu'il doit imposer. Il appuye par des autoritez & par des raisons la pratique présente de s'acquitter de sa pénitence après avoir reçû l'absolution. Enfin il prescrit avec beaucoup de prudence des régles touchant le refus ou le délai de l'absolution, & touchant le secret de la Confession.

ARTICLE LXXI.

THE CONSTITUTION, Laws, and Government of England Vindicated &c. C'est à di-

Mai 1711.

re ; *La Constitution, les loix, & le gouvernement d'Angleterre défendus dans une lettre à Mr. Higden. in 8°. pages* 127. A Londres, chez les Libraires de Londres & de Westminster 1709.

TOut le monde sçait les contestations qui divisent depuis quelques années les Sçavans d'Angleterre : ce ne sont pas au reste des disputes purement Métaphysiques, ce sont des faits que l'on se conteste, & des faits qui étant bien avérez pourroient beaucoup contribuer à éclaircir l'Histoire generale d'Angleterre. Le petit ouvrage dont nous donnons ici l'extrait contient le principal sujet de ces disputes. Il s'agit de sçavoir ce que les loix fondamentales de l'Etat déterminent touchant la succession hereditaire à la Couronne, & voici ce qui a donné occasion à l'Auteur de publier son livre.

Un Ministre *Jacobite* nommé Higden s'est enfin résolu de prêter les sermens, après l'avoir long-tems refusé. Son changement ayant beaucoup fait parler, il entreprît de jus-

tifier sa conduite par un ouvrage qu'il composa sous ce titre : *Traité du Gouvernement d'Angleterre par rapport à l'autorité Souveraine du Prince &c. où l'on fait voir qu'il est permis de prêter les sermens &c.*

Comme cet ouvrage contient des paradoxes dangereux, plusieurs Critiques s'éleverent contre ; mais personne ne l'a attaqué avec tant de force que l'Auteur de cette lettre. Il demande d'abord à Mr. Higden quels motifs, quelles raisons, l'ont pû déterminer à prêter les sermens, lui qui avoit publiquement déclaré que le gouvernement présent n'étoit qu'une *injuste usurpation*. Est-ce peut-être, dit-il, qu'il a changé de sentiment ? Non certainement, & la plûpart des *Jacobites* qui prêtent les sermens s'appliquent moins à justifier le gouvernement, qu'à colorer leur propre inconstance. D'abord ils prennent, dit nôtre Auteur, la résolution de se soumettre, ensuite ils cherchent des prétextes pour justifier leur soumission : c'est ainsi qu'en a usé Mr. Scherlok. Il se dit d'abord à lui-même : *Mon interêt particulier*

m'engage à me soumettre au gouvernement présent. Dans cette disposition il s'appliqua à trouver des raisons qui pûssent autoriser son changement. Pour cela il distingua trois sortes de droit : le droit de possession, le droit legal ; & le droit hereditaire.

Mr. Higden en fait de même : & il prétend que le droit de possession suffit pour justifier un sujet qui prête contre son legitime Souverain les sermens qu'on exige en Angleterre ; c'est à dire, qu'il soutient que les sujets peuvent en conscience non seulement obéïr au Roi *de fait*, mais aussi abjurer le Roi legitime. Mais y pense-t'il ? continuë nôtre Auteur, & ne voit-il point les funestes consequences de cette doctrine ? Quoi ! Un Roi *de fait*, un intrus, un usurpateur doit être obéï avec la même soumission qu'un Prince legitime ? C'est à dire donc que si un scelerat de la lie du peuple s'emparoit aujourd'hui de la Couronne, on seroit obligé de lui obéïr dès qu'il seroit en possession ? Etrange paradoxe & qui n'a commencé à être en vogue en Angleterre que depuis l'horrible

attentat de Cromwel. Ce qu'il y a de plus étrange c'est que Mr. Higden ose l'appuyer sur la *Constitution* même du gouvernement.

Mais nôtre Auteur lui demande ce qu'il entend par *Constitution* : la notion commune de ce mot ne dit autre chose que l'autorité, qui, étant l'origine & la source de toutes les loix, peut à la verité cesser d'être, mais ne peut pas se lier tant qu'elle subsiste. *Suprema potestas*, dit Bacon, *se ipsam dissolvere potest, ligare non potest.* Il est vrai que cette autorité qui fait les loix d'Angleterre, semble résider maintenant dans la personne du Roi conjointément avec les trois Etats du Parlement, mais il faut avouër que les choses n'ont pas toujours été sur ce pied. Tout le monde sçait que l'autorité suprême résidoit autrefois dans les Rois seuls. Ce sont eux qui ont établi les Parlemens. Le Parlement n'est donc pas la *Constitution originaire* du gouvernement d'Angleterre. Il est vrai, dit nôtre Auteur, que cette forme de gouvernement est sage & bonne, mais il n'est pas moins vrai qu'elle est sujette à de grands

inconveniens. Les Lecteurs pour en être convaincus, n'ont qu'à se souvenir des troubles arrivez du tems de Cromwel. Alors le peuple fut si infatué du nom de Parlement, qu'il ne doutoit pas que ce ne fût là la premiere forme de gouvernement établie de Dieu même. Quelques-uns pousserent ces chimeriques idées jusqu'à l'extravagance & au blaspheme. Baxter dans un livre imprimé décrit le Paradis comme un Parlement, qu'il appelle : *Parliamentum beatum*. Un autre expliquant ces paroles de l'Ecriture: *Faciamus hominem &c.* soutient que Dieu avant que de créer le premier Homme assembla un Parlement de la Trinité. C'est pour redresser ces idées ridicules, que le peuple d'Angleterre se forme des Parlemens, que nôtre Auteur examine ici quelle en est l'antiquité, & jusqu'où doit s'étendre leur pouvoir.

10. L'Histoire d'Angleterre nous apprend que les Seigneurs ont été de tems immémorial les Conseillers nez du Roi. C'est pour cela qu'on les appelloit *Concilium Magnatum*.

2°. Ces Seigneurs tenoient leurs biens immédiatement du Prince, *per Baroniam in capite*, comme parlent les Jurisconsultes, c'est à dire, qu'ils étoient de leur chef les *hommes du Roi*.

3°. Ils avoient droit de faire & d'imposer des loix à leur vassaux, & le Roi de l'avis de ses Barons faisoit des loix pour tout le Royaume.

Dans tout ceci nous ne trouvons rien qui ait rapport aux Parlemens modernes. C'est ce qui fait dire à Spelman; *Ludunt qui in his Parliamenta nostra quærunt*, qu'on se mocque quand on s'imagine trouver en cela quelques vestiges de nos Parlemens.

4°. Depuis la conquête des Normands il y a eû des Rois qui ont été si absolus & si indépendans des Etats du Royaume, qu'ils ont souvent fait des loix, imposé des taxes, &c. sans le consentement de ces Etats.

5°. Les grands privileges dont les Seigneurs jouïssoient en Angleterre, leur firent oublier leur devoir jusqu'à se revolter contre le Roi Jean leur Souverain. Son Successeur Henri III. pour contenir plus aisé-

ment la Noblesse : tira le peuple de l'esclavage où il étoit par rapport aux Seigneurs, & lui donna place dans son Conseil : mais, comme dit encore l'habile Ecrivain que nous venons de citer, à peine le peuple fut-il admis à ce Conseil, qu'*Ecce novus Leviathan grassari cœpit*. C'est donc le regne d'Henri qui est la veritable époque des Parlemens, comme Mr. Brady l'a démontré au long dans son Histoire. Pour ce qui est du pouvoir des Parlemens, il étoit fort limité, comme les actes & les autres regîtres publics en font foi.

De tout ceci nôtre Auteur infere que la constitution du gouvernement d'Angleterre dans sa premiere origine, ne consistoit pas dans les trois Etats du Parlement, d'où il conclut ensuite qu'on ne peut pas dire que la *possession* seule, quoique confirmée par le Parlement, soit un titre valide pour obliger une personne de prêter les sermens qu'on exige aujourd'hui.

De plus Mr. Higden assûre dans son apologie que ç'a été de tous tems la pratique de reconnoître & de prêter les sermens aux Rois qui étoient

en possession, & il cite pour cela un grand nombre d'exemples tirez de l'Histoire d'Angleterre.

Nôtre Auteur convient que quelques Usurpateurs sont montez sur le trône au préjudice du legitime heritier, & que les peuples leur ont prêté le serment de fidelité : mais il remarque que cela n'est arrivé que dans un tems de trouble & de confusion, lorsque les deux Maisons d'York & de Lancastre se disputoient la Couronne. Les Princes de ces deux Maisons croyoient également avoir le droit de leur côté. Les peuples leur prêtoient les sermens, non parce qu'ils étoient en possession du trône, mais parce qu'ils les regardoient comme leurs Souverains legitimes. Que l'on parcoure les annales d'Angleterre on n'y trouvera pas un seul Usurpateur qui ait regné paisiblement jusqu'à ce que l'heritier legitime fût décedé, ou bien eût renoncé volontairement à la Couronne. Une abdication prétendue ou forcée, dit nôtre Auteur, bien loin d'ébranler la fidelité de nos Ancêtres, les attachoit plus inviolable-

ment aux interêts du vrai Souverain.

La validité des loix faites par un Roi qui eſt en poſſeſſion, & la monnoye qu'il fait battre, montrent encore, ſelon Mr. Higden, non ſeulement qu'il eſt permis de lui prêter les ſermens, mais qu'on eſt obligé de le faire.

C'eſt ici un autre paradoxe que Mr. Higden avance, & qu'il lui eſt impoſſible de prouver. Car 1°. pour ce qui regarde les loix, il eſt certain que pour être valides, il faut qu'elles ſoient approuvées & confirmées par le Prince legitime. Il ne ſeroit pas toujours de la prudence d'abolir tous les reglemens faits ſous le regne d'un Uſurpateur: il ſe peut faire que ces reglemens ſoient en eux-mêmes ſages & bons. D'ailleurs ſi un Prince legitime montant ſur le trône de ſes Ancêtres vouloit abolir tout ce qui a été reglé durant une longue uſurpation, il devroit s'attendre à voir regner le deſordre & la confuſion dans ſes Etats. 2°. De battre de la monnoye ne donne aucun droit. Cromwell & la Republique d'Angleterre en firent battre; mais Mr.

Higden n'oseroit dire que cela leur ait donné droit à la Couronne.

Mais, dit toujours Mr. Higden, quiconque est exclu du trône par l'autorité qui fait les loix, n'y a plus de droit.

Quelle est donc cette autorité qui fait les loix ? Est-ce le Parlement ? Cela ne se peut : car on a déja montré que l'autorité suprême a toujours residé dans la personne du Roi. D'ailleurs on a souvent vû des Parlemens se déclarer un jour pour le Roi *de fait*, ou pour celui qui étoit en possession, & un autre jour pour le Roi legitime, ou pour le Roi *de droit*.

La Prescription au reste n'a pas ici de lieu ; une usurpation quoique long-tems continuée ne diminuë point le droit du legitime heritier. Edoüard IV. la Reine Marie, Charles II. &c. se virent assez long-tems exclus de la Couronne ; mais cela ne les empêcha pas de prendre le titre & la qualité de Rois, quoique leurs Concurrens fussent actuellement sur le trône. Comme ils étoient Rois de droit, personne jusqu'à present n'a osé contester la validité des actes faits en leurs noms, &c. I u l.

Il est vrai que Mr. Higden, contre ses propres principes, condamne toute usurpation & toute rebellion contre le legitime Souverain, & il les condamne comme des *pechez énormes & du premier ordre.* Mais si l'usurpation est un peché, ne faut-il pas que l'Usurpateur s'en repente & en fasse pénitence? Or comment s'en repentir sans restituer; car tout le monde sçait que c'est une maxime generalement reçûë que, *Non dimittitur peccatum nisi restituatur ablatum.* Que Mr. Higden déclare, dit nôtre Auteur, si on pourroit absoudre un Usurpateur, un Cromwell, sans l'obliger à restituer? & s'il se peut faire que d'une part l'Usurpateur soit obligé à se demettre, & que de l'autre les sujets soient obligez en conscience de le maintenir? Si l'on peut dire que l'Usurpateur sera damné, parce qu'il retient ce qui ne lui appartient pas, & que les sujets seront sauvez pour avoir contribué par leur soumission à maintenir un Usurpateur dans son injuste possession? Mais à qui l'Usurpateur doit-il restituer? C'est sans doute à

la personne sur laquelle s'est faite l'usurpation injuste : c'est à l'heritier legitime, au Roi *de droit*. Mais Mr. Higden prétend que ce droit ne subsiste plus, & qu'il est éteint dès lors que l'Usurpateur est en possession. Les Lecteurs peuvent facilement comprendre toutes les conséquences absurdes que l'on peut tirer de cette doctrine.

Mr. Higden soutient encore que c'est aux Jurisconsultes à décider s'il est permis, ou non, de prêter les sermens ; nôtre Auteur au contraire soutient que c'est aux Théologiens à déterminer cette question, lorsque le droit n'est pas douteux. Or tout le monde sçait que c'est la doctrine reçûë en Angleterre que la Couronne ne releve de personne, & qu'elle dépend immédiatement de Dieu. Si cela est, il n'y a plus sur cette matiere de question qui puisse regarder les Jurisconsultes, & il est indubitable que ce sont les Théologiens qui doivent déterminer s'il est permis ou non en conscience de prêter les sermens à celui qui est en possession de la Couronne.

Pour ce qui est du serment monstrueux par lequel on abjure le legitime heritier, l'Histoire d'Angleterre n'en fait nulle part mention, les rebelles l'inventerent en 1659. & Monk leur soutint en face que *c'étoit agir contre la Providence que de faire un tel serment.*

Mr. Hidgen prétend aussi prouver qu'il est permis d'obéir à un Prince qu'il n'étoit pas permis de faire Roi ; & il cite pour cela l'ancien Testament *.

Mais a-t'il pris garde au chapitre qu'il indique ; on y trouve ces propres paroles : *Vous établirez celui que vôtre Dieu aura choisi .... Vous ne pourrez prendre pour Roi un homme d'une autre Nation.* Il est vrai que l'Ecriture marque que les Juifs ont obéi souvent à des Princes étrangers qui s'étoient emparez de l'autorité souveraine : mais ils s'en étoient emparez par la force des armes.

Pour ce qui est des exemples tirez de l'Histoire Romaine il est évident qu'ils ne font rien à la question que l'on traite ici. L'Empire

* *Deut.* 17. 14.

Romain, comme tout le monde le sçait, étoit électif, & il s'agit ici des Monarchies hereditaires.

Mais, dit Mr. Higden, lorsque la Providence a permis qu'une personne soit placée sur le trône, & que les peuples & les loix du païs la reconnoissent pour le vrai Souverain, ne seroit-ce pas agir contre la Providence que de s'opposer à un tel Prince?

Il s'ensuivroit du raisonnement de Mr. Higden, que tous ceux qui demeurerent fidelles à David en refusant de reconnoître son fils Absalon, s'opposerent en même tems à la Providence & aux loix du païs. Il faut donc qu'il se détermine à dire serieusement ce que Chusaï disoit artificieusement à Absalon *: *Je servi à celui qui a été élû par le Seigneur & par tout Israël, & je demeurerai avec lui; & de plus qui est celui que je viens servir? N'est-ce pas le fils du Roi? Je vous obéïrai comme j'ai obéï à vôtre pere.* Mais Mr. Higden ne cite que le moins qu'il peut l'ancien Testament: il suffit que les passages qu'on

* II. Reg. 16. 18.

l'on en tire font directement oppofez à fa nouvelle doctrine. Qu'il jette les yeux fur ce texte du Prophete [a]: *Ils ont regné par eux mêmes & non par moi, ils ont été Princes, & je ne l'ai point fçû.* Qu'il fe fouvienne de ces paroles du grand Prêtre Joiada [b]: *Voilà le fils du Roi, c'eft lui qui doit regner felon ce que le Seigneur a prononcé en faveur de tous les defcendans de David.* Athalie cependant qui avoit regné long-tems dans une floriffante profperité, continuë toûjours nôtre Auteur, ayant appris ce que le Grand Prêtre venoit de faire, avoit beau crier *trahifon, trahifon*, le jeune Joas monta fur le trône de fes Ancêtres.

Mr. Higden pour prouver que fa doctrine eft conforme à celle de l'Eglife Anglicane, cite le Livre des *Homelies*. Mais il eft évident que les paffages qu'il en a tirez font formellement contre lui. Et fans nous étendre fur ce fujet, il fuffit, dit l'Auteur, de le renvoyer à la dixiéme propofition des vingt fept condamnées par l'Univerfité d'Oxford. *La feule*

[a] Osée 8. 4. [b] 2 Paralip. 23. 3.

& la possession donnent droit de gouverner. Le succès que l'on a dans une entreprise, montre que l'entreprise est juste & licite.

Enfin Mr. Higden tombe dans les maximes des Republicains, qui assûrent que les Princes ne tiennent leur autorité que du peuple. *Les differentes Communautez des hommes*, ajoute-t'il, *n'ont point été instituées comme autant de scenes où le Souverain pût étaler sa gloire &c.* Mais à quel propos nous apporter cette maxime ? Mr. Higden avouë & soutient que ce sont des scenes où un Usurpateur peut étaler sa gloire ; mais il ne veut pas que l'heritier legitime ait le même droit.

En finissant ce petit ouvrage nôtre Auteur demande s'il est croyable que la Couronne qui est la source du droit, n'a aucune voïe de pourvoir à sa propre sûreté. Le premier qui peut l'envahir est donc en droit de l'usurper ? Fatale maxime ! & qui a de bien funestes consequences. Si la possession étoit la seule regle du droit, nous croirions & avec raison que nos biens seroient peu en sû-

reté. Ne feroit-ce pas encourager un voleur de lui dire que tout ce qu'il peut derober est à lui, & que s'il peut s'emparer de la Couronne, dès-là même il en doit être le paisible possesseur. Si un homme derobe quelque chose, quelque vile qu'elle soit, les loix humaines & sa propre conscience l'obligent de la restituer, mais s'il envahit un Royaume entier il est en droit de le conserver, & le peuple est obligé de l'y maintenir.

Ce sont là les paradoxes que Mr. Higden a avancez dans son livre, & quand il n'apporte que des Actes de Parlement, & d'autres piéces semblables faites dans un tems d'usurpation, pour soutenir une doctrine si contraire à la raison & au bon sens, n'a-t'on pas lieu de croire que l'Auteur n'avance ces choses que pour justifier la conduite insoutenable qu'il a tenuë, en reconnoissant un Souverain qui ne peut avoir d'autre droit que la seule possession.

ARTICLE LXXII.

DOCTRINA ET PRAXIS Sancti Caroli Borromæi &c. C'est à dire, *La doctrine & la conduite de Saint Charles Borromée, en ce qui regarde la Pénitence & les autres points de Morale dont on dispute aujourd'hui, le texte du Saint Prélat étant rapporté mot pour mot. Par Hermann Damen Docteur en Théologie, & Professeur dans l'Université de Louvain*, A Louvain, chez Gille Denique, 1703. *in* 12. *pages* 112. *pour la premiere partie*, 70. *pour la seconde &* 336. *pour la troisiéme.*

ON ne voit pas que les anciens heretiques, les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, en attaquant les dogmes de l'Eglise, ayent aussi entrepris de renverser la discipline. Une rebellion entiére étoit reservée au génie emporté de Luther, & à l'esprit sombre de Calvin, auxquels le Parti Janseniste s'est conformé, en opposant avec une égale hardiesse, d'une part l'autorité de St. Augustin à la créance

Catholique en des articles capitaux, & de l'autre celle de S. Charles Borromée aux pratiques reçûës dans l'administration des Sacremens. Cet ouvrage de Mr. Damen tend à montrer, que la doctrine & la conduite du zelé & saint Archevêque de Milan n'autorise nullement les Rigoristes, nom que se donnent les Jansenistes dans les Païs-Bas, à entreprendre, comme ils l'osent faire, de changer la discipline de l'Eglise.

Pour en donner une idée generale, on ne peut mieux faire que rapporter les termes de Mr. Steyaert, qui l'a approuvé. » Après avoir lû » avec attention ce petit ouvrage, » non-seulement nous l'avons extrê» mement approuvé, mais nous en » avons pressé l'édition, le jugeant » très-propre à ramener ceux, qui » sous le nom de St. Charles Borro» mée, que peut-être ils n'ont jamais » lû, se sont laissez entraîner par des » voïes détournées & égarées, & » par conséquent dangereuses. Il dé» couvre l'abus que certaines per» sonnes font de quelques passages

» détachez du Saint Prélat, en supprimant ceux qui marquent clairement sa pensée & ses intentions. Il y a lieu d'esperer, si veritablement ils aiment St. Charles, que la lecture attentive de cet ouvrage les fera rentrer dans le droit chemin, d'autant plus qu'il confirme par l'autorité de l'Archevêque de Milan la lettre Pastorale de Monseigneur nôtre Archevêque & Primat de Malines ; lettre qui ne sçauroit être assez loüée. En un mot, rien n'a paru de plus utile que cet ouvrage, sur les questions dont il traite, & il répond à la longue & assiduë application de son excellent Auteur à lire les ouvrages de Saint Charles. Le Censeur des livres dit dans son approbation : » Que cet ouvrage expose & établit solidement la doctrine & la pratique de l'Eglise qu'il faut suivre dans le Sacrement de la Pénitence ; qu'il est propre à procurer aux pénitens & aux ames timorées le repos de la conscience, & à leur donner de la consolation.

Il est divisé en trois parties. Dans

la premiere Mr. Damen traite principalement de ce qui concerne le Sacrement de la Pénitence, des préparations qu'il y faut apporter, des causes du délai ou du refus de l'absolution, telles que sont l'ignorance du pénitent, l'habitude & l'occasion de pecher, des pénitences que le Confesseur doit imposer, des Confessions faites au Réguliers, du secret ou du sceau de la Confession. L'Auteur, de la maniere dont il écrit, marque un sincere amour de la verité, & de l'éloignement de toute contention; car comme s'il ne se proposoit pas de détruire l'illusion que les Rigoristes tâchent de faire au monde, en faisant passer leurs fausses maximes pour être de S. Charles, il se contente de mettre par forme d'assertion, ce que Saint Charles enseigne & prescrit sur ces differens sujets, ensuite il rapporte les propres textes de Saint Charles; enfin il les explique par une note qui est une espece de commentaire, où il cite souvent le Rituel Romain de Paul V. & la lettre Pastorale de Monseigneur de Mali-

mes, faisant remarquer la conformité des Ordonnances de St. Charles avec l'un & l'autre.

Comme les Rigoristes ne font pas seulement profession d'une severité outrée pour le Sacrement de Pénitence, mais qu'ils étendent leur prétenduë reforme à presque tous les points de la discipline, Mr. Damen continuë en suivant la même méthode, à exposer & à expliquer les sentimens de Saint Charles sur la premiere Communion des enfans, que Saint Charles fixe à dix ou douze ans, auquel âge ils sont capables de dévotion & d'un goût spirituel; sur la fréquente Communion que Saint Charles recommande si particuliérement, qu'il ordonne d'interdire les Prédicateurs qui parleroient contre; sur les Sodalitez & les Confrairies; sur la dote des Religieuses; sur l'*Index* des livres défendus, & sur l'impression & la publication des livres; sur les libelles diffamatoires & leurs Auteurs; sur les traductions de l'Ecriture sainte en langue vulgaire; enfin sur l'autorité du S. Siége.

On voit dans la seconde partie Mr. Damen appliqué à faire sentir ; que S. Charles a insisté constamment sur le même plan de doctrine & de pratique touchant le Sacrement de Pénitence, que s'il a gémi, c'est de ce que ses Ordonnances n'étoient pas mises en execution ; s'il a souhaité quelque chose, c'est que les Confesseurs & pénitens se rendissent exacts à les observer, protestant d'ailleurs que sans aucun égard, & sans s'émouvoir des clameurs, il ne s'y est proposé pour regles que l'Evangile & les Commandemens de Jesus-Christ ; qu'il ne s'est laissé toucher d'aucune considération, sinon de celles du salut de son troupeau, de l'autorité de l'Eglise, & enfin de ce que le devoir de l'Episcopat & le soin de son propre salut exigeoient de lui. Envain donc lui imputeroit-on le chimerique dessein ; ou au moins le vain souhait d'apporter du changement aux usage présens pour l'administration du Sacrement de Pénitence : usages qu'il dit s'être introduits ; non par tolérance, mais par la condescen-

dance & la benignité de l'Eglise. Cependant S. Charles vouloit, qu'un Confesseur n'ignorât pas les anciens Canons de la pénitence, & qu'il les fît même entendre à ses pénitens, non pas pour les y assujettir absolument, mais afin de les exciter à une douleur plus vive & à s'acquitter avec ferveur des petites pénitences dont l'Eglise veut bien se contenter maintenant, en leur épargnant les grandes dont elle punissoit autrefois de semblables pechez. Les remarques de Mr. Damen sur cette conduite prescrite par St. Charles paroissent judicieuses, & meritent certainement d'être lûës.

Il ajoute sur la même matiere une ordonnance de l'Archevêque de Malines, & des Evêques de Ruremonde, d'Anvers, de Bruges, de Gand, & du Vicaire General de Bolduc, donnée le 23. d'Avril 1697. en conséquence d'un Bref d'Innocent XII. à eux addressé.

Le titre spécieux d'un fidelle attachement à St. Charles dans l'administration de la Pénitence est de trop grande importance au parti Rigo-

riste, pour souffrir patiemment qu'il leur fût arraché. C'est pourquoi le Licencié Opstraet pour le leur conserver publia un écrit, où joignant le Docteur Steayert au Docteur Damen, il prétendit faire voir qu'ils avoient mal exposé la doctrine & la pratique de Saint Charles. Mr. Damen ajouta donc une troisiéme partie à son ouvrage, en laquelle il justifie ce qu'il a dit dans la premiere, mais avec l'assûrance d'un Docteur qui se sent bien fondé en raison. En effet il ne s'agit que de sçavoir si Mr. Damen a cité fidellement les textes qu'il rapporte de Saint Charles; & en cela il pouvoit être sûr de lui-même. Il remarque que de quarante quatre de ses assertions le Sr. Opstraet n'a osé en entreprendre que huit, lesquelles cependant étant liées avec les autres, ne peuvent être ruinées tandis que celles-là subsistent. Il lui reproche un paralogysme perpétuel, qui consiste en ce que le Licentié n'a pas sçû distinguer entre la discipline ou la correction des mœurs, & l'administration d'un Sacrement. Il est

vrai que Saint Charles s'est souvent plaint de n'avoir pû amener la correction des mœurs au point qu'il auroit souhaité : mais quant à l'administration des Sacremens, & en particulier de celui de la Pénitence, comme elle est prescripte & déterminée par JESUS-CHRIST même & par l'usage de l'Eglise, il n'a rien omis de ce qu'il faut y observer. Penser que par aucune consideration il eût pû, ou dissimuler, ou tolerer quelques abus en un point si essentiel, c'est l'accuser de prévarication. Il raille, non pas sans indignation, les vûës chimeriques du Licentié, qui devine que Saint Charles auroit proposé des pratiques plus parfaites, s'il avoit trouvé des hommes capables de les recevoir & de s'y conformer ; au lieu que dans la Province de Milan, tout étoit dans un tel desordre, que generalement & Confesseurs & pénitens se seroient revoltez. Il fait observer à ce faiseur de conjectures, que Saint Charles dit de celles qu'il donne, que c'est après avoir consulté les plus sçavans & les plus pieux Théolo-

giens tant Séculiers que Réguliers, & par rapport au plus grand fruit pour le salut des ames, qu'elles sont fondées sur les Ordonnances du Concile de Trente, & sur l'ancien usage de l'Eglise Ambrosienne approuvé par l'Eglise Romaine. Il ne pardonne pas au Licentié d'avoir avancé, que même le Concile de Trente s'étoit accommodé au tems & à la perversité des hommes d'alors, sur les dispositions à la Communion.

Cet ouvrage paroît très-utile à ceux qui sont employez à entendre les Confessions : ils y trouveront les enseignemens & les maximes de Saint Charles sur un ministere qui demande tant de zele & de sagesse.

ARTICLE LXXIII.

LES DEUX LIVRES DE LA Divination de Ciceron, traduits par Mr. l'Abbé Regnier Secretaire perpetuel de l'Academie Françoise. A Paris, chez Gregoire du Puis, ruë Saint Jacques, à la fontaine d'or, 1710. *vol. in* 12. *pages* 388.

LE nom du celebre Traducteur de Rodriguez est un grand préjugé en faveur de cette nouvelle traduction. Ce qui l'a porté à l'entreprendre, » c'est, dit-il lui même, » que les deux livres de la Divina- » tion de Ciceron, sont un des plus » beaux traitez qui nous restent d'un » si excellent Auteur, & en même » tems celui de tous ses ouvrages » qui est le moins connu du Pu- » blic. Car, ajoute-t'il, soit que la » matiere de ces deux livres, qui » nous est entiérement étrangere, » ait empêché de les traduire, soit » que la difficulté de la bien rendre » en ait été cause, il ne s'en est encore » vû aucune traduction. Cependant

on lit dans la Bibliotheque Françoise d'Antoine du Verdier, pag. 1106. qu'ils ont été traduits en François par Robert du Souchey, & imprimez à Paris *in* 8°. l'an 1545. Mais cette version est si ancienne & si peu connuë, qu'elle peut bien n'être pas comptée.

Pour faciliter l'intelligence de cet ouvrage, & pour en donner une idée generale, Mr. l'Abbé Regnier observe dans sa préface, » que » chez les Romains la divination » (c'est à dire le pressentiment & » la prédiction de l'avenir) étoit » principalement fondée sur la fonc» tion de ceux qu'on appelloit *ha*» *ruspices*, qui consistoit dans l'ins» pection des entrailles des victimes, » & dans l'interpretation des prodi» ges & des foudres, & sur la fonc» tion des *augures* qui prenoient les » auspices par l'observation du vol » des oiseaux, & par celle de leur » chant & de leur maniere de man» ger. A ces deux sortes de divina» tions, qui tenoient en même tems » à la Religion & au gouvernement » de la Republique, il faut ajouter

» les livres de la Sibylle Erythrée, » auxquels le Senat avoit quelque- » fois recours, les réponses des Ora- » cles, les prédictions des personnes » qu'on croyoit éprises de fureur » divine, les visions dans les songes, » les présages tirez de certaines cho- » ses dites au hazard, ceux des As- » trologues, & les sorts qu'on appel- » loit les sorts de Préneste.

„ Or c'est de toutes ces sortes de „ divinations qu'il s'agit dans les „ deux livres de Ciceron. Dans le „ premier il introduit son frere, qui, „ étant Stoïcien, les soutient tou- „ tes avec chaleur, & qui s'appuye „ pour cet effet sur l'autorité des an- „ ciens Philosophes, sur divers „ exemples de l'antiquité, sur la „ pratique universelle de toutes les „ Nations, & sur les argumens par „ lesquels les Stoïciens, grands parti- „ sans de la divination, prétendoient „ la prouver. Dans le second livre „ Ciceron refute tout ce que son „ frere avoit avancé dans le premier, „ & d'abord il commence par dé- „ montrer la vanité, l'inutilité, & „ même l'impossibilité de toute di-

„ vination en general ; & enſuite
„ examinant chaque ſorte de di-
„ vination en particulier , il décou-
„ vre l'origine , la nature & les abus
„ de chacune.

Après que Mr. l'Abbé Regnier a expliqué ainſi le ſujet de ces deux livres, il remarque ingénieuſement que Ciceron , qui a ſi bien connu les differens genres de l'éloquence , & qui les a tous mis en œuvre ſelon les matieres qu'il a eûës entre les mains, a pris, ce ſemble , plaiſir à les raſſembler tous dans le traité de la divination. „ Car dans le pre-
„ mier livre , dit-il, où ſon frere
„ entreprend la défenſe de la divi-
„ nation dans une eſpece de Plai-
„ doyer continu , les ornemens &
„ même les grands mouvemens de
„ l'éloquence y ſont quelquefois
„ employez. Dans le ſecond livre
„ Ciceron répond à ſon frere avec
„ une force , une préciſion , &
„ une élegance à quoi on ne peut
„ rien ajouter ; & comme dans tout
„ le traité la matiere eſt agitée ſeu-
„ lement entre deux hommes qui
„ ſont également au fait de la queſ-

„ tion, tout y eſt concis & ſerré au
„ dernier point.

Mais cette brieveté même du ſtile de Ciceron, dans une matiere ſi obſcure aujourd'hui, étoit un écueïl à éviter dans une traduction Françoiſe. Ainſi ce que le Traducteur s'eſt propoſé a été, dit-il, „ de tâ-
„ cher à rendre cet ouvrage en
„ nôtre langue, ſelon l'idée qu'il
„ s'eſt faite de la maniere dont Ci-
„ ceron auroit crû devoir traiter
„ ce ſujet, s'il avoit eû à écrire les
„ mêmes choſes en François dans
„ un tems où la matiere de la divi-
„ nation eſt ſi peu connuë. Ce que Mr. l'Abbé Regnier dit ici qu'il s'eſt proposé, nous diſons, & le Public avouëra qu'il l'a executé avec toute la juſteſſe qu'on devoit attendre d'une plume ſi aiſée & ſi délicate.

Au reſte quelque utiles que ſoient des traductions de Ciceron faites avec autant d'exactitude que celle-ci, néanmoins on auroit encore une obligation plus ſolide à Mr. l'Abbé Regnier, s'il vouloit employer *le loiſir d'une vieilleſſe ſans infirmitez*, à compoſer l'important Ouvrage

qu'il fait eſperer dans la préface qui eſt à la tête de ſa Grammaire Françoiſe. Ce nouvel ouvrage, ſelon le plan qu'il en a tracé, doit être diviſé en trois parties. Dans la premiere il fera voir de quelle ſorte il faut lier enſemble toutes les parties du diſcours, pour en faire une conſtruction réguliere. Dans la ſeconde, il parcourra les differentes façons de parler que l'uſage a affranchies des regles de la Grammaire. Dans la derniere il examinera tout ce qui appartient au ſtile, & cela ſur les meilleurs fondemens que la Logique, l'analogie, & l'uſage pourront fournir. Un ouvrage de cette nature feroit d'une conſéquence infinie pour tous ceux qui veulent écrire ou parler en public; & il n'y a qu'un Maître de l'Art, tel que Mr. l'Abbé Regnier, qui le puiſſe entreprendre avec ſuccès.

En attendant le Public recevra avec plaiſir le nouveau preſent qu'il lui prépare. C'eſt la traduction des livres de Ciceron ſur le ſouverain bien, *De finibus bonorum &*

malorum, elle eſt achevée & on va l'imprimer.

ARTICLE LXXIV.

EXPLICATION DE QUELQUES *noms de Villes qui ſont en abregé ſur les medailles Grecques.*

C'Eſt un uſage très-ancien de ne mettre que les lettres initiales, c'eſt à dire, les premieres lettres de chaque mot dans les inſcriptions. On en voit une infinité dans les trois langues ſçavantes que nous connoiſſons. Les Rabbins appellent ces inſcriptions abregées, *raſche theboth*, *capita vocabulorum*. Buxtorfe & Schindler en ont ramaſſé près de cinq cens. Les Latins en ont un très-grand nombre ſur leurs medailles. Pour ce qui eſt des Grecs, j'en vais produire quelques exemples, où les Sçavans juſqu'ici ſe ſont mépris, & moi avec eux, par trop de déference pour eux, lorſque je ne m'appercevois pas encore de ces ſortes d'abregez. Ces exemples meritent quelque atten-

tion, puiſqu'ils ſervent à éclaircir la Géographie & l'Hiſtoire, & l'ancienne maniere d'écrire & de prononcer le Grec. Je m'attache d'abord aux medailles des deux plus celebres Villes de l'ancienne Gréce, d'Athenes & de Thebes ; enſuite à celles de Megare dans l'Attique, & puis à celles du Phare proche d'Alexandrie.

Α ΘΕ qu'on lit ſur les premieres, a été pris pour Ἀθηναίων, & ſur les autres ΘΕ ΒΗ pour Θήβη. Ce qui devoit faire de la difficulté dans ces explications, c'eſt qu'Athenes s'écrit en Grec par un ἦτα, ΑΘΗΝΑΙ, & Thebes de même, Θῆβαι, ou Θήβη. On ne s'y eſt point arrêté, & ſur le champ on a conclu de ces monumens ainſi mal entendus, qu'autrefois on mettoit l'ἐψιλὸν pour l'ἦτα, & que la prononciation de l'ἦτα devoit être comme celle de l'ἐψιλόν. Mais on erroit dans le principe, & l'on ne devoit pas croire qu'on eût mis l'Ε pour l'Η principalement ſur les medailles d'Athenes ; puiſque dans celles-là même qui ont Α ΘΕ, les noms des Magiſtrats qui ſelon le Grec doivent avoir

un H, l'y ont toûjours en effet, & jamais l'E pour l'H. Sur celles qui sont au cabinet du Roi, avec ces lettres Α ΘΕ, on lit ΠΑΜΜΕΝΗΣ, ΕΥΒΟΥΛΙΔΗΣ, ΚΛΕΟΦΑΝΗΣ, ΝΙΚΗΤΗΣ, ΧΑΡΙΝΑΥΤΗΣ, chez Mr. Foucault Conseiller d'Etat ΕΥΜΑΡΕΙΔΗΣ, & plusieurs autres. Sur celles que Goltzius a fait graver on lit ΑΣΚΛΗΠΙΑΔΗΣ, ΔΗΜΟΣΘΕΝΗΣ, ΞΕΝΟΚΛΗΣ, ΔΙΟΓΕΝΗΣ, &c. Sur un beau medaillon d'argent qui est au cabinet de ce College, on lit avec Α ΘΕ, ΔΗΜΕΑΣ, ΕΡΜΟΚΛΗΣ. Pas un de ces noms propres n'a un E pour H. Les Atheniens sçavoient sans doute bien écrire le nom de leur Ville, & nous voyons qu'ils l'ont toûjours bien écrit. Sur deux medailles de petit bronze chez le Roi, & sur deux autres au cabinet de ce College, ΑΘΗΝΑΙΩΝ est écrit tout du long. Chez Mr. Foucault j'en ai compté seize qui ont toutes Α Θ Η, ou tout au long ΑΘΗΝΑΙΩΝ. J'en ai vû une fort belle de petit bronze chez Mr. le Hay, où il y a ΑΘ ΗΝ. Il y en a deux chez le Roi ΑΙ ΩΝ avec les syllabes ΑΘΗ. L'on n'en

a jamais vû dans les cabinets les plus riches, où il y eût ΑΘΕΝΑΙΩΝ: quoique Goltzius en rapporte une, où ses yeux apparemment l'ont trompé. Le nom propre *Athenæus* de même n'est jamais écrit autrement, même avant le tems de l'Empire. On le lit ainsi sur un medaillon d'argent qui est chez le Roi ΑΕΒΕΑΙΩΝ. ΑΘΗΝΑΙΟΣ: & sur une autre medaille de Synnade en Phrygie ΣΥΝΝΑΔΕΩΝ. ΑΘΗΝΑΙΟΥ. D'ailleurs il n'est nullement vrai-semblable, qu'on ait jamais employé une breve pour une longue, soit dans la prononciation, ou dans la Poësie.

Α ΘΕ est donc un abregé pour *'Αθηναίων Θεὰ, la Déesse des Athéniens*, sçavoir Pallas ou Minerve, dont l'image est toûjours sur les medailles qui ont ces trois lettres: on voit de même sur une medaille qui est chez le Pere Chamillart, la tête de Minerve, & de l'autre côté ΣΟΛΕΩΝ ΘΕ, avec la choüette: ce qui signifie, *Σολέων Θεὰ, la Déesse des habitans de Soles* en Cilicie. Θεὰ sur les medailles d'Athenes se devoit écrire du moins par

deux lettres : puisque s'il n'y avoit que la premiere, on la prendroit pour la seconde lettre du mot ΑΘΗΝΑΙΩΝ.

La plus ancienne medaille d'Athenes ne me paroît pas être au dessus des premieres années de Philippe Roi de Macedoine, pere du Grand Alexandre. Elle a d'un côté la tête de Minerve casquée & entourée de feüilles d'olivier, pour marquer que le païs est abondant en huile : au revers c'est une choüette, & derriere elle un croissant ; pour marquer que les Athéniens sont gens pénetrans, comme la chouëtte voit la nuit, où les autres oiseaux ne voyent goutte. Car il n'y a point de fables sur les medailles ; tout y est historique, ou ce sont des symboles qui représentent des choses naturelles. Cette medaille se trouve dans le cabinet de ce College ; & dans plusieurs autres.

Les medailles d'Athenes qui ont des noms de Magistrats, sont du tems d'Alexandre, ou depuis son regne. Et le ΝΙΚΟΔΑΟ qu'on lit sur

la medaille que Goltzius a deſſinée, table XIV. n. 26. eſt apparemment le *Nicodore* Magiſtrat d'Athenes, que Pline au livre III. ſect. IX. dit avoir été en charge l'an 440. de la ville de Rome du tems d'Alexandre, c'eſt à dire, qu'il étoit alors l'un des trois Magiſtrats qui gouvernoient l'Etat d'Athenes; car ce ſont ces Magiſtrats dont les noms ſont ſur les medailles.

Ainſi c'eſt une erreur de croire que ces medailles d'Athenes ſoient d'une antiquité plus reculée, ſur ce qu'elles ont ΑΘΕ, & que Pline rapporte que l'H n'a été ajouté à l'alphabet Grec par Simonide de Melos, qu'après la guerre de Troïe. Les plus anciens Auteurs que nous ayons n'ont écrit qu'après l'alphabet complet, & ils en obſervent toutes les regles auſſi bien que les Monetaires ſur les medailles, qui ſont plus recentes que ces Ecrivains de quatre cens ans pour le moins.

C'eſt ſur cette fauſſe opinion de l'E autrefois employé pour l'H dans les medailles d'Athenes, qu'on a gravé ſur des marbres, comme

ſur celui que décrit Mr. Spon dans ſon livre intitulé *Miſcellanea erudita Antiquitatis*, page 315. & 316. pluſieurs noms propres avec des E où il faut des H, comme ΔΕΜΕΤΡΙΟΣ pour ΔΗΜΗΤΡΙΟΣ, ΘΕΟΦΑΝΕΣ pour ΘΕΟΦΑΝΗΣ, ΚΤΕΣΙΦΩΝ pour ΚΤΗΣΙΦΩΝ, & pluſieurs autres ſemblables.

C'eſt ſur ce même préjugé que Scaliger dans ſes remarques ſur Euſebe page 104. a avancé que Pline avoit ainſi rapporté une ancienne inſcription, dans ſon ſeptiéme livre chap. 58. NAVSIKRATES TISAMENO, ATHENAIOS, pour Ναυσικράτης τισαμενοῦ Ἀθηναῖος. Mais il n'y a rien de cela dans Pline, comme Turnebe l'a remarqué fort judicieuſement, ainſi que je l'ai dit dans mes notes.

Venons aux medailles de Thebes, ſur leſquelles on lit ΘΕ & ΘΕΒΗ. Ce ſont auſſi lettres initiales: car on n'a jamais dit à Thebes, Θέβαι, non pas même Θήβη, mais Θήβα en dialecte Dorique, qui étoit la langue du païs, C'eſt ainſi qu'écrit Pindare qui étoit natif de Thebes, & qui

vivoit du tems de Xerxes : ὦ μάκαιρα Θήϐα. Μάντις ἐμὰ, Χρυσοῦντι Θήϐα. Θήϐας ἑπτὰ πύλαι. ΘΕ ΒΗ n'eſt donc pas un mot ſimple ſur les medailles : c'en ſont quatre. Θήϐα Ἑπτάπυλος Βοιωτῶν Ἥϐα. Et il les faut prononcer ainſi : *Tiva Heptapylos Bioton Iva.* Encore aujourd'hui les habitans de Thebes appellent leur Ville *Tiva*, & les Atheniens appellent Athenes *Atina*, prononçant l'H comme l'I : ainſi que les Grecs même en Europe, en Aſie, & en Egypte le font encore aujourd'hui dans le Κύριε ἐλέησον, qu'ils prononcent comme nous, *Kyrie eleiſon.* Cela prouve que ni dans le nom de Thebes, ni dans celui d'Athenes, l'Εψιλὸν n'a jamais pû être mis pour l'Ἦτα. Mais avant que l'H fût en uſage, c'étoit l'I dont on ſe ſervoit, & que l'H en a conſervé la prononciation, la quantité étant la même.

De ces medailles qui ont pour inſcription ces quatre lettres, ΘΕ ΒΗ, il y en a une d'argent au cabinet du Roi. Elle a d'un côté un bouclier pour montrer l'adreſſe des habitans à parer les coups de l'ennemi : d'où

vient que Pindare l'appelle χρυσάρματοι Θῆβαι, de l'autre est un vase à deux anses, pour signifier qu'il croît dans le païs du vin abondamment. Au dessus de ce vase est la massuë d'Hercule, qui signifie que les Thebains sçavoient donner des coups rudes & justes. Chez Monsieur Foucault il y en a une d'argent presque semblable.

Le surnom de ville à sept portes, est propre de Thebes : Θῆβαι ἑπτάπυλοι, dit Pindare assez souvent, & Homere deux fois en langue Ionienne, Θήβης ἑπταπύλοιο. Eschyle dans sa tragedie des sept contre Thebes, compte ces sept portes. Et cet épithete étoit necessaire sur les medailles, pour distinguer cette ville des autres qui avoient le même nom, dans la Thessalie & dans l'Egypte. C'est pour cela qu'on le voit même sur quelques medailles qui n'ont pas les deux dernieres lettres, mais seulement ΘΕ, comme dans Goltzius, à la Table XVI. de sa Gréce.

Ainsi ΘΕ ΒΗ Θήβη ἑπτὰ πυλος Βοιωτῶν ἕδρα, signifie que la ville de Thebes qui a sept portes, est l'or-

nement & la principale force de la Béotie. Il y a une allusion de mots entre Θῆβα & ἥβα, qui a son agrément dans la langue Grecque. ἥβα, est le Dorisme de ἥβη, & Pindare l'employe plus d'une fois dans ses Poësies.

Ce n'est pas là la seule legende que les Thebains aient mis en abregé sur leurs medailles. En voici deux autres qui sont sur deux medailles d'argent du cabinet du Roi. La premiere a le bouclier d'un côté ; de l'autre un hanap à deux anses : c'est ce que les Latins appellent *Cantharus*. Il est sur ces medailles, pour marquer que dans le païs le vin est si commun, qu'on le boit au hanap ou à la cruche même. Ainsi faisoit Marius, selon Pline au livre 33. sect. 53. *C. Marius post victoriam Cimbricam* CANTHARIS *potasse Liberi Patris exemplo traditur.* C'est ce qui a donné occasion aux inventeurs des fables, de dire que Bacchus & Hercule étoient natifs de Thebes, l'un à cause du vin qui croît dans le païs, l'autre à cause de la force de ses habitans. *Nec cedentes*

Athenis claritate, dit Pline au liv. 4. sect. 12. *quæ cognominantur Bœotiæ Thebæ; duorum Numinum, Herculis atque Liberi (ut volunt) patria.* Des deux côtez de ce hanap sont ces lettres KA BI, dont voici le sens: Καδμείων ἄςυ Βοιοτῶν ἰσχύς. *Civitas Cadmeorum robur Bœotorum.* Cadmus avoit bâti Thebes, d'où vient qu'Eschile commence sa tragedie des sept contre Thebes, par ces mots Κάδμου πολῖται, *Cadmi Cives*, & peu après, Καδμείων πόλις; & enfin au vers 45. & 537. ἄςυ Καδμείων.

L'autre medaille est un *Stater* d'argent, qui est, comme j'ai dit, chez le Roi, & que j'ai vû aussi chez Mr. Le Hay. Il a d'un côté le bouclier de même, & de l'autre le hanap, avec des feüilles de lierre vers le cou, & la massuë d'Hercule au-dessus en fasce. Aux deux côtez du hanap sont ces lettres, HI KE: dont le sens est Ἡρακλεῖ ἰσχύϊ Καδμεῖοι ἐπιφανεῖς, *Herculeo robore Cadmei percelebres.*

Les Magistrats de Mégare dans le païs d'Athenes, assez près de Thebes, mirent sur leurs medailles une

legende plus fiere, pour l'oppoſer à celle de Thebes que je viens de rapporter. Il y en a un fort beau medaillon d'argent au Cabinet du Roi, & qui eſt auſſi dans Goltzius, table XVII. 3. Le ſymbole eſt un bouclier & un hanap, comme dans les deux dernieres de Thebes : mais des deux côtez du hanap ſont ces lettres, HIΣ MEN. Les Sçavans y ont crû voir l'aſpiration chez les Grecs marquée par l'H Latine ; & outre cela l'E pour l'H Grec : parce que dans Pauſanias la riviere qui pourroit avoir donné le nom à un Bourg dans la Béotie, s'écrit Ἰσμηνὸς, & dans *Stephanus de urbibus* Ἰσμήνιος. Ils corrigent enſuite ces deux Auteurs, en prouvant par cette medaille que la premiere lettre de ce mot doit être aſpirée. Tout ce raiſonnement eſt faux. Jamais les Grecs ne ſe ſont aviſez de mettre une H Latine pour marquer une aſpiration. Si on la voit ſur quelques medailles de Sicile, HIMERAION, c'eſt à cauſe du mêlange des Romains qui écrivoient HIMERA, & qui y dominoient alors. Et pour

ce qui est d'Ἰσμήνειος, il le faut écrire ainsi par un *epsilon*, comme a fait Dicéarque, que j'ai cité sur Pline, car ce mot se lit de même, à ce que l'on dit, sur une medaille de Commode, ICMENEIΩN. Or sous cet Empereur certainement on ne se servoit pas de l'E pour l'H, & si cette medaille est veritable, cette aspiration qu'on prétend voir dans HIΣ MEN ne s'y trouve pas. C'est en effet ainsi qu'il faut expliquer ces lettres.

H	IΣ	M	EN
Ἡρακλεία	Ἰσχύϊ	Μεγαρεῖς	ἐνίκησαν.
Herculeo	*robore*	*Megarenses*	*vicerunt.*

Les habitans de Mégare ont surpassé en force, en sous-entendant, les Thebains leurs voisins. Pline au livre 16. sect. 76. fait mention des hommes vaillans & robustes, *viros fortes*, qui étoient autrefois à Mégare.

La derniere ville de celles dont j'ai dessein de marquer les noms qu'elle a mis sur ses medailles en abregé, c'est le Phare proche d'Alexandrie, qui avant que Jules Cesar y établit une Colonie Latine, étoit une ville Grecque dans une

Isle de même nom : mais qui se mit vers le tems des derniers Rois d'Egypte sous la protection des Romains. Cette ville a dans le cabinet du Roi trois medaillons d'argent & une medaille de même. Les trois medaillons n'ont que ces deux lettres pour inscription, F A. De ces trois il y en a deux dans Goltzius. Le premier est à la table xxxv. 7. Le second à la table xxxvi. 3. La medaille est plus ancienne, elle a d'un côté ces deux lettres Grecques Φ A avec un hanap à deux anses : au revers c'est une tête de Jupiter, ce semble ; chez Mr. le Hay une autre d'argent a d'un côté un crocodile à demi-corps qui court, & de l'autre ces lettres ainsi rangées, φ A Λ : & sous le grand A il paroît une tête de cheval : ce sont les animaux qui sont estimez dans le païs, ou qui le distinguent.

Les Sçavans ont rapporté ces medailles à une petite ville près de Rome & du Tibre, & j'ai dit après eux bien des choses sur le digamma Æolique, qui ne fut jamais. Ce qui les a trompez c'est une medaille fort

ſinguliere qui eſt dans Goltzius, table XXXVI. 1. Elle a d'un côté l'aigle Romaine dans une couronne de laurier : au revers eſt la tête d'une Déeſſe, ſemblable à celle de Ceres, qui porte un bandeau ou diadême, ſur lequel eſt ce mot FΑΛΕΙΩΝ. On s'eſt imaginé que c'étoit le nom des habitans de Faliſca, petite ville ancienne, dont on voit aujourd'hui les ruines dans le Patrimoine de Saint Pierre : ce qui eſt contre les regles des Etymologies, qui demanderoient qu'on dît du moins FΑΛΙΣΚΩΝ. Outre qu'on n'a jamais frappé de medailles Grecques en ce quartier-là.

Dans toutes les medailles que je viens de rapporter, la ſyllabe F A ou Φ A ſignifie l'Iſle ou la ville du Phare proche d'Alexandrie. Ces lettres Φ Α Λ ſur celle de Monſieur le Hay le dit aſſez poſitivement : Φάρος Ἀλεξάνδρεια. Cette ville ſe diſtinguoit par-là d'une autre Iſle de même nom qui eſt dans l'Illyrie. Mais le prétendu mot FΑΛΕΙΩΝ, qui étant ſur le diadême de la Déeſſe, n'y peut être que

pour dire son nom ; comme on voit NVMA écrit sur le bandeau de ce Roi, & d'autres semblables. Ces lettres, dis-je, marquent encore bien plus ingénieusement le Phare : car ce sont en partie lettres initiales, & le tout fait cette pensée, Φάρος Ἀλεξάνδρεια Εἰὼ Νεωτέρα, *l'Isle Faros d'Alexandrie est une nouvelle Io*, où Isis. C'est à dire que son territoire est très-fertile en blé. C'est aussi le sens de l'inscription ISIS FARIA, qu'on lit sur des medailles frappées du tems de l'Empereur Julien. Isis est la même qu'Io, & c'est le nom de Ceres en Egypte, la Déesse des blez. Sur les medailles de Gaze en Syrie sous l'Empereur Hadrien, au cabinet du R. Pere Jobert, son nom est écrit ainsi par une diphtongue, ΕΙΩ, & sur la medaille d'un Arsace Roi Parthe, qui est au au cabinet du Roi, où est aussi l'image de cette Déesse qui presente une palme à ce Prince, son nom est écrit par une simple voïelle ΓΟΡΠΙΑΙΩ: là où Mr. le Cardinal NORIS, dans son livre *de Epochis Syro-Macedonum* page 8. a crû que c'étoit

le datif Γορπιαίω, de l'un des mois des Macedoniens en Syrie : au lieu qu'il y faut lire ce vers iambe Grec :

Γοργὰ παρῦσα ἤγειρεν Ἀρσάκην Ἰώ.
Celere adveniens recreavit Arsacen Io.

Cela veut dire, que les vivres étant promtement arrivez à l'armée d'Arsace, c'est ce qui lui a fait remporter la victoire. On pourroit dire Γοργοπαρῦσα, comme les Chrétiens en Grece appellent la Sainte Vierge, Γοργοεπήκοος, *Nôtre-Dame de prompt secours*. Il paroît par ces medailles que les Grecs prononçoient la diphtongue ει, comme la simple voïelle ι, puisqu'ils écrivent indifferemment ΕΙΩ & ΙΩ: pour le mot νεωτέρα, il étoit familier en Egypte. Cleopatre sur ses medailles est appellée Θεὰ νεωτέρα, *la seconde Reine qui ait eû quatre Rois consécutifs pour ses Ancêtres.* Messaline femme de Claude est appellée sur ses medailles Grecques ΝΕΑ ΗΡΑ, *une seconde Junon.*

La seconde medaille ingénieuse de cette même ville, est celle d'argent que Goltzius rapporte dans sa Grece table VII. 4. Elle a un bou-

clier d'un côté & un hanap à deux anses, comme dans les medailles précedentes. A droit on lit ΦA & à gauche ΣT.. Là-dessus on a bâti la ville des Fastiens ; mais on ne sçait où la mettre, aucun Auteur n'en ayant parlé : car Phastum, dont Pline fait mention dans l'Isle de Crete, est toute autre chose, son nom est entier sur les medailles avec la lettre Grecque Φ : ΦAIΣTION, & quelquefois à rebours NOITΣIAΦ, avec de tout autres symboles que ceux qu'ont voit sur les medailles, qui ont ces lettres F A. Elles sont chez le Roi, & dans Goltzius. Il faut ici lire, ΦΑρείων ΣΤατὴρ *le stater*, ou *la plus forte monnoye d'argent des habitans du Phare.* Le *stater* valoit quarante sols, & il en est souvent parlé dans l'Ecriture sainte.

La derniere enfin de cette même ville, est un semblable *stater* d'argent très-bien travaillé, qui est dans le cabinet de ce College, & que j'ai traité autrefois comme les Sçavans que je consultois, de medaille inconnuë. Le bouclier & le hanap, avec la massuë d'Hercule au dessus,

y sont comme à la précedente. La legende est ainsi partagée à la droite & à la droite du hanap : E Y F A

P A

Elle est dans le cabinet de ce College. En voici le sens : Εὐτυχοῦσι Φαρεῖαι Ῥωμαίων ἀρχόντων. *Les habitans de l'Isle de Phare sont heureux sous le gouvernement des Romains.* Ainsi lit-on tout au long dans une medaille de Commode qui est au cabinet du Roi, ΚΟΜΟΔΟΥ ΒΑCΙΛΕΥΟΝΤΟC Ο ΚΟCΜΟC ΕΥΤΥΧΕΙ. *Commodo imperante*, *Orbis felicitas*, ou, *Orbis beatus.*

Dès que les habitans de l'Isle se mirent sous la domination ou sous la protection des Romains, ils écrivirent leur nom sur leurs medailles par l'F Latine au lieu du Φ Grec ; & quoique le nom soit Grec, sur les medailles Latines ils continuerent à l'écrire de même, ISIS FARIA. Il paroît que cette ville fut détruite vers le tems de Pompée par les Rois d'Egypte, indignez de voir les Romains dominer à la porte de leur Capitale. Mais quand Jules César eût conquis cet Etat, il établit une Colonie dans cette Isle, *Insula juncta ponte Alexandria*, *Colonia*

Cæsaris Dictatoris PHARUS, dit Pline au livre 5. sect. 34.

Il faut donc avoüer que cet usage des lettres initiales a passé des Grecs aux Romains, ou que toutes les Nations d'elles-mêmes ont vû d'abord qu'une legende un peu longue ne pouvant tenir dans un petit espace, ces lettres initiales serviroient à exciter la curiosité de ceux qui les liroient, pour s'instruire de leur veritable signification.

Cet usage est encore plus ordinaire dans les noms propres d'hommes, dont on ne met que les premieres lettres ou les premieres syllabes sur les medailles. Outre le ΓΟΡΠΙΑΙΩ que je viens d'expliquer, en voici encore un autre exemple où l'on s'est bien mépris, pour n'avoir vû que quelque medaille fausse, de celles qu'on a faites sur la veritable, en y ajoutant, ou en y changeant ce qu'on a voulu. Telle est celle qu'on a donnée dans un des Journaux précedens. La veritable est un beau medaillon d'argent bien travaillé & bien conservé, qui est dans le cabinet de ce College, & il y en a un

tout semblable au cabinet du Roi. D'un côté dans une couronne de laurier on lit ces lettres, A E S I L-LAS, & au dessous la massuë d'Hercule en pal, entre une table à gauche avec une lettre Q au dessus, & un coffre rond avec une anse à la droite. Au revers est une tête semblable à celle d'une Divinité, d'où vient que quelqu'un a crû que c'étoit une tête d'Apollon. Au bas de cette tête on lit ce mot ΜΑΚΕΔΟ-ΝΩΝ. Ces mots & ces lettres ne font qu'une legende complete, sçavoir, AElius SILanus Legatus Auctoritate Senatus Quaestor Μακεδόνων. La tête qui est de l'autre côté est l'image du Senat, telle qu'on la voit sur d'autres medailles, & entre autres sur celles qui ont pour inscription ΙΕΡΑ ΣΥΝ-ΚΛΗΤΟΣ, *sacer Senatus*. La massuë d'Hercule est le symbole de la Province de Macedoine, comme elle l'est dans d'autres medailles de ce païs-là, chez Goltzius même. La table ou le comptoir & le coffre, sont les marques de la fonction du Quêteur, c'est à dire du Trésorier ou de l'Intendant des Finances : car c'étoit

l'Officier que le Senat envoyoit pour commander dans cette Province. Deux belles medailles qui sont chez le Roi nous l'apprennent. La premiere a pour inscription. ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ ΤΑΜΙΟΥ ΓΑΙΟΥ ΠΟΠΛΙΛΙΟΥ. *Macedonum Quæstore Caio Publilio.* L'autre, ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ. ΤΑΜΙΟΥ ΛΕΥΚΙΟΥ ΠΑΚΙΝΝΙΟΥ. *Macedonum, Quæstore Lucio Paccinnio.* Cette Province appartenoit au Senat. Voyez Strabon au livre 17. & Dion au liv. 53. c'étoit donc au Senat d'y envoyer cet Officier, & il le fait ici sous l'Empereur Nerva, sous qui cette medaille paroît avoir été frappée. D'ailleurs, *Legati ex Senatus auctoritate legebantur*, dit Ciceron dans son oraison contre Vatinius, dans les mêmes termes que cette medaille. Ainsi cet *Ælius Lilanus* se dit ici *Legatus auctoritate Senatus Quæstor Macedonum*, au même sens presque qu'ont lit dans Gruter, page CCCCXXVII. II. LEGATVS IMP. NERVAE TRAIANI AD CENSVS ACCIPIENDOS. Le nom du Quêteur est en Latin sur cette medaille parcequ'il est d'une illustre

famille Romaine, & le nom de la Province est en Grec, parce que c'est une Province Grecque. Il faut encore remarquer que les trois dernieres lettres L A S dérivent & débordent un peu des premieres, parce que les cinq premieres marquent le nom de ce Magistrat, & les trois autres sa commission. D'autres medailles nous apprenent que cet *Ælius Silanus* étoit fils de M. Silanus dont l'Empereur Cesar Auguste étoit le trisayeul, comme Pline nous en assûre au livre VII. sect. XI. Enfin le nom de ce Magistrat, le nom & les marques de sa fonction, le nom du Senat qui l'envoye, & le symbole de la Province où il est destiné, tout celà est enfermé dans une couronne de laurier, pour marquer que la Macedoine étoit une ancienne conquête du Senat. Il est difficile de trouver une medaille qui ait plus d'exactitude & de justesse.

ARTICLE LXXV.

VITÆ ALIQUOT PRINCIPUM ab Anonymo quodam erudito, sæculo XVI. conscriptæ &c. C'est à dire, *La vie de quelques Princes écrite par un Auteur anonyme du XVI. siécle*, & imprimée par les soins de Barthelemi Christien Richard. A Iene 1706. *in* 8°. *pages* 77.

CE petit livre contient l'éloge de cinq Princes tous zelez défenseurs de l'heresie de Luther. L'Editeur est persuadé qu'il a été écrit par un Sçavant du seiziéme siécle, & il l'attribuë ou à Melancthon même, ou à quelqu'un de ses Disciples. Nous ne pouvons rien dire de positif là-dessus. Ce qui est de certain, c'est que l'ouvrage, soit qu'on en regarde le stile, soit qu'on considere le sujet qui y est traité, n'a rien de curieux, & Mr. Richard auroit pû le laisser encore dans les tenebres, où il semble qu'il ne soit de-

meuré si long-tems que parcequ'il étoit indigne de la lumiere.

I. Le premier éloge est celui de Christierne III. Roi de Dannemark, C'étoit un Prince qui ne manquoit pas de bonnes qualitez, mais la haine qu'il porta aux Catholiques, & la violence qu'il exerça toûjours contre les Ecclésiastiques, ont rendu son nom odieux à la posterité. C'est lui qui a détruit la Religion Romaine dans ses Etats, & qui y a introduit le Lutheranisme. Les Lecteurs ne doivent pas s'attendre à trouver dans son éloge un recit de ses belles actions. L'Anonyme se contente de rapporter ce qui regarde sa Religion. Il dépeint Christierne comme un Prince qui n'aimoit pas la guerre, & qui préferoit une vie douce & pacifique aux fatigues des armes. Son occupation ordinaire étoit l'étude : pour s'en delasser, il assembloit souvent les Ministres Lutheriens, & il regloit avec eux les affaires les plus importantes de la nouvelle Eglise. Il avoit, dit son Panegyriste, un talent rare pour la prédication, & il faisoit

des discours pathétiques & pleins d'énergie sur la misere du genre humain, sur le peché, sur les ruses du Demon &c. Il prenoit beaucoup de plaisir, continuë nôtre Anonyme, à chanter les Pseaumes, parceque cela lui donnoit occasion de faire paroître sa voix forte & *mélodieuse*. Ce Prince, qui étoit le soutien de la nouvelle Religion de Luther, mourut au commencement de l'an 1559. Il fut generalement regreté de ceux de son parti.

II. George Prince d'Anhalt, après avoir passé quelques années dans la maison paternelle, fut envoyé à Lipsic où il apprit la langue Latine sous Forchemius. Peu de tems après Adolphe d'Anhalt Evêque de Mersbourg engagea le jeune Prince à s'appliquer à l'étude du Droit. Il y fit de si grands progrès qu'en peu d'années il fut regardé en Alemagne comme un Jurisconsulte consommé. Le Cardinal Albert de Brandebourg Electeur de Mayence le prit auprès de lui. Comme le jeune Prince avoit l'esprit vif & pénetrant, le Cardinal prenoit plaisir à l'enten-

dre discourir sur les affaires les plus importantes de l'Empire.

Le Lutheranisme faisoit de grands ravages en Alemagne. Les Princes qui vouloient se soustraire à la jurisdiction du Saint Siége, plusieurs Prêtres & plusieurs Moines débauchez, avoient déja embrassé la nouvelle Religion. George d'Anhalt, soit par un esprit de libertinage, soit par legereté, commença aussi à pencher du côté de Luther : il lisoit ses ouvrages & les goûtoit, & peu de tems après il se déclara ouvertement le fauteur de l'heresie. Comme son inclination naturelle l'avoit toûjours porté à l'état Ecclésiastique, il fut fait Ministre & Inspecteur des Eglises de Misnie : il exerça cette charge l'espace de vingt ans, sans jamais perdre un moment du tems qu'il avoit destiné à l'étude. Il aimoit la conversation des Sçavans, & il entretenoit commerce avec tout ce qu'il y avoit d'habiles gens en Alemagne. Il mourut en 1553. âgé de quarante six ans.

III. Frederic Duc de Saxe nâquit en l'an 1463. A l'âge de vingt-un an

il prit le gouvernement de ses Etats, & peu de tems après il fit le voyage d'Italie, d'où il passa en Palestine avec son oncle Christophle Duc de Baviere. A son retour il trouva l'Empereur Maximilien en guerre avec les Suisses & les Bavarois. Frederic servit utilement contre les premiers, & il eut le bonheur de reconcilier Maximilien avec les derniers.

Les troubles de l'Empire étant ainsi appaisez, l'Electeur s'appliqua à regler ses propres Etats, & comme il sçavoit que les Sciences & les belles Lettres sont le plus grand ornement d'un païs, il les fit fleurir en Saxe. Il est vrai que la guerre que l'Empereur declara aux Venitiens, empêcha pour quelque tems Frederic d'executer le projet qu'il avoit formé, d'assembler une Academie à Wittemberg : mais cette guerre étant finie, il engagea un grand nombre de Sçavans à s'y établir.

Frederic, si on en croit son Panegyriste, étoit un Prince sage & sçavant, mais qui *excelloit sur tout dans l'art de préparer & de donner des reme-*

des. Aussi assûre-t'il que son palais avoit plus l'air d'une boutique d'Apoticaire, que de la demeure d'un Souverain. Cet Electeur s'appliquoit d'autant plus volontiers à ces ministéres bas & humbles, qu'il s'étoit proposé pour modeles deux Heros de la fable, Chiron & Achille, auxquels il ajoutoit Alexandre, prétendant que ces grands Capitaines avoient parfaitement connu la vertu des simples, & s'en étoient servis à propos.

C'est du tems de ce Duc que Luther commença à faire du bruit à Wittemberg. Frederic le prit sous sa protection malgré les menaces de l'Empereur. L'Anonyme finit en rapportant une longue priere que Frederic fit avant sa mort, & où l'on le fait toûjours parler en zelé Protestant, & cette priere occupe la moitié de l'éloge.

IV. Les Ecrivains Lutheriens donnent de grandes loüanges à Jean Duc de Saxe frere & successeur de Frederic; aussi fut-il le protecteur & l'appui de leur nouvelle Religion. Ils le dépeignent comme un

Prince sage, genereux, charitable & devot. Mais les Catholiques ont remarqué en lui de grands foibles : car il étoit inconstant, ambitieux, fourbe, aimant la nouveauté en matiere de Religion, vindicatif & interessé. Comme il n'est parlé dans son éloge que de sa vie privée, on n'y trouvera rien qui puisse piquer la curiosité des Lecteurs. Il lisoit, dit-on, les ouvrages de Luther & de Melancthon, il fit construire des greniers publics pour survenir à la necessité des pauvres, il fournit à la subsistance des Ministres Lutheriens, il assista à la Diette d'Ausbourg. Voilà en deux mots à quoi se réduit l'éloge de Jean Duc de Saxe. L'Anonyme au reste le regarde comme un Saint, & il assûre que Dieu a fait deux miracles éclatans à son occasion. Nous les rapporterons ici.

La même année que Luther fit imprimer son livre contre les Indulgences, Jean Duc de Saxe apperçut pendant la nuit une Croix de couleur de pourpre sur son château de Weimar. Ce Phenomene, dit le Panegyriste, étoit un pronostique

des troubles que le changement de Religion devoit causer dans la Saxe. L'autre miracle arrivé au Duc de Saxe est celui-ci : Il descendoit un jour l'Elbe accompagné de son frere Frederic, le bateau qui étoit trop chargé, agité d'ailleurs par un vent très-violent, étoit prêt de s'entr'ouvir. Au milieu de ce danger les deux Princes paroissoient inébranlables, mais à peine furent-ils descendus que le bateau coula à fond. Ce sont là les miracles les plus éclatans que les Reformez puissent attribuer à leurs premiers Heros.

V. Le cinquiéme & dernier éloge est celui de Philippe Duc de Pomeranie. On n'y voit rien de remarquable que son attachement à l'heresie. Nous n'en dirons rien davantage. Nous ajouterons seulement en finissant qu'on ne peut douter que l'Auteur de ces éloges n'ait été un des anciens Sectateurs de Luther : puisque d'un côté l'Editeur assûre qu'il vivoit dans le 16^{e}. siécle, & que de l'autre on voit qu'il n'a entrepris l'éloge des cinq Princes dont il parle, que pour nous apprendre

qu'ils sçavoient expliquer l'Ecriture, qu'ils lisoient les ouvrages de Luther, qu'ils chantoient les Pseaumes, qu'ils prêchoient, qu'ils declamoient contre les Catholiques, &c.

ARTICLE LXXVI.

HISTOIRE ABREGE'E DES successeurs de Genghiscan. A Paris, chez la veuve Jombert au Palais, M.DCC.

QUoique Mr. de la Croix ait renfermé dans le même volume l'Histoire de Genghiscan & l'abregé de celle de ses successeurs, cet abregé cependant nous a paru meriter l'extrait particulier que nous en donnons.

Genghiscan avant que de mourir partagea son Empire entre quatre de ses fils. Octai avec le nom & l'autorité de Grand Can eut le Mogolistan, la Chine, & tout le Caracatai excepté le Turquestan.

Le Turquestan & le Maurenahar furent le partage de Zagatai qui a donné son nom au Maurenahar.

Le Capschaç donné à Touschi Can

La posterité de Zagatai regna jusqu'au tems de Tamerlan qui ne laissa aux Princes de cette maison qu'un vain tître que même ses enfans lui ôterent.

La posterité d'Octai fut la moins fortunée. Après la mort de Keyouc Can son fils, l'Empire passa à Mangou Can, fils de Tuli Can son frere.

Le Christianisme se répandit beaucoup dans la Tartarie, sous le regne de Keiouc Can. Ses deux premiers Ministres étoient Chrétiens : son regne fut heureux. L'habileté de Turacine sa mere, sœur de Geladeddin contribua beaucoup à ce bonheur. Koiouc mourut de la douleur que lui causa la perte de cette grande Princesse.

Magou Can qui fut tué dans une bataille contre les Chinois la septiéme année de son Empire, eut de plus grandes qualitez que son prédecesseur : mais il fut surpassé par son successeur Coblai Can son frere fils comme lui de Tuli Can.

Artic Bouga le plus jeune des quatre fils de Tuli Can disputa l'Empire à Coblai. Cette guerre Civile fut sanglante. Coblai après l'avoir finie entreprit en douze cens soixante cinq la conquête de la Chine Meridionale.

Mr. de la Croix ne dit rien de cette expedition, ni des descendans de Coblai qui ont regné à la Chine. Nous avons tiré des annales Chinoises publiées par le Pere Coupler ce que nous en dirons.

Tussum Roi de la Chine meridionale plongé dans la débauche se laissoit gouverner à un premier Ministre indigne de ce poste & odieux au peuple. L'occasion favorisoit le Prince Tartare, plusieurs Chinois abandonnerent leur Prince pour s'attacher à lui, mais les Chinois fidelles firent une si vigoureuse résistance, que la conquête de la Chine ne fut achevée qu'en vingt années d'une guerre continuelle. Le voluptueux Roi de la Chine mourut la dixiéme année de la guerre, après avoir perdu presque sans le sçavoir les deux tiers de son Royaume. On mit sur le trône le second de ses trois fils. La Reine sa mere Regente du Royaume demanda en vain la paix. Le General Tartare que les Chinois nomment Peyen, & dont ils loüent dans les termes les plus forts la valeur, la science militaire, & la modération, refusa tout accomodement. Il prit l'Empereur l'an deux cens soixante seize. Tuonsum fils aîné de l'Empereur Tussum se retira sur les côtes de la Province de Quamtum, & il y mourut âgé d'onze ans. Tipim le plus jeune des trois fils de Tussum lui succeda. Tout l'espoir de la Chine étoit dans une puissante armée navale, elle fut battuë par la flotte Tartare. Le premier Ministre Chinois ayant embrassé son Prince âgé de huit ans, se jette dans la mer avec lui. La Reine mere & les principaux de la Cour s'y précipiterent après eux. Coblai que les Chi-

nois appellent Xissu fut reconnu pour Empereur de toute la Chine l'an douze cens quatre vingts : il lui fallut pourtant encore quatre ans pour soumettre quelques Gouverneurs particuliers qui refusoient d'obéir. Il forma sur le Japon une entreprise qui ne réüssit pas. Les Historiens Chinois le peignent comme un Prince accompli. Ils exaltent sa pieté, sa prudence, sa magnanimité, l'étenduë de ses lumieres, la bonté de son cœur, son amour pour les Sciences. C'est lui qui fit faire ce prodigieux Canal de deux cens quarante cinq lieuës d'Alemagne, pour transporter plus aisément les denrées dans le milieu des terres. Il mourut âgé de quatre vingts ans, l'an douze cens quatre vingts quatorze. On a écrit son histoire qui meriteroit d'être traduite en François.

Son petit fils lui succeda. Les Chinois le nomment Chim-Sum & les Tartares Timur Olagiaytou. Il regna treize ans, & eut pour successeur son petit neveu. Les Chinois le nomment Uusum, les Tartares Couchilay. Jusqu'ici les Historiens Tartares sont d'accord avec les Chinois pour les années du regne & la naissance des Princes, ensorte qu'il est évident que sous differens noms ils parlent des mêmes Rois. Après Couchilai ils se divisent, il paroît qu'à sa mort ses Etats furent partagez. Selon les Tartares son successeur fut son fils, selon les Chinois il étoit son frere,

apparemment Togyai fils de Couchilai regna sur les Mogols, & Gin-Sum son frere sur la Chine. On verra par ce que Mr. de la Croix a tiré des Historiens Orientaux que l'ordre de la succession ne fut plus observé chez les Mogols, qui prirent leurs Souverains tantôt dans la posterité d'Octai, tantôt dans celle de Coblai, tantôt dans celle du rebelle Artic Bouga. Ils choisirent mal, & n'eurent que des Princes de peu de merite qui perdirent enfin toute autorité. La Chine où l'ordre de la succession fut observé fut mieux partagée, du moins pendant quelque tems. Leurs annales proposent Gin-Sum pour modele à tous leurs Empereurs. C'est, disent-elles, un présent que le Ciel fit à la Chine. Quoiqu'irreprochable dans son gouvernement, il aimoit à être repris, & recevoit toûjours agréablement les remontrances de ses sujets: on ne peut porter plus loin la soumission pour Dieu, la moderation, la tendresse pour le peuple, l'amour pour les Sçavans, parmi lesquels il se distinguoit par un génie superieur. Dans une grande secheresse il s'offrit pour victime à la colere de Dieu. *C'est moi*, dit-il, *dont les pechez attirent cette calamité sur mon peuple*, dès le lendemain il tomba de la pluye en abondance. Il mourut à l'âge de trente huit ans, & eut pour successeur son fils Ym-Sum qui pendant la maladie de son pere s'étoit offert plus d'une

fois à mourir à sa place. Il ressembla en tout à son pere. Trente scelerats qui redoutoient sa justice, l'assassinerent à l'entrée de sa tente, avec un premier Ministre de son caractére.

Taitim Prince du sang monta sur le trône l'an treize cens vingt-quatre. On louë sa liberalité & son aversion pour la Secte impie des Bonzes. Après sa mort les Grands de l'Empire élûrent le plus jeune de ses fils, qui refusa constamment de remplir un trône dû à son frere. Il fallut faire venir de Tartarie Mim-Sum fils aîné de Taitim, il ne regna que six mois. Ven-Sum son frere qui avoit d'abord refusé l'Empire, lui succeda, & introduisit les Bonzes dans la Chine. Après lui Nym-Sum fils de son frere aîné ne regna que deux mois, & laissa l'Empire à Xunti son frere aîné, fils aîné du même Mym-Sum Prince d'un naturel doux, mais effeminé, & d'un esprit superstitieux & dévoüé aux Bonzes. Dans lui finit la famille des Rois de la Chine descendus de Coblai. Chu Chinois d'abord valet de Bonze, mais grand Capitaine & habile Politique, se rendit maître de ce vaste Royaume. Les Chinois ont cependant conservé prétieusement la mémoire des Princes Tartares, dont Chu éteignit la famille, & ils appellent encore le tems qu'ils ont regné, *le siécle de la domination juste* : loüange qui ne peut être suspecte, quand toute une Na-

 tion

tion la donne à des Conquérans étrangers dont la famille est éteinte. Xunti le dernier des ces Princes mourut l'an de Grace treize cens soixante huit.

La derniere branche des descendans de Genghiscan n'a pas été la moins illustre. Hulacou fils de Tuli & frere de Coblai succeda à son pere dans les Royaumes de Corassan & de Perse. Il y joignit par d'heureuses expeditions Babilone, & tout ce qui restoit au Calife Sarrasin dans la Chaldée & la Mesopotamie, il soumit les Sultans de Mosul, il conquit l'Asie mineure & la Syrie, & mourut en douze cens soixante cinq. Abakas fils d'Hulacou lui succeda. Il étoit Chrétien instruit par Duxuse sa mere. Les Auteurs Mahometans, qu'on ne soupçonnera point d'avoir flaté un ennemi, le loüent comme un des successeurs de Genghiscan qui lui a le plus ressemblé : fameux par de grandes victoires sous le regne de son pere, il soutint sur le trône la gloire qu'il s'étoit acquise avant d'y monter. Ahmed Nicoudor son frere le fit empoisonner le lundi de Pâques l'an douze cens quatre vingts, & non douze cens quatre vingts un, comme le dit Mr. de la Croix. Il avoit celebré la Pâque le jour précedent, & sa Religion peut être regardée comme un des motifs du crime d'Ahmed zelé Mahometan, qui peu auparavant avoit fait aussi empoisonner un autre de ses freres, Mongatimur Prince bel-

liqueux qui commandoit l'armée d'Abaka, & dont le traître Ahmed redoutoit la bravoure & la fidelité. Pour consommer son crime & s'en assûrer le fruit il falloit encore faire perir Argon fils d'Abaka. Le perfide Ahmed le tenta ; mais il le tenta en vain, de fidelles sujets déroberent leur Prince à sa fureur, & le firent passer lui-même du trône dans la prison l'an douze cens quatre vingts quatre. On l'en tira pour le livrer à la mere & aux enfans de Mongatimur qui vengerent sur lui la mort de leur pere.

Argoun Can eut le même sort que son pere. Un Juif l'empoisonna l'an douze cens quatre vingts onze. Ghendgiarou son frere & son successeur se rendit odieux à ses sujets par de grands vices. Baydou Can son Cousin l'assassina & usurpa l'Empire : il ne le garda que quatre mois. Ghazan fils d'Argoun fut reconnu pour legitime Empereur : il faisoit profession du Christianisme comme son pere & son grand pere, & par zele de Religion, autant que par politique, il se ligua avec les Rois d'Armenie & de Georgie pour chasser les Mahometans de la Terre sainte. Ghazan conduisit lui-même l'armée Chrétienne & remporta proche d'Emese une victoire complete sur le Sultan d'Egypte l'an douze cens quatre vingts dix neuf. Cette victoire fut suivie de la prise de Damas, d'Alep & de la conquête de toute la Syrie. S'il se

fût attaché au siége de Jérusalem il eût achevé la glorieuse entreprise qu'il avoit formée. Il aima mieux pénetrer en Egypte, qu'il ravagea sans obstacle, mais sans pouvoir se rendre maître des villes où le Sultan avoit retiré ses troupes. Deux autres fautes firent perdre au Prince Tartare tout le fruit de sa victoire : il se retira trop tôt dans ses Etats, & il confia le gouvernement de Syrie à un Mahometan qui avoit trahi le Sultan d'Egypte, & qui se reconcilia avec son ancien maître aux dépens du Tartare. Toutes les garnisons furent massacrées par une conspiration generale, & la Syrie retourna sous la domination du Sultan.

Ghazan fit dans ce même tems une perte plus considerable. Il perdit la Foi & embrassa le Mahometisme. Comme si en changeant de Religion il eût changé de mœurs, on ne reconnut plus dans lui le belliqueux Ghazan. Une seconde expedition contre le Sultan d'Egypte se termina à un séjour de trois mois dans Alep, où des divertissemens continuels tinrent lieu d'exploits militaires. La campagne suivante ne fut pas moins honteuse, & fut plus funeste aux Tartares. L'armée Mogole fut toûjours battuë & entierement détruite. Ghazan ne la commandoit pas, une longue & cruelle maladie achevoit de punir cet Apostat ; elle l'emporta l'an treize cens trois.

Mahomet Chodabende Oladgiatou son frere lui succeda. Il faisoit profession comme lui du Mahometisme : il regna sans beaucoup d'éclat, recommandable seulement par l'exacte justice qu'il fit observer dans son Empire, loüange qui lui est commune avec son prédecesseur. Il eut pour successeur Abousayd son fils, Prince magnifique & vaillant, mais voluptueux & peu appliqué au gouvernement. Après sa mort arrivée en treize cens trente cinq les Grands partagerent l'Empire. Les descendans d'Hulacou conserverent seulement un vain titre, & leur famille fut enfin entiérement détruite par Cara Mehemed Prince Turcoman l'an mil quatre cens dix.

Après l'histoire abregée des successeurs de Genghiscan, on trouve le Catalogue critique des Auteurs dont Mr. de la Croix s'est servi qui fait connoître plusieurs Historiens Orientaux assez peu connus. On y apprend que les Empereurs Mogols ont eû pour principaux Historiens Nisavi contemporain de Genghiscan Auteur de la vie de Gelaleddin, qu'il ne faut pas croire aveuglément dans ce qu'il dit de Genghiscan ; Jovini qui a vécu sous Mangou Can petit fils de Genghiscan ; Nasireddin Auteur du même tems ; Abulfarage Auteur Chrétien qui vivoit sous Argoun Can ; Fadhallah qui a écrit sous Ghazan Can sur des memoires recueillis avec

un extreme soin par l'ordre de ce Prince.

Marc-pol Carpin, Rubruquis Aiton, Auteurs contemporains des fils & des petits fils de Genghiscan, nous apprennent beaucoup de particularitez de ces Princes, & de Genghiscan lui-même, dans les relations de leurs voyages. L'histoire des Heros Tartares n'est donc pas une production de la fertile imagination des Arabes : elle a tous les caractéres d'une Histoire digne de créance. Taschkunti a composé une histoire generale des descendans de Genghiscan, & une histoire particuliére des Rois Usbecks. La traduction de ces deux ouvrages viendroit à propos après l'histoire de Genghiscan, on peut l'attendre de Mr. de la Croix, & on ose la lui demander, sans pourtant le quitter des engagemens qu'il a pris avec le Public de faire paroître incessamment en François *la veritable Histoire de Tamerlan, le Journal de ses campagnes écrit en Persan très-élegamment par Scherefeddin, & la Chronique des Rois de Maroc traduite sur l'original Arabe.*

Nous devons avertir en finissant que nous avons fait entrer dans l'histoire des successeurs de Genghiscan plusieurs faits omis par Mr. de la Croix, qui a crû sans doute pouvoir les negliger dans un abregé. Pour nous, nous les avons jugez importans & propres à rendre ce morceau d'histoire plus clair, plus complet, & plus agréa-

ble. C'est d'Abulfarage, c'est de Pachymere, & des sçavantes observations du Pere Poussines Jesuite sur cet Historien Grec ; c'est enfin de la bibliotheque orientale de Mr. d'Herbelot que nous les avons tirez.

ARTICLE LXXVII.

M. MINUTII FELICIS OCTAVIUS &c. C'est à dire, *Octave, Dialogue de M. Minutius Felix, avec toutes les remarques de Nicolas Rigault, & quelques remarques choisies de differens Auteurs, revû & augmenté de notes. Par Jean Davies au College Royal de Cambridge. Il y a au commencement de l'ouvrage une dissertation de François Baudoüin, & à la fin une table des choses, & une autre de la latinité.* A Cambridge, de l'Imprimerie de l'Academie, aux frais de Jean Owen Imprimeur, 1707. *in* 12. *pp.* 206. *sans la préface & les tables.*

MInutius Felix celebre Avocat de Rome a composé un dialogue entre un Chrétien & un Payen, il appelle le Payen Cecile, & le Chrétien Octave, & il a donné le nom de celui-ci à tout l'ouvrage. Ce petit traité qui est contre la Religion des Payens a été imprimé au moins dix fois. Plusieurs Sçavans hommes ont travaillé à ces differentes éditions, & ont fait des notes sur cet Auteur. Mr. Davies

vient de faire la même chose en Angleterre en donnant une nouvelle édition de Minutius Felix avec des notes. L'ouvrage est fort bien imprimé d'un caractére net & assez gros pour la grandeur du volume. Mr. Davies a choisi les notes qui lui ont paru les meilleures : dans les siennes il rejette quelquefois le sentiment de ceux qui avoient écrit devant lui sur Minutius Felix.

L'édition dont nous parlons n'a pas été faite sur un grand nombre de manuscrits, car Mr. Davies n'en connoît qu'un qui est dans la Bibliotheque du Roi & qu'il n'a point vû, mais comme il l'avoit été de plusieurs de ceux qui ont fait des notes sur l'Auteur dont nous parlons, Mr. Davies a crû qu'il pouvoit s'en rapporter à eux & compter sur leur exactitude. Il ne s'est pas mis aussi fort en peine de consulter plusieurs éditions, la seule qu'il ait examinée avec soin est celle de Bâle. Dans la division des chapitres il a suivi Cellarius, il a pris du même Auteur les tables en y changeant quelque chose.

ARTICLE LXXVIII.

ARS BENE SCRIBENDI. A PATRE Rainerio Carfughio Societatis JESU Carmen didascalicum. Adduntur præterea nonnulla ejusdem Epigrammata. C'est à dire, *l'Art de bien écrire, Poëme.*

Par le P. Rainier Carsughi. A Rome, 1709. *in* 8°. *pag.* 106.

L'Ancienne Rome reconnoitroit son esprit & son langage dans le Poëme du feu P. Carsughi, & les Romains d'aujourd'hui ont dû rendre public cet ouvrage, pour être une preuve incontestable que le bon goût du siécle d'Auguste s'est perpetué parmi eux. Ce Poëme étant didactique, & renfermant presque toutes les regles necessaires pour bien écrire, il peut tenir lieu d'une Rhetorique, & doit avoir place dans nos Memoires. Il est divisé en quatre livres. Le premier enseigne la maniere de lire les bons Auteurs & d'en profiter. Le P. Carsughi défend aux commençans la lecture des Ecrivains mediocres, il voudroit même les borner à un bon modele. Il leur prescrit de lire lentement : ce précepte est exprimé d'une maniere très Poëtique.

Lentè festinans legito, nam lectio praceps
Obruit ingenium, non implet : ut impete multo
Pracipitans imber non irrigat, eluit agros.
Si rores imitantur aqua, sensimque benignis
Pervadunt pluviis placidaque aspergine campos ;
Agricola arridet votis uberrima messis.

Le Pere Carsughi ne veut pas qu'on se fie à sa memoire. Il veut qu'on fasse des

remarques sur les Auteurs à mesure qu'on les lit, & il enseigne la maniere de faire ces extraits. Il a lui-même pratiqué ce précepte; car quoi qu'il eût une memoire prodigieuse, on a trouvé dans ses papiers une quantité surprenante de recueils tous écrits de sa main. Il nous apprend aussi que Strada avoit passé plusieurs années à faire des extraits de Tite-live; ce qui prouve qu'on ne change point son naturel. Strada, malgré cette longue habitude avec Tite-live, n'en a point du tout pris le stile, il en a un qui lui est particulier & qui a sa beauté: s'il avoit voulu se contraindre à imiter servilement l'Historien Romain, son esprit gêné auroit moins réüssi, & on liroit moins l'histoire de la guerre de Flandre.

Le second livre du Poëme dont nous parlons traite de la meilleure méthode de composer. L'Auteur veut qu'on s'exerce à écrire sitôt qu'on s'est assez formé le goût: il avouë que plus on a de goût, plus on s'est fait des idées parfaites, & plus on sent de peine à écrire, il faut pourtant s'essayer.

Subito, fiet
Scribendo, possis ut tandem scribere.

Il ne faut pas éviter les sujets difficiles, si l'on se sent assez de génie pour y réüssir à la fin: il est bon de corriger de sens froid ce qu'a produit rapidement une ima-

gination échauffée ; mais il est dangereux de trop corriger. Ceux qui veulent ne laisser aucun défaut dans un ouvrage, en ôtent assez souvent toutes les beautez.

Penelopes ritu quidquid fecere retexunt.
Si nimis attenuas ferrum, non ensis acutus,
Nullus erit.

Un Censeur est necessaire, mais il faut le consulter de bonne foi & assez tôt pour profiter de ses avis.

Censorem cur tardus adis? Mihi vespere sero
Cur affers primo recitanda Poemata mane?
Fors tibi laudator, judex non quæritur: Ergo
Quod juvat, hoc faciam. Multùm laudatus ab his,
Non melior: quis enim nolentem damnet amicum.

Nous ne prétendons pas représenter ici tous les préceptes qu'on trouvera dans le Poëme soutenus d'exemples fort choisis, & éclaircis par des comparaisons ingénieuses.

L'imitation est le sujet du troisiéme livre. Le Pere Carsughi s'attache principalement à établir la difference d'un imitatateur & d'un plagiaire : il donne pour le modele d'une heureuse imitation ce que Virgile a pris d'Homere, & qu'il a rendu plus beau qu'il n'est dans le Poëte Grec.

Il ne veut pas au reste qu'on porte l'admiration pour les Anciens jusqu'à mar-

cher toûjours sur leurs pas, jusqu'à étouffer la noble émulation d'aller plus loin qu'eux : si on le tente en vain il est beau d'avoir osé le tenter ; & pourquoi le tenteroit-on en vain ? Colomb en poussant au delà des Colomnes d'Hercule a découvert un nouveau monde, une heureuse audace peut nous ouvrir de nouvelles routes dans les Sciences, y déterrer de nouveaux trésors.

Quis finem ingenio statuat ? ....
Alcides Nautis metas defixerat, undas
Ne Gaditanas violarent remige scripsit
Mortales, hùc usque licet : desistite, fessus
Hic stetit Alcides. Has vidit Nauta columnas.
Plurimus, ac timidus retrò sua carbasa flexit.
Non ita, non Ligurum Tiphis : feliciter audax,
Esse suum credens quidquid natura creasset,
Herculeas Italos contempsit pectore metas.
Sic decet ; audendum est. Imitantem nobilis ardor
Deferat Antiquos ultrà : vicisse Magistros.
Forsitan & poteris, qui vincere posse putabit.

Le quatriéme livre apprend à se former un stile.

Les Epigrammes sont ingénieuses, & de plus pleines de sens & de Morale.

Qu'on en juge par deux que nous allons transcrire.

La premiere est sur un Paysan qui se jetta dans le feu pour en tirer la sainte Eucharistie.

Rusticus ardentes se se jaculatur in ignes,
Extrahat ut clausum panis in orbe Deum.
Quæ majora putas miracula? Scevola dextram,
Rusticus an flammis dum sua membra dedit?
Scilicet ille manum, totum hic se devovet igni:
Romulidas servat Mutius, ille Deum.

L'accident arrivé à Monime femme de Mitridate qui ne pût s'étrangler avec son bandeau Royal, parce qu'il se rompit, a fourni la matiere de la seconde épigramme.

Monima ter victi Mitridatis nobilis uxor,
Certa mori laqueos in sua fata parat.
Nec mora, regali stringens diademate collum:
De trabe sublimi flebile pendet onus.
Fracta sed officium Dominæ præstare recusat
Fascia: nam laquei munus obire pudet.
Aurea quid regni prosint insignia, vitam
Si dare non possunt, funera ferre negant.

Le P. Carsughi né à Citerna petite ville de la Toscane l'an 1647. étoit fort distingué par ses vertus religieuses & sa rare

prudence. Après avoir été Secretaire General de sa Compagnie, il fut fait Provincial de la Province Romaine, & il mourut dans ce dernier emploi le septiéme de Mars mil sept cens neuf, âgé de soixante deux ans.

Doüé d'un esprit penetrant, juste, facile, il écrivoit également bien en Latin & en Italien, & il conservoit dans la composition cette éloquence naturelle & insinuante qui le rendoit maître des conversations. Censeur trop rigoureux de ses ouvrages, & peu satisfait de ce qui contentoit tout le monde, il n'a souffert la publication que *de quatre volumes de meditations* que l'avidité des Lecteurs a déja fait imprimer plus d'une fois.

ARTICLE LXXIX.

OPTICÆ DISSERTATIONES &c. C'est à dire, *Dissertations d'Optique, où il est traité d'une maniere Physique de l'objet de la vûë, de la vision, de l'apparence des objets. Par le P. Paul Casati de la Compagnie de* JESUS. A Parme, de l'Imprimerie de Joseph Rosati, 1705. *in 4°. pages* 92.

CE petit ouvrage ne dément point l'éloge de son Auteur, donné dans nos Memoires du mois d'Août 1708. Il est écrit en forme de dialogues & avec éle-

gance, le P. Casati se ménageant des descriptions & des comparaisons agréables. Au reste s'il est jamais permis de mettre en usage le proverbe qui dit, qu'à personne intelligente peu de paroles suffisent, *Intelligenti pauca*, c'est assûrement en cette occasion.

Dans la premiere dissertation le P. Casati explique son systême touchant la lumiere & les couleurs. Il pense que le soleil, par un mouvement de contraction & de dilatation, cause de perpetuelles vibrations dans la matiere étherée, qu'il suppose être composée de petits globles, lesquels pénetrant tous les corps, ont des routes directes dans ceux qui sont diaphanes, & n'en ont que d'embarrassées dans les opaques. Il n'en est point, poursuit-il, de si opaques où les rayons ne trouvent quelque entrée, mais ils sont bien-tôt contraints d'en sortir par les diverses refractions & reflexions qu'ils y souffrent : ils y reçoivent aussi quelque changement dans la détermination de leur mouvement, par la rencontre & l'agitation differente des autres petits globes qui y sont renfermez ; & c'est ce qui cause en eux la varieté des couleurs. En parlant de l'Arc-en-ciel, il dit que la raison pourquoi la couleur rouge paroît au bord d'en h[illegible] de la premiere Iris, & la couleur [illegible] violette à celui d'en bas, c'est q[illegible] peurs & les exhalaisons de l'athm[illegible]

étant plus denſes à proportion qu'elles font plus proches de la terre, arrêtent & amortiſſent le mouvement des rayons qui viennent du bord inferieur, & par conſéquent la couleur en devient moins vive & ſe tourne en violet. Quant à la ſeconde Iris, ſa penſée paroit être qu'elle ſe forme par deux reflexions ſur deux differentes goutes, d'où il arrive que les couleurs ſont plus pâles ; & le rouge eſt au bord d'en bas, à cauſe que la ſeconde reflexion s'y fait plus proche de l'œil du Spectateur. On laiſſe au Lecteur intelligent à juger de ces explications.

Le P. Caſati dans la ſeconde diſſertation expoſe la conformation anatomique de l'œil, & la maniere dont s'y fait la viſion, par la réünion des rayons ſur la retine. Il dit que les objets paroiſſent d'autant plus grands, qu'ils y impriment une image plus grande. Et parce que les filamens de la retine, qui reçoivent les images dans les deux yeux, partent d'un même point de la pie-mere, les objets ne paroiſſent point doublez mais ſimples.

Il met pour principe dans la troiſiéme diſſertation, que les objets ſe font voir à nous, ſelon que les rayons qui viennent d'eux, ſoit directs, ſoit reflechis, arrivent f[illegible] nos yeux & frappent nôtre re[illegible]nc que les rayons d'un ob[illegible]s, ils cauſent une vûë plus [illegible]inſi que par [illegible] moyen

d'un tuyau de lunette sans verres, le Pere Casati vit Venus en conjonction avec le Soleil, le tuyau ne servant qu'à écarter les rayons étrangers.

L'éloignement, le mouvement, la grandeur des objets, ne s'apperçoivent que par les diverses impressions que font les rayons. Ce qui fait que la lune paroît si grande proche de l'horison, c'est que les rayons qu'elle envoye, étant émoussez par les vapeurs de l'athmosphere, la prunelle s'ouvre pour les recevoir, & ils forment une plus grande image au fond de l'œil: au lieu que la lune plus élevée pousse aussi des rayons plus vifs, contre lesquels la prunelle se resserre, & ne leur laisse former qu'une image plus petite. Pourquoi la lune sur les bords de l'horison ne s'étend-elle point en figure elliptique, comme le soleil? Ce n'est pas au sentiment du P. Casati, qu'elle ne doive paroître ainsi: mais les Observateurs sont portez à attribuer l'accourcissement de son disque par en bas à un manque de lumiere. Enfin l'art des lunettes & des microscopes consiste à changer la direction des rayons.

On trouve par tout le P. Casati extrémement opposé à l'opinion d'une simple qualité pour la lumiere, & il en revient toûjours à de petits globes.

ARTICLE LXXX.

TRAITÉ DU BON CHOIX DES medicamens, par Daniel Ludovicus, commenté par Michel Ettmuller. A Lyon, chez Antoine Boudet 1710. *deux tomes in 8°. tome premier pages 534. tome second 522. sans les tables. Et se trouve à Paris, chez Etienne Ganeau Libraire ruë Saint Jacques aux Armes de Dombes.*

NOus ne manquons pas de remedes contre les maladies, il ne s'agit que de les bien choisir. Ce discernement est d'autant plus necessaire, qu'un remede mal appliqué ou mal préparé devient un poison, & que l'on peut dire sans avancer un paradoxe, que l'on meurt du remede presque aussi souvent que de la maladie. Deux Auteurs celebres ont eû en vûë de prévenir ce dangereux abus, & le Traducteur communique à la France leurs ouvrages réünis.

Daniel Ludovicus Pharmacien consommé étoit plus propre qu'aucun autre pour traiter une matiere que l'experience éclaircit mieux que le raisonnement : mais son Latin serré, & son stile dur & confus, avoit enveloppé d'une obscurité impénetrable au commun des Lecteurs les excellentes instructions dont son livre est plein. Ainsi le fameux Ettmuller a rendu un ser-

vice important au Public par le commentaire qu'il nous a donné sur le traité de Ludovicus. Ce commentaire d'Ettmuller étoit le seul de ses ouvrages qu'on n'eût point encore mis en François. Le Traducteur qui nous le donne a entiérement dissipé par la netteté de sa version, & par des sommaires mis à chaque chapitre, l'obscurité du traité de Ludovicus, & l'on a dans ces deux volumes un traité des medicamens aussi achevé qu'il le puisse être : les deux tables, l'une des remedes, l'autre des maladies, ne laissent rien à désirer pour la commodité de ceux qui s'en serviront.

Ludovicus raconte agréablement dans sa préface qu'ayant commencé d'exercer la Medecine dans un lieu dépourvû de Chirurgiens & d'Apoticaires, il fut contraint de s'écarter des méthodes ordinaires dans la cure des maladies, d'omettre la saignée dans les fiévres continuës, les pleuresies, les apoplexies, les lavemens dans les coliques. Réduit à se servir des remedes les plus simples que le terroir fournissoit, il guerit ses malades sans tout ce vain appareil de medicamens & d'operations, au moins inutiles, & peut-être nuisibles. Une longue expérience affermit l'Auteur dans la pratique où la necessité l'avoit conduit, & lui persuada fortement que la plûpart des remedes dont on accable les malades, sont

plûtôt des obstacles à la guerison, que des moyens de l'avancer. Tout le but de son livre est de persuader cette verité aux Medecins, & de les porter à se contenter dans le traitement des malades de peu de medicamens énergiques & faciles; & pour parvenir à ce but, il a entrepris un examen severe de toutes les formules ordinaires des remedes; il en rejette beaucoup, il rectifie les autres, & il ramene autant qu'il peut la pratique de la Medecine à sa premiere simplicité, alterée par la charlataneri e& par l'interêt.

Quoiqu'il convienne qu'il est des remedes étrangers dont on peut se servir avec succès, & que les drogues du païs remplacent difficilement, comme par exemple, des purgatifs plus doux que les nôtres, cependant il blâme fortement l'entêtement du Public pour tant de medicamens étrangers dont tout le merite est de venir de loin: medicamens que la curiosité des uns, la crédulité des autres, l'adresse des Marchands, la complaisance des Medecins ont mis à la place de remedes plus efficaces, & qui naissent chez nous. L'habile Commentateur éclaircit cette remarque importante de son Auteur par plus d'un exemple. La terebentine peut nous tenir lieu du baume du Perou pour l'usage interne, & l'huile d'hypericum nous en tenir lieu pour l'usage externe, sur tout celle qu'on tire de la semence par expres-

sion. Le bouleau vaut bien le bois nephretique des Indes, & l'on employe avec assez de succès la liqueur du bouleau pour préserver de la pierre & pour en soulager les douleurs : le bois de genevrier est préferable au bois de sassafras, & les feuilles de romarin & de sauge au thé, comme les Chinois eux-mêmes le reconnoissent. Le coudrier, le buis, surpassent tous les bois étrangers : l'huile de buis est excellente contre la douleur des dents ; le frêne ne cede point au bois de gayac. La semence de cumin, de carvi, de fenouïl, l'acorus & la mente seroient meilleures & moins malfaisantes dans les assaisonnemens, que le gingembre & les autres aromates Indiens, dont l'acrimonie caustique est toûjours funeste aux visceres.

Ettmuller apporte deux autres raisons également fortes pour bannir de la Medecine les drogues étrangeres. Elles ne nous viennent qu'alterées & corrompuës. On ne voit plus de scammonée pure, de veritable opium : le sang de dragon est falsifié avec du sang de bouc, les geroffles ne passent jamais en Europe dans leur état naturel : parmi cent livres de chocolate à peine y en a-t'il une de veritable. Et quand même on n'auroit rien à craindre de l'avarice & de la mauvaise foi des Marchands, le seul éloignement des lieux, & les accidens inséparables des longs voyages, ne permettent pas que les dro-

gues étrangeres arrivent jusqu'à nous sans être alterées : la racine de rhubarbe est souvent cariée, & celle d'esquine ordinairement pourrie & sans vertu.

Deux dissertations qui finissent le premier volume meritent une attention particuliere ; elles ne plairront pas aux Apoticaires qu'elles attaquent directement. Ludovicus découvre dans la premiere combien le prix qu'ils vendent les remedes est excessif : il les convainc par un détail exact de faire monter ce prix au quadruple de ce que les remedes leur coûtent.

J'ai honte, dit Ludovicus, de voir tirer tant d'argent de remedes à la verité polychrestes & très-usitez dans la Medecine, mais qu'un enfant ramasse en badinant derriere les murailles des villes, qu'on trouve dans les forêts voisines, dans les buissons, sur le bord des rivieres, d'où les paysans les apportent presque pour rien, que diroient les malades, s'ils sçavoient qu'on leur fait payer par grains & par scrupules dans des formules mysterieuses, du pavot, de l'oignon, de l'ail, des lentilles, des pois, du persil, des coques d'œuf, des excremens de chien, du suif, de la chaux.

Le but de la seconde dissertation est de rétablir l'ancien usage, de réünir les fonctions de Medecin & d'Apoticaire. L'Auteur se flate qu'on éviteroit par là les *qui pro quo*, que les remedes seroient meilleurs

& donnez plus à propos, qu'il en coûteroit moins aux malades. Est-il sûr qu'il n'y auroit plus de Medecins temeraires ni interessez ?

ARTICLE LXXXI.

OBSERVATIONS POUR LA *conjonction de la Lune & de Regulus le 9^e. Avril au soir 1710. Par le P. Laval de la Compagnie de JESUS.*

AYant remarqué que Regulus, ou le cœur du Lyon étoit fort près du bord obscur de la ☾, on jugea à propos de le comparer avec la ☾ pour sçavoir le moment de sa conjonction avec cette planetee, & y aider encore à perfectionner la théorie des mouvemens de la ☾.

On disposa à chacune des phazes rapportées ci-après le bord superieur de la ☾, qui paroissoit en bas dans la lunette du quart du cercle qui renverse les objets, on disposa, dis-je, tellement ce bord, qu'il suivoit exactément une des soyes qui sont au foyer de la lunette, qui devint ainsi une portion de parallele de la ☾, & le fil qui lui étoit perpendiculaire une portion d'un cercle horaire. Ensuite on prit le passage du bord occidental de la ☾ qui étoit éclairé & parfaitement rond, & du bord Oriental, là où il cessoit d'être éclairé à une petite tache brillante qui est

entre Copernicus & Grimaldus, on prit aussi le passage de Regulus par les deux fils obliques & par l'horaire. Voici l'observation.

Premiere Phaze.

Tems vrai.		
8h. 11'.	14".	le bord occidental de la ☾ à l'horaire.
13.	10.	le bord oriental à l'horaire.
14.	55.	Regulus au premier fil oblique.
15.	12.	Regulus à l'horaire.
15.	29.	Regulus au second oblique.

Hauteur apparente du bord superieur de la ☾. 59°. 37'. 30".

Regulus a décrit dans cette phaze un parallele un peu au dessus du parallele du centre que la ☾ décrivoit, de sorte qu'il étoit encore un peu plus méridional que le bord superieur de la ☾.

Seconde Phaze.

8h. 33'.	15".	le bord occidental de la ☾ à l'horaire.
35.	12.	le bord oriental à l'horaire.
36.	33.	Regulus au premier oblique.
26.	32.	Regulus à l'horaire.
36.	51.	Regulus au second oblique.

Regulus décrivit dans cette phaze & dans les suivantes un parallele au dessous du

parallele du centre que la ☾ décrivoit, ainsi il étoit déja plus septentrional que le bord superieur de la ☾.

Troisiéme Phaze.

Tems vrai.
8h. 50'. 15". le bord occidental de la lune à l'horaire.
52. 11. le bord oriental à l'horaire.
52. 50. Regulus au premier oblique.
53. 18. Regulus à l'horaire.
53. 44. Regulus au second oblique.
Hauteur apparente du bord superieur de la ☾. 59°. 50'. 0".
La lune avoit passé le meridien depuis environ dix minutes.

Le parallele de Regulus encore plus septentrional que celui du bord superieur de la ☾.

Quatriéme Phaze.

Tems vrai.
9h. 38'. 21". le bord occidental de la lune à l'horaire.
38. 51. Regulus au premier fil oblique.
40. 11. Regulus arrive à l'horaire.
40. 18. le bord oriental à l'horaire.
41. 32. Regulus au second oblique.

Le bord superieur de la ☾ rasoit exactement le parallele du centre, sa hauteur apparente étoit pour lors de 57°. 9'. 15".

Le parallele de Regulus encore plus septentrional que celui du bord superieur de la lune.

Cinquiéme Phase.

Tems vrai.

9h. 55'. 29". Regulus arrive au premier fil oblique.

55. 51. Le bord occidental de la ☾ arrive à l'horaire.

57. 5. Regulus arrive à l'horaire.

57. 48. Le bord oriental de la ☾ arrive à l'horaire.

58. 41. Regulus arrive au second oblique.

Hauteur apparente du bord superieur de la ☾. 55°. 29'. 30".

Regulus a décrit un parallele encore plus au dessous de celui du centre des soyes que la ☾ avoit suivi exactement, il étoit donc encore plus septentrional.

Comme on vit que Regulus ne couperoit plus les obliques en faisant raser le parallele du centre au bord superieur de la ☾, on discontinua l'observation.

Reflexions sur cette observation.

De la premiere phase on conclut que la partie éclairée du disque de la ☾ a passé par l'horaire en 1'. 56", de tems.

Que le bord occidental de la ☾ precedoit Regulus en ascension droite de 3'. 58".

Que la difference en déclinaison dont le bord superieur de la ☾ étoit encore plus septentrional que Regulus, étoit en tems de 17″.

De la seconde phase on conclut que la partie éclairée du disque de la ☾ a passé par l'horaire en 1′. 57″ comme dans toutes les phases suivantes.

Que le bord éclairé ou occidental de la ☾ précedoit Regulus en ascension droite de 3′. 27″. de sorte qu'en 21′. 30″. la ☾ s'est approchée en ascension droite de Regulus de 31″.

Que la difference en déclinaison dont le bord superieur de la ☾ étoit déja plus meridional que Regulus, étoit en tems de 9. de sorte qu'en 21′. 30″. la lune a baissé en déclinaison de 26″.

De la troisiéme phase on conclut que le bord occidental de la ☾ précedoit Regulus de 3′. 3″. dans le passage par l'horaire ou en ascension droite.

Donc en 38′. 6″. la ☾ s'est approchée de Regulus en ascension droite de 55″.

Que la difference en déclinaison dont le bord superieur de la lune est encore plus meridional que Regulus étoit en tems de 27″.

Donc depuis 8h. 36′. 42″. tems de la seconde phase la ☾ a baissé en 16′. 36″. en déclinaison de 18″.

De la quatriéme phase on conclut que le bord occidental de la ☾ précedoit Regulus dans son passage par l'horaire ou en ascension droite de 1'. 50".

Donc en 1h. 24'. 59". la lune s'est approchée de Regulus en ascension droite de ... 8.

Ce qu'on dit du bord de la ☾ doit aussi s'entendre du centre de la ☾.

Que la difference en déclinaison dont le bord superiour de la lune étoit plus meridional, étoit de 1'. 20". 5/4 de tems, desorte qu'en 2h. 8'. 29". la ☾ a baissé en tems de ... 11. 3/4

De la cinquiéme phase on conclut que le bord occidental de la ☾ précedoit Regulus 1. 14 en ascension droite ou à son passage par l'horaire, & que Regulus précedoit le bord oriental où il cessoit d'être éclairé de ... 43.

en ascension droite lequel il précedoit déja à la quatriéme phase de ... 7.

Que la difference en déclinaison dont le bord superieur de la ☾ étoit plus meridional que Regulus. 1. 36.

en tems, ainsi dans 1h. 20'. 23". la lune a baissé en déclinaison en tems de 1. 27.

Il s'ensuit de là que la lune a été en conjonction avec Regulus le soir du 9. Avril 1710. à environ 9h. 50'. ce qu'on détermineroit plus précisément si on avoit le passage du bord obscur de la ☾ par le cer-

cle horaire, mais il ne fut pas possible de le prendre.

Comme on a donné la hauteur du bord superieur de la ☾ au tems de ces observations, il sera aisé de determiner ce que les minutes & secondes de tems vallent en minutes & secondes de degrez dans le parallele que la lune décrivit ce jour là : ainsi ayant difference en ascension droite & en déclinaison en minutes & secondes d'un grand cercle, on déterminera la longitude de la ☾ au tems de l'observation, ce qui pourra servir à perfectionner la théorie des mouvemens de la lune qui sont moins connus hors des sisygies, que dans les sisygies dans lesquelles même ils ne sont pas encore assez bien connus; ce qui conste par les differences qui se rencontrent entre les observations des eclypses de ☾ ou du ☉ avec leurs calculs, comme on l'a remarqué dans les eclypses de ☾ du 13. Février passé & du ☉ du 28. du même mois sans parler des autres éclypses observées jusques à présent.

ARTICLE LXXXII.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE POLOGNE, DE CRACOVIE.

LE R. P. Aquilin Michel Gorczinski Chanoine Regulier de Saint Augustin de la Congregation de Latran qui publia l'an mil sept cens deux la vie du Bienheureux Stanislas de Casimirie Religieux de sa Congregation, mort l'an 1489. vient de faire imprimer en deux tomes *in folio les éloges des hommes illustres de son Ordre*. Le premier tome offre d'abord une Histoire abregée de l'institution des Chanoines Reguliers, & de la reforme qui produisit la Congregation de Latran. Cet abregé est suivi des éloges de tous les grands Hommes de l'Ordre, dans quelque païs qu'ils ayent vécu, & de quelque Congregation qu'ils ayent été. Le second tome traite de la fondation de l'Eglise du Corps de JESUS-CHRIST à Casimirie près de Cracovie, de la maniere dont les Chanoines Reguliers furent mis en possession de cette Eglise, & des Hommes illustres par leur vertu ou par leur Science que cette maison a donnez à l'Ordre & à la Pologne.

Mr. Onuphre Bonfili Medecin Florentin établi à Cracovie, où il s'est acquis l'estime

de tout le monde, va donner au Public un traité complet de cette affreuse maladie des cheveux particuliere aux Polonnois nommée *la plie*, *plica*.

DE VARSOVIE.

On a traduit ici en Latin une lettre d'André Chrisostome Zaluski Evêque de Plocko écrite en 1696. au General Baranouski, Chef des troupes Polonoises Confederées. Le but de la lettre étoit d'arrêter les ravages que ces séditieux faisoient dans les biens Ecclésiastiques. Cette lettre étoit déja imprimée en Polonois dans le recueil des lettres de l'éloquent Evêque qui porte à juste titre le nom de Chrisostome Polonois, & qui s'est en effet distingué par une éloquence mâle & soutenuë d'applications très-ingénieuses, mais aussi naturelles qu'ingenieuses, des sentences & des histoires de l'Ecriture Sainte. On voit dans cette lettre même, quoique traduite assez negligemment, des vestiges de l'éloquence de l'Auteur qui font juger de la force & de la beauté de ses harangues & de ses sermons. En voici quelques traits : *Les Polonois autrefois la terreur des Suedois, des Moscovites, des Tartares & des Cosaques; & qui n'ont jamais balancé à les combattre malgré l'inégalité du nombre, les Polonois tremblent au seul nom de ces Nations si souvent vaincuës, & fuyent même leur ombre.*

Qui a changé? Une nouvelle force anime-t-elle nos ennemis? Non, mais nos crimes nous affoiblissent, leur poids nous abbat avant que nos adversaires nous écrasent; l'image affreuse de nos desordres nous trouble, nous effraye, dissipe nos armées; nos soldats occupez à combattre leurs remords ne sont plus en état de combattre les ennemis: Un Officier rendant raison de la fuite d'une armée Polonoise, deux armées, dit-il, se présentent à nous, les Moscovites & les malheureux que nos pillages avoient réduits à la mort ou à la misere; nous vîmes s'élancer impétueusement contre nous les bœufs, les chevaux que nous avions enlevez aux pauvres laboureurs: spectacle plus terrible que les sabres & que les canons.

On se souvient encore de l'admirable harangue que ce Chrisostome Polonois fit à la Diette assemblée pour l'élection d'un Roi, à la mort du Roi Jean III. Elle roula sur une comparaison noble & délicate du feu Roi avec Saül belliqueux & liberateur d'Israël au commencement de son regne, mais dont la posterité ne regna pas après lui, des prétendans à la Couronne avec les freres de David, & de David avec le feu Prince de Conty. Ceux qui traitent les Polonois de barbares, n'auroient pour se détromper qu'à se faire expliquer les ouvrages de cet Evêque, & ceux du grand Marechal Lubomirski, & ils avoüeroient que la langue Polonoise a des Poëtes & des Ora-

teurs comparables aux Anciens les plus celebres.

DE SUEDE, D'ABOE EN FINLANDE.

On n'a jamais douté que dans le plus beau siécle de Rome il n'y eût quelque difference entre le langage de la campagne & celui de la ville. Mr. Pihlman a voulu faire une recherche plus exacte de ces differences, & son travail ne doit pas être desagréable au Public. Sa dissertation imprimée in 8°. a pour titre, *Romanus bilinguis*. Il y remarque qu'Auguste n'avoit pû se defaire de quelques termes paysans appris dans son enfance; qu'il disoit *vapidè se habere*, pour *malè se habere*; *betissare*, pour *languere*; *pulleïaceus*, pour *pullus*. Il remarque aussi dans Vitruve des vestiges de ce Latin rustique, *Officinator*, pour *Faber*; *esse suprà bibliothecam*, pour *praesse bibliothecae*; l'usage du plurier pour le singulier, *vetustatibus*, *dulcedinibus*, pour *vetustate*, *dulcedine*.

Mr. Jean Munster soutient dans une dissertation *sur la pénitence des Gentils*, *de poenitentia Ethnicorum*, que des remords, les mouvemens de honte & de crainte qui les détournoient du crime, venoient de Dieu; que ces salutaires impressions les poussoient à une plus exacte recherche de la loi divine, de la veritable Religion, & de Dieu, prêt de les aider d'une maniere plus

efficace s'ils n'avoient pas rejetté ces premieres Graces, dont le bon usage les auroit conduits par degrez à une connoissance confuse du besoin d'un Liberateur & des promesses divines, à la confiance dans la misericorde de Dieu, & enfin à une penitence salutaire.

D'ALEMAGNE, DE LIPSIC.

Mr. Juncker à publié la vie du fameux Mr. Ludolf.

On a imprimé un ouvrage posthume de Mr. Gryphius, c'est un Catalogue des Auteurs qui peuvent servir à l'Histoire du dix-septiéme siécle.

Christiani Gryphii Rectoris olim apud Vratislavienses Magdalenai apparatus, sive dissertatio Isagogica de Scriptoribus Historiam sæculi XVII. illustrantibus. In 8°. Lipsiæ, apud Thomam Frisch M. D. C C. X. *pages 599. sans la table de Auteurs.*

Mr. Dachselt tâche de prouver dans une dissertation que l'on s'est trompé quand on a crû *que l'on consacroit les Prophetes comme les Rois & les Prêtres*, & parce que l'exemple d'Elisée est presque le seul qu'on apporte, il s'applique à montrer qu'il n'est point parlé d'onction dans ce qui se passa entre Elie & Elisée, raconté dans le troisiéme livre des Rois chapitre dix-neuviéme.

DE FRANCFORT.

Mr. Maïus a réduit en lieux communs des passages des Prophetes expliquez à la Lutherienne.

Theologia Prophetica ex selectioribus veteris Testamenti oraculis secundùm seriem locorum Theologicorum dispositis, in qua usus Philologiæ in Theologia amplissimus, ejusdemque abusus neoterum Criticorum dilucidè ostenditur, βιβαιότερος λόγος Προφητικὸς solidè firmatur. Anno M.DCCX. *sub titulo Dissertationum SS. inchoata, nunc verò aucta atque completa à D. Joh. Henrico Maio Sacrarum litterarum Professore Ordinario in Academia Ludoviciana. Francofurti, ad manum apud Joh. Maximilianum Afande an.* M.DCCX.

Mr. Olearius le fils nous a donné un ouvrage plus utile de feu son pere Jean Gottfred Olearius : c'est un catalogue Alphabetique des Ecrivains Ecléfiastiques, où il a fait entrer en abregé tout ce que Rivet, le P. Labbe, Mrs. Dupin, Cave, Oudin, Vanton nous en apprennent.

Les deux tomes qu'il promet *sur les Ecrivains Anonymes & sur les Ecrivains secrez* ne paroissent pas encore.

Joh. Gottfredi Olearii Bibliotheca Scriptorum Ecclesiasticorum qui à nato Christo ad annum 1550. *vixerunt, ordine alphabetico congesta, tomisque duobus distincta.*

Accedit tomus tertius de Scriptoribus Anonymis & Pseudonymis ejusdem tempori, & tomus quartus de Scriptoribus veteris & novi Testamenti biblicis, curante filio Joh. Gottlieb Oleario, cum præfatione Joh. Francisci Buddei, 4. Jenæ, apud Joh. Felicem Bielckium.

DE STRASBOURG.

Mr. Lederlin a procuré une troisiéme édition du sçavant traité du Président Brisson sur le gouvernement de la Perse, depuis Cyrus jusqu'à la conquête d'Alexandre. Cette édition est plus correcte & plus ample que les deux autres. Le traité qui s'est fait estimer par lui-même devient encore plus précieux, par les additions du docte Editeur : il peut beaucoup servir à entendre les anciens Historiens, & jetter même quelque lumiere sur les difficultez de quelques livres sacrez.

Barnabæ Brissonii Senatus Parisiensis Præsidis de Regio Persarum Principatu libri tres, post D. Sylburgii editionem prater complures sublatos errores Testimoniorum Græcorum versione Latinâ auctiores; additis passim observationibus, adjectisque indicibus, curâ & operâ Joh. Henrici Lederlini linguar. Orient. Prof. publ. ord. Argentorati, typis & sumptibus vidua Joh. Frid Spoor, M. DCCXI in 8°. pages 800. sans les indices.

D'ITALIE, DE SIENNE.

J'achève de vous instruire sur le grand recueil des Ecrivains Siennois. Le XXIV. volume & les trois suivans seront remplis d'ouvrages de Morale. *L'instruction de l'homme parfait par Alexandre Picolomini ; la Morale des Dames par le même Auteur ; les devoirs des jeunes gens, par Horace Lombardelli ; la Cité heureuse de Patrici, le Phedre de Platon, traduit par Figliucci ; la politique du même Auteur ; un traité de la tranquillité de l'ame, & un traité du merite par Lombardelli ; un traité de Benevoglienti sur les passions ; un traité du véritable honneur & de la maniere de terminer noblement les querelles des Cavaliers, par Cinucci ; un traité du mépris du monde, par le bien-heureux Bernard Tolomei.*

Le XXVIII. tome & les deux suivans seront pleins d'ouvrages critiques. Ceux *de Belissaire Bulgarini remplissent le vingt-huitiéme & le vingtneuviéme volume*. Le trentiéme commence par *le traité de Theophile Galaccini sur les erreurs des Architectes*. On trouve ensuite entre diverses autres pièces rares & curieuses *plusieurs critiques de la Jerusalem du Tasse*, & *une lettre du Pere Ferrari Jesuite au Cavalier Bernin, sur un tableau de la Vierge peint par Guide de Sienne long-tems avant que*

paroît le Cimabué qui passe pour le restaurateur de la peinture. On a reservé les sept derniers tomes pour les Poëtes Siennois depuis Folcachiere Folcachieri qui a écrit dans le douziéme siécle, jusqu'aux Poëtes qui vivent aujourd'hui. Les quatre tomes trente-un, trente-deux, trente-trois & trente-quatriéme, sont pour les Poëtes qui ont travaillé sur leur propre fonds, les trois derniers sont pour les Traducteurs. La liste de tous ces Poëtes seroit trop longue, si les Curieux paroissent la souhaiter je vous l'envoyerai, mais je n'ometrai pas qu'on aura dans les derniers tomes, *le Promethée d'Eschile traduit en vers par Marc-Antoine Cinuzzi*, *les épitres d'Ovide traduites par Camillo Camilli*, *les metamorphoses traduites par Marretti*, *la version de six livres de l'Enéide traduits par six Poëtes fameux: la version du second livre est du Cardinal Hipolite de Medicis*, *la Poëtique d'Horace traduite par Pandolphe Spanocchi*, *le ravissement de Proserpine par Cinucci*, *le Stace d'Hector Nini*, *les Tragedies de Seneque traduites par Hyacinthe Nini.* Tout le recueil finira par *des remarques critiques de Monsignor Sergardi* sur les Auteurs qu'il contient.

DE BOLOGNE.

Le second tome du recueil de chansons choisies paroît, le troisiéme est sous la presse. Mai 1711.

DE MANTOUE.

Les Connoisseurs égalent *le Dithirambe du Pasteur Orialo Minciano*, c'est à dire, *du Seigneur Alessandro Begoleti*, au Dithirambre tant vanté du celebre Francisco Redi *Bacco in Toscana*.

DE NAPLES.

On a imprimé depuis peu le cinquiéme tome des ouvrages de Mr. de Tozzi autrefois Medecin du Pape Innocent douziéme, *Lucæ Tozzi operum tomus quintus, Commentarius in librum artis Medicinalis Galeni, in quo universa Medicina etiam Chirurgica in suas Capones distributa, & juxtà veterum ac recentiorum inventa, quàm dilucidè explicata continetur. Huic adjectum est practicum opusculum sex rerum nonnaturalium cunctis rei Medicæ Professoribus per utile simul & necessarium.*

Dominique de Angelis a écrit *les vies des Sçavans qu'a produits la terre d'Otrante.* Le premier tome de cet ouvrage est imprimé.

DE ROME.

On vend chez Dominique Rossi des *tables Chronologiques des Grands Maîtres de l'Ordre de Malte*, leurs figures sont,

parfaitement bien gravées : c'est Mr. Brancadori Siennois Chanoine de Saint Laurent *in Damaso* qui a composé l'abregé de leurs vies.

DE VENISE.

Poletti a imprimé *le Carême du Pere Sigismond Nigrelli Jesuite.* On a deux éditions des Panegyriques sacrez de ce celebre Prédicateur.

DE PARME.

Paul Monti a réimprimé tous les ouvrages *du P. Hercule Mattioli fameux Prédicateur Jesuite, Pieta illustrata, ciclo politico, meteore celesti, la via lattea della scienze, errori Fisico lunario ricco dalle piu rare erudizioni.*

DE HOLLANDE.

Mr. Corneille Bruyn dont on a un voyage du Levant avec des planches si bien gravées, fait graver des planches très-curieuses pour servir *à la relation du voyage d'Armenie & de Perse* qu'il va donner au Public.

Je ne vous ai point parlé *de la querelle de Messieurs, Burman & le Clerc*, je n'aime pas à faire des extraits d'injures, je vous dirai seulement que l'édition des frag-

mens de Menandre & de Philemon Poëtes Comiques Grecs, a été l'occasion de cette querelle : laissons oublier le reste pour l'honneur des Sçavans.

Il paroît *une dissertation assez curieuse sur les naturalisations.*

DE FRANCE, D'APT.

Nôtre Evêque a condamné *la Théologie de Mr. l'Herminier Docteur de Sorbonne*; „ parceque l'Auteur adopte le principe „ fondamental du systême heretique de „ Jansenius ; sçavoir que toute la Grace „ actuelle & interieure dans l'état présent „ est une delectation celeste qui prévient „ inévitablement, qui détermine invinciblement, & qui necessite la volonté à „ agir toutes les fois qu'elle se trouve plus „ ardente que la suavité terrestre : principe pernicieux de toutes les autres erreurs de l'Evêque d'Ypres 2°. Parce qu'il „ ne reconnoît pour toute Grace suffisante „ qu'une delectation qui n'a pas assez de „ force pour pouvoir vaincre la concupiscence 3°. Parce qu'il enseigne que le „ juste n'a pas une Grace qui lui donne le „ pouvoir prochain d'observer les commandemens divins, mais une autre petite qui n'est pas proportionnée à la tentation où il se trouve, & qui est trop foible pour pouvoir la surmonter 4°. Que „ dans l'état de la nature tombée, la Gra-

„ ce interieure n'est jamais privée de l'ef-
„ fet qu'elle peut avoir dans les circons-
„ tances où elle est donnée 5°. Que Dieu
„ ne veut le salut d'aucun des reprouvez
„ qu'en general seulement, & en tant qu'ils
„ sont hommes, & qu'il ne le veut pas
„ lors qu'il les considere tombez dans le
„ peché d'origine 6°. Que sans la Grace
„ efficace par elle même on ne peut pas
„ faire le bien, & qu'elle est si forte que
„ la volonté de l'homme, loin de pouvoir
„ lui résister, est necessitée à agir selon ses
„ impulsions 7°. Que la liberté du franc-
„ arbitre demeure à couvert sous la mo-
„ tion de la Grace pourveu que la volonté
„ veüille, & veüille avec plaisir, le bien
„ auquel elle est déterminée invincible-
„ ment.

Le sçavant & zelé Prélat ne s'est pas contenté de proscrire l'erreur, il a eû soin de la refuter ; d'établir avec beaucoup d'éloquence & d'érudition la veritable doctrine qui lui est opposée, de justifier Saint Augustin, & de mettre en plein jour l'injustice & la fraude des seducteurs qui veulent mettre leurs heresies à couvert sous le nom si respectable de ce grand Docteur.

L'ordonnance dont je vous parle est in 4°. de 35. pages.

DE PARIS.

On imprime au Louvre une dissertation

Historique & Théologique sur la nature & la division de la Grace, où les sentimens de tous les Théologiens sont rapportez dans leurs propres termes. On auroit pû l'intituler *Tradition de l'Ecole sur la Grace efficace & sur la Grace suffisante*, si Mr. l'Abbé du Plessis d'Argentré Aumônier du Roi, qui en est Auteur, n'étoit pas accoûtumé à choisir pour ses ouvrages les titres les plus simples & les plus modestes. Mais la simplicité de leurs titres n'impose point au Public accoûtumé de son côté à trouver dans ses livres plus que les titres ne promettent.

De multiplici genere divinæ Gratiæ, utriusque ejus partitione, tum veterum, tum recentiorum Scholasticorum sententia, ipsaque testimonia à duodecimo abhinc sæculo ineunte ad hanc usque ætatem. Auctore Carolo du Plessis d'Argentré, in 4°. Le livre paroîtra vers le mois de Septembre.

L'empressement du Public a bien-tôt épuisé la premiere édition des *reflexions sur divers sujets*, imprimées chez Esprit Biliot dont nous avons donné l'extrait dans les Memoires du mois de Juin de l'an mil sept cens dix. L'Auteur pour répondre à ce favorable empressement a rendu son ouvrage encore plus parfait. Le chapitre de *l'opinion ou de la prévention ajouté dans la nouvelle édition*, est plein de ces traits délicats & sensez qui ont fait estimer l'ouvrage. Nous n'en rapporterons que deux.

Laquelle de ces deux propositions (tout est opinion, & tout est bagatelle en ce monde) peut-on dire être la plus veritable ? Ou plûtôt n'ont-elles pas entre elles une relation & une verité communes ?

La nouveauté a des charmes dans la Musique comme en toute autre chose. Il y a trente ans, ou environ, que nous étions touchez de certains chants simples, naturels, & bien soûtenus : aujourd'hui il semble que nous soyons plus sensibles à ceux qui sont difficiles, & en quelque maniere forcez. Nous sommes aussi fort attentifs à une vivacité de doigts & d'archet qui est beaucoup plus admirable que touchante. On pourroit peut-être douter si nôtre goût ne commence pas à se gâter, & s'il ne ressemble pas un peu au palais usé d'un voluptueux, qui ne peut être reveillé que par des ragoûts bizarres & piquans.

FIN.

Auteur anonyme du xvi. siécle. p. 867
ART. LXXVI. *Histoire abregée des Successeurs de Genghiscan.* p. 875
ART. LXXVII. M. Minutij Felicis Octavius. *Octave, dialogue de M. Minutius Felix. Par Jean Davies.* p. 888
ART. LXXVIII. Ars benè scribendi &c. *L'Art de bien écrire, Poëme du P. Rainier Carsughi.* p. 889
ART. LXXIX. Opticæ dissertationes. *Dissertations d'Optique du P. Paul Casati de la Compagnie de* JESUS. page 895
ART. LXXX. *Traité du bon choix des medicamens, par Daniel Ludovicus, commenté par Michel Ettmuller.* page 899
ART. LXXXI. *Observations pour la conjonction de la Lune & de Regulus le 9. Avril au soir 1710. Par le Pere Laval de la Compagnie de* JESUS. page 904
ART. LXXXII. *Nouvelles Literaires.*
De Pologne, de Cracovie. p. 911
De Varsovie. p. 912
De Suede. p. 914
D'Alemagne, de Lipsic. p. 915
De Francfort. p. 916
De Strasbourg. p. 917

D'Italie, de Sienne.	p. 918
De Bologne.	p. 919
De Mantouë.	p. 920
De Naples.	ibid.
De Rome.	ibid.
De Venise.	p. 921
De Parme.	ibid.
De Hollande.	ibid.
De France, d'Apr.	p. 922
De Paris.	p. 923

Fin de la Table.

ERRATA DU MOIS *de May* 1711.

PAge 751. lig. 25. *lisez*, de tout tribut.
Pag. 759. lig. 12. *lis.* grand'mere.

Pag. 768. lig. 18. *lis.* Polydore Virgile. *sans virgule entre ces deux mots.*

Pag. 771. lig. 16. il assurure qu'il en, *lis.* il assure qu'autant qu'il en a paru.

Pag. 780. *dans la citation au bas de la page*, lis. *c.* 4.

Pag. 787. lig. 13. *lis.* en sortit.

Pag. 780. lig. 28. *lis.* ses études.

Pag. 846. lig. 27. & 28. *joignez ainsi*
ΑΘ ΗΝ
ΑΙ ΩΝ.

Pag. 847. lig. 18. Θεὰ, *lis.* Θεα̃.
lig. 25. Σολέων. Θεα̃, *ôtez le point.*

Pag. 884. lig. 27. fon, *lis.* son.

Page 850. ligne 6. ΔΗΜΗΤRΙΟΣ, *lisez*, ΔΗΜΗΤΡΙΟΣ.

Pag. 851. lig. 3. Ἐπτὰ πύλε, *lis.* Ἑπτάπυλε.
lig. 5. Ἐπτὰ πυλος, *lis.* Ἑπτάπυλος.

Pag. 852. lig. 12. Θῆβας, *lis.* Θῆβαι.
lig. 15. ἐπτα πύλοιο, *lis.* ἑπταπύλοιο.
lig. 27. ἐπτὰ πυλος Βο-ιωτῶν, *lis.* ἑπτάπυλος Βοι-ωτῶν.

Pag. 854. lig. 7. Βοιοτῶν, *lis.* Βοιωτῶν.

Pag. 856. lig. 6. Emreur, *lis.* Empereur.

Pag. 857. lig. 19. Φ Α Α, *lis.* Φ **Α** Α, & *ainsi encore à la page suivante.*

Pag. 858. lig. 24. Ἀλεξάνδρεια, *lis.* Ἀλεξάνδρεια.

Pag. 860. lig. 4. παρῦσά, *lis.* παρῦσα.
lig. 20. Egyyte, *lis.* Egypte.

Pag. 862. lig. 7. Phastum, *lis.* Phæstum.
Pag. 862, lig. 4. *éfacez cette ligne.*
Pag. 864. lig. 27. Quêteur, *lis.* Questeur, *& ainsi encore à la page 865.*
Pag. 865. lig. 21. Lilanus, *lis.* Silanus.
Pag. 873. lig. 13. survenir, *lis.* subvenir.
Pag. 879. lig. 29. *lis.* Tartare.
Pag. 891. lig. 27. *subito*, lis. *scribito.*
Pag. 893. lig. 22. *Italos*. lis. *Italo.*
Pag. 915. lig. 20. *lis.* des flateurs.
Pag. 917. lig. 2. lis. *temporis.*
Pag. 920. lig. 5. *lis.* Dithyrambe.

Addition à l'Errata.

Pag. 626. des Memoires d'Avril 1711. ligne pénultiéme, *lis.* לגמשות.
Pag. 747. lig. 26. & ailleurs, *lis.* Oungcan.
Pag. 753. lig. v. *lis.* & de la corée.
Pag. 659 lig. 9. *lis.* augmenté.
Pag. 763. derniere ligne, *lis.* la magie.
Pag. 764. lig. 19. *lis.* on trouvera l'extrait à la pag. 875. de ces Memoires.
Pag. 887. lig. XIV. *lis.* dans Mancoup.
Pag. 879. lig. 30. *lis.* se jetta.
Pag. 912. lig. 8. aprés plockzo, *ajoûtez*, aujourd'hui Evêque de Varmie.
Pag. 914. lig. 2. aprés celebre, *ajoûtez*. Si les Manuscrits qu'a laissé le Cardinal Primat sont imprimez quelque jour; ils fourniront d'autres modeles de l'Eloquence Polonoise.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Juin 1711.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	6. v.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juin 1711.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation, 1711.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.
Juin 1711.

ARTICLE LXXXIII.

TRACTATUS HISTORICO-Canonicus de Censuris Ecclesiasticis &c. C'est à dire, *Traité des Censures Ecclésiastiques selon l'Histoire & le Droit-Canon, dans lequel est expliquée la difference de l'ancienne discipline & de la nouvelle, en quel esprit il faut proceder à porter des Censures, & comment il faut les craindre & s'y soumettre.* 1709. *sans nom de la Ville où il a été imprimé, & sans nom d'Imprimeur, in* 12. *pages* 378.

LE Sieur Zeger-Bernard Van Espen passe pour être l'Auteur de cet ouvrage, & à en croire ce qui se dit dans les Païs-Bas, il l'a composé à

dessein de fortifier le courage d'un Parti contre les Censures Ecclésiastiques qui l'accablent, soit de la part de Rome, soit de celle des Evêques. Comme les Censures Ecclésiastiques se réduisent à trois, à l'excommunication, l'interdit, & la suspense pour les Clercs, & que la premiere est la plus considerable, & la plus à craindre pour ceux que l'Auteur prétend rassûrer, il en traite aussi avec plus de soin & d'étenduë en huit chapitres.

Il remarque dans le premier qu'excommunier quelqu'un, c'est le priver & l'exclurre de la participation d'un bien commun, & qu'excommunication est une telle exclusion. De sorte qu'il se peut distinguer autant de diverses excommunications, que de biens à participer en cômun, ou de communions. En effet, & selon cette notion, les Peres ont traité d'excommuniez les Pénitens, dont les uns étoient privez de la consolation d'entrer même dans l'Eglise, les autres d'assister aux saints Mysteres, les autres de participer à la sainte Table. Mais ce qui s'appelle propre-

ment excommunication dit davantage, & qui l'a encouruë n'eſt plus regardé des Fidelles comme étant de leur ſocieté, il eſt devenu à leur égard comme un Payen & un Publicain. Encore avec un Payen eſt-il permis d'entretenir le commerce de la vie civile, non pas avec un excommunié qu'il faut abſolument éviter & abandonner, ſous peine d'excommunication, moindre à la verité, & qui peut être levée par le Confeſſeur, mais qui tandis qu'elle dure, prive de l'uſage des Sacremens. Voilà donc deux ſortes d'excommunications, majeure & mineure. L'anathême n'eſt diſtingué de la premiere que par la ſolemnité.

Or l'excommunication eſt portée en punition d'une faute, ou par la Sentence du Juge & du Superieur Eccléſiaſtique, & alors elle s'appelle *ab homine*, & *ferendæ ſententiæ*; ou par les propres termes de la loi, & elle ſe nomme *à jure*, *ipſo facto*, *latæ ſententiæ*.

L'Auteur aſſûre que cette ſeconde maniere maintenant ſi uſitée n'a point d'exemple dans l'antiquité, &

que le Decret de Gratien n'en fournit aucun.

Que si la loi est nulle en soi, ou n'oblige point, il est manifeste que l'excommunication qu'elle énonce tombe d'elle-même. Surquoi l'Auteur prend occasion de se déclarer en faveur de ceux qui soutiennent, qu'il ne suffit pas pour que les Bulles des Papes obligent, qu'elles ayent été publiées & promulgées à Rome, si elles ne le sont aussi dans les Provinces & dans les Dioceses particuliers selon les formes ordinaires. Il traite de stile de Secretairie les clauses contraires à ce sentiment, qu'il dit être appuyé par les loix & la pratique des Païs-Bas, où le consentement du Prince est requis pour l'acceptation des Bulles & des Constitutions Apostoliques. De-là la Bulle *in Cœna Domini*, qui porte vingt excommunications *latæ sententiæ*, n'y a nulle force, & les Decrets même du Concile de Trente y ont reçû quelque limitation.

Quant au pouvoir d'excommunier dont il traite au ch. 2. il l'attribuë avec Edmond Richer au Corps

de l'Eglise, & n'en laisse que le simple ministere aux Evêques & aux Superieurs Ecclésiastiques. D'où il conclut que c'est à l'Eglise, entendant le Corps & l'Assemblée des Fidelles, à prescrire des regles sur ce sujet. Et c'est ici peut être un des endroits qui l'ont fait soupçonner de souffler la revolte & la rebellion, contre l'autorité de ceux que le St. Esprit a mis en place pour gouverner l'Eglise de Dieu.

Jesus-Christ à la verité a ordonné de deferer à l'Eglise les pecheurs scandaleux & obstinez, & s'ils n'écoutent pas l'Eglise, de ne les considerer pas autrement que des Payens & des Publicains. Mais addressant aussi-tôt la parole aux Apôtres & leur disant, *que tout ce qu'ils lieroient ou délieroient sur la terre, seroit lié ou délié dans le ciel*, il nous fait clairement entendre, qu'à eux appartient le droit de recevoir les accusations contre les pecheurs, & le pouvoir de prononcer sur ces accusations. Pour les autoriser, leur étant apparu après sa resurrection, *il souffla sur eux, & leur dit : Recevez le Saint Esprit. Les pechez seront*

remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Tout cela regarde les seuls Apôtres & leurs Successeurs, qui conduits eux-mêmes par le S. Esprit, veillent à la conduite du troupeau, *& en qui* JESUS-CHRIST *a mis la parole de reconciliation.* Aussi Saint Paul instruisant Timothée des devoirs de l'Episcopat, lui prescrit la forme de recevoir les accusations, & de faire les répréhensions comme étant chose attachée de droit divin à sa charge : & il marque particuliérement ce qui appartient à l'Assemblée des Fidelles, qui est d'être édifiez des sentences de son Prélat. l'Eglise dans cet esprit a reglé la discipline, & en particulier celle de la Pénitence & des Censures dans ses Conciles, dans lesquels certainement le commun des Fidelles n'a pas été admis, non pas même les Empereurs & les Rois pour y donner leur suffrage, mais seulement par honneur, & pour appuyer les décisions par leur autorité, comme l'Auteur même est forcé de le reconnoître.

Cependant, fondé sur la novelle

cent vingt troisiéme de Justinien, il ajoute que si les Superieurs Ecclésiastiques abusent de leur pouvoir, il est du devoir des Princes de les reprimer, & de les resserrer dans les bornes marquées par les Canons ; comme fit, dit-il, Saint Louïs à l'égard d'un Archevêque de Rheims, auquel il donna des Commissaires afin d'examiner s'il avoit eû raison d'excommunier les habitans de Rheims pour des droits qu'il prétendoit ; & il rapporte quelques exemples des Princes des Païs Bas.

Un pecheur soumis au jugement de l'Eglise, & acceptant la pénitence qu'elle lui impose, ne merite pas d'être traité de Payen & de Publicain : c'est au pecheur rebelle, *si autem Ecclesiam non audierit*, que ces noms conviennent. Les Canons ont donc ordonné que trois monitions précederoient l'excommunication. Des monitions en termes generaux ne suffisent pas, selon l'Auteur au chapitre troisiéme, elles doivent être signifiées en particulier au coupable en l'appellant par son nom, sur le Réquisitoire du Promoteur,

qui ait des preuves en main par les informations qu'il aura faites auparavant, & qu'il est tenu d'énoncer ; & sur une Sentence de l'Official faisant droit au Promoteur. Mais comment accorder cette jurisprudence Canonique avec les excommunications *latæ sententiæ*, & encouruës *ipso facto*? L'Auteur se sauve comme il peut. Il cite Gerson, qui dit qu'elles abregent seulement la procedure, en ce que le fait prouvé, le Juge n'a qu'à prononcer la Sentence : mais d'ailleurs personne n'est obligé d'y déferer de soi-même, pourvû que ce ne soit pas par contumace & par mépris pour l'Eglise. Il ajoute avec Rosement Docteur de Louvain, qu'il seroit à souhaiter que de telles formes d'excommunications nouvellement introduites, fussent absolument examinées. Enfin il se répand en plaintes de ce qu'elles sont multipliées à l'infini.

Touchant les causes de l'excommunication qu'il expose dans le chapitre quatriéme, il dit que toute contumace & tout refus, soit de compa-

roître, soit d'obéir, n'est pas une juste cause; le coupable pouvant avoir de bonnes raisons de ne point répondre à la citation, & sa contumace pouvant être legere quoiqu'accompagnée de mépris. D'ailleurs la cause de l'excommunication doit être prouvée.

Si l'ordre judiciaire, poursuit-il au chapitre cinquiéme, n'est pas exactement observé, s'il manque quelque chose aux formalitez, la sentence d'excommunication est nulle. Elle l'est par le défaut de Jurisdiction dans celui qui la prononce, soit qu'en effet il n'en ait aucune, soit qu'elle soit suspenduë par un appel au Juge supérieur, tant pour la procedure que pour l'effet, quoiqu'ensuite l'appel soit déclaré frivole. Elle l'est aussi par un manquement dans les citations. La cause de nullité, à laquelle s'attache principalement l'Auteur, est lorsque la cause est instruite dans un Tribunal étranger hors de la Province, ou du territoire où l'affaire dont il s'agit s'est passée. Il n'a garde d'oublier à ce sujet la résistance que firent les

Evêques d'Afrique aux Papes Zozyme & Celestin dans l'affaire du Prêtre Apiarius, qui s'étoit fait relever à Rome de la sentence de déposition prononcée contre lui en Afrique. Il dit que pour remedier aux inconveniens d'aller se présenter à Rome & y répondre, la pratique a été établie que le Pape nommera des Commissaires sur les lieux, & il prétend que les habitans des Païs-Bas ne peuvent être tirez en jugement hors de leurs Provinces.

Il recommande dans le chapitre sixiéme beaucoup de circonspection pour les excommunications, & surtout d'avoir égard à l'édification de l'Eglise, & à éviter le scandale.

Il rapporte dans le chapitre septiéme les effets de l'excommunication, dont le premier, dit-il, à s'en tenir au précepte de Jesus-Christ, est que l'excommunié soit reputé comme un Payen & un Publicain, c'est à dire, retranché de la communion & de la societé des Fidelles en tout ce qui concerne la Religion, sans préjudice du commerce dans la vie civile. En parlant ainsi, il n'a pas

fait attention à l'éloignement que les Juifs avoient des Gentils, jusqu'à se croire immondes par leur fréquentation, & que sur ce pied-là les paroles de JESUS-CHRIST signifient une séparation generale, ainsi que les Apôtres l'ont entendu & pratiqué, & que les Canons l'ont souvent reglé.

Il n'est pas croyable, continuë-t'il, combien se multiplierent les excommunications vers le dixiéme siécle, le plus souvent pour des causes legeres, & pour soutenir des interêts temporels; & à quelle rigueur elles furent portées. Ce ne fut pas seulement à priver un excommunié de tout commerce avec les autres hommes, même avec ses domestiques, ses enfans, sa femme, mais jusqu'à lui ôter le pouvoir de poursuivre ses droits en justice, le priver de ses biens, soustraire ses vassaux de son obéïssance. De plus, comme il étoit défendu d'avoir aucun rapport avec lui sous peine d'une pareille excommunication, une seule excommunication devenoit un mal contagieux, qui se communiquoit

bien-tôt à beaucoup de gens avec un terrible ſcandale, ſur tout quand elle étoit tombée ſur quelque Prince.

Enfin pour arrêter le mal Gregoire VII. qui d'ailleurs n'a pas été le plus indulgent des Papes ; mit hors d'atteinte de cette contagion la femme, les enfans, les domeſtiques de l'excommunié, ſes fermiers & laboureurs, & ceux qui lui rendent ſervice ; & il reſtreignit la peine d'excommunication à ceux-là ſeulement qui auroient converſé avec l'excommunié, ſans l'étendre aux autres qui auroient converſé avec eux. Il permit encore de paſſer ſur les terres des excommuniez, d'acheter d'eux les choſes neceſſaires, & de recevoir leurs preſens. Ce Decret de Gregoire VII. qui ne fut d'abord que proviſionel à l'occaſion de ſes démêlez avec l'Empereur Henri III. eſt enſuite paſſé dans le Corps du Droit. Depuis la peine pour avoir entretenu commerce avec un excommunié a été reduite à l'excommunication mineure.

C'eſt principalement au chapitre

huitiéme que le dessein attribué à l'Auteur se découvre mieux. Il y parle des Censures injustes & nulles, & des moyens de s'en mettre à couvert. Il demande si elles sont à craindre, & il répond qu'elles ne rendent pas un homme criminel devant Dieu. Faut-il y déferer quant aux Fore exterieur, c'est à dire, les observer devant les hommes ? Oüi, afin d'éviter le scandale, si elles sont revêtuës des qualitez requises. Comment se prémunir contre elles, les Superieurs Ecclésiastiques & le Pape même pouvant se laisser surprendre ? En deux manieres, l'une ordinaire, & l'autre extraordinaire. La premiere étoit anciennement de se pourvoir contre la Sentence d'un Evêque au Concile des Evêques de la Province, & maintenant il ne reste que la voïe d'appel à un Tribunal superieur. La seconde, d'avoir recours au Prince & aux Magistrats, de requerir leur protection contre la violence, de laquelle seule ils sont Juges competens en ce cas. De sorte que si le Juge Ecclésiastique, duquel il a été appellé, ou qui a été

recusé, continuë sa procedure, il donne lieu d'implorer l'autorité civile. C'est ainsi, poursuit l'Auteur, que l'usage est de se pourvoir devant les Juges Royaux pour le possessoire & la maintenuë d'un benefice, & sans doute il a eû en vûë l'un de ses amis, le Sieur de Vandenesse, qui s'est pourvû au Conseil de Brabant pour se maintenir dans la Cure de S^te. Catherine de Bruxelles.

Enfin il éclate en déclarant que si l'injustice ou la nullité de la Censure est notoire, bien loin qu'il y ait nulle obligation de s'y soumettre, au contraire il peut y avoir un grand merite à s'élever contre & à la mépriser. Scwul Archevêque d'Yorc, & Robert Evêque de Lincoln, personnages d'une sainte vie, en ont donné de beaux exemples au rapport de Mathieu Paris. Sans sortir du respect dû au Saint Siége, ils ne s'étonnerent pas des Censures fulminées contre eux par Alexandre IV. & Innocent IV. De telles Censures, poursuit-il, si elles étoient appréhendées, serviroient beaucoup aux Prélats pour mettre le peuple sous le joug.

Les Adulateurs que l'ambition & l'interêt leur attachent & encore plus à la Cour de Rome, ne cessent cependant de prêcher qu'il faut en ces occasions avoir une obéïssance aveugle & trembler. C'étoit de ces sortes de gens dont disoit Gerson, qu'ils estimoient que *le Pape est un Dieu avec tout pouvoir dans le Ciel & sur la terre.* Ce n'est pas tout, car entre les persecutions que Jesus-Christ a prédites devoir être faites à ses veritables Disciples & aux amateurs de la verité, il n'a pas oublié celle des injustes Censures & particuliérement des excommunications. Une si violente déclamation de l'Auteur n'a rien de surprenant pour ceux qui sçavent le langage du Parti.

On s'arrêtera moins sur le ch. 9e. & 10e. où il parle de l'interdit & de la suspense des Clercs, dont l'usage, dit-il, ne remonte pas plus haut que le dixiéme ou l'onziéme siécle : de sorte pourtant qu'il se voit quelques vestiges de l'interdit en la lettre 250e. de Saint Augustin, & dans la 244e. de Saint Basile.

Gregoire de Tours l. 8e. de son Histoire chap. 31. semble raconter que la ville de Roüen fut mise en interdit, afin de parvenir à avoir connoissance des meurtriers de St. Prétextat. L'Auteur en auroit trouvé un exemple bien marqué dans Saint Eloi.

Reste le onziéme chapitre de l'absolution des Censures. Et il est manifeste que qui a pû lier, peut délier. Il dit que l'antiquité n'a point reconnu deux Fores ou Tribunaux, l'un interieur & secret pour l'absolution des pechez par le Sacrement de la Pénitence, l'autre exterieur & public pour l'absolution des Censures. Mais il semble qu'il se trompe en cela, quoi qu'il s'appuye de l'autorité du P. Morin: car le premier Concile d'Orange canon troisiéme, & le second d'Arles canon vingt-huitiéme, distinguent nettement deux sortes d'absolution, l'une sacramentale, & l'autre solemnelle. Le quatriéme Concile de Carthage canons 76. & 78. fait la même distinction, comme l'avoit faite auparavant Saint Gregoire de

Nysse. Enfin n'étoit-ce pas le Fore interieur auquel le pecheur avoit recours, confessant volontairement & en secret ses pechez ? Et le Fore exterieur ou contentieux, lorsqu'il étoit accusé & convaincu juridiquement par la déposition des témoins ? Or chacun sçait que ces manieres ont été mises en pratique dès le commencement de l'Eglise.

ARTICLE LXXXIV.

THE DIVINE RIGHT of Episcopacy asserted &c. C'est à dire, *que l'Episcopat est de droit Divin. Par un Prêtre de l'Eglise Anglicane.* A Londres, chez Richard Sare 1708. *in* 8°. *pages* 228. *sans la préface.*

LEs Sçavans d'Angleterre ne s'appliquent depuis quelques années qu'à écrire sur les matieres de Religion. Les brouïlleries qui y divisent deux puissantes Factions leur fournissent un ample sujet d'invectives & d'injures. Il est vrai que la plûpart des ouvrages où les deux

partis se déchirent mutuellement, ne meritent que le nom de libelles ou de satyres. Mais la dissertation dont nous donnons ici l'extrait n'est pas de ce genre : c'est un ouvrage dogmatique qui doit interesser tous ceux qui font profession de la Religion Chrétienne.

Mr. Hikes celebre par un grand nombre de sçavans ouvrages qu'il a déja donnez au Public, est Auteur de la préface. Ce qui lui a donné occasion de l'écrire est un livre François imprimé à Londres en 1707. intitulé : *Entretiens sur la correspondance fraternelle de l'Eglise Anglicane avec les autres Eglises Reformées.* L'Auteur de ces Entretiens y produit un grand nombre de témoignages des plus sçavans Hommes de l'Eglise Anglicane, qui tous approuvent le gouvernement Ecclésiastique des Eglises Reformées. Il a ajouté que Mylord Clarendon, quoiqu'Anglican rigide & très-délicat en fait de Religion, étant à Montpellier, ne faisoit point de difficulté de se trouver aux Prêches des Huguenots. D'où l'Auteur semble conclurre que

le gouvernement Hiérarchique ou Episcopal, de l'aveu même des plus sçavans Hommes de l'Eglise Anglicane, n'est point necessaire, & que pour le bien de la paix on devroit l'abolir. C'est là la substance de ces Entretiens, & c'est ce que Mr. Hikes entreprend de refuter dans cette préface.

1°. Pour ce qui est des témoignages dont il est parlé dans le livre François, il avouë que quelques Théologiens Anglois ont poussé leur complaisance pour les Eglises Reformées jusqu'à la prévarication de leur propre ministere. Des Evêques même, & entre autres Stillingfleet & Burnet, dit-il, soit pour s'accommoder au tems, soit par charité pour leurs freres, soit qu'ils fussent eux mêmes enclins au parti Presbyterien, ont tâché de justifier dans leurs écrits la forme du gouvernement reçûë dans les Eglises Reformées.

Mais toutes ces autoritez dont l'Auteur des Entretiens fait une vaine parade, ne prouvent pas que le gouvernement Presbyterien soit

fondé, ou sur l'Ecriture sainte, ou sur la pratique de l'Eglise primitive : elles ne prouvent pas non plus que le gouvernement Hiérarchique de l'Eglise, *n'est qu'une invention humaine contraire à la parole de Dieu & aux écrits des premiers Peres.* Mr. Hikes, sans s'étendre sur cette matiere, renvoye ses Lecteurs au sçavant ouvrage d'un Catholique imprimé à Londres en 1685. intitulé : *Traité de l'ancien gouvernement de l'Eglise*, où les sentimens des Presbyteriens sont solidement combattus.

2°. Pour ce qui est du fait que l'Auteur des Entretiens rapporte de Mylord Clarendon, il est bien vrai que ce Seigneur étant à Montpellier alla deux fois aux Prêches des Huguenots ; mais bien loin d'approuver la forme de leur gouvernement Ecclésiastique, il ne pût s'empêcher de la blâmer, comme étant contraire à l'Ecriture & à l'usage de l'Eglise primitive : & c'est parce qu'il s'étoit trouvé à ces Assemblées, qu'il ne voulut pas dans la suite étant à Roüen fréquenter le Prêche de Quevilly. D'ailleurs

la haine & l'aigreur que les Huguenots de France témoignoient contre les Catholiques, lui paroissoient indignes de personnes qui font profession du Christianisme. Une lettre écrite de la propre main de ce Seigneur fait foi de ses sentimens sur ces articles.

Mr. Hikes ajoute que le gouvernement Presbyterien est cause de tous les desordres qui désolent aujourd'hui les Eglises Protestantes; l'égalité des Ministres, dit-il, y a insensiblement introduit le Sceptisme, le Déïsme, le Socinianisme, & une infinité d'autres Sèctes dangereuses. Et ce qu'il y a encore de déplorable, continuë Mr. Hikes, c'est que des hommes celebres d'ailleurs par leur doctrine & par d'autres bonnes qualitez ont osé soutenir publiquement dans leurs écrits, que cette forme de gouvernement avoit été établie par Jesus-Christ même. Beze, Blondel, Saumaise, D'aillé, & Basnage ont laissé des traitez entiers sur ce sujet. Il est vrai, dit Mr. Hikes que l'Eglise Anglicane n'a pas aussi manqué de zelez

défenſeurs, qui en réfutant ces erreurs ont prouvé clairement que le gouvernement Hiérarchique a été établi par JESUS-CHRIST & par ſes Apôtres, & qu'il a été en uſage dans l'Egliſe univerſelle pendant les trois premiers ſiécles. En finiſſant cette préface, Mr. Hikes exhorte les Miniſtres de l'Egliſe Anglicane à s'oppoſer courageuſement à ce torrent d'erreurs qui inonde aujourd'hui les Egliſes Proteſtantes. Le moyen, dit-il, le plus ſûr d'en venir à bout, & d'inſtruire le jeune Clergé de ſes propres devoirs, & d'inculquer aux Laïques la ſoumiſſion & le reſpect qu'ils doivent à leurs Superieurs Eccléſiaſtiques : mais ſans nous étendre davantage ſur la préface venons à l'ouvrage même.

Il eſt diviſé en vingt chapitres, dans leſquel. 1°. l'Auteur examine les raiſons qui empêchent les Preſbyteriens de ſe ſoumettre au gouvernement Hiérarchique. 2° Il prouve que cette forme de gouvernement eſt d'inſtitution Divine & Apoſtolique. 3°. Il répond aux objections que l'on propoſe contre la

Hiérarchie. 4°. Enfin il fait voir que le gouvernement de toute l'Eglise pendant les trois premiers siécles étoit Hiérarchique.

I. Pour ce qui est des raisons qui engagent les Presbyteriens à rejetter la Hiérarchie, nôtre Auteur en trouve quatre. Les préjugez de la naissance & de l'éducation, l'esprit d'indépendance, l'ambition des Ministres, & enfin le peu de connoissance qu'ils ont des coûtumes de l'Eglise primitive.

Personne ne doute que les préjugez de la naissance & de l'éducation n'ayent un grand empire sur l'esprit de l'homme, principalement quand il s'agit de Religion. Un Presbyterien élevé dans des sentimens contraires à la Hiérarchie, ne peut souffrir qu'un Evêque soit à la tête du Clergé. Les seuls mots de Concile, de Confession, de ceremonies Ecclésiastiques, le revoltent. D'où vient cela ? C'est qu'élevé dans des sentimens contraires il ne peut concevoir qu'une chose soit bonne & licite, s'il ne l'a lui même pratiquée. Funeste principe s'écrie nôtre Au-

teur, & qui tire après lui de bien fâcheuses suites.

L'esprit d'indépendance est un autre obstacle qui empêche plusieurs Sectaires de reconnoître la Hiérarchie. Ils ne peuvent souffrir ni dans l'Eglise, ni dans l'Etat, de Superieur. Ils aspirent tous à une parfaite égalité &c. cet esprit d'indépendance paroît à la verité naturel à l'homme; mais il a causé d'étranges désordres en Angleterre depuis près de deux siécles.

Le troisiéme obstacle est l'ambition des Ministres Presbyteriens. Ils rejettent toutes les dignitez Ecclésiastiques, parce qu'ils auroient de la peine à y parvenir: c'est pour cette raison qu'ils déclament contre l'Episcopat, comme contre une institution humaine.

Enfin le peu de connoissance que les Presbyteriens ont de l'histoire Ecclésiastique, & des coûtumes de l'Eglise primitive, les éloigne de la Hiérarchie. Ils s'imaginent faussement que le nouveau Testament seul contient toute la discipline de l'Eglise: ce qui ne se trouve pas

formellement marqué dans l'Ecriture, passent parmi eux pour des inventions purement humaines.

II. Dans la seconde partie nôtre Auteur propose l'état de la question qu'il prétend traiter, & il remarque qu'une chose peut être d'institution Divine en trois manieres 1°. Lorsque Dieu l'a ordonnée immédiatement par lui même 2°. Lors qu'elle nous a été annoncée par des hommes divinement inspirez 3°. Enfin lorsque ceux qui l'ont exercée l'ont fait par une commission divine. Or il est certain qu'en tous ces trois sens, l'Episcopat ou le gouvernement Hiérarchique est d'institution Divine. Car en premier lieu on ne peut pas dire que Jesus-Christ ait jamais blâmé le gouvernement Hiérarchique de l'Eglise Judaïque ; il en rejetta seulement les fausses interprétations & les fausses traditions des Docteurs de la Loi. Il semble même que c'est sur cette forme de gouvernement qu'il a fondé la Hiérarchie de l'Eglise Chrétienne. Saint Paul parle clairement de cette Hiérarchie,

lorsqu'il dit, que JESUS-CHRIST *a donné à son Eglise quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophetes, d'autres pour être Evangelistes, d'autres pour être Pasteurs & Docteurs.* Il est vrai qu'il n'est pas parlé dans ce texte d'Evêque, mais la subordination ou la Hierarchie y est formellement marquée.

Dans le second sens l'Episcopat est certainement d'institution Divine, puisque les Apôtres ont confirmé par leurs écrits cette forme de gouvernement. St. Paul dans ses Epîtres à Tite & à Timothée, dans celles qu'il écrivit aux Hebreux & aux Thessaloniciens, montre évidemment que le degré d'Evêque étoit de son tems une dignité permanente dans l'Eglise.

Ceux qui sont versez dans la lecture de l'Ecriture sainte & des Peres, avoüerent sans peine que l'Episcopat pris au troisiéme sens est aussi d'institution Divine; car il est indubitable que les Apôtres ont exercé l'office Episcopal, & qu'ils l'ont transmis à leurs Successeurs. La jurisdiction qu'ils avoient sur les

Fidelles paroît 1°. Par les lettres qu'ils addresserent à differentes Eglises particulieres 2°. Par les visites qu'ils rendoient à ces mêmes Eglises 3°. Par la soumission que les premiers Chrétiens avoient pour les ordonnances & les instructions des Apôtres 4°. Enfin par les foudres & les anathêmes qu'ils lançoient contre ceux qu'ils retranchoient de l'Eglise.

Mais, disent les Presbyteriens, quand même les Apôtres auroient été Evêques, ce n'auroit été qu'une prérogative accordée à eux seuls; car on ne peut pas prouver que de leur tems d'autres ayent été élevez à cette dignité. C'est se montrer, répond nôtre Auteur, bien ignorant dans les monumens les plus venerables de l'antiquité que d'avancer une telle proposition. Que deviendroient donc S. Simeon Evêque de Jerusalem, Saint Timothée Evêque d'Ephese, Saint Tite de Crete, Saint Clement de Rome, Saint Ignace d'Antioche &c? Et il est certain qu'outre ceux dont nous venons de parler, les villes de Smir-

ne, de Tralles, de Magnesie, de Philadelphie, avoient aussi leurs Evêques particuliers.

Pour confirmer cette verité que l'Episcopat est d'institution Apostolique, nôtre Auteur apporte l'exemple de Saint Jacques le Mineur Evêque de Jerusalem, de son Successeur Saint Simeon, de St. Timothée & de Saint Tite. Hegesippe, Saint Clement d'Alexandrie, & Eusebe, parlent des deux premiers. Saint Paul fait mention des deux autres, & Eusebe ajoute que le dernier étoit Evêque de l'Eglise de Crete. Il fut sacré, dit St. Ambroise, par l'Apôtre St. Paul; & St. Chrysostome assûre qu'il avoit jurisdiction sur cette Isle entiere. Theodoret, Saint Jerôme, Theophilacte, Oecumenius &c. conviennent tous que Tite étoit Evêque.

Mais les Presbyteriens bien loin de convenir de ces faits, soutiennent que puisqu'il n'en est pas parlé dans le nouveau Testament, ils doivent passer pour faux & apocryphes. Nôtre Auteur assûre au contraire 1°. Que quand même le nou-

veau, Testament ne feroit pas mention formelle de la Hiérarchie Ecclésiastique & de la subordination des Ministres de l'Eglise, il ne s'ensuivroit pas delà que cette Hiérarchie ne fût pas d'institution Divine & Apostolique. Tout le monde avouë que la Hiérarchie étoit la seule forme de gouvernement établie de Dieu dans l'Eglise Judaïque. L'Etat Ecclésiastique étoit alors composé d'un Grand Prêtre qui étoit le Chef visible de toute l'Eglise, d'autres Prêtres subalternes, & de Levites. Chaque synagogue particuliere avoit ses Officiers subordonnez à un Inspecteur que l'on nommoit *Rabbi*, ou Maître. Or il est évident, comme nous avons déja dit, que Jesus-Christ, loin de blâmer cette forme de gouvernement, semble avoir établi le gouvernement de son Eglise sur ce modele. „

2°. Il est faux que le nouveau Testament n'établisse point le gouvernement Hiérarchique. Le passage tiré de l'Epître de Saint Paul aux Ephésiens * démontre qu'il y

* C. 4. v. 11. 12.

avoit de son tems une vraye subordination entre les Ministres de l'Eglise.

Mais s'il est vrai, disent encore les Presbyteriens, que la forme du gouvernement Ecclésiastique dans la nouvelle Loi a été établie sur le modele de l'Eglise Judaïque, il s'ensuivroit que puisqu'il y avoit dans l'ancienne Eglise un Grand Prêtre qui en étoit le Chef visible, il faudroit aussi reconnoître dans l'Eglise Chrétienne un Chef visible, & par conséquent le Pape.

Cette objection est pressante, & il est difficile que nôtre Auteur s'en tire : car quand il dit que JESUS-CHRIST est le Chef de l'Eglise, les Catholiques en conviennent avec lui ; mais il soutiennent en même tems que le Sauveur a laissé Saint Pierre & ses Successeurs pour être ses Vicaires en terre. Cette verité est si constante que les plus habiles d'entre les Protestans n'ont pas fait de difficulté de l'embrasser*. L'Eglise Anglicane avouë que Saint Pierre avoit non-seulement une su-

* *Voyez les prieres communes.*

periorité de rang sur les autres Apôtres, mais qu'il avoit aussi une superiorité d'Ordre & de jurisdiction [a]. Thorndik & Grotius [b] semblent avoüer que la même dignité qui convenoit autrefois à St. Pierre, convient encore aujourd'hui aux Papes ses successeurs. Le Roi Jacques I. [c] étoit convaincu, que le Pape est le Premier de tous les Evêques, qu'il est le Prince des Evêques, *Primus Episcopus inter omnes Episcopos, Princeps Episcoporum &c.*

III. Nôtre Auteur répond ensuite à un grand nombre d'objections tirées pour la plûpart de l'Ecriture & des Peres. Il y répond avec netteté & précision; & il fait voir que les passages que l'on cite contre la Hiérarchie, ou ne regardent pas la question qu'il traite, ou qu'ils l'établissent. Il s'étend principalement sur quelques endroits obscurs de Saint Jerôme, qui semblent établir une égalité parfaite entre les Evêques & les Prêtres. Mais tant

[a] *Epil. l. 3. c. 20.* [b] *Apol. Discuss.*
[c] *Dans son discours au Parlement 1603.*

d'habiles gens * ont déja répondu aux objections tirées de ce Pere, qu'il seroit inutile de rapporter ici les réponses que nôtre Auteur y fait. Il suffit seulement de dire que les Peres qui vivoient du tems même des Apôtres montrent clairement que le gouvernement Hiérarchique étoit de leur tems le seul gouvernement de l'Eglise. Les Lecteurs peuvent consulter sur ce sujet l'Epître de Saint Clement aux Corinthiens, celle que Saint Polycarpe écrivit aux Philippiens, les lettres de Saint Ignace &c.

Cette verité au reste est si constante, que les Presbyteriens n'ont jamais pû marquer auquel tems l'Eglise a changé leur prétendue forme de gouvernement en introduisant la Hiérarchie. Ce que quelques-uns de leurs Ecrivains attribuent au Pape Hygin, est une fable qui ne merite pas d'être refutée: car quelle apparence que ce Pape ait le premier introduit dans l'Eglise de Rome la Hiérarchie ou la subordination des Ministres, puis-

* *Hammond contre Blondel, & Heylin &c.*

que l'hiſtoire Eccléſiaſtique nous apprend qu'avant le tems du Pape Hygin, Teleſphore avoit ordonné huit Diacres, quinze Prêtres & ſix Evêques, les Papes Xiſte, Alexandre &c. en avoient fait de même. D'ailleurs eſt-il vrai-ſemblable que toutes les autres Egliſes ſe fuſſent conformées à celles de Rome en embraſſant la Hiérarchie; ſans qu'aucun Ecrivain eût fait mention de ce changement?

Il eſt vrai que l'on trouve dans le Pontificat de Damaſe que le Pape Hygin fut le premier qui aſſembla le Clergé, & qui en diſtingua les degrez. *Compoſuit Clerum & primus diſtribuit gradus*: mais l'autorité d'un livre aſſez ſuſpect doit-il l'emporter ſur celle de tous les premiers Peres de l'Egliſe?

IV. Pour montrer encore que le fait du Pape Hygin n'a aucun fondement, nôtre Auteur donne un catalogue de tous les Evêques de Rome depuis Saint Pierre juſqu'à la fin du premier ſiécle. L'Egliſe de Jeruſalem avoit pendant tout ce tems la même forme de gouvernement que celle de Rome.

Plusieurs autres Eglises comme celles d'Antioche, de Byzance, d'Alexandrie, d'Athenes, de Corinthe, de Smyrne, de Philippe, de Thessalonique &c. étoient gouvernées par des Evêques. Il est vrai que l'histoire de ces premiers tems embarrasse les Sçavans, car elle fait souvent mention de deux Evêques en même tems de la même Ville. Nôtre Auteur n'entre point dans la discussionde cette difficulté, quoique Grotius & Hammond croyent que la même ville pouvoit être divisée en deux districts differens, & qu'ainsi elle pouvoit avoir deux Evêques, Quoi qu'il en soit, il suffit ici de prouver par les témoignages de St. Chrysostome, de Theodoret, de Theophylacte, d'Oecumenius, de St. Epiphane, & de presque tous les anciens Peres, que les Evêques étoient au dessus des simples Prêtres, que l'office de ceux-ci étoit au dessus de celui des Diacres, & par conséquent qu'il y avoit une parfaite subordination entre les Ministres de l'Eglise.

Cette subordination continua pen-

dant tout le second siécle. Les Eglises de Lyon & de Vienne établies dans les Gaules vers le commencement de ce siécle furent d'abord gouvernées par des Evêques, comme Eusebe & Saint Irenée le marquent.

Les Ecrivains du troisiéme siécle assûrent aussi que de leur tems la Hiérarchie étoit le gouvernement reçû dans toute l'Eglise, les passages de Tertullien sont décisifs sur ce sujet. Ce Pere marque & la jurisdiction & les prérogatives des Evêques, & la superiorité qu'ils avoient sur le reste du Clergé. Origene, & Saint Cyprien parlent souvent dans leurs écrits de la Hiérarchie comme de la seule forme de Gouvernement que Jesus-Christ avoit établie dans son Eglise. Au reste ces témoignages sont si clairs, que Mr. D'aillé * a été obligé d'avoüer que sur la fin du troisiéme siécle non seulement les noms d'Evêque, de Prêtre & de Diacre étoient distinguez, mais même que leurs dignitez &

* *Dall. de script. Dion. & Ign. falsò attrib. l. 2. c. 38.*

leurs offices étoient differens, & Calvin * lui-même convient que du tems de Saint Cyprien les Evêques étoient distinguez du reste du Clergé.

ARTICLE LXXXV.

REVERENDI ET EXIMII Patris, P. Francisci Aloysii Kamperger è Societate Jesu, SS. Theologiæ Doctoris &c. C'est à dire, *Questions & Réponses de Théologie de Dieu & de ses Attributs, de la Trinité, des Anges, de la Béatitude. Par le R. P. François-Louis Kamperger de la Compagnie de Jesus, Docteur & Professeur public & ordinaire dans l'Université de Prague, & ensuite Chancelier d'Olmus pendant vingt ans.* A Eyschet, de l'imprimerie & aux frais de François Strauts Imprimeur & Libraire Aulique, 1705. *In folio pages 626.*

On trouve plus dans cet ouvrage que le titre ne semble promettre : car ce ne sont point des ques-

* *Calv. de necess. Ref. Eccl.*

tions détachées, mais c'eſt une Théologie ſuivie & ordonnée à la méthode de l'Ecole. Tout le compte qu'on en peut rendre ſe réduit à aſſûrer que la clarté & la ſolidité y ſont jointes à une bonne Métaphyſique, & à une juſte étenduë. Si quelque choſe y manque, c'eſt que l'Auteur va d'abord au fait, & poſe ſes aſſertions ſans y préparer ſon Lecteur par des obſervations, qui doivent expoſer les définitions & les diviſions neceſſaires, pour faire connoître & établir exactement l'état d'une queſtion, & les principes qui ſeront d'uſage pour la réſolution ou la concluſion. Comme ce ſont des Traitez de Théologie où le P. Kamperger ne ſuit que des opinions d'autant plus ſaines, qu'elles ſont plus communes, on croit pouvoir avec raiſon ſe diſpenſer d'entrer dans le détail. Ils ſont d'un Jéſuite, & par conſéquent la Science moyenne y tient ſa place. Le Pere Kamperger ſe déclare par la Prédeſtination antécedente aux merites.

ARTICLE LXXXVI.

HISTOIRE DE PIETÉ *& de Morale par M. L. D. C.* A Paris, chez Jacques Estienne ruë Saint Jaques M. DCC X. *in* 12. *pages* 470.

IL y a environ quinze ans que des personnes de pieté crûrent que pour corriger le goût bizarre des contes des Fées & les nouvelles galantes si propres à corrompre la jeunesse, il falloit engager quelque bonne plume à écrire de petites histoires veritables, amusantes, courtes, pleines d'évenemens merveilleux, qui attirassent la curiosité, & fixassent l'attention; que la pieté y regnât, qu'on y trouvât la bonne Morale, que les plaisirs innocens y fussent permis & même approuvez; qu'elles fussent écrites d'un stile leger & qui se fît lire.

Toute l'assemblée qui formoit ce projet jetta les yeux sur M. L. D. C. comme sa plume est toûjours prête, il y travailla dès le soir, & eut

bientôt jetté sur le papier plus de trente petites histoires sur le modele qui avoit été proposé. Les personnes augustes à qui elles furent présentées en parurent contentes, & cependant par certaines raisons l'ouvrage demeura dans le cabinet, d'où on l'a enfin tiré, & l'Auteur en promet la suite si le public goûte ce premier tome. Il seroit honteux à nôtre siécle qu'on ne le goûtât pas, l'Auteur a rempli l'utile & sage projet qu'on lui avoit proposé.

Le volume qu'on nous donne contient vingt & une histoires : on ne peut souhaiter une plus grande varieté dans les sujets, des évenemens plus interessans, des exemples plus efficaces. Quelques unes de ces histoires sont tirées de l'Ecriture Sainte, celles de Tobie, par exemple, de Judith & d'Esther. D'autres sont destinées à enseigner les vertus Chrétiennes les plus sublimes, comme celles de Saint Eustache, de Saint Alexis, de Saint Arsene, de Sainte Clotilde, de St. Canut Roi de Dannemark, de Sainte Elisabeth Reine de Hongrie. Les vertus heroïques

éclatent dans les histoires d'Alexandre, de Coriolan, de Scipion, de César, de Titus, de Zenobie, de Mahomet. Les écueïls que les courtisans doivent craindre se découvrent dans les histoires de Belissaire, d'Amalasonthe, & dans une histoire Persane arrivée de nos jours. Enfin les histoires de Pulcherie, de Godefroy de Boüillon, de François de Lorraine Duc de Guise, prouvent avec une entiere évidence qu'on peut joindre aux vertus Chrétiennes le merite qui distingue dans le monde, verité dont on ne peut trop convaincre les mondains.

Feu Mr. Duché a laissé un ouvrage de même espece imprimé chez Anisson sous le titre de *Recueil d'histoires édifiantes*. On ne peut trop multiplier des ouvrages si utiles à la jeunesse : ils n'égaleront pas le nombre de ces fades & dangereuses fictions, dont la France est inondée, & dont le succès deshonore également le goût & la Religion de nôtre siécle.

ARTICLE LXXXVII.

LETTRES D'UN DOCTEUR de Sorbonne à un homme de qualité touchant les heresies du dix-septiéme siécle. A Paris chez Louïs Josse à la couronne d'épines ruë Saint Jacques 1711. *in 12. pages* 471.

LE Docteur de Sorbonne Auteur de ces lettres, est déja connu dans le monde par plusieurs livres qu'il a donnez au Public & qui sont fort estimez. Il n'y a gueres de Théologiens Catholiques qui n'ayent lû *l'histoire des V. Propositions*, & qui aprés l'avoir lûë, n'ayent jugé que c'est un des plus excellens livres qu'on pût faire sur les matieres du Jansenisme. Ainsi pour faire l'éloge des lettres dont on donne ici l'extrait, il suffit d'avertir le Lecteur qu'elle sont de la même main que l'histoire même des V. Propositions.

L'Auteur nous avertit qu'il n'a composé ces lettres que pour les personnes qui ont besoin de s'instuire des dicisions de l'Eglise sur les con-

testations présentes, & qui ne sont pas en état de le faire dans des livres où ces matieres seroient traitées avec beaucoup d'étenduë. Il prétend que le seul volume qu'il leur présente, contient tout ce qu'il faut sçavoir pour s'attacher inviolablement aux jugemens que l'Eglise a portez, & pour se defendre contre les artifices des Novateurs.

Il excute son dessein dans trois lettres auxquelles il joint une dissertation sous ce titre, *Abregé des sentimens de Saint Augustin sur le systême de Jansenius, & sur la matiere des cinq Propositions.* La premiere lettre n'est que *l'histoire abregée des décisions de l'Eglise sur la doctrine de l'Augustin de Jansenius.* Comme l'histoire des cinq Propositions est fort connuë, nous dirons seulement qu'on en fait ici un abregé exact; que cet abregé contient de plus la continuation de l'histoire jusqu'à présent; qu'on y met tout au long les Constitutions des Papes, qui ont condamné la doctrine du livre de Jansenius; qu'on y joint les déliberations du Clergé de France qui concernent cette matiere; & que l'on

donne la ſubſtance des autres piéces qui ſont de quelque conſéquence.

La ſuite de l'hiſtoire commence à la page 121. Les principaux faits qui ont ſuivi y ſont rapportez avec une entiere fidelité. On y fait mention d'abord des Decrets des Papes & des Ordonnances des Evêques contre la verſion du nouveau Teſtament de Mons. Enſuite on expoſe ce qui s'eſt fait contre le Traité de la Grace d'un fameux Profeſſeur de Doüay. L'affaire du faux Arnauld vient à ſon rang, & l'on explique la part qu'y prit le veritable Arnauld. On n'oublie pas le Decret du Pape Alexandre VIII. qui condamne pluſieurs propoſitions Janſeniſtes, ni les deux Decrets d'Innocens XII. pour terminer le different arrivé en Flandre ſur la ſignature du Formulaire, & pour empêcher qu'il ne ſoit éludé par des interpretations captieuſes. L'Auteur dans le reſte de ſon abregé s'arrête à trois ou quatre faits principaux. Le premier eſt la mort de Mr. Arnauld dont-il rapporte le *Teſtament ſpérituel* qui contient, ſelon le titre, *les veritables diſpoſitions de ſon*

ame dans toutes les rencontres importantes de sa vie. Le scond fait regarde ce qui fut conclu contre le Jansenisme dans l'Assemblée du Clergé de 1700.

Le troisiéme conserne le fameux *cas de conscience résoulu par* 40. *Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris*, les suites qu'il a eüës; & comme toute cette affaire a été terminée par la Constitution de Clement X I. du 16. de Juillet 1705. On a eû soin de représenter cette constitution toute entiere dans une traduction Françoise très-fidelle. On remarque à l'occasion de cette Bulle les effets contraires qu'elle a produits dans deux celebres Ecrivains du Parti. Le premier est un ancien Licentié en Téologie de l'université de Louvain, qui avoit déja publié il y a cinq ou six ans *le Panegirique de Jansenius & de sa doctrine, Panegyris Janseniana.* Ce Théologien reconnoît que la Bulle de Clement XI. condamne tous les mauvais artifices dont les partisans de Jansenius s'étoient jusqu'à présent servis pour défendre la doctrine de leur Maître. C'est pour cela qu'il s'est

déterminé à attaquer directement la Bulle même dans un écrit intitulé, DENUNTIATIO SOLEMNIS &c. c'est à dire, *Dénonciation solemnelle de la Bulle de Clement XI. à toute l'Eglise Catholique, & principalement à tous ses Evêques, comme d'une Bulle qui détruit la vraye Grace de* JESUS-CHRIST &c. Il voudroit qu'on assemblât un Concile general pour casser cette Constitution, & les précedentes, si fatales à la doctrine du livre de Jansenius : comme si ces Bulles ayant été reçûës d'un consentement unanime, exprès ou tacite, de tous les Evêques, ce n'étoit pas l'Eglise universelle répanduë par tout qui adhere à la Foi établie par ces Bulles. Une Bulle ainsi reçuë & applaudie de l'Eglise n'a-t'elle pas la même force & la même autorité que pourroit avoir un Concile general ? Les Jansenistes eux-mêmes en convenoient autrefois : ainsi il semble que l'Auteur de la Dénonciation solemnelle n'ait plus d'autre parti à prendre que celui de se séparer ouvertement de l'Eglise Catholique. Mr. L'Archevêque de

Cambray a composé sur ce sujet une lettre qui contient une démonstration complete de cette verité.

L'autre Janseniste, en qui la Bulle a fait un effet tout contraire, est le R. Pere Gerberon Benedictin de la Congregation de Saint Maur, fameux par tant d'ouvrages qu'il avoit écrits en faveur du Parti. La Bulle de Clement XI. lui a ouvert les yeux; il a abjuré le Jansenisme avec beaucoup d'édification, & perseveré jusqu'à la mort dans des sentimens d'humilité & de soumission. On rapporte sa retractation toute entiere.

L'Auteur finit par un dernier fait touchant les Religieuses de Port-Royal des Champs, & il dit qu'on peut aussi regarder l'heureux changement de ces filles comme un des fruits de cette Bulle.

La seconde lettre *démontre que le Jansenisme est une heresie réelle, & qui a des Défenseurs très-réels.* La voïe que prend l'Auteur pour découvrir sûrement les veritables sentimens de Jansenius & de ses Disciples, est de remonter au tems des premieres

contestations, il prouve par des témoignages tirez des écrits composez par ces Mrs. pour la défense de Jansenius, qu'ils en soûtenoient la doctrine dans le même sens dans lequel elle étoit attaquée. Il produit entr'autres choses un écrit des Jansenistes qui fait voir évidemment, que leurs Adversaires n'attribuoient pas un autre sens qu'eux à Jansenius & aux cinq Propositions, & que toute la dispute rouloit sur la qualité de la doctrine, les uns soutenant qu'elle étoit Catholique, les autres l'ayant dénoncée comme heretique.

L'Auteur conclut de-là que l'Eglise n'ayant pû condamner dans ces Propositions que le sens qui leur étoit attribué par les deux parties, & qui étoit reconnu de tous pour la doctrine de Jansenius, c'est de mauvaise foi que ces Messieurs ont dit après la décision, que ce n'est pas le sens de Jansenius qui a été condamné. Il ajoute que les sens sur lesquels seuls ils voudroient maintenant faire tomber la condamnation, sont ceux-là même qu'avant la décision ils appelloient *des sens étrangers, & qui ne pouvoient*

hardie & artificieuse qui pourroit imposer aux personnes peu instruites.

On commence par la discussion de quelques faits inventez faussement, pour montrer que tous les jugemens intervenus dans l'affaire du Jansenisme ont porté à faux, & que les Papes en condamnant les V. Propositions *dans le sens de Jansenius*, ont pris pour la doctrine de Jansenius une doctrine toute differente, sans donner d'atteinte à sa veritable doctrine, ni à celle de ses Défenseurs. On fait ensuite le portrait du Parti Janseniste. Le caractére de ceux qui le composent est bien marqué, & la maniere injurieuse dont ils traitent les Papes, les Evêques, les Docteurs Catholiques, & ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise & dans l'Etat. Puis on examine les artifices qui sont mis en œuvre dans le livre de la *Chimere* pour le dessein qu'on vient de marquer.

Le premier est de tâcher à persuader que les Adversaires des Jansenistes sont divisez sur l'idée qu'on

doit avoir du Jansenisme, quoiqu'il soit notoire qu'ils ont toûjours été d'accord sur cela.

Le second qui est commun à tous les Ecrivains du Parti, est d'attribuer aux Jesuites tout ce qui a été ordonné & décidé sur le Jansenisme. » Selon les Jansenistes, dit l'Auteur, les Jesuites se sont rendus » maîtres de six Papes qui ont condamné la doctrine du livre de Jansenius ; de plus de trois cens Evêques qui dans diverses nombreuses Assemblées ont formé les déliberations fatales à l'heresie Jansenienne, en recevant & faisant executer les Constitutions de ces Papes ; de tant de Conseils du Roi, où sa Majesté a ordonné la reception & l'execution de tous les jugemens de l'Eglise ; de toutes les Facultez de Théologie du Royaume, lesquelles ont attesté l'heresie de la doctrine Jansenienne. Mais ce n'est pas assez de faire exercer aux Jesuites un empire absolu sur les puissances spirituelles & sur les puissances temporelles, il faut encore les faire dominer sur

» les esprits, & qu'ils ayent l'art de
» les fasciner, pour avoir persuadé
» à tant de milliers d'hommes, Pa-
» pes, Rois, Evêques, Docteurs, &
» gens de toutes professions, qu'il
» y a dans l'Eglise une heresie réelle,
» laquelle il est important de détrui-
» re, quoique cette heresie ne soit
» qu'une *chimere*. Cette idée des
» Jansenistes est certainement elle
» même la plus extravagante des
» chimeres.

Le troisiéme artifice est de vouloir faire accroire, qu'un different qui concerne la doctrine d'un livre qu'on a entre les mains, s'est décidé sur le rapport d'une seule des parties, laquelle soutenoit que les Défenseurs de Jansenius tenoient une Grace necessitante, quoiqu'ils justifiassent le contraire. L'Ecrivain Janseniste, dit nôtre Auteur, craignant de n'être pas crû sur sa parole, dit qu'il va *traiter à fond du vrai sens condamné dans les cinq Propositions pour connoître s'il y en a qui le soutiennent.* Mais dans cette discussion il donne aux V. Propositions un sens qui n'y a jamais été attribué, non plus qu'à

Janſenius & à ſes Défenſeurs ; il feint des conteſtations qui n'ont jamais été ; il fait parler Innocent X. autrement qu'il n'a fait ; & ſe ſert de mauvaiſes équivoques qu'il forme ſur les mots de Grace efficace & de Grace neceſſitante. C'eſt ce que l'Auteur démêle avec beaucoup de netteté & de ſolidité.

Et pour confondre entiérement le temeraire Ecrivain qu'il combat, il rapporte les paroles de Janſenius qui dit qu'il vient rétablir un ſentiment banni des Ecoles Catholiques depuis 500 ans. Il tire auſſi du livre de cet Evêque le caractére de la Grace Janſenienne, laquelle dans l'état préſent eſt *d'une telle neceſſité, que ſans elle l'action ne ſe peut faire; & d'une telle efficace, qu'auſſi-tôt qu'elle eſt préſente il eſt neceſſaire que l'action ſe faſſe parce qu'elle donne invinciblement le pouvoir & l'action.*

L'Auteur montre la mauvaiſe foi des Janſeniſtes dans un paſſage qu'ils tirent de Janſenius, pour prouver qu'il admet des Graces auxquelles on réſiſte, & il fait voir qu'en effet Janſenius eſt très-éloigné d'admet-

tre de telles Graces dans le sens des Catholiques ; puisqu'il soutient que Saint Augustin n'en a reconnu ni pû reconnoître aucune de cette nature. Après cela il rapporte & refute tout ce que ces Messieurs alleguent & ont repeté dans le livre de la *Chimere*, pour tâcher de persuader qu'ils reçoivent des Graces suffisantes au sens des Thomistes, *sensu Thomistico*, comme ils parlent.

De là il passe à ce que dit l'Ecrivain Janseniste, que les V. Propositions ont toûjours été réduites par leurs Adversaires au sens d'une Grace necessitante, & que ce sens a aussi toûjours été rejetté par les Défenseurs de Jansenius ; sur quoi cet Ecrivain triomphe & s'applaudit, se tenant assûré que par-là *il va renverser toutes les machines du Parti Molinien, & rendre un service considerable à l'Eglise.* Mais on lui fait voir qu'en cet endroit il n'a fait que ramasser ce qui a été cent fois refuté par des Théologiens Catholiques, qui ont tous écrit que le sens condamné dans les cinq Propositions, n'est ni le sens d'une Grace qui nous impose une

necessité de nature & immuable, comme les Jansenistes ont eû la mauvaise foi de le publier depuis la décision, ni encore moins le sens de la Grace efficace, comme elle est enseignée dans les Ecoles Catholiques ; mais que le sens condamné est *le sens propre & literal de chacune des cinq Propositions*, les Théologiens Catholiques, aussi bien que les Jansenistes, ayant toûjours reconnu que les V. Propositions dans leur sens propre & literal sont *unies par un lien indissoluble avec une Grace efficace par elle même*, laquelle soit l'unique Grace de l'état présent, & dont le caractére est d'un côté de nous mettre dans une veritable impuissance de violer le précepte, lors qu'elle est présente & dans un degré actuellement superieur à celui de la cupidité, & de l'autre de nous laisser dans une veritable impuissance d'accomplir le même précepte lors qu'elle est absente, ou dans un degré actuellement inferieur à celui de la cupidité.

L'Auteur établit le caractére de la Grace Jansenienne par des textes.

tirez du livre de Janſenius & des premiers écrits des Janſeniſtes, leſquels expriment avec évidence une Grace *proprement neceſſitante*, comme l'a autrefois reconnu l'Abbé de Bourzeis celebre Auteur du Parti, qui en cela a été de meilleure foi que les autres. On éclaircit enſuite ce que les Janſeniſtes rapportent de Janſenius ſur l'indifference qui dedemeure dans la volonté ſous la motion de la Grace, ou ſous celle de la concupiſcence, & ce qu'il dit du *ſens composé & diviſé* des Thomiſtes. On fait voir que ces Meſſieurs abuſent de ces termes, & qu'ils les prennent dans un ſens opposé au ſens Catholique; étant clair, dit l'Auteur, que Janſenius ne reconnoît point d'autre *indifference*, que *l'état flexible & muable où ſe trouve ici bas la volonté, tantôt ſous la domination de la Grace, & tantôt ſous l'empire de la concupiſcence*.

L'Auteur des lettres juſtifie Mr. Dumas accuſé dans *la Chimere d'avoir renoncé à toute ſincerité, & d'être coupable d'impoſture & de calomnie*, pour avoir imputé à l'Abbé de Bour-

neis d'enseigner *une necessité invincible & inévitable* dans la volonté sous l'action de la Grace ou de la concupiscence : il justifie, dis-je, Mr. Dumas, & convainc *le Compilateur de Chimeres* de meriter lui-même le reproche qu'il fait injustement à ce Docteur.

Il examine aussi la preuve que son Adversaire tire d'une relation des Consulteurs employez par Innocent X. à l'examen des V. Propositions. Ces Messieurs prétendent faire voir par cette relation, que les Consulteurs ont pris en effet les cinq Propositions dans le sens que les Jansenistes leur ont attribué depuis la condamnation : mais on trouve la fausseté de leur prétention dans la relation même sur laquelle ils voudroient l'établir. Le P. Quesnel qui a fait imprimer cette relation, l'attribuë au Pere Wading, lequel en effet avant que l'affaire eût été jugée, soûtint dans les Congregations le sentiment de Jansenius. Mais ce Religieux aussi-tôt après la publication de la Bulle s'étant crû obligé d'abjurer ses premiers sentimens, son ab-

juration est une preuve évidente qu'il étoit persuadé que les cinq Propositions ont été condamnées dans le sens qu'il avoit soutenu auparavant, c'est à dire dans le sens qu'elles ont dans le livre de Jansenius.

L'Auteur de la Chimere pour faire illusion a eû recours, comme les autres de son Parti, à l'équivoque de *sens de Calvin*, & de *necessité Calvinienne* : équivoque qui a été cent fois démêlée. On lui répond que pour le convaincre de faux, il n'y a qu'à le renvoyer aux Auteurs même qu'il cite, aux écrits des Docteurs deputez à Rome par les Evêques contre le Jansenisme, aux Livres des Peres Annat, Déchamps & Martinon Jesuites, à celui du Pere le Porq de l'Oratoire, & aux autres dont il avoit prétendu se prévaloir.

Il attaque nommément Mr. Dumas, & le cite comme un témoin qui dépose en sa faveur dans *l'histoire des cinq Propositions* : mais on lui démontre qu'il a tronqué & falsifié ce qu'il en rapporte, particuliérement sur les textes de l'Abbé de Bourzeis.

dont on transcrit la retractation propre à confondre le Parti Janseniste, & à le convaincre de mauvaise foi. L'Auteur fait ici une petite digression pour justifier aussi l'histoire des V. Propositions contre l'Auteur de la *Défense de tous les Théologiens.*

Mais parce que les Jansenistes se vantent toûjours qu'il n'y a que les ennemis du Docteur de la Grace qui les persecutent, l'Auteur joint à sa troisiéme lettre *l'abregé des sentimens de Saint Augustin sur cette matiere.*

Il rapporte d'abord le témoignage d'une Assemblée du Clergé de 1654. Les Jansenistes après la décision d'Innocent X. ayant continué de répandre des écrits, où ils soutenoient que la doctrine de Jansenius n'avoit pû être condamnée dans les cinq Propositions, n'étant autre que celle de Saint Augustin, les Evêques qui étoient assemblez examinerent *cette allegation*, & déclarerent que *Saint Augustin, expliqué dans son vrai sens, se trouvoit ouvertement contraire aux subtilitez de Jan-*

senius, qui ruinent également la verité de la Foi & la pure doctrine de Saint Augustin.

Après avoir exposé cette déclaration du Clergé de France, il fait une analyse exacte du systême que Jansenius prétend avoir trouvé dans le livre de Saint Augustin *de la Correction & de la Grace*, ch. 11. & 12. & qu'il s'approprie. Le sentiment de Jansenius est clairement developpé dans cette analyse. On fait d'abord remarquer ce que cet Evêque dit du livre de la Correction & de la Grace; que c'est *l'unique appui, le fondement & le principe de toute la doctrine de Saint Augustin, la clef qui seule donne entrée dans les veritez de la Grace, le fil qui seul fait trouver l'issuë du labyrinte des questions de la Grace.* On observe ensuite qu'il enseigne en propres termes, que *la Grace suffisante & la Grace congruë des nouveaux Théologiens* (les Thomistes y sont compris) *ne peuvent appartenir à cette Grace de* Jesus-Christ, & qu'en même tems il déplore l'aveuglement de ces Théologiens, de n'avoir pas vû que de semblables Graces ne sont pas

des secours de la nature corrompuë. Sur quoi l'Auteur dit que *c'est le propre d'une aveugle prévention de se croire seul clairvoyant, & de croire tous les autres dans l'aveuglement*, pendant que l'on y est seul. Il ajoute 1°. Qu'il seroit bien étrange que Saint Augustin ayant travaillé pendant 30 ans à combattre les Pelagiens, pour les obliger à reconnoître la veritable Grace de JESUS-CHRIST, il n'en eût cependant découvert le vrai caractére qu'après tant d'années, & dans un ouvrage composé par hazard pour des Catholiques qui avoient mal entendu son sentiment. 2°. Qu'il ne feroit pas moins surprenant qu'aucun Docteur Catholique dans les douze siécles qui se sont écoulez depuis Saint Augustin jusqu'à Jansenius, n'eût trouvé dans ce livre le sentiment que Jansenius y a crû appercevoir, & que l'Evêque d'Ypres n'eut eû pour guide dans cette découverte que Luther & Calvin.

Après ces remarques generales l'Auteur attaque ainsi Jansenius. Les textes de St. Augustin citez par cet

tre les Pelagiens, par lesquelles il paroît évidemment que jamais doctrine ne peut être plus opposée au systême de Saint Augustin que celle de Jansenius.

L'Auteur finit son Ouvrage en recueïllant sur chacune des cinq Propositions des textes de Saint Augustin clairs & précis, qui font voir de plus en plus l'opposition de sa doctrine à celle de l'Evêque d'Ypres.

ARTICLE LXXXVIII.

THEODORI J. AB ALMELOVEN Fastorum Romanorum Consularium libri duo &c. C'est à dire, *Les Fastes Consulaires des Romains, en deux livres, dont le premier contient le nom des Consuls selon la suite des années, & le second les marque par ordre alphabetique, avec quantité de corrections des anciens Auteurs, principalement des Historiens, des Loix, des Inscriptions. Les Préfets de Rome & de Constantinople sont ajoutez. Par Théodore Janson d'Almeloven.* A Amsterdam, chez Jean Wolters, 1705. *in 8°. pages* 128. Juin 1711.

pour le premier livre, 343. *pour le second.*

OTez à l'Histoire la suite des tems, ce n'est plus qu'un cahos confus de faits, qui ne gardant point de liaison entre eux, & qui ne se soutenant point les uns les autres, perdent le caractére de la verité, & insensiblement dégenerent en fables. Il faut donc des époques fixes, c'est à dire, remarquer quelques évenemens singuliers auxquels l'esprit puisse s'arrêter & rapporter tout ce qui arrive dans la suite : par là l'ordre établi reprime la licence de feindre, & donne à l'Histoire sa forme. Cela est si vrai, que dans la Gréce le tems Historique n'a commencé qu'avec l'époque des Olympiades, celui qui a précedé étant nommé tems tenebreux & fabuleux. Si les Romains pourvûrent à assûrer la créance de leur Histoire par le soin dont les Pontifes furent chargez, d'écrire sur de grandes tables & d'exposer aux yeux du Public à la fin de chaque année ce qui s'étoit passé de plus digne de mémoire dans

la Republique, il faut convenir qu'ils manquerent à ce qui pouvoit en conserver un souvenir distinct. Car marquant, comme ils faisoient, les années par le nom des Consuls, c'étoit, pour ainsi dire, interrompre leur cours naturel, & charger la mémoire d'un grand nombre de noms propres dans une longue suite qu'il étoit presque impossible de retenir. Ainsi la datte & la suite des faits demeuroit obscure & incertaine sans le secours d'une liste des Consuls. Ces sortes de listes se nomment Fastes Consulaires. Un exemple fera sentir le défaut de la Chronologie Romaine.

Qu'on sçache donc que la seconde guerre contre les Carthaginois, pleine d'évenemens mémorables, commença sous le Consulat de P. Cornelius Scipion, & de Titus Sempronius Largus, & fut terminée sous celui de M. Servilius Geminus, & de T. Claudius Neron. Pour sçavoir combien elle dura il faudroit s'être arrangé dans la mémoire quinze Consulats entre les deux qu'on vient de marquer, & comme ce point

d'Hiſtoire ne ſçauroit être exactement connu, ſans quantité d'autres qui l'ont précedé ; ce ſont autant de Conſulats qu'il faut encore ſe rendre préſens.

Il n'eſt pas donc poſſible de faire ſûrement un pas dans l'Hiſtoire Romaine ſans y être conduits par les Faſtes, qui ſont comme le fil d'Ariadne pour ne pas s'égarer dans ce labyrinthe. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique étant liée avec la Romaine a beſoin du même ſecours, ainſi que ce qui concerne l'origine des François, des Goths, & de quelques autres Nations, la datte des loix, l'explication des medailles & des inſcriptions. Les Romains à la verité avoient auſſi une époque, qui étoit celle de la fondation de leur ville : mais ce qui ne ſe conçoit pas, ils laiſſoient-là la maniere aiſée de compter & de déſigner les années, pour s'attacher à une autre infiniment difficile.

On voit de quelle neceſſité il eſt d'avoir des Faſtes décrits exactement, & il n'eſt pas preſque permis de douter que les Romains n'en ayent eû. Cependant Tite-live ſe plaint en pluſieurs endroits, qu'il s'é-

toit déja glissé de la varieté dans les Consulats sous le Pontificat de Paul III. des marbres déterrez à Rome & placez au Capitole par l'ordre du Cardinal Alexandre Farnese, découvrirent des fragmens considerables des Fastes, à commencer l'an 271. de la fondation de Rome, selon le calcul de Verrius Flaccus, jusqu'en 764. qui est la treiziéme année depuis la naissance de Jesus-Christ. Crator & Chrisorus, comme nous l'apprenons de Theophile d'Antioche, en avoient composez sous l'Empire de Marc-Aurele, de même qu'Ausone; ces ouvrages se sont perdus. Il reste trois Auteurs assez anciens des Fastes: le nom du premier est inconnu: il va jusqu'à l'an 354. de Jesus-Christ, & il a été imprimé par le Cardinal Noris sur un manuscrit, qui ayant appartenu à Cuspinien, est maintenant dans la bibliotheque de l'Empereur, & dont le P. Janningh Jesuite lui avoit envoyé une copie. Le second imprimé par le P. Sirmond est Idace qui les pousse jusqu'en 468. Le troisiéme est Cassiodore auquel Cuspinien a ajouté des

notes très-estimées. Plusieurs Sçavans ont depuis travaillé sur le même sujet, & y ont employé bien de l'érudition, comme Onuphre Panvin, Pighius, Singonius, Glarean, Lydiat, & quelques autres, sans compter ceux qui dans des annales & des ouvrages de Chronologie ont marqué les Consuls.

Venons maintenant à l'ouvrage de Mr. d'Almeloven touchant les Fastes. Il l'a divisé en deux parties, dont la premiere contient toute la suite des Consuls selon l'ordre des tems, liée avec l'époque de la fondation de Rome, avec celle de JESUS-CHRIST, tant avant qu'après sa naissance. Il s'est attaché principalement à Pighius, & où Pighius lui a manqué en 821. de la fondation de Rome, selon le calcul de Varron, & 69. après la naissance de JESUS-CHRIST, il a suivi Sethus Calvisius. Dans la seconde partie il a disposé par ordre alphabetique le nom des Consuls, y joignant le nom du Collegue que chacun d'eux a eû & les deux époques.

Au reste il ne faut pas s'imaginer,

que toute l'obligation qu'on a à Mr. d'Almeloven de son travail se réduise à avoir copié, & renfermé dans un volume commode à tenir à la main, & à consulter facilement, ce que d'autres avoient écrit avant lui, ce seroit déja quelque chose : mais l'ordre de sa seconde partie est neuf & d'une grande utilité, en ce que le nom connu d'un seul Consul fait connoître son Collegue avec l'année de leur Consulat, selon les deux époques.

Plusieurs autres choses rendent son ouvrage recommandable. 1°. Il a eû soin de marquer le prénom, le nom & le surnom de chaque Consul: au lieu que les Fastes publiez par le P. Sirmond & le Cardinal Noris se contentant de mettre le surnom, causent de grandes perplexitez, & font souvent qu'un Lecteur se trompe. 2°. Il ne marque pas seulement les Consuls qui entrerent en Magistrature le premier jour de chaque année, & qui sont appellez *Ordinarii Consules*; mais aussi ceux qui dans le cours de l'année furent substituez à ces premiers, & qui ont été appellez

Suffecti ; ce qui manquant encore à ces anciens Fastes, devient une source de méprise. 3°. Il corrige plusieurs fautes des éditions précedentes des Fastes, & rend raison en peu de mots des changemens qu'il a crû devoir faire.

Un ouvrage si commode au Lecteur coûte bien de la peine & du travail à son Auteur, qui pour le perfectionner a été obligé d'examiner & d'observer les dattes des Consuls, non seulement dans les Historiens, mais aussi dans les Orateurs, les Jurisconsultes, les Poëtes, de consulter les recueils d'inscriptions. Outre cela Mr. d'Almeloven paroît habile à profiter des lumieres des sçavans Antiquaires, Casaubon, Saumaise, le Cardinal Noris, le P. Pagi, Messieurs Ciampini & Fabretti. Deplus, quand les Auteurs ne s'accordent pas avec les inscriptions, l'embarras est grand, & quel parti prendre ? car si d'une part l'écriture est sujette à des fautes, jusqu'à prendre un nom pour un autre, de l'autre le marbre est ciselé par des Artisans grossiers & ignorans. Par exemple,

l'an 216. *Sexto Cornelio Anullino & Q. Aquilio Sabino iter. Coss.* une inscription de Gruter porte *Aur.* au lieu de *Corn.* un autre *Catto Sabino*; une inscription de Mr. Spon *Catio Sabino.* L'an 173. *Cn. Claud. Severo iterùm & M. Aurel. Pompeiano Coss.* une inscription de Gruter met *M. Aurelius Severus iter. & T. Claudius Pompeianus.* Le Lecteur trouvera cent exemples semblables de differences entre les livres & les inscriptions, & il n'en trouvera gueres moins des livres entre eux.

On finira par une heureuse conjecture sur un passage du Jurisconsulte Pomponius au l. 2. du Digeste paragraphe 36. où il se lit d'Appius Claudius, *Centemmanus appellatus est.* Que veut dire un surnom si extraordinaire? Mr. d'Almeloven ne doute pas qu'il n'y ait là une faute de Copiste, & qu'il ne faille lire, *Cœcus à Romanis appellatus est*, une abbréviation ayant été cause de la méprise.

Il y a à la fin une liste des Préfets de Rome & de Constantinople.

ARTICLE LXXXIX.

DESCRIPTION DES COURANS *de la mer Mediterranée. Par....*

IL faut considerer la mer Mediterranée comme un grand Golfe formé par les eaux de l'Ocean, lesquelles étant poussées par le poids immense de ce vaste élement, & ne trouvant d'entrée qu'au détroit de Gibraltar, doivent necessairement y entrer, s'enfoncer dans les terres,& remplir cette grande cavité qui est entre l'Europe, l'Asie & l'Afrique, que nous appellons pour cela même la mer Mediterranée.

De ce mouvement par lequel les eaux de l'Ocean entrent avec précipitation dans le détroit de Gibraltar, doivent suivre tous les mouvemens particuliers qui forment les differens courans de la mer Mediterranée, selon que ce premier mouvement est déterminé, ou par les Caps qui s'avancent dans la mer, ou par les grosses rivieres qui y portent leurs eaux, ou par les Isles qui sont en grand

nombre dans cette mer, & c'eſt préciſément ce qui arrive, comme on le va voir par la deſcription qui ſuit.

Depuis le détroit le courant va avec une grande force juſqu'au Cap Bon. De là la mer qui s'écarte en ſe jettant dans le golfe de la Sidre ne laiſſe pas de porter toujours vers l'eſt juſqu'au Cap de Rouſſet ou *Roſeto* qui eſt à l'une des embouchûres du Nil. Il eſt vrai que ce courant n'eſt pas ſi fort, ni ſi rapide, & qu'en quelques endroits de la côte où des pointes de Caps avancent irréguliérement, il y a des reflexions de courant; mais en pleine mer où le courant n'eſt gêné ni renvoyé par aucune pointe, il porte toujours vers l'eſt juſqu'à Rouſſet, d'où le courant porte vers Alexandrette, c'eſt à dire, du ſur-oüeſt au nord-eſt. Delà le long de la Caramanie il revient vers l'oüeſt. Dans l'Archipel à l'entrée il porte au nord, dans le reſte les frequentes Iſles ſemées irréguliérement diverſifient preſque à chaque pas les courans. Dans le golfe de Veniſe il ſuit le fil du golfe: entre la Sicile & l'Italie il

porte au nord : de Genes à Toulon & à Marſeille les courans portent à l'oüeſt, & ces jours paſſez un Officier me dit qu'il étoit arrivé de Genes à Toulon en moins de trente heures ſans aucun vent. Juſqu'au Fromentieres les courans le long de la côte d'Eſpagne vont des côtes de Provence au ſur-oüeſt: mais depuis le détroit juſque vers Cartagene & Alicante ils portent au nord eſt. Il eſt vrai qu'ils ne ſont pas fort ſenſibles, & les briſes qui ſont de petits vens qui regnent ordinairement ſur cette côte, & qui viennent durant le jour de la mer, & le ſoir de la terre, ſont ordinairement plus ſenſibles que le courant.

L'on voit aſſez par cette deſcription 1°. que l'eau de la mer venant de l'Ocean court à l'eſt juſqu'aux côtes de Syrie, d'où elle eſt reflechie vers les côtes de Caramanie, & qu'elle revient enſuite juſque vers les côtes d'Eſpagne, après avoir été pouſſée ſucceſſivement ſur toutes les côtes. 2°. L'on voit que les eaux de la mer doivent être pouſſées de la maniere que je viens de le dire, parce que les côtes de Syrie répondent à

peu-près au détroit de Gibraltar. 3°. Que ces mêmes eaux venant à rencontrer les côtes de Syrie, & ne pouvant retourner en arriere, à cause du courant qui les pousse toujours, elles doivent être portées an long de l'Asie mineure, de la Grece, de l'Italie, de la France, jusque vers l'Espagne, parce qu'elles ne trouvent point de résistance de ce côté-là. 4°. Que les courans ne doivent point aller plus loin que les côtes d'Espagne, & qu'ils doivent même y être peu sensibles, parce que les eaux qui étoient resserrées dans le détroit de Gibraltar s'étendent un peu au nord-est lors qu'elles sortent du détroit. 5°. Enfin l'on pourroit se servir de ces observations sur les courans de la mer Mediterranée pour expliquer bien des choses qui arrivent au flux & au reflux de la mer, & qui paroissent très-difficiles à expliquer, lors qu'on n'a égard qu'à la cause generale, & que l'on ne considere point les causes particulieres qui empêchent, ou qui modifient l'action de la premiere & de la principale cause.

Au reste tout ce que j'ai rapporté des courans de la mer Mediterranée

est sûr. J'ai consulté sur cela un Capitaine de vaisseau des plus habiles & des plus appliquez qu'il y ait. Il m'amena le plus experimenté Pilote qui soit à Toulon, & me mit entre les mains une carte très-curieuse du détroit de Gibraltar, & des mémoires où il a marqué tout ce qu'il a reconnu dans les fréquens voyages qu'il a faits de tous côtez dans la Mediterranée. Ces deux personnes convinrent que dans le détroit les courans viennent de l'Ocean, & portent à l'est avec une si grande force, qu'il est impossible de sortir de la Mediterranée qu'avec un vent forcé & fait, autrement le courant vous jette toujours dans la Mediterranée. Ce qu'ils me dirent des courans qui viennent de l'Ocean, & qui portent à l'est, je le sçai par experience étant venu deux fois de l'Ocean dans la Mediterranée ; car la premiere fois nous passâmes le détroit par un tems de brume & de calme, il n'y avoit pas alors le moindre souffle de vent, & cependant nous eûmes en peu d'heures dépassé le détroit. Nous y entrâmes sur les deux ou trois heures

aprés midi, & avant le jour nous étions vis à vis de Malaga: il est vrai que durant la nuit il s'étoit levé un petit vent. La seconde fois que je le passai nous avions un vent d'oüest assez foible, qui nous fit cependant doubler la route en comparaison de l'autre fois.

ARTICLE XC.

בש״ הקב״ה EXERCITATIO Philologica de nomine tetragrammaton יהוה &c. C'est à dire, *Au nom de celui qui est Saint par excellence & beni. Exercice Philologique sur le nom ineffable* Jehova. *Jean Christophle Koerner de Lipsic répondra avec la Grace de Dieu & la permission des Superieurs, sur les points de la dissertation. Présidera Mr. Christophle Louis Stieglitz de Lipsic, qui soumet cette dissertation à l'examen public des Sçavans. Dans l'Academie de Lipsic le xi. Mai* 1709. A Lipsic, avec les caractéres de Goez, *in* 4°. *pp.* 38.

LE nom de Dieu est respectable chez toutes les Nations qui reconnoissent un être souverain qui est

le principe & la fin derniere de toutes choses ; mais les Juifs portent jusqu'à la superstition la veneration qu'ils ont pour ce saint nom, quand il est exprimé par le mot יהוה & représenté par ces quatre lettres ה, ו, ה, י, *jod*, *he*, *vau*, *he*. C'est alors le nom ineffable *tetragrammaton*. Les autres noms n'expriment que quelques-unes des perfections de Dieu, mais le nom יהוה représente parfaitement la plénitude de son être, & nous donne une juste idée d'une essence infiniment parfaite. Ce nom est la matiere d'une infinité de dissertations, dont plusieurs se trouvent dans les ouvrages qui ont été faits sur l'Ecriture Sainte, plusieurs aussi ont été imprimées séparément. Ceux qui se piquent d'une grande connoissance de l'érudition Juive ont plus fait de dissertations que les autres sur le nom de *Jehova* ; & il faut avoüer que pour ces sortes d'ouvrages il est necessaire d'avoir au moins quelque connoissance de la langue Hebraïque. Mr. Stieglitz propose ses sentimens sur ce qui regarde le nom *Jehova* dans l'ouvrage dont

nous parlons. Il le divise en trente trois paragraphes, qui sont comme autant de Theses raisonnées dans lesquelles il explique la signification de ce nom. Il en cherche la racine & l'étymologie, il examine les lettres qui le composent & les points qui servent à le prononcer, il refute ceux qui sont d'un sentiment different du sien, & sur tout les Sociniens qui n'ont ôté à ce nom sa veritable signification, qu'afin d'ôter aux Chrétiens la preuve qu'ils tirent de cette signification, pour montrer que JESUS-CHRIST est le Dieu veritable, & l'être souverain.

Dans les premiers paragraphes Mr. Stieglitz rapporte les differentes locutions dont on s'est servi pour exprimer le nom *Jehova* : les unes sont prises des Auteurs Grecs, & les autres des Auteurs Juifs. Les Grecs l'ont appellé communément *tetragrammaton*, parceque les Juifs n'osant le prononcer, les Grecs par condescendance pour eux l'ont designé par les quatre lettres qui le composent : peutêtre aussi que les Juifs Hellenistes ont suivi en cela

le sentiment des Juifs de la Palestine. Ce n'est pas qu'il n'y ait d'autres noms de Dieu qui soyent aussi composez de quatre lettres, comme *Adonai*, *Eloah* &c. Mais parceque le respect qu'on a pour ces noms n'empêche pas qu'on ne les prononce, c'est par une espece de prééminence que le nom *Jehova* que l'on n'ose proferer, s'appelle *nomen tetragrammaton*. Sur quoi nôtre Auteur remarque qu'il y a une faute dans Clement d'Alexandrie * où on lit *tetragrammon* au lieu de *tetragrammaton*: c'est tout au plus une faute d'impression, ou bien une faute des Copistes, qui a passé des manuscrits dans les livres imprimez. Mais la méprise de Matthieu Doringius ne paroît pas pardonnable à Mr. Stieglitz. Cet Auteur qu'il estime d'ailleurs, & qui s'est acquis de la réputation par ses ouvrages, a crû que le mot *tetragrammaton* étoit le nom propre de Dieu, comme *Jehova* l'est dans la langue Hebraïque. Les Grecs ont encore appellé le nom *Jehova*, le nom ineffable, & ils se sont servi

* *Strom. l. v.*

pour cela de differens mots qui signifient tous la même chose dans leur langue. Ce sont là les deux expressions dont les Grecs se sont plus communément servi pour exprimer le mot *Jehova*.

Les Auteurs Juifs plus fertiles encore que les Grecs en inventions mystiques, & toûjours prêts à expliquer d'une maniere singuliere les choses qui regardent leur Religion, ont employé une infinité d'expressions pour désigner le nom *Jehova* qu'il ne leur est pas permis de prononcer. On trouve plusieurs de ces explications dans les paragraphes 5. & 6. 1°. Quelques-uns l'appellent comme les Grecs, mais en l'exprimant selon le génie de leur langue, *filius quatuor literarum*. 2°. Quelques autres s'expriment d'une maniere plus simple & plus naturelle, & parlent avec plus de justesse, lors qu'ils l'appellent un nom de substance; *nomen substantiæ* : en effet les autres noms de Dieu expriment plûtôt ses attributs & ses perfections, que son essence. 3°. Il y en a qui l'appellent *nomen plenum* ou *perfectum*, ces ex-

pressions sont si raisonnables & si peu conformes à la maniere dont les Docteurs Juifs ont coûtume de s'exprimer, qu'ils pourroient bien les avoir empruntées des Chrétiens, & ce ne seroit pas la seule chose qu'ils en auroient prises. 4°. R. Aben-Ezra l'appelle le nom *respectable*, par excellence, *nomen honorandum*. 5°. Enfin, sans parler de plusieurs autres expressions que Mr. Stieglitz a crû qu'il ne devoit point rapporter, les Rabbins s'accordent tous en ce qu'ils appellent le nom *Jehova sem hammephoras*: mais quand il s'agit de dire ce qu'ils entendent par ces deux mots, ils sont partagez entre eux. Nôtre Auteur ne rapporte que deux explications de ces mots : il rejette la premiere & s'attache à la derniere. Les voici toutes deux dans le même ordre qu'il les rapporte: R. Salomon explique ces deux mots par ceux-ci : *Nomen expositum declaratumque*, comme s'il vouloit dire que le nom *Jehova* doit être expliqué par un autre. Le peu de fondement qu'a cette explication est la raison pour laquelle Mr. Stieglitz

la rejette. R. Maïemon pense bien mieux, dit nôtre Auteur, quand il croit que les mots *sem hammephoras* veulent dire *nomen separatum*, nom propre de Dieu seul & qui ne peut être donné aux créatures. *Le nom jod, he, vau, he* *, car c'est ainsi que ce sçavant Rabbin s'exprime par respect pour le nom *Jehova* qu'il n'ose prononcer, ce nom, dis-je, *s'appelle mephoraſch, parce qu'il ne convient qu'à Dieu, & qu'il ne peut être communiqué à un autre être.* Dans le sixiéme paragraphe Mr. Stieglitz parle des noms *jah & Jehova*, & il soutient contre Mercerus qu'ils ont une origine differente, & que le premier n'est point une partie du second.

Jusqu'ici nôtre Auteur n'étoit point, à proprement parler, entré en matiere : pour le faire il commence par l'étymologie du nom *Jehova*, & afin de la trouver sûrement, il établit pour principe ce sentiment de Glassius ; sçavoir, qu'il ne faut point chercher l'étymologie des mots d'une langue dans une langue étrangere. Que diront tous les

* *In More part.* 1. *cap.* 61.

Etymologiſtes de ce principe que Mr. Stieglitz regarde comme inconteſtable, eux qui ſe ſont appliquez à chercher l'origine des mots de la langue ſur laquelle ils travailloient dans les langues étrangeres? Voſſius dans ſon Etymologique, Mr. Menage dans les differens ouvrages qu'il a faits ſur les étymologies, Covarruvias dans ſon Dictionnaire Eſpagnol, l'Auteur du Dictionnaire Eſpagnol & Arabe, où les mots Arabes ſont écrits en caractéres Gothiques auſſi bien que les mots Eſpagnols, Duarte Nugnes dans ſon traité de l'origine de la langue Portugaiſe, l'Auteur de l'Etymologique Anglois, Schindler dans ſon Dictionnaire en cinq langues, Caſtel dans celui qu'il a fait en ſept langues, & generalement tous ceux qui ont écrit ſur les étymologies, ont ſuivi d'autres principes: ils ont tous foüillé dans les monumens des langues étrangeres, pour y trouver l'origine de celle dont ils parloient. Il eſt même étonnant que Mr. Stieglitz qui paroît avoir de cette ſorte d'érudi-

tion qui est necessaire à un Etymologiste, ait pû avancer qu'il faut toûjours chercher les étymologies d'une langue dans elle même. Il suffit d'ouvrir les polyglottes pour être convaincu que les langues Chaldaïque, Syriaque, Samaritaine, Arabe, viennent de la langue Hebraïque, ou qu'elles en ont pris beaucoup de choses. Et pour citer à Mr. Stieglitz des Auteurs à l'autorité desquels il se rendra pour plus d'une raison, disons que Luther dans son Etymologique fait venir le nom de sa Nation *Teutsch*, ou *Deutsch*, du mot Hebreu *dod*, & que Hertzber & plusieurs autres le font venir d'*Askenez*, qui est le nom d'un des petits fils de Noé. Cependant il faut avoüer que plus une langue est originale, moins il faut sortir des bornes de cette langue pour en trouver les étymologies, & qu'à l'égard de la langue Hebraïque le principe de nôtre Auteur est très-vrai. C'est donc avec raison qu'il a cherché dans les racines Hebraïques l'étymologie du mot qui fait le sujet de sa dissertation. Sur ce point il a dit

plusieurs choses très-raisonnables & très-conformes au génie de la langue Hebraïque.

De l'étymologie du nom *Jehova*, Mr. Stieglitz passe à sa signification, & il dit que ce mot signifie *la propre, l'immuable, & l'éternelle essence de Dieu*, & il prouve son sentiment par les deux raisons suivantes. La premiere est que Moyse qui paroissoit effrayé de la puissance de Pharaon lorsque Dieu lui commanda de porter ses ordres à ce Prince, ayant demandé à Dieu au nom de qui il diroit qu'il étoit envoyé, Dieu lui répondit [a]: Dites que c'est de la part de *Jehova* qui est le Dieu d'Israël. La seconde est que Dieu expliquant lui-même la signification de son nom s'exprime en ces termes: [b] *Ego sum qui sum, je suis celui qui est.* Or il n'y avoit qu'un nom qui marquât la plénitude de l'être & l'indépendance absoluë, qui fût le veritable caractére de la Divinité, capable de distinguer le Dieu d'Israël de cette multitude prodigieuse de Dieux que les Egyptiens & les au-

a *Exod. V.* 1. b *Exod. III.* 14.

tres Nations Idolâtres adoroient. Il s'ensuit de là, & c'est la conséquence que tire Mr. Stieglitz, que le mot *Jehova* est un nom propre, & le nom propre de Dieu : car il *n'y* a point de mot que l'on puisse avec plus de raison appeller un nom propre, que celui qui exprime la nature d'une chose unique, singuliére, & incommunicable. C'est pour cela que les Auteurs sacrez ne l'ont jamais donné aux créatures, que Dieu se l'est attribué comme son nom propre, que Moyse après avoir raconté dans un Cantique les prodiges que Dieu avoit faits en faveur des Israëlites, ajoute * que celui qui a fait de si grandes choses est *Jehova*, *Jehova* est son nom. On trouve des expressions semblables dans plusieurs autres endroits de l'Ecriture.

Mr. Stieglitz parle ici des points du nom *Jehova*, & du mot qu'il faut prononcer quand on rencontre le mot *Jehova* en lisant la sainte Ecriture. Il examine la chose si sérieusement, qu'on croiroit presque qu'il s'est fait un état de la question dif-

* *Exod.* xv. 3.

ferent de celui qu'on propose ordinairement. Son sentiment est qu'il faut prononcer par tout *Jehova*, & non pas *Adonaï* 1°. Parce qu'on doit prononcer les mots avec un son qui soit formé de la prononciation de leurs propres consones, & de leurs propres voyelles 2°. Parce que si l'on disoit *Adonaï* au lieu de *Jehova*, on feroit dire à Dieu & aux Auteurs sacrez une fausseté, lorsqu'ils disent que ce mot est le nom propre de Dieu 3°. Parce que dans les autres mots Hebreux où les syllabes du mot *Jehova* se rencontrent, on ne met point au lieu de ces syllabes celles du nom *Adonaï*, ainsi l'on ne dit point *Adosaphat*, *Adonatan* &c. au lieu de *Jehosaphat*, *Jehonathan &c.* C'est aux Lecteurs à juger de la force de ces raisons, mais en verité il paroît que la chose ne meritoit pas que nôtre Auteur s'étendît si fort sur ce point : tout ce que l'on peut désirer sur cela se réduit à connoître l'état de la question, sçavoir que les Juifs disent *Adonaï* au lieu de *Jehova* quand ils rencontrent ce mot, parce qu'ils croyent qu'il ne leur est pas permis de le prononcer.

L'avantage qu'on peut retirer de la dissertation de Mr. Stieglitz sur la prononciation du mot *Jehova*, c'est d'apprendre diverses interpretations du 3e. verset du c. *vi.* de l'Exode. Ce verset où Dieu dit à Moyse qu'il a été connu des Patriarches comme le Dieu *Schadaï*, & non pas comme Dieu *Jehova*, est très-difficile. Les Chrétiens & les Juifs se sont appliquez à en donner l'intelligence. Mr. Stieglitz rapporte quelques sentimens des uns & des autres, & avant que de le faire il suppose que le nom *Jehova* n'étoit point un mot inconnu avant Moyse, & qu'il n'est pas vrai que Dieu l'ait revelé à Moyse, puisque Moyse l'a employé plusieurs fois dans le livre de la Genese, ce qu'il n'auroit eû garde de faire, si Dieu en le lui revelant avoit voulu le distinguer & les Israëlites de son tems, des Patriarches auxquels il n'avoit pas fait cette grace. Dans cette supposition il faut chercher ce que l'Ecriture veut dire par ces paroles, *Je ne leur ai point fait connoître mon nom Jehova*, ou, selon le texte Hebreu, *Je ne leur*

ai point été connu par mon nom Jehova. Le premier sentiment que rapporte nôtre Auteur est celui de Rabbin Joël qui dit que ces paroles signifient, que Dieu ne s'est point fait connoître au monde par le ministére des Patriarches d'une maniere si éclatante, qu'il le va faire par le moyen des Israëlites que Pharaon opprimoit. Saint Gregoire le Grand, Rupert, Paul de Burgos, Buxtorf sont de ce sentiment. R. Saadias est d'une opinion tout à fait differente lorsqu'il explique ainsi le verset dont nous parlons : *J'ai apparu à Abraham &c. & je me suis fait connoître non-seulement* comme le Dieu *Jehova*, mais comme le Dieu *Schaddaï*, ou *le Dieu qui se suffit à lui même.*

Danhaver a imaginé un nouveau sens qu'il attribuë à ces paroles. Pour les trouver, ou leur donner ce sens il prétend qu'il y a une faute dans le texte Hebreu, où il manque une lettre à la particule qui veut dire *non*, & qui avec cette lettre signifie *annon*, *nonne*. Mr. Stieglitz embrasse volontiers cette explication, & donne ce sens à tout le passage : *J'ai ap-*

paru aux Patriarches comme un Dieu fort, ne leur ai-je pas même apparu comme le Dieu Jehova? Car comme pour leur prouver ma toutepuissance je leur ai revelé mon nom Schaddaï, de même je leur ai fait connoître mon nom propre qui exprime mon essence.

Dans ce qui reste de l'ouvrage Mr. Stieglitz répond aux objections de ceux qui sont d'un sentiment opposé au sien: dans une de ses réponses il a marqué en quel tems on a commencé à prononcer *Adonaï* au lieu de *Jehova*, & quels sont les Auteurs de cette proncïation, Il finit par déplorer l'aveuglement des Juifs qui n'osent prononcer le nom *Jehova*. Cet usage que la Religion & la pieté des Juifs avoient introduit a degeneré en superstition.

L'ouvrage de Mr. Stieglitz contient plusieurs choses utiles. Il y a des remarques très-curieuses sur la matiere qu'il traite: elles peuvent beaucoup servir à ceux qui travaillent sur le même sujet, elles leur donnent occasion de trouver des choses nouvelles, ou de développer les idées qu'il leur fournit, & d'étendre

 des

des choſes qu'il ne fait qu'inſinüer. La méthode qu'il a ſuivie, de faire répondre ſur les points qu'il propoſe à peu-prés comme on ſoutient les theſes dans les Ecoles, a ſes avantages: on prépare avec plus de ſoin & on ſçait bien mieux les choſes ſur leſquelles on doit répondre devant une grande aſſemblée. Il y a beaucoup d'Auteurs qui en ſçavent bien moins que leurs livres, & qui ne pourroient pas dire de vive voix ce qu'ils ont imprimé. Nous remarquons tous les jours au College de Loüis le Grand l'avantage que l'on retire de ces ſortes d'exercices.

ARTICLE XCI.

COMMENTAIRE LITERAL ſur les Pſeaumes de David inſeré dans la traduction Françoiſe avec le texte Latin à la marge. Par le R. P. de Carrieres Prêtre de l'Oratoire de Jeſus. Imprimé à Reims, *& ſe vend à Paris,* chez François H. Muguet premier Imprimeur du Roi ruë Neuve Nôtre-Dame à la Croix d'or 1709. *Avec approbation & privilege du Roi,*

in 12. pag. 667. sans l'avertissement & les tables.

QUoi qu'il ait paru un grand nombre de traductions de la *Sainte* Ecriture, & plus encore des Pseaumes en particulier, le R. P. de Carrieres a crû qu'il pouvoit travailler sur un fonds si riche, & donner une nouvelle traduction des Pseaumes.

En effet, dit ce Pere dans l'avertissement, » les Pseaumes ne sont pas » seulement une des principales par-« ties de l'Ecriture, ils en sont enco-» re un excellent abregé. On y trou-» ve le merveilleux des livres Histo-» riques, le sublime des Prophetes, » & ce qu'il y a de plus touchant & » de plus instructif dans les livres de » Morale. On peut même dire que les faits sont racontez dans les Pseaumes avec plus d'emphase que dans les livres Historiques. Cette maniere vive & figurée pleine de sentimens soutient l'attention des Lecteurs, & rend la narration plus agréable.

Pour ce qui est de la Morale, rien

n'est plus beau, ni plus touchant, que les sentimens dont les Pseaumes sont remplis. David exprime parfaitement ce qu'il ressentoit en lui-même: quand on lit des sentimens si bien exprimez, on apprend à en avoir de semblables, & on comprend ce que c'est qu'un cœur bien-fait quand il est touché de la Grace, & qu'il est fidelle à la suivre. * » Aussi l'Eglise a-t'elle une veneration » singuliere pour les Pseaumes. Elle » les employe dans son office pour » rendre à Dieu la loüange qui lui » est dûë, elle les met dans la bou- » che de ses Ministres & de ses en- » fans, comme les armes les plus pro- » pres à repousser les traits enflam- » mez de l'esprit de malice, & com- » me les paroles les plus capables » de flechir la colere de Dieu, & » d'attirer sur eux sa misericorde. » Ainsi les Chrétiens dans l'igno- » rance où ils sont des choses qu'ils » doivent demander à Dieu & dans » l'impuissance où ils se trouvent » de les demander comme il faut, » ne sçauroient mieux faire que

* *Avertissement.*

» de recourir à ces divins Canti-
» ques, persuadez que lors qu'ils
» remplissent leur bouche & leur
» cœur de ces saintes prieres, ils par-
» lent à Dieu le langage de Dieu,
» & qu'ils ont son esprit pour garant
» des choses qu'ils osent lui deman-
» der.

Le R. P. de Carriéres qui étoit fort persuadé des grands avantages que l'on peut retirer de la lecture des Pseaumes, a entrepris d'en donner une traduction semblable à celle qu'il a faite des Epîtres de Saint Paul, c'est à dire *, *assez simple & assez naturelle pour être entenduë du commun même des Fidelles.*

L'Auteur conserve la traduction du Texte dans tout son entier : il y a inseré de courtes explications, qui, en donnant de la suite & de la liaison au Pseaume, en découvrent le sens, & en applanissent les difficultez. Ces explications, qui sont distinguées par des caractéres differens, font une espece de paraphrase courte & nette des Pseaumes. Comme elles sont pour la plûpart tirées de

* *Avertissement.*

differens endroits de l'Ecriture sainte, elles font un très-bon effet, & l'on ne voit point dans la traduction du R. P. de Carrieres cette difference de stile, de pensées & de sentimens, que l'on remarque dans les paraphrases lorsque la pure parole de l'homme y est mêlée à celle de Dieu.

Quoique l'Auteur pût s'en fier à lui même & suivre ses propres lumieres, » il a bien voulu ne rien dire » qui ne fût autorisé par de bons » Interpretes. Vatable, Genebrard, » Bellarmin & de Muis, sont ceux » auxquels il s'est particuliérement » attaché.

On trouve à la tête de chaque Pseaume un argument assez ample où l'on explique le sujet du Pseaume, & l'occasion dans laquelle il a été composé.

Tous les Pseaumes sont traduits dans un sens literal, il n'y en a qu'un seul que le P. de Carrieres a traduit dans un sens literal & dans un sens spirituel. Ce Pseaume est le soixante-septiéme qui commence par ces paroles: *Exurgat Deus & dissipentur &c.*

C'eſt celui dont le P. Hardoüin Jeſuite a donné une explication ſi ingénieuſe, qui ſe trouve dans le ſupplément du Journal de Paris 1707. Ce Pſeaume eſt très-difficile à entendre, parce qu'il eſt plein de métaphores & d'expreſſions Poëtiques qui le rendent très-obſcur. Dans l'explication du ſens ſpirituel que le Pere de Carrieres en donne, il l'applique aux Myſteres de Jesus-Christ, ſur tout à ſa Reſurrection glorieuſe, à ſon Aſcenſion triomphante, à la deſcente du Saint Eſprit ſur les Apôtres, à la prédication de l'Evangile, la deſtruction de l'idolatrie, la converſion des Gentils, & il faut avoüer qu'il y a dans ce Pſeaume pluſieurs choſes qui ſont appliquées fort heureuſement à ces ſaints Myſteres, & à ces grands évenemens.

ARTICLE XCII.

DES EPREUVES SUPERSTITIEUSES appellées le jugement de Dieu, à l'occasion des Leçons de St. Drausin Evêque de Soissons.

DISSERTATION.

JE consens, Monsieur, que vous accusiez ce païs d'avoir pendant plusieurs siécles employé des pratiques superstitieuses dans la décision des affaires les plus importantes. Ce reproche lui est commun avec toutes les contrées de l'Europe. Les preuves s'en présentent de toutes parts dans l'Histoire, & comme je suis de bonne foi, je veux bien dans la suite de cette dissertation vous faire part d'un de nos usages tiré d'une piéce authentique, sur l'épreuve de l'eau froide, où la crédulité étoit poussée aussi loin qu'elle peut aller: mais je ne puis convenir de l'erreur que vous imputez à nôtre Breviaire, & j'espere que vous serez content de ma réponse.

Comme je veux embrasser toutes ces superstitions, où l'on prétendoit temerairement engager la Providence à se déclarer pour la verité, & qu'on appelloit pour cela le *jugement de Dieu*, je parlerai d'abord de la décision qui se faisoit par le duel, & je montrerai que l'office de Saint Drausin n'en autorise pas l'usage. Ensuite je tirerai d'un de nos manuscrits les circonstances de l'épreuve de l'eau froide, sur laquelle je passerai plus facilement condamnation. Enfin je dirai un mot de l'épreuve du fer chaud, & de quelques autres manieres de se purger en Justice, sur lesquelles je prendrai moins d'interêt, parce qu'il n'y a pas lieu de nous les imputer particuliérement.

La précaution que j'ai à prendre, dans l'apprehension que quelque esprit libertin ne voulût faire retomber sur l'Eglise les opinions erronées du peuple grossier, ou même de quelques-uns du Clergé, c'est de faire remarquer que les Decrets des Papes & les Canons des Conciles, ont condamné ces pratiques temeraires,

& que les personnages les plus éclairez de chaque siécle les ont combattuës avec lumiere & avec force.

Quelque complaisant que vous me trouviez à vous passer vos suppositions, je ne conviens pas néanmoins avec vous que dans les leçons de l'office de Saint Drausin nôtre Eglise fasse, comme vous dites, un aveu public que ce Saint favorisoit ceux qui l'invoquoient avant que de se battre en duel, & qu'il les rendoit victorieux. Pour attribuer un sens si horrible à un texte employé dans le service divin, il faut qu'il y soit bien clairement exprimé, & pour peu qu'il y ait d'équivoque, la pieté demande qu'on lui donne l'explication la plus conforme à l'analogie de la Foi.

Voici ce qui est dit dans les leçons de ce St. Evêque : » Des gens de » toute sorte accouroient au tombeau » de St. Drausin, & l'on n'étoit ja- » mais plus ardent à implorer son se- » cours, que lors qu'on se trouvoit » dans la necessité de se battre, & » d'en venir aux mains avec l'enne- » mi. L'opinion étoit que la victoire

„ ſuivoit ordinairement ceux qui „ avoient paſſé la nuit en priere au„ près de ſon tombeau *. Il n'y a pas là une expreſſion qui deſigne le duel, ou le combat ſingulier. Les mots de *certamen* & de *pugna* qui ſont dans le Latin, préſentent l'idée des combats ou des batailles qui ſe donnent d'armée à armée dans les guerres reglées.

Je ne diſconviens pas que ceux qui devoient ſe battre en duel n'euſſent la temerité de recourir à nôtre Saint. Je m'en rapporte à l'Auteur de ſa vie, écrite vers la fin du neuviéme ſiécle. On peut juger par la préface, que Bollandus a omiſe, que cet Auteur étoit un Clerc attaché à l'Egliſe Nôtre Dame de Soiſſons, ou à Saint Pierre au Parvis, & par conſequent témoin du concours des Preux, qui venoient pratiquer une devotion ſi

* *Ad ejus monumentum concurrentibus universis, illi præsertim Dransi auxilium invocare visi sunt, quos ineundi alicujus certaminis, & cum hoste congrediendi necessitas urgebat. Siquidem solebant qui ad illius tumulum in oratione pernoctassent in pugna victores evadere.*

irréguliere. Le manuſcrit de cette vie eſt dans le tréſor de l'Abbaye Nôtre Dame, ancien de plus de ſept cens ans. Cet Auteur prévenu de l'opinion du vulgaire dit que Saint Drauſin favoriſoit ceux qui, réduits par l'ordre des Magiſtrats à ſe battre en duel, imploroient ſon ſecours, & il ajoute, „ que l'agilité des „ Champions croiſſoit, ſelon la fer„ veur de leurs prieres & de celles „ des Religieuſes qui intercedoient „ pour eux *.

On ne peut guere entendre que de l'Egliſe Nôtre Dame de Soiſſons, où repoſent les reliques de St. Drauſin, ce que la Princeſſe Anne Comnene écrit dans ſon Alexiade, qu'un Seigneur François lui avoit dit, que dans ſon païs étoit un Temple celebre où ceux qui devoient ſe battre en duel alloient paſſer la nuit en prieres. En ce tems d'ignorance plus qu'en tout autre, il ſe trouvoit des

* *Tanta miſerationis illos agilitas comitatur, quanta ſupplicationum puritas, & impenſa à ſororibus Charitatis benevolentia, precumque pro ejuſmodi infortuniis inſtantia.*

hommes superstitieux qui accommodoient leur devotion à leurs passions, ou qui esperoient trouver de la protection dans les Saints mêmes, pour des engagemens où ils entroient de bonne foi.

Quelque extravagante que fût une telle opinion, elle grossissoit le concours des Pelerins dans ces siécles barbares, où les mœurs des peuples qui avoient inondé nos Provinces & y avoient apporté leurs usages étoient encore toutes brutes. Ces Nations guerrieres avant leur invasion n'avoient que leur camp pour demeure. L'inauguration de leurs Rois se faisoit en les élevant sur leurs pavois. Leurs Juges arrivoient à leurs Magistratures par des actions déterminées. Une hache d'armes & un bouclier attaché à un poteau étoient la marque de leur jurisdiction : de tels Juges obligeoient les parties à vuider leurs differens par le combat, & le Christianisme qu'ils avoient embrassé ne pût d'abord corriger ces excès. Mais en même tems que ces combattans furieux avoient la hardiesse d'im-

plorer le secours du Saint, on lit dans nos Historiens que ceux qui alloient aux Croisades combattre pour la Religion, que ceux que leurs fiefs interessoient aux guerres de leurs Souverains, en un mot que toute sorte de Guerriers venoient aussi passer la nuit en priere sous la chasse de Saint Drausin : ce qui suffit pour justifier sa legende, sans vouloir la charger de l'approbation des Duelistes.

Saint Thomas de Cantorbery y vint lui même, pour demander la force de soutenir la persecution qu'il souffroit de la part du Roi d'Angleterre. Ce fait nous est rapporté par Jean de Salisbery Evêque de Chartres, qui a écrit la vie de ce Saint Martyr son ami.

J'avoüe que cet Auteur est le plus celebre de tous ceux qui ont parlé de la protection qui fait le sujet de vôtre Critique. Il disoit vers la fin du douziéme siécle * „ Qu'on

* *Est autem Sanctus Drausius gloriosissimus Confessor, qui, sicut Franci & Lotharingi credunt, pugiles qui ad memoriam ejus pernoctant reddit invictos, ut & de Burgundia*

» croyoit de son tems que St. Drausin rendoit invincibles ceux qui » avant que de se battre alloient passer la nuit en oraison au tombeau » de ce Saint, & que cette opinion » attiroit à Soissons les Guerriers » d'Italie & de Bourgogne. Il marque même en particulier » que le » Comte de Montfort y vint passer » la nuit, avant que de se battre contre le Comte d'Essex. Mais ce sçavant Evêque ne certifie pas la protection de Saint Drausin pour les Duelistes : il atteste seulement l'opinion populaire de son siécle, qui attiroit à Soissons ceux que leur malheur engageoit à se battre.

Ce qui doit encore addoucir le sens de la legende de nôtre Breviaire, ou la décharger de l'application que vous en faites à cette vieille erreur, c'est qu'elle a été composée de nos jours, & par conséquent en un tems où la lumiere de la verité triomphe des erreurs populaires,

Burgundia & de Italia in tali necessitate confugiatur ad ipsum. Nam & Robertus de Monteforti ibi pernoctavit, adversùs Henricum de Essexia dimicaturus.

& où l'on est universellement convaincu que cette maniere d'interroger Dieu est temeraire, qu'elle tente sa Providence, & ose prescrire à sa sagesse la necessité d'interrompre l'ordre de ses loix ; en un tems où l'on est persuadé que les Duelistes sont des homicides dont le Ciel n'exauce point les vœux. Nos anciens Breviaires, tel qu'est celui qui fut imprimé en 1555. & celui de Mr. de Charly de Roussi imprimé en 1571. ne parle point du tout de cette protection accordée aux combattans, & moins encore aux Duelistes. Et je n'ai pû découvrir la raison pourquoi feu Mr. Lombard, Chantre de nôtre Eglise, homme instruit du dogme & de la Morale, s'avisa de couler cette circonstance dans la nouvelle édition du Breviaire dont il eut le soin. S'il eût travaillé sous les yeux du Prélat qui nous conduit depuis près de vingt ans avec tant de lumiere & tant de sagesse, sa critique eût été plus exacte. Mais pour infirmer davantage vôtre accusation, je vais ici opposer des faits à d'autres faits.

Le premier qui n'est qu'un arbi-

trage, montre néanmoins l'opposition qu'avoit nôtre Eglise à l'opinion erronée qui autorisoit les duels. Le voici dans ses menuës circonstances : L'Abbé de Saint Crespin *le vieux*, nommé Teulfe, disputoit un Fief à Betizy, contre un Seigneur nommé Velart. Des Juges avoient ordonné le duel, suivant l'abus du tems, & les Champions étoient nommez. Joëslin alors Evêque s'opposa à l'execution, & joint à deux autres Arbitres, le Comte Reynaud & l'Archidiacre Ebale, il termina cet accommodement : l'Acte de cet accommodement se conserve encore.

Mais voici un second fait bien plus solemnel. L'année 1253. l'Eglise de Soissons detestant cette maniere impie & inhumaine de décider les differens, s'addressa au Pape Innocent IV. * pour obtenir une défense d'acquiescer à de tels jugemens, & de fournir des Champions. Le Saint Pere donna deux Bulles dattées de Perouse au mois d'Octobre, portant défense de décider les con-

* *Sinibaldi de Fiesque.*

testations par le combat singulier qu'il traite d'abus criminel *, ordonne aux Juges de recevoir toute autre preuve prescrite par le droit, & charge le Doyen de Laon & celui de Cambray, qu'il donne pour Conservateurs des droits du Chapitre de Soissons, de les y contraindre par censures. Ce Pape déplore ensuite l'abus qui regnoit en France de recourir à cette décision sanguinaire, ce qui en est un desaveu & une condamnation. Ces Bulles sont encore en original dans le trésor des Chartres du Chapitre de Soissons.

Elles sont conformes à d'autres Bulles qui accordent à d'autres Compagnies une semblable exemption. En 1137. Innocent II. avoit défendu au Monastere de Fontevraud d'avoir recours à cette sorte de jugement de

* *Duelli judicio penitùs reprobato, non obstante contrariâ consuetudine qua dicenda est potiùs corruptela.*

Cum igitur Clerici absque ordinis sui periculo duella suscipere nequeant, vel offerre, pro eo quod, sive per se, sive per alios in duello pugnaverint, ipsos ab executione sacrorum ordinum Canonica Constitutionis severitas alienat.

Dieu, comme on parloit alors. Il interdit particuliérement l'usage du fer chaud & du duel [a]; ajoutant que dans cette défense il se conforme à la disposition des Canons, & à l'opinion du Saint Fondateur de Fontevraud Robert d'Arbrissel de pieuse memoire. On sçait que ce Saint personnage étoit un des hommes de son siécle les plus éclairez, & son sentiment doit entrer dans la chaîne de la tradition qui condamne ces épreuves temeraires.

Dans les notes de Mr. Bosquet Evêque de Montpellier [b], sous Innocent III. on trouve un Rescrit du Pape Alexandre IV. qui a du rapport avec celui qu'on vient de citer. Il est addressé aux Prélats François, & voici en quels termes [c]: » Nous

[a] *Neque per ferrum ignitum, neque per bellum, quoniam canonicum non est, & à Magistro suo bonæ memoriæ Roberto ipsius loci Fundatore prohibitum est.*

[b] *P.* 157.

[c] *Prælatis Francorum.*

Consuetudo quædam, quin potiùs corruptela, in plerisque locis Franciæ, ut accepimus,

„ avons, dit-il, appris qu'en plusieurs „ lieux de France il s'est introduit „ une coutume ou plûtôt un abus. „ On s'y fait une necessité d'établir „ son droit par le duel. Pour abolir „ cet usage criminel nous défendons „ d'avoir recours à de pareilles preu„ ves, où l'on tente Dieu, & où les „ jugemens sont souvent contraires „ au bon droit, ordonnant de s'en „ tenir aux preuves juridiques.

Ces Decrets, tant ceux qui furent donnez à la poursuite de l'Eglise de Soissons, que ces autres qui s'y trouvent conformes, font manifestement voir l'horreur qu'avoit nôtre Clergé d'un abus qu'il ne pouvoit supprimer. Du reste je vous abandonne les opinions populaires, & tous les esprits foibles & superstitieux. Je suis même prêt à vous four-

nis, inolevit.... Necesse habent suam intentionem per duellum fundare.... Nos huic pravæ consuetudini remedio quo possumus obviare volentes, & duellorum.... penitùs interdicentes abusum, quo Deus tentatur, & vera judicia sæpiùs pervertuntur, ut in quibuslibet judiciis omni probationum genere à jure concesso &c.

nir bien des exemples de la tyrannie de cet abus.

Je vois dans un ancien acte original de l'Abbaye de Saint Crespin le vieux de Soissons, dont j'ai déja parlé, que deux habitans de Joüy, village dépendant de l'Abbaye, Pierre & Arnoul, ayant demandé à l'Abbé le champ & le jour du combat pour décider leur differend, & ayant depuis trouvé à propos de ne pas se battre, l'Abbé les fit condamner à l'amende par sentence de l'Official, pour n'avoir pas mis leur déffi à execution. Il arrivoit ainsi que ces combats criminels étoient quelquefois appuyez par ceux mêmes qui devoient être les plus ardens à les proscrire. Et on lit [a] que lorsque Saint Loüis en fit la défense, le Prieur de Saint Pierre le Monstier qui partageoit avec le Roi la Seigneurie du lieu, s'opiniâtra à les maintenir dans son district.

Dans le XIII. tome du spicilege [b] il est parlé d'un duel soutenu depuis la deuxiéme heure du jour jusqu'au soleil couché avec un égal avantag

[a] *Lach. tom. 2. p. 383.* [b] *p. 268. an. 962.*

ge. Cet équilibre fit décider l'affaire en faveur du possesseur. C'étoit pour une Parroisse dépendante du Monastere de Beaulieu [a]. La possession lui en demeura.

Ces exemples où l'on voit des personnes qui devoient être instruites des loix Chrétiennes, autoriser un abus qui leur est si contraire, font concevoir sans peine comment des loix barbares telles qu'étoient celles des Lombards, des Bourguignons, des Boyens ou Bavarois, ajoutons-y même celles de Guillaume de Normandie Roi d'Angleterre [b], autorisoient les duels. Les Princes en firent dépendre la décision des questions de Jurisprudence, non-seulement criminelles, mais civiles. Et c'est par le succès d'un combat singulier [c] qu'Othon I. fit déclarer, que le droit de représentation en succession directe auroit lieu dans l'Empire.

Mais sur de telles préventions populaires, ou même sur de telles loix

[a] *Bellilocensis.* [b] *Sur la maniere de se purger des crimes non prouvez. Conc. Sabb. ix.* [c] *Sigib.*

prétendre que dans nôtre Eglise on ait voulu autoriser un usage si peu Chrétien, c'est accuser ceux qui ont dressé nôtre Office d'ignorer les premiers élemens de la *Morale* qui font partie de la Foi.

Enfin quoi qu'il en soit de leurs lumieres, ou de leur intention, nous desavoüons dans les paroles des leçons de Saint Draufin ce sens erroné, nous protestons contre, & nous déclarons que quand on les recite, nous leur donnons un sens très-Catholique, & que nous condamnons de superstition & d'impieté la devotion des anciens Duelistes.

Nous posons pour principe avec Saint Augustin * ; que quand l'homme a des moyens pour découvrir la verité, tels que sont les actes par écrit, la déposition des témoins, & au défaut de ces preuves, la religion du serment, il ne lui est pas permis de tenter Dieu en aucune maniere,

* *L. 22. contra Faustum c. 36. Ad sanam doctrinam pertinet, quando habet quod faciat homo, non tentare Dominum Deum suum.*

moins encore d'expoſer ſa vie dont il n'eſt pas le maître, à la fureur d'un combat ſingulier. Nous ſommes perſuadez que Dieu a en horreur les hommes ſanguinaires, qu'il condamne à perir par le glaive celui qui uſe du glaive.

Nous n'ignorons pas combien la douceur Chrétienne doit ſe recrier contre l'ignorance d'un celebre Legendaire *, qui dans la vie de Saint Demetre fait approuver par ce Saint le combat d'un jeune Gladiateur nommé Neſtor, qui en préſence de Maximien tuë un autre Gladiateur formidable, ſans autre raiſon que pour punir ſa préſomption. Cet Auteur a eû la temerité de mettre ce Neſtor au nombre des Martyrs, mais comme il ne ſuit pas en ce point le ſentiment de l'Egliſe, l'Egliſe ne ſuit pas ſon autorité, & il eût pû voir dans Photius & dans Anaſtaſe, qui parlent de ce combat de Neſtor, qu'ils ne le font, ni Martyr, ni même Chrétien.

L'Egliſe eſt ſi éloignée de canoniſer un meurtrier qu'elle louë hau-

* *Metaphraſte.*

tement le refus que firent les trois Martyrs de Palestine, Timothée, Theophile, & Theotime, d'obéir à la sentence du Gouverneur, qui les avoit condamnez à se battre à *la lutte* dans l'amphitheatre [a]. Bien loin de donner ce spectacle au peuple, les Saints ne voulurent pas seulement apprendre l'exercice de ce metier peu Chrétien, & aimerent mieux souffrir la faim, que de recevoir la nourriture que le Public leur fit fournir en qualité de Gladiateurs.

Sur de tels principes dans les siécles mêmes où la fureur des duels a eû plus de cours, l'Eglise les a condamnez par l'organe des Papes & des Conciles, & elle en a déposé les decrets dans le recueïl authentique de ses loix qui compose le Corps du droit Canon [b]. Là les purgations appellées *Canoniques*, sont permises, & opposées à celles qu'il défend, qui sont celles qu'il appelle *purgations vulgaires*

[a] *Euseb. Pal. cap.* 7. *Et Pet. Tillemont T. v. p.*87. [b] 2. *q.v. Can. Monna &c. extra tit.*34. & 35.

vulgaires. Les plus habiles personnages de ces siécles tenebreux n'ont pas non plus manqué de se déclarer contre cette pratique abusive.

Pour recueillir quelques unes de ces condamnations, vous devez d'abord me tenir compte des décisions d'Innocent IV. en faveur de nôtre Eglise conformes à celles d'Innocent II. & d'Alexandre IV. & ne pas oublier le sentiment de Robert d'Arbrissel. Nous verrons plus bas celui de Saint Avite Archevêque de Vienne, & de plusieurs autres grands Evêques. Voici d'autres decrets.

Le III. Concile de Valence tenu l'an 855. frappe d'anathéme ceux qui s'engageoient à ces duels, & prive de la sépulture Ecclésiastique ceux qui étoient tuez ; conjurant l'Empereur Lothaire d'appuyer ce Canon par une constitution Imperiale. Le duel étoit dès lors decerné par les Juges.

Le Pape Innocent III. recommandant à l'Evêque de Paris, à l'Abbé de Saint Victor, &c. d'engager le Comte de Nevers de faire rai-

ſon à l'Abbé de Vezelai ſur ſes prétentions, & de terminer leurs differens, excepte expreſſément la voïe du duel a.

Et ſous le même Pape, tout le chapitre 18. du IV. Concile de Latran tend à ſupprimer toutes ces épreuves temeraires, & ſur tout celle du duel, autant que la ferocité du ſiécle pouvoit le permettre.

Je ſçai que ce Concile uſant du temperament dont avoit autrefois uſé le Concile d'Agde à l'égard de l'uſure, pour ne pas commettre l'autorité Eccléſiaſtique avec l'autorité ſéculiere, défendit principalement le duel aux Clercs, qui fourniſſoient leurs Champions pour ſe battre en leur nom. Mais le Concile fait entendre que le duel eſt un abus, ſur lequel il proteſte qu'il ne veut point faire de grace. b

Les Clercs perſuadez de l'horreur que l'Egliſe a du ſang, crûrent éluder les Canons en ſubſtituant le bâton, ou la maſſuë, avec le bouclier, à la

a *Terminare ſine firmatione duelli*, *l.* 2. *Ep.* 126. *p.* 146. b *Salvis prohibitionibus de Monomachiis & duellis anteà promulgatis.*

place des lances & des épées. Nous remarquons cette indigne évasion dans une chartre rapportée par le P. Sirmond, dressée à l'occasion d'un differend entre Haimers Vicomte de Toüars & entre un Abbé. Et le même artifice est attesté par la Chronique de Fleuri sur Loire, mais dès-lors, dit-elle, un habile Homme que l'Auteur qualifie Docteur de la Loi, se déclara contre cette subtilité, & empêcha le combat. Si dans la suite on vit encore des Champions donnez par les Ecclésiastiques, c'est une continuation d'abus que l'Eglise ne cessoit de condamner, mais qu'elle n'avoit pas la force de corriger. Il faut en tout tems soigneusement distinguer les decrets d'avec leur execution.

Yves de Chartres, un des plus sçavans Evêques de ces siécles, se déclare ennemi de cette décision inhumaine ; & pour la flétrir il a partout recours à la décision qu'avoit prononcée le Pape Nicolas I. à l'occasion du divorce de l'Empereur Lothaire & de l'Imperatrice Teutberge. Gratien l'a inserée dans le

decret [a], & le Concile de Trente [b] l'a en vûë dans la condamnation des duels. „ Nous n'avons garde, dit ce „ Pape, d'approuver la loi du duel „ qui ne se trouve point autorisée „ par les Canons. Et quoique l'Ecri- „ ture nous ait raconté celui de Da- „ vid & de Goliath, nous ne voyons „ pas néanmoins qu'elle ait proposé „ ce combat comme un exemple à „ suivre : au contraire ceux qui ont „ recours à de semblables décisions „ sont veritablement coupables de „ tenter Dieu [c]. Yves qui cite ce Decret dans plusieurs de ses lettres [d] étoit l'oracle de son siécle, & son sentiment appuyé des décisions des Papes, est l'interprete du sentiment de l'Eglise.

[a] 2. q. 4. *Can.* Monamachiam. *Instit. Juris Can. l.* 4. *tit.*2. [b] *Conc. Trid. ss.*25. *de Reform. c... Regino Chron. l.*2. [c] *Monomachiam verò in legem non assumimus, quam praceptam fuisse non reperimus, quam licet iniisse quosdam legamus, sicut sanctum David & Goliam Sacra pandit Historia, nusquam tamen ut pro lege teneatur alicubi Divina sanxit auctoritas, cum hoc, & hujusmodi sectantes Deum solummodò tentare videantur.* [d] *In* 8°. *Ep.*74. 205. 247.

Geoffroy Abbé de Vendôme, autre Sçavant du XI. siécle, écrit vivement à Pierre Evêque de Xaintes, & le conjure d'effacer le scandale qu'avoit donné un duel qui s'étoit fait dans sa ville, dont il dit, que les loix même du siécle ne le permettent point. Ce qui suppose quelque défense que les Princes en avoient faite, & il ajoute que les saints Canons l'interdisent absolument *. La puissance séculiere concouroit donc alors avec la puissance Ecclésiastique à défendre les duels, ceux mêmes que l'ignorance des Juges avoit la temerité d'ordonner.

L'Auteur qui avant ce tems-là avoit examiné la matiere avec plus de soin étoit Agobard, & il ne pût tirer de ses recherches autre chose que la condamnation des duels, même juridiques. Mon sujet exige que je donne une idée un peu étenduë de ce qu'il a écrit sur cet abus.

Du tems d'Agobard Archevêque

* *Quia sæculi leges nullâ ratione fieri permittunt, & sacri Canones omninò ne fiant interdicunt.*

de Lion, cette ville qui avoit été du Royaume de Bourgogne, alors réüni à l'Empire d'Occident, retenoit toûjours les loix que le Roi Gondebaud avoit données aux Bourguignons. Une de ces loix ordonnoit de décider les differens par les *duels*. Saint Avite Archevêque de Vienne, contemporain de ce Prince, lui avoit représenté l'impieté & l'inhumanité de cette loi. Et comme Gondebaud lui répondit qu'il n'y avoit point d'inconvenient de traiter les affaires des particuliers de même que celles de l'Etat, & de les décider par les armes, l'Archevêque repliqua, que bien loin de tenter cette voïe il falloit respecter les paroles de l'Ecriture *, où le Psalmiste demande à Dieu de dissiper ceux qui veulent la guerre, que Dieu s'étoit reservé la vengeance, & que soit force ou adresse, le parti le plus injuste étoit ordinairement le vainqueur.

Comme l'avertissement de Saint Avite n'avoit pas eû son effet, & que la loi du duel étoit toûjours en vigueur, Agobard entreprit de montrer l'impieté & la temerité de cette sorte de jugement, & fit un traité exprès contre la loi de Gondebaud.

Le témoignage d'Agobard est ici d'un grand poids, le rang qu'il tenoit dans l'Eglise, la qualité de son écrit, qui est une Apologie du sentiment Catholique ad-

* *Ps.* 67.

dressée à l'Empereur, la Tradition qu'il établit de ce sentiment, remontant jusqu'à Saint Avite & à l'établissement de la loi, & appuyant sa décision par celles des Canons de l'Eglise des Gaules, où cet abus étoit moins odieux, toutes ces circonstances font une condamnation solemnelle du jugement des duels.

Pour l'honneur de ce païs on peut remarquer en passant qu'Agobard succeda dans le Siége de Lyon à ce Leidrade, qui, après une abdication volontaire, vint à Soissons consacrer le reste de ses jours à la vie Monastique dans l'Abbaye de Saint Medard. Vous voyez l'occasion du traité d'Agobard. En voici le précis.

Dès le commencement il releve l'unité de la Foi & de la Charité Chrétienne. Il montre ensuite l'impieté où l'on tombe en cherchant dans l'effusion du sang les décisions qu'on peut trouver dans le témoignage des levres. Il représente la dureté avec laquelle on contraignoit des vieillards & des infirmes à subir le sort des armes souvent pour des minuties, & conjure enfin l'Empereur de reprimer cette fureur en établissant des pratiques uniformes, & réduisant ses sujets du Royaume de Bourgogne à la loi des François. Il n'entend pas apparemment la loi Salique, ou les autres usages des Francs, qui n'étoient pas moins sanguinaires que les Bourguignons; il entend les Canons des

synodes des Gaules, sur lesquels il appuye ensuite, & qu'il soutient devoir être préferez aux loix d'un Heretique Arrien, tel qu'étoit Gondebaud.

Jesus-Christ, dit-il, nous enseigne d'abandonner le manteau à celui qui veut nous ôter la tunique. L'Apôtre nous exhorte à souffrir plûtôt l'injure ou l'injustice que de plaider, & ces loix au contraire nous disent; battez-vous sans crainte vous vaincrez infailliblement celui qui vous fait tort : elles promettent avec assûrance le secours de Dieu à celui qui viole la loi de Dieu.

Quand il a fallu combattre pour la verité de la Religion, dit encore Agobard, quels ont été les victorieux? Ne sont-ce pas ceux qui ont succombé sous la cruauté des Tyrans? C'est en mourant, & non pas en tuant, qu'ils ont soutenu la bonne cause, & ce n'est qu'au dernier Jugement que Dieu s'est engagé à confondre l'injustice, & à faire triompher l'équité. Dans ce discours tout est plein d'exhortations à la douceur Chrétienne, à la patience, au dès-interessement.

A ce premier traité Agobard en ajoute un autre sur le même sujet. C'est un recueil de passages de l'un & de l'autre Testament, pour prouver que le prétendu *jugement de Dieu* manifesté par les épreuves de l'eau, du feu, ou du duel, est une impieté & un renversement de la charité

Chrétienne. Il n'insiste que sur le duel. Chaque passage y est suivi d'une reflexion du Saint. Je l'appelle Saint, quoiqu'il ait dans sa vie une tache fort éclatante, en ce qu'il prit le parti des enfans de Louïs le Debonnaire contre leur pere, & je lui donne ce nom supposant sa pénitence, parce que l'Eglise de Lyon l'honore comme Saint le 6. de Juin, & qu'on trouve son nom dans des Martyrologes *. Le peuple de Lyon l'appelle Saint Agobo.

Dans ces textes de l'Ecriture, dit-il, l'on voit plus clair que le jour combien les combats domestiques & privez sont contraires à la reconciliation du genre humain, & à la médiation de JESUS-CHRIST. Si Dieu eût voulu découvrir la verité par ses meurtres, ou s'en servir pour soutenir la justice, en vain auroit-il établi des Magistrats & des Juges, pour recevoir les preuves des parties, pour entendre les témoins, ou enfin pour terminer les differens par la religion du serment. Quelle trace de justice trouve-t'on dans une décision, où l'une des parties renverse mort à ses pieds celui qu'il est obligé d'aimer comme soi-même? Le Christianisme qui nous défend le ressentiment du cœur & les plaintes des levres, nous permettra-t'il le combat des mains? Quelle charité peut-il y

* *Martyrol. mss. de l'Abbaye de Saint Claude.*

avoir en celui qui pouſſant ſon épée, ou jettant ſon trait à force de bras, renverſe ſon ennemi par terre, & le réduit à ſe déclarer coupable quoiqu'il ſoit innocent, par la ſeule raiſon qu'il eſt vaincu ? *Il* eſt plus conforme à l'ordre de Dieu dans cette vie que les juſtes ſuccombent dans leur juſtice, que de les voir ſe vanger de l'injuſtice des méchans. Ici leur deſtinée eſt ordinairement celle qui confond nos foibles jugemens : le méchant y proſpere, l'homme de bien y eſt opprimé. Dans l'incertitude où Dieu laiſſe ici bas toutes choſes, quelle temerité de vouloir rendre certain par la déciſion du duel, ce qui de ſoi-même eſt incertain ? C'eſt ainſi que raiſonnoit Agobard, rendant témoignage au ſentiment de l'Egliſe contre l'erreur du vulgaire.

Hincmar Archevêque de Reims, & d'autres Ecrivains favorables à des épreuves moins odieuſes, ſe déclarent de même contre celle du duel.

Les Rois éclairez & d'une conſcience exacte, comme Saint Louïs, abolirent autant qu'ils pûrent cette procedure violente. Son frere Alphonſe Comte de Poitou fut ſon imitateur. Philippe le Bel petit fils de Saint Louïs de l'avis de ſes Prélats & de ſes Barons, l'an 1303. fit une ordonnance pour la défendre : & ſi par une autre ordonnance de 1306. il apporta du tem-

gerament à cet Edit, & regla les formalitez du duel judiciaire, ce ne fut pas pour prescrire les regles du meurtre, mais forcé par la dureté du cœur des François il tâcha d'en rendre la pratique plus gênante & les conditions plus dures, pour les en détourner plus efficacement. La tolerance n'est pas l'approbation des abus, mais une protestation qui les condamne.

Plusieurs reglemens des Tribunaux mêmes Laïques rapportez dans les recherches de Pasquier, défendirent de proceder, comme on disoit, par bataille. Ainsi peu à peu l'autorité publique séparoit des jugemens la formalité du duel, annulloit dans les contestations cette maniere de preuve; & vers la fin du quinziéme siécle les duels ne furent plus qu'une délicatesse de point d'honneur, & un moyen de vengeance qu'on commençoit à detester.

Les Rois qui s'accommodoient aux opinions du peuple, les autorisoient quelquefois par leur présence; mais c'étoit avec une secrette horreur: & nous lisons qu'Henri II. fut si fâché de s'être trouvé présent à celui où Jarnac blessa la Chasteneraye, qu'il fit serment de ne jamais permettre de pareils combats.

Enfin l'Eglise profitant des bonnes dispositions des Laïques, deploya toute sa force pour exterminer l'abus des duels, & le Concile de Trente nous a laissé un de-

cret des plus foudroyans contre cette fureur *.

Mais en vain l'Eglise s'armeroit-elle du glaive spirituel, les vindicatifs éluderoient toûjours ses menaces, si les Princes ne la soutenoient par le glaive materiel. La constance inébranlable qu'à eûë nôtre Monarque à ne jamais mollir sur la défense des duels, la poursuite implacable qu'il a faite de ceux qui avoient fur ce point violé ses défenses, la loi qu'il s'est imposée par serment de ne jamais les recevoir en grace, ont sous ce long regne rendu les combats singuliers presque inouïs. Si furtivement il s'en est fait quelques-uns, l'artifice les a toûjours déguisez pour éluder les procedures; & l'honneur qu'on mettoit à offrir, ou à accepter le duel, est heureusement transferé au refus qu'on a le courage d'en faire.

Peut-on maintenant croire que l'Editeur de nôtre Breviaire rempli de toutes ces idées, témoin de l'abolition du duel, instruit à fond de l'énormité de l'homicide volontaire, ait jamais prétendu nous dire dans les paroles que vous censurez, que les Saints favorisoient autrefois les Duelistes, & que Dieu les exauçoit en faveur de ceux qui par une devotion si irréguliere alloient veiller à leur tombeau?

* *Les Bulles de Gregoire XIII. & de Clement. VIII.*

Pour remplir le titre de cette dissertation, vous attendez mes reflexions sur le jugement de l'eau froide, que vous pourriez nous reprocher avec plus de fondement, parce que nous en conservons la ceremonie toute entiere dans un Rituel manuscrit. Il faudroit aussi parler du jugement de l'eau chaude, de celui du fer ardent, des épreuves qu'on faisoit devant la Croix, de ce qu'on appelloit le sort des Saints. Mais c'en est assez pour une fois.

ARTICLE XCIII.

EXAMEN DES PRINCIPES DES Alchimistes sur la pierre Philosophale. A Paris, chez Daniel Jollet au bout du Pont Saint Michel au livre Royal, & Barthelemi Girin rue Saint Jacques à la Providence, 1711. *in* 12. *pag.* 254.

PUisqu'il a fallu établir entre les hommes une monnoye pour faciliter le commerce de la vie, & donner à chacun le moyen de pourvoir à ses besoins en achetant ce qui lui est necessaire, certainement l'or meritoit la préference dans cet établissement : car outre qu'il est assez rare, il a un éclat & des qualitez qui en relevent le prix. Depuis donc que les hommes ont été avares, amateurs de l'opulence & des richesses, l'or a été le grand objet de leur cupidité, *auri sacra fames.* Comme

la nature ne le leur prodigue pas, ils se sont avisez d'avoir recours à l'art, & de tenter par leur industrie de faire ce précieux métal. C'est ce qui s'appelle le grand œuvre & la pierre Philosophale.

Quoi qu'en disent les chercheurs de pierre Philosophale, qui mettent à leur tête Hermes Trismegiste, c'est à dire, trois fois très-grand, Salomon même, Hippocrate, Aristote, cet entêtement n'a pris naissance que depuis l'invention de l'alembic & de la Chymie. Les merveilles de ce nouvel Art ont persuadé qu'elles pouvoient aller jusqu'à changer les métaux plus vils en de plus précieux, & à parvenir à faire de l'or.

Mais sur quel métal travaillent-ils principallement pour arriver à cette heureuse transmutation en or? C'est sur le mercure ou le vif-argent, prétendant que s'ils avoient trouvé le moyen de le fixer, le grand œuvre seroit bien avancé, & qu'ils auroient la pierre Philosophale. Quoiqu'il en soit, ils conviennent entre eux que l'or est un composé d'un mercure & d'un soufre; celui-là est la matiere, celui-ci la forme: il ne leur reste plus qu'à trouver ce mercure & ce soufre, & à les mêler dans une juste proportion. Cependant les biens & la vie se consument dans cette recherche, & les gens s'épuisent par la flateuse esperance de devenir riches.

Ce seroit un ouvrage curieux, agréa-

ble, & peut-être utile, qu'une personne habile en ces matieres & sur tout exemt de préventions instruisît le Public des diverses voïes que les Alchymistes (on nomme ainsi ceux qui cherchent la pierre Philosophale) ont tentées jusqu'à présent, jusqu'où ils ont été, ce qui les a arrêté, & quel a été le succès de leur travail. Il faudroit dans un tel ouvrage une expression claire & éloignée du langage mysterieux sous lequel se cachent les Alchymistes.

Ce sont deux questions fort differentes, s'il est possible de faire de l'or, & s'il est permis à un homme raisonnable d'être Alchymiste & de s'appliquer à faire de l'or. On ne voit pas comment pouvoir décider la premiere question, & c'est néanmoins celle qu'on débat le plus. Pour la seconde, elle est toute décidée par tant de vains efforts, pour parvenir à la pierre Philosophale. Fouïr en terre, naviger sur mer, & aller à Ophir, sont les moyens que l'experience autorise pour avoir de l'or.

L'Auteur dont on a ici à parler, combat les Alchymistes sur la possibilité de leurs chimeriques prétentions, il renverse leurs principes, & leur en propose d'autres. Ils se fondent sur ce que la nature tend toûjours au plus parfait, & que si elle n'y atteint pas, c'est qu'elle est arrêtée par quelque obstacle. Or l'art, disent-ils, peut lever cet obstacle, & ouvrir le chemin à la

nature pour parvenir au but qu'elle se propose en ses productions. D'où ils concluent que l'or étant le plus parfait des métaux, l'intention de la nature est d'y amener les autres, & ils se promettent de leur Art d'écarter les obstacles qui l'empêchent d'y arriver.

Vain raisonnement, comme le remarque l'Auteur. Car 1°. si l'or surpasse les autres métaux en éclat, le fer lui est préferable par sa dureté qui le rend d'un usage *si* necessaire. Delivrez ces hommes de l'avarice, & apprenez-leur à juger des choses par leur propre utilité, vous les verrez estimer le fer plus que l'or. Quel est donc le plus parfait de ces deux métaux, & auquel la nature se porte-t'elle ? 2°. Parmi les especes des vegetaux & des animaux en est-il une tellement parfaite que la nature tourne uniquement son intention vers elle ? Ou plûtôt ne sont-elles pas toutes de l'intention de la nature ? Cela se démontre, poursuit l'Auteur, en ce que le Créateur a dès le commencement formé tout ce qui doit éclorre & paroître dans la suite des tems : de sorte que le germe d'un gland ne contient pas seulement le chêne qui doit s'en élever, mais generalement tous les chênes qui sortiront des glands de ce premier chêne. En un mot tout a été créé d'abord, & ne fait que se développer & s'étendre successivement. Pourquoi donc n'en sera-t'il pas de même des métaux ?

Et pourquoi ne croirons-nous pas que chacun d'eux dans leur espece est de l'intention de la nature, & qu'ils ont tous été créez dans leurs petites parties, qu'on ne fait maintenant que ramasser & rejoindre ensemble pour en former des masses? On rapporte seulement sur ce chapitre la substance du raisonnement de l'Auteur sans le suivre dans des détails, qui tournez comme ils sont d'une maniere abstraite & metaphysique, bien loin de le fortifier, donnent prise à beaucoup d'objections.

Celle qu'il pousse avec le plus de force & le plus de constance contre les Alchymistes, c'est que l'or, s'il se pouvoit faire par artifice, auroit deux generations, l'une dans la terre par l'efficace de la nature, l'autre dans le creuset ou la cornuë des Alchymistes, par la vertu de leur fourneau. Or il juge qu'il y a un grand inconvenient à accorder qu'une même chose ait deux generations. C'est à dire, en prenant les termes selon leur juste valeur, qu'il objecte aux Alchymistes que l'or étant une production de la nature, ne le sçauroit être de l'art.

De plus il leur reproche leur obscurité affectée, leur suffisance, les titres magnifiques dont ils s'honorent eux mêmes, la vanité de leurs promesses, leurs mensonges: autant de marques d'illusion & de séduction. Elle paroît principalement en ce qu'ils assûrent que l'or bien purifié de-

viendroit liquide, & un puissant *elixir* ou une quinte-essence, & un remede certain contre toutes les maladies & les infirmitez, & pour conserver la vie pendant plusieurs siécles, & peut-être même pour donner l'immortalité. Le froid de la nature, disent-ils, congele l'or : l'art peut encore y obvier. Ainsi l'Alchymie ne se propose pas moins, que d'affranchir l'homme des deux choses qu'il a le plus en horreur, de la pauvreté & de la mort.

On remarquera en finissant que les raisonnemens abstraits ne suffisent pas pour affirmer ou pour nier la possibilité de faire l'or. Mais après le triste exemple de tant de malheureux, d'ailleurs habiles, & obstinez à cette recherche en laquelle ils se sont consumez, la prudence défend absolument de s'y laisser engager pour quelque raison que ce soit. Que le hazard ait peut être trouvé la pierre Philosophale, cependant tous ceux qui ont tâché de réduire la chose en art y ont échoüé. Boyle * raconte une histoire qui merite d'être rapportée dans les propres termes de cet habile Philosophe. „ Mr. K. *** autant „ éloigné qu'aucun autre de la coutume „ de mentir, m'a assûré qu'il prêta son la„ boratoire à un ami, qui le porta en Hol„ lande où il alloit, & où il s'en servit pour

* *Tentamina Physiologica, tentamen alterum.*

„ tirer par le moyen de quelques eaux „ fortes une teinture propre pour les écarlattes. Peu de tems après, c'est Monsieur „ K.*** qui continuë de parler, mon ami „ m'écrivit qu'ayant mis de l'or en di„ gestion dans une eau forte, il en avoit „ exprimé une teinture ou un soufre jaune „ qu'il avoit volatilisé, & que par le moyen „ de cette teinture il avoit changé de l'ar„ gent en un bon or avec un profit consi„ derable. A cette nouvelle Mr. K. passa „ en Hollande, & avec la même eau forte „ tira à quelques reprises la teinture jaune „ & volatile, qui opera la transmutation „ de l'argent en or. Pour satisfaire pleine„ ment ma curiosité, lui ayant demandé, „ dit Mr. Boyle, si l'argent ainsi changé „ égaloit le poids de l'or, il me répondit, „ qu'une once d'or avoit rendu assez de „ teinture pour changer une once & demie „ d'argent en ce précieux métal. Je le crois, „ poursuit Mr. Boyle, d'autant plus aisé„ ment que je sçai par plusieurs experiences „ à n'en pouvoir douter, qu'il est possible „ de tirer de l'or une teinture jaune: com„ me d'ailleurs il y a dans l'argent un sou„ fre, qui se meurissant devient or, je trou„ ve très-croyable ce que des personnes „ exercées à manier les métaux assûrent „ sur la foi de leurs observations, & ce „ que Bacon a aussi remarqué quelque „ part, autant qu'il m'en souvient; que „ quelquefois avec du soufre commun

„ bien purifié & mêlé de certains sels, quel-
„ ques grains d'argent ont été convertis en
„ or. Enfin Mr. K. vit bientôt évanouïr
„ les grandes esperances qu'il avoit con-
„ çûës de s'enrichir, n'ayant pû revenir à
„ ce qui lui avoit si heureusement réüssi
„ d'abord. Il s'en prend à l'eau forte.

Mr. Boyle ne devoit manquer de demander quelle matiere resta de l'or après l'extraction de son soufre.

ARTICLE XCIV.

VOYAGE DE GAUTIER SCHOUTEN aux Indes Orientales, commencé l'an 1658. & fini l'an 1665. traduit du Hollandois &c. A Amsterdam, aux dépens d'Etienne Roger Marchand Libraire 1707. *deux tomes in* 12. *tom.* 1. *pp.* 515. *tom.* 2. *pp.* 508.

IL y a long-tems que la relation de Schouten a été imprimée en Hollandois: comme les faits historiques qui y sont rapportez sont curieux & bien détaillez, les Libraires d'Amsterdam ont crû rendre un service au Public en la faisant traduire en François.

Gautier Schouten s'embarqua au Texel en 1658. sur une flûte nommée Nieupoort. Il s'étoit engagé à la Compagnie des Indes Orientales pour servir en qualité de Chirurgien. Les vaisseaux qui devoient fai-

re le voyage cette année ayant levé l'ancre le 16. Avril arriverent heureusement au Cap de bonne Esperance vers le commencement de Juillet. Ce païs fut découvert par les Portugais en 1487. mais les Hollandois s'en étant rendus maîtres, y ont aujourd'hui une nombreuse & florissante Colonie. Le commerce qu'ils y font n'est pas considerable, mais la commodité du port qui leur sert d'entre-repos, la bonté du païs qui fournit aux équipages des rafraichissemens, font regarder le Cap de bonne Esperance comme un établissement très important. Les Hollandois y cultivent toutes les terres qui sont le long de la mer, depuis la baye de la table jusqu'à celle qui est de l'autre côté du port. Les naturels du païs que l'on nomme Hottentots, vivent plûtôt en bêtes qu'en hommes raisonnables. Nôtre Auteur avouë que dans tout le cours de ses voyages il n'a rien vû de plus hideux & de plus effroyable que ces Sauvages.

La flotte ayant quitté le Cap fit route vers Batavia qui en est à 1600. lieuës. Il y avoit dans l'équipage un grand nombre de personnes peu accoutumées aux fatigues de la mer. La maladie s'y mit : ce n'étoit d'abord qu'une fievre violente, mais elle degenera bientôt dans une espece de peste. La seule flûte perdit en deux jours quarante hommes. Cette cruelle maladie obligea les Officiers à chercher un parage,

où ils pûssent commodément debarquer l'équipage. On se trouva à quelques journées de la côte de Sumatra, & on résolut d'entrer dans la baye de Sillebar. Ce païs est très-agréable, il fournit abondamment tout ce que l'on peut souhaiter pour les délices de la vie, mais les habitans sont si cruels & si fourbes que les étrangers n'osent s'y fier. Comme les matelots étoient hors d'état de faire la manœuvre, il fallut de necessité les mettre à terre. Deux Interpretes prirent les devans & ils furent miserablement massacrez, ce qui obligea les autres de regagner les vaisseaux. La flotte courut ensuite la côte de Bantam, & après avoir essuyé tout ce qu'une longue navigation a de plus terrible, elle moüilla enfin à la rade de Batavia le 25. Octobre.

Cette ville est sans contredit une des plus belles, des plus riches, & des plus peuplées des Indes. Les Hollandois y ont élevé un grand nombre de beaux édifices. Elle est bien fortifiée, la Citadelle est spacieuse, & les magasins bien fournis. Les Marchands Chinois occupent un des plus beaux quartiers de la ville, ils se disent originaires de la Chine même, on en doute néanmoins. Schouten décrit au long leurs coutumes, leur Religion & leur commerce.

En 1659. nôtre Auteur monta une flûte qui devoit aller en Amerique; mais des ordres contraires l'arrêterent à Ternate: c'est une des plus riches Isles qui soient

aux Indes. Les Espagnols & les Hollandois y ont quelques Forts, & ils y font un grand commerce de cloux de girofle qui croissent dans ce païs. De Ternate Schouten eut ordre d'aller à Amboine, d'où il partit pour se rendre à Bouro, & peu de tems après il fut commandé pour l'expedition d'Aracky.

Cette guerre finie il ne se passa rien de considerable jusqu'en 1660. qu'on fit plusieurs expeditions. La plus considerable est celle que les Hollandois entreprirent contre le Roi de Macassar. Les sujets de ce Prince vivoient dans une parfaite intelligence avec les Portugais. Cette union causa de la jalousie à la Regence de Batavia. Elle envoya des émissaires secrets pour mettre la division entre le Roi de Macassar & les Portugais. Cet artifice ne réüssit point; mais quelques Hollandois ayant été mal-traitez par les habitans de Macassar, la Regence en fut offensée & résolut de s'en venger d'une maniere éclatante. Les Commandans des Forts que les Hollandois ont à Amboine eurent ordre d'amasser des vivres. Une nombreuse flotte fut en même tems équipée à Batavia, & on embarqua plus de quatre mille soldats, sans compter les Noirs qui s'étoient enrôllez pour servir en qualité de volontaires. Le rendez-vous general fut à la rade d'Amboine, d'où on leva l'ancre pour faire route vers le Royaume de Macassar. Les Hollandois trouve-

rent en arrivant au port de Macassar six gros vaisseaux Portugais chargez des plus riches marchandises de la Chine. L'Amiral Hollandois les fit attaquer par deux vaisseaux de guerre : le combat fut rude & opiniâtre, mais l'Amiral Portugais ayant sauté, deux autres ayant coulé bas, deux allerent échoüer sur la côte, & le sixiéme chargé d'etoffes de la Chine fut pris. Les Hollandois se rendirent ensuite maîtres du Fort de Panakoke, & donnerent tellement l'épouvante à la Capitale du Royaume, que le Roi de Macassar jugea à propos d'envoyer des Ambassadeurs à Batavia, & d'y conclurre une paix glorieuse aux Hollandois. Il est vrai que cette paix ne fut pas longue. Les Hollandois en tirerent cependant cet avantage, que la plûpart des Nations Indiennes les respecterent plus qu'auparavant.

Schouten après cette expedition retourna à Batavia, mais bien-tôt après il fut commandé pour faire le voyage d'Aracan avec une petite flotte qui y alloit charger du ris & acheter des esclaves. Ce Royaume est à 600 lieuës de Batavia, les Hollandois y ont un comptoir, & ils y font un commerce considerable. Les habitans de ce païs sont assez à leur aise. Le Prince qui les gouverne est si absolu, que ses sujets le regardent plûtôt comme un Dieu que comme un homme, il ne se fait voir que de cinq en cinq ans, & alors tout le mon-

de depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à soixante est obligé de se trouver à Aracan pour voir le Roi sur peine de dix sols d'amande, c'est là un moyen bien singulier d'augmenter les finances du Prince.

Pendant que la Cour d'Aracan étoit occupée à cette ceremonie tout le païs se trouva en alarme. La cruelle guerre que les enfans du Grand Mogol se faisoient avoit jetté l'épouvante dans toutes les Indes. Nôtre Auteur décrit la cause & les suites de cette guerre : c'est un morceau d'histoire curieux & interessant, mais comme il est placé dans cette relation comme des anecdotes hors d'œuvre nous n'en parlerons point ici.

Le vaisseau que Schouten montoit revint à Batavia vers le mois de Juin 1661. On y apprit la prise de l'Isle Formose par les Chinois. La Regence de Batavia n'oublia rien pour repousser les ennemis de devant le fort *Zelande*, qui étoit la meilleure Citadelle que la Compagnie eût dans cette Isle, mais toutes les tentatives des Hollandois furent inutiles, il fallut ceder à la force & la rendre enfin aux Chinois. Cette perte fut très-sensible à la Compagnie.

Schouten fit un autre voyage à Ceylan, où il eut le tems d'examiner à loisir la qualité du païs & le naturel des habitans. Cette Isle produit une très-grande quantité d'Areca dont les habitans font un commerce considerable. Etant parti de Ceylan nôtre Auteur parcourut une partie de la côte

de Cotomandel, & arriva enfin à Colombo, où il trouva une nombreuse flotte que la Compagnie avoit équipée pour faire l'expedition de Coylang, ou de Coulang. C'étoit une ville riche possedée depuis longtems par les Portugais, elle étoit bien fortifiée, & avoit une garnison nombreuse composée de Portugais naturels & d'autres habitans du Malabar. Les Hollandois l'ayant assiegée la presserent si vivement qu'en peu de jours elle fut contrainte de se rendre. Cette conquête n'ayant coûté que peu de monde aux assiegeans l'Amiral entreprit la conquête de Cochin & de Cranganor : ces deux villes appartenoient aussi aux Portugais. Il falloit de necessité prendre la derniere, pour pouvoir se rendre maître de la premiere qui étoit une des *plus* importantes places que les Portugais eussent aux Indes. On attaqua donc Cranganor & on l'attaqua avec tant de furie qu'elle fut emportée d'assaut le 15. de Janvier 1661. Les Portugais qui s'étoient retirez dans les Eglises ne laisserent pas d'obtenir une Capitulation assez honorable. Après cette expedition les Hollandois marcherent droit à Cochin qu'ils croyoient emporter d'emblée, mais la garnison qui étoit composée de vieux soldats sçût si bien défendre la ville, que les assiegeans après une perte considerable furent obligez de lever le siege.

Schouten finit ce premier volume par

Juin 1711.

une description Geographique des Indes : c'est une simple compilation faite à Amsterdam, selon les apparences : on y a inséré un grand nombre de faits & d'avantures extraordinaires.

Vol. II. En 1664. l'Auteur de cette relation eut ordre d'aller pour la troisiéme fois à Ceylan. Comme il eut le tems & la commodité de voir ce païs il en donne une description bien circonstanciée. Ceylan est une des plus belles, des plus fertiles, & des plus celebres Isles de l'Asie. Avant que les Portugais l'eussent découverte, les Sarazins, les Turcs, les Ethiopiens &c. y faisoient un gros commerce, ils en tiroient des perles, des pierreries, de la canelle &c. Mais depuis que les Hollandois s'en sont rendus maîtres, ils sont les seuls qui y trafiquent. Les naturels du païs sont presque tous Idolâtres : ils vivent sur la côte soumis à un Prince qui prend le tître de Roi. Les Ceylanois ont la peau noire & sont de petite taille, ils sont adroits & spirituels, & si on en croit nôtre Auteur, il n'y a point de peuples aux Indes plus civilisez qu'eux : mais cela n'empêche pas qu'en comparaison des Européens ils ne paroissent barbares & feroces.

La terre y produit toute sorte de fruits excellens ; mais ce qui rend cette Isle celebre dans tout l'univers est que l'on y trouve des bois entiers de canelle. L'arbre qui la porte est semblable à l'oranger, ses

leres bien armées & montées par des Pirates, ces sortes de barques ne vont jamais sur mer, elles sont assez legeres pour voguer sur les rivieres. Les Corsaires qui les montent enlevent tout ce qu'ils peuvent trouver sur leur route. Les habitans de Pipely furent tellement consternez à l'arrivée de cette petite flotte, qu'ils étoient prêts d'abandonner leur ville au pillage ; mais les Portugais qui y demeuroient firent un accommodement avec le Commandant des Jeliasses qui se contenta d'un present.

Schouten après avoir passé trois mois à la rade de Pipely en partit le dixseptiéme de Février pour prendre la route de Batavia. A son arrivée il apprit que les Hollandois s'étoient enfin rendus maîtres de Cochin, & de toutes les autres places que les Portugais occupoient sur la côte du Malabar. Quelque tems après Schouten eut ordre de retourner à Bengale : ce fut le plus dangereux & le plus pénible voyage qu'il eut encore fait. Le Maître & le Pilote du vaisseau peu instruit de l'art de naviger s'étoient engagez dans des courans qui mirent souvent le vaisseau en danger de perir ; mais enfin après bien des traverses il arriva à la rade de Pipely. Les Lamaneurs étant venus pour piloter le vaisseau dans le Gange, l'équipage eut le tems de considerer cette celebre riviere : elle est fort large & fort profonde,

mais on y rencontre des bancs qui interrompent souvent la navigation. Les Gentils du païs s'imaginent que les eaux du Gange ont quelque chose de divin, c'est pour cette raison qu'ils leur portent un respect tout à fait superstitieux. Ils s'y baignent à chaque moment, nonobstant la quantité de caimans ou de crocodiles qui se trouvent dans l'eau & qui devorent beaucoup de gens.

Le Royaume de Bengale est sujet au Grand Mogol qui y tient des Gouverneurs Maures. Le païs est fort agréable, & fournit tout ce que l'on peut souhaiter pour la commodité & les délices même de la vie. Les habitans sont presque tous Mahometans ou Idolâtres. Ces derniers se divisent en differentes Sectes qui rendent à leurs Idoles un culte fort bizarre.

Il se fait un très-grand commerce à Bengale, tant par les habitans du païs que par les étrangers. Les Anglois, les Hollandois, les Portugais, les Arabes, les Persans, les sujets du Grand Mogol, les habitans de Coromandel, & presque tous les peuples Orientaux trafiquent dans cette ville. Ils en tirent des succres, du salpêtre, de la soye, des toiles de coton, toute sorte d'étoffes, de l'indigo, du borax, de l'amfion.

Comme il y a beaucoup de bois proche de Bengale les habitans ont de la peine à se défendre contre les bêtes feroces

qui s'y trouvent en grand nombre. Les tigres, les rhinoceros & les elephans y sont les plus dangereux. Les rivieres sont pleines de crocodiles. Ces amphibies sont grands, forts, hardis & rusez : on en a souvent vû sur les rivages du Gange qui avoient vingt-cinq pieds de long.

Schouten étant retourné à Batavia monta sur la flotte qui en partoit pour la Hollande. Elle étoit composée de treize vaisseaux richement chargez : elle essuya d'abord une tempête violente qui écarta un des vaisseaux dont on n'a jamais entendu parler depuis. Le reste de la flotte relâcha au Cap de Bonne Esperance l'onziéme de Mars, & y demeura quelque tems pour se rafraîchir : on remit à la voile le vingt-deuxiéme d'Avril. On apprit pendant la route que la guerre étoit déclarée entre l'Angleterre & les Etats Generaux. Cette nouvelle deconcerta fort les Hollandois : mais ce qui les embarrassa le plus fut l'ordre qu'ils reçûrent par un vaisseau d'avis de relâcher au port de Berg en Norvege. A peine y furent-ils arrivez qu'une escadre de vaisseaux de guerre Anglois les bloqua dans le port. Ce fâcheux contre-tems pensa desesperer les équipages des vaisseaux Hollandois ; mais le Gouverneur de Berg ayant pris leur parti les Anglois furent enfin obligez de se retirer. Ils ne laisserent pas cependant de prendre deux des plus riches vaisseaux de la flotte, & ils en firent échoüer un troisiéme.

ARTICLE XCV.

RELATION D'UNE MALADIE très-singuliere addressée à Mr. Deidier Professeur Royal en Medecine de la Faculté de Montpellier, & son avis sur cette maladie.

MOnsieur de **. âgé d'environ soixante ans, d'un temperament mélancolique, mais assez robuste, est attaqué depuis trois ans d'un oubli qui le prenoit au commencement en disant la Messe : croyant l'avoir finie, il la quittoit à moitié, il prenoit le calice, s'en alloit à la sacristie quitter les ornemens, disant à ses Parroissiens, que faites-vous ici ? Allez-vous en puisque vous avez entendu la Messe. D'autres fois il demeuroit immobile à l'autel frottant legerement ses mains, de sorte qu'un autre Prêtre étoit obligé de finir la Messe, & lui étant revenu de son accident vouloit la recommencer, ne se souvenant pas de ce qui s'étoit passé en lui dans cet état. Il ne dit plus la Messe : son mal le prend à présent à table, au commencement, au milieu, & à la fin du repas, il se leve, se promene ; boutonne, deboutonne son justaucorps, frotte ses mains, ouvre, ferme sa tabatiere, sans parler ni répondre aux demandes des assistans ; se remet à table, mange & boit comme si

rien ne lui étoit arrivé, ne se souvenant point du tout de ce qui lui arrive quand il commence à être attaqué. Cet accident ne le saisissoit il y a trois ans que de mois en mois, à present il ne se passe point de jour qu'il n'en ait quelque atteinte qui dure tantôt une heure, tantôt demie heure, tantôt plus, tantôt moins : quelquefois il reste dans la situation où il se trouve, d'autres fois il se leve, il marche ; cela ne lui est jamais arrivé deux fois le jour, mais cela lui survient indifferemment à toutes les heures du jour, & jamais la nuit, du moins qu'on s'en soit apperçû : s'il est en chemin seul, qu'il vienne de sa Parroisse ; il s'en retourne du milieu du chemin pour aller redire la Messe.

Ce Monsieur est néanmoins dans un embonpoint, assez gras, n'ayant en rien diminué, mangeant & dormant très-bien comme il faisoit auparavant : il n'est pourtant pas vorace ; il a mené une vie assez reglée, quoi qu'il ait aimé à se divertir avec ses amis, il a été un grand preneur de tabac en poudre, & il y a une douzaine d'années qu'il fumoit dix à douze pipes par jour, cela dura trois ou quatre ans ; il n'en prend à present que très-peu en poudre, & ne fume plus. Il a eû trois maladies en sa vie : il y a vingt ans qu'il fut atteint d'une fiévre continuë avec transport, elle dura cinq ou six mois : il y a dix ans qu'il en eut une autre : il y a six ans qu'il fut attaqué d'une dissenterie.

Ce qu'on remarque en lui de particulier dans le tems de son espece d'extase, c'est un visage tantôt pâle, tantôt noirâtre ; son silence , badinant de ses mains ; & l'oubli qu'il a de ce qui se passe en lui, & là où il est. Cet espace de tems lui est comme s'il n'avoit pas été : il demande après ce qu'il a fait pendant ce tems-là, néanmoins dans l'accident il agit, il cherche les coins de sa chambre, sa respiration est libre.

Il prenoit annuellement les eaux minerales de Vic en Carladais, ou celles de Craussac dont il se trouvoit assez bien : il les a abandonnées depuis six ans ayant reconnu qu'elles lui affoiblissoient l'estomac, qu'il assûre avoir eû & avoir encore bon , n'y sentant ni douleur, ni pesanteur, ni crudítez, quoi qu'il lui ait donné quelquefois un peu trop.

Ordonnance.

La catalepsie & l'épilesie sont les deux seules maladies que je connoisse dans lesquelles on observe un oubli periodique tout à fait semblable à celui dont Mr. de *. est attaqué depuis trois ans. Dans tous ces accidens on n'a aucun sentiment exterieur, ainsi on ne sçauroit se ressouvenir de ce qui s'est passé indépendemment de la volonté & de l'attention du malade.

Lorsque Mr. * demeure immobile dans

la même situation pendant son accident, il est cataleptique, on n'en sçauroit disconvenir, si en s'avisant de lui élever ou flechir ses membres, ceux-ci recevoient aisément & conservoient constamment toute sorte de situation. Lors qu'indépendemment de la volonté il frotte legerement ses mains, ou qu'il se promene, qu'il boutonne ou deboutonne son justaucorps, ouvre & ferme sa tabatiere, il a pour lors à mon avis des mouvemens convulsifs, lesquels avec la privation totale de sentiment ont le veritable caractére d'épilepsie. Les somnembules font en dormant plusieurs mouvemens beaucoup plus difficiles que ceux de Mr. * mais ils n'ont leurs accidens que la nuit, en les appellant on les éveille aisément, & ils se ressouviennent quelquefois de ce qu'ils ont fait, au lieu que Mr. * n'a ces accidens que le jour. On a beau l'appeller par son nom, il ne répond rien: son accident dure pendant une demie heure, ou une heure entiere, toûjours avec un parfait oubli, ainsi il n'est point noctembule, & ne peut rapporter sa maladie qu'à une complication de catalepsie & d'épilepsie periodiques, de maniere que lorsque la catalepsie tient le dessus, le malade reste immobile, au lieu qu'il remuë ses membres involontairement lorsque l'épilepsie domine. Lorsqu'il a quelques parties de son corps immobiles & souples, quelques autres restant roides

ou en mouvement, c'est pour lors un juste mêlange de catalepsie & d'épilepsie, tel que nous l'avons observé depuis peu dans l'Hôtel-Dieu de cette ville, où la catalepsie compliquée étoit accompagnée de veritables convulsions, au lieu que celle de Mr. * est avec des mouvemens convulsifs. Si le malade étoit simplement épileptique il devroit tomber par terre lors de l'accident, comme tous les autres : il ne tombe pas parceque la catalepsie le retient. Ce n'est pas ici une catalepsie parfaite indépendante de l'épilepsie, puisque tous les cataleptiques doivent rester immobiles, & que la plûpart des épileptiques se remüent. Le visage du malade est souvent dépourvû de sang, ce qui le rend blanc & pâle, il est quelquefois trop abrûvé de cette liqueur, ce qui le fait paroître noirâtre, & c'est une marque évidente que l'épilesie a ici beaucoup de part ; puisque le visage des cataleptiques conserve toûjours sa couleur naturelle.

Ces deux maladies ont leur siége dans le cerveau. L'épilepsie vient de ce que les vaisseaux sanguins de ce viscere étant inégalement embourbez de sang, l'esprit animal est obligé de couler irréguliérement dans les differens muscles qui répondent aux endroits libres du cerveau.

La catalepsie dépend d'un relâchement des fibres de l'emporium, qui ne sçauroient recevoir les impressions exterieu-

res à loccasion desquelles l'ame sent, & qui permettent pourtant aux esprits animaux de couler librement dans toutes les parties où ils peuvent être déterminez indépendemment de la volonté.

Ce relâchement des fibres de l'emporium est produit par une serosité très-fine qui séjourne dans le propre tissu des fibres pour les relâcher sans diminuer leur cavité, de même qu'il arrive dans les oedemes périodiques qu'on observe tous les jours sur differentes parties de la peau. L'ouverture des cadavres ne nous permet pas de douter que la catalepsie & l'épilepsie ne soient entretenuës par les deux causes que je viens d'établir. Il n'est donc plus question que de rendre raison pourquoi & comment ces deux causes concourent depuis trois ans à produire les accidens périodiques dont il s'agit ici.

Le temperament mélancolique & assez robuste, accompagné d'un embonpoint assez gras, qu'on remarque dans Mr. *, & les fréquens excès de vin qu'il a faits pendant sa jeunesse, auroient sans doute depuis long-tems donné occasion au gonflement irrégulier des vaisseaux sanguins du cerveau qu'on observe dans tous les épileptiques, si le tabac en poudre & à fumer avec les eaux minerales dont il usoit avant ces accidens n'eussent vuidé une grande quantité de serositez, & desempli les vaisseaux sanguins à proportion que

les causes ci-dessus les gonfloient ; mais ces évacuations ayant cessé lors qu'une grande attention retenoit le sang & les esprits dans l'interieur du cerveau, les vaisseaux sanguins trop remplis produisoient l'épilepsie, & le sang trop sereux la catalepsie. Comme la plus grande attention d'un Prêtre pieux est lors du Saint Sacrifice de la Messe, au commencement l'accident ne venoit que pour lors & une fois le mois, parceque le gonflement des vaisseaux sanguins ou corps glanduleux du cerveau étoit encore très-petit.

Comme on n'a fait aucun remede pour vuider les vaisseaux sanguins & pour en éviter la serosité superfluë, les accidens ont dû revenir plus souvent & être beaucoup plus longs, de maniere qu'aujourd'hui la moindre cause suffit pour les produire : des alimens d'ailleurs assez bien digerez qui passent d'abord en dinant sous la forme de chile insensible dans la masse du sang, & la fatigue d'un petit voyage, font à présent chaque jour ce qui n'arrivoit autrefois qu'une fois le mois par une forte contention d'esprit. Ces deux nouvelles causes exterieures rarefient le sang, & lui donnent occasion de s'arrêter une fois le jour dans un cerveau plus embourbé qu'il n'étoit au commencement.

L'accident cesse lorsque le cœur & la respiration toûjours libres poussant le sang vers le cerveau avec violence, dégagent

ce viſcere, comme il a coutume de ſe dégager dans toutes les épilepſies & les catalepſies périodiques qui paſſent ſans aucun remede, & après leſquelles les malades joüiſſent d'une parfaite ſanté, parceque les humeurs reprennent leur cours naturel.

Ces accidens périodiques de catalepſie & d'épilepſie compliquée ſont parvenus à un tel point qu'il ſera très-difficile de les emporter tout à fait, ils pourroient même avoir des ſuites très-fâcheuſes ſi l'on ne travailloit à les prévenir en deſempliſſant les vaiſſeaux ſanguins, & vuidant les ſeroſitez ſuperfluës qui roulent dans la maſſe du ſang, & qui ſéjournent de fois à autre dans la maſſe du cerveau. L'Auteur entre ici dans un long détail des remedes qu'il croit propres à guerir la maladie qu'il a ſi bien connuë. Ce détail d'ordonnances en ſtile de formules ne plairroit pas à nos Lecteurs. Monſieur Deidier eſt à Montpellier, on peut le conſulter dans le beſoin, & nous l'exhortons même de prévenir ce beſoin par un traité complet ſur la catalepſie.

ARTICLE XCVI.

RESOLUTION DU PROBLEME *Physico-mathematique pour la construction des thermometres à air, des barometres sans mercure, & des manometres, inseré dans le mois de Janvier 1711. page 159. des Journaux de Trevoux.*

Definition.

L'Effort que fait l'air pour augmenter son volume, ou pour resister à la force dont il est pressé, est ce qu'on nomme *sa force de ressort*, & la force, quelle qu'elle soit, qui le presse, s'appellera *sa pression*; qui est toûjours égale à sa force de ressort, tant qu'il n'augmente, ou ne diminuë point son volume.

Lemme, ou principe d'experience.

Si l'air enfermé, chargé d'un certain poids, ou pressé par une certaine force, est échauffé par un certain degré de chaleur.

1°. *Si sa pression demeure la même, son volume augmente d'une quantité qui est à son premier volume, comme seroit l'augmentation de sa pression à sa premiere pression, si son volume n'augmentoit point: & reciproquement si son volume demeure le même, sa pression augmente d'une quantité qui est à*

sa premiere pression, comme seroit l'augmentation de son volume à son premier volume, si sa pression n'augmentoit point.

2°. Si son volume & sa pression augmentent, l'augmentation de l'air est à son premier volume, comme la difference de sa pression actuelle & de celle qu'il auroit si son volume n'augmentoit point, est à sa pression actuelle.

Preuves des deux parties du Lemme.

Soit un tuyau recourbé A B C D E f (*fig.* 1.) ouvert par les deux extremitez. Remplissez de mercure l'espace, B C D δ, & scellez ensuite l'ouverture A : l'air enfermé en A B ne sera pressé que par l'atmosphere, si l'on met ce tuyau dans l'eau boüillante, ou, de crainte qu'il ne se casse, dans de l'eau que l'on fera chauffer jusqu'à ce qu'elle boüille.

1°. L'on verra l'air A B s'étendre, & faire descendre le mercure au dessous de B, & monter au dessus de δ; si l'on en ôte à mesure qu'il s'élevera dans la branche D δ E plus que dans l'autre, lorsqu'il demeurera de niveau dans les deux branches, la partie B C dont l'air aura étendu son volume, sera la quantité dont il peut l'augmenter par la chaleur de l'eau boüillante, quand sa pression demeure la même : & si l'on remet du mercure dans la branche f E D, il montera dans l'autre, & l'air C A y di-

minuera son volume, & l'on pourra re-

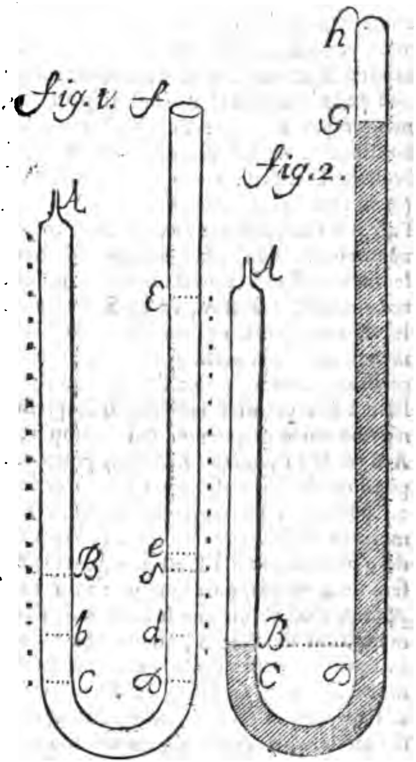

marquer que la hauteur du mercure dans la

branche D E prise entre ses deux surfaces, sera toûjours à la pression de l'atmosphere, comme la diminution de l'air à l'air diminué, & que quand le mercure sera monté jusqu'à B, & que le volume d'air sera diminué de la quantité C B dont il peut augmenter par le degré de chaleur de l'eau boüillante, la hauteur du mercure dans la branche D E prise entre les deux surfaces (qui sera la quantité dont la pression de l'air A B échauffé par l'eau boüillante, peut augmenter quand son volume demeure le même) sera à la pression de l'atmosphere comme C B à B A, & ainsi que quand le volume d'air n'a point augmenté, l'augmentation de la pression est à la premiere pression, comme seroit l'augmentation de l'air à son premier volume, si sa pression n'avoit point augmenté. Par exemple, si A B est de 12 pouces, B C de 4 pouces, la pression de l'atmosphere égale à celle de 24 pouces de mercure, la hauteur ∂ E du mercure prise entre ses deux surfaces sera de 9 pouces; & si ∂ E est de 9 pouces, B C sera de 4 pouces, parceque 9. 27 : 4 12 ou $\frac{9}{27} = \frac{4}{12}$ d'où il suit que le rapport de l'augmentation de l'air à son premier volume lorsque sa pression n'a point augmenté, multiplié par sa premiere pression, est égal à l'augmentation qu'auroit cette pression si l'air n'avoit point augmenté son volume, & cette augmentation ajoutée à la premiere pression, est la pression qu'auroit

l'air si son volume n'avoit point augmenté, comme l'on voit dans l'exemple précedent que $\frac{4 \times 27}{12}$ pouces $= 9$ pouces qui ajoutez à 27 pouces donnent 36 pouces pour la pression qu'auroit l'air s'il n'avoit point augmenté son volume.

2°. Si maintenant l'on diminuë la hauteur du mercure dans la branche D E (le tuyau restant toûjours dans l'eau boüillante, qui a le même degré de chaleur tant qu'elle bout) le volume d'air A B augmentera, & l'on pourra remarquer que la diminution de la hauteur du mercure prise entre les deux surfaces (qui sera la difference de la pression actuelle de l'air, & de celle qu'il auroit s'il n'avoit point augmenté son volume) sera à la somme de la pression de l'atmosphere, & de la hauteur du mercure qui restera entre les deux surfaces (qui sera la pression actuelle) comme l'augmentation de l'air, à son premier volume.

Par exemple, si l'on ôte 6 pouces de la hauteur du mercure dans la branche D E, & qu'il n'en reste plus que la hauteur d e, de 3 pouces entre ses deux surfaces qui avec la pression de l'atmosphere, 27 pouces font 30 pouces pour la pression actuelle de l'air, son augmentation B b sera de 2 pouces & environ 5 lignes, & si l'augmentation B b de l'air A B, est de 2 pouces 5 lignes, la diminution du mercure dans la branche

DE sera de 6 pouces parceque 6. 30 :: $2 \frac{5}{11}$. 12.

Les deux parties de ce Lemme se peuvent aussi prouver par ce principe general, *L'air se condense & se rarefie dans la raison reciproque des forces dont il est pressé*, & n'en sont que des corollaires, comme l'on a fait voir ailleurs, où l'on a aussi donné les moyens de faire commodement cette experience de plusieurs manieres, & même sans ôter ni remettre du mercure.

L'on pourroit tirer de chaque partie de ce Lemme plusieurs corollaires que l'on ne met point ici, parce qu'ils ne sont pas necessaires pour la résolution du problême.

Problême.

Trouver la quantité d'air qu'il faudroit enfermer au dessus de la surface inferieure du mercure d'un barometre, afin que cet air par la force de la rarefaction que lui cause la plus grande chaleur de l'été, y fit monter le mercure à une hauteur donnée. ABCDGH (*fig.* 2.) est un barometre dont l'espace BCDG est plein de mercure, & l'espace GH vuide d'air grossier; l'on veut sçavoir la hauteur que doit avoir le tuyau AB, ou la quantité d'air qu'il doit contenir, afin que cet air y étant enfermé fasse monter, par la force que lui donne la plus grande chaleur de l'été, le mercure d'une certaine quantité plus haut qu'il n'est, c'est à dire,

afin que la colonne de mercure ait entre ses deux surfaces une hauteur donnée plus grande que B H.

Remarque premiere.

La quantité de mercure qui descend dans le tuyau A B (*fig.* 2.) est toûjours égale à celle qui monte dans le tuyau D h, & la hauteur de ce qui en descend dans A B est aussi toûjours égale à la hauteur de ce qui en monte dans D h, lorsque les diametres de ces tuyaux sont égaux, & cette hauteur est en ce cas la moitie de la difference de la hauteur donnée, & de la premiere hauteur; & lorsque les diametres de ces deux tuyaux sont inégaux, l'on connoitra par le rapport de ces diametres la hauteur dont le mercure doit descendre dans A B, pour monter d'une hauteur donnée dans D h (l'on en a donné la formule dans la résolution du premier problême.) Ainsi soit que les diametres des tuyaux soient égaux ou inégaux, la quantité de mercure qui doit descendre dans A B, ou la hauteur dont il y doit descendre pour monter d'une hauteur donnée dans D h, est toûjours connuë, & par conséquent la quantité ou la hauteur de l'augmentation de l'air dans A B, qui lui est égale puis qu'elle doit remplir sa place, est aussi connuë.

[illegible]

Le rapport de l'augmentation de l'air en été à son [illegible] hyver dans chaque climat, se connoit par l'experience : on le déterminera pour un certain climat sur les experiences les plus exactes que l'on ait faites jusqu'à present, quand on expliquera la construction des instrumens pour lesquels on en doit faire usage. Or ce rapport de l'augmentation de l'air par la plus grande chaleur de l'été à son volume en hyver lorsque sa pression demeure la même, étant connu, l'on connoit la plus grande hauteur que pourroit avoir le mercure dans la branche D h, si l'air enfermé en A B, & échauffé par la plus grande chaleur de l'été n'augmentoit point son volume (*Lem.* [illegible]) & par conséquent l'on connoit aussi la difference de cette plus grande hauteur à la hauteur donnée.

Nommant donc M la hauteur donnée du mercure, M + m la plus grande hauteur qu'il pourroit avoir si l'air enfermé en A B & échauffé par la plus grande chaleur de l'été n'augmentoit point son volume, qui est connuë (*Remarque* 2.)

m, la difference de ces deux hauteurs,

A, le volume de l'air en A B, ou sa hauteur que l'on cherche,

a, la quantité, l'espace, ou la hauteur dont le mercure doit descendre en A B C,

de [illegible] de [illegible]. Voilà qui [illegible] à la quantité, ou à la grandeur de l'augmentation de l'air en ABC, à quoi est connu ([illegible] 1.)

Résolution.

Il faut multiplier l'espace ou la hauteur, dont le mercure doit descendre dans ABC pour monter à la hauteur donnée M, par cette hauteur donnée M, & que l'on divise le produit par la difference m, d'avec la plus grande hauteur M + m qu'il pourroit avoir si l'air n'avoit point augmenté son volume, le quotient sera la grandeur A que l'on cherche. Ainsi,

La formule pour avoir cette grandeur A

$$\text{sera } \frac{Ma}{m} = A$$

Demonstration.

Car (Dem. art. 2.) m. M : : a, A ou $\frac{M}{m} = \frac{A}{a}$, donc $\frac{Ma}{m} = A$. ce qu'il falloit démontrer.

En substituant à la place de a, l'espace dont le mercure descend dans la branche ABC pour monter à la hauteur donnée, l'on a la capacité du tuyau AB, ou le volume d'air qu'il doit contenir : mais en supposant a, seulement égal à la hauteur dont le mercure descend dans ABC, l'on

n'a que la hauteur du tuyau A B, dont il sera facile de connoître la capacité, puisque l'on a aussi son diametre.

Si donc l'on supposoit que par la plus grande chaleur de l'été l'air augmentât son volume de $\frac{1}{7}$ lorsque sa pression n'augmente *point*, & qu'il pût par consequent soutenir $\frac{1}{7}$ de plus quand il n'augmente point son volume; & que la premiere hauteur du mercure B G fût 28 pouces, la hauteur M + m qu'il pourroit avoir si l'air échauffé par la chaleur de l'été n'augmentoit point son volume, seroit 32 pouces; si la hauteur donnée M étoit 30 pouces, la difference m, de ces deux hauteurs, seroit deux pouces, & la hauteur a, dont descendroit le mercure en A B C (les diametres de A B & de D h étant égaux) seroit 1 pouce; ainsi l'on auroit $A = \frac{30 \text{ pouces} \times 1}{2}$ $= 15$ pouces; c'est à dire que la hauteur du tuyau A B seroit de 15 pouces.

Et si la hauteur donnée étoit 31 pouces, la hauteur du tuyau A B, seroit de 46 pouces $\frac{1}{2}$.

Mais si l'on vouloit faire monter le mercure à 32 pouces, qui est la plus grande hauteur que l'air échauffé par la chaleur de l'été puisse soutenir (supp.) l'on connoitroit que la chose est impossible, *car la* difference de cette plus grande *hauteur*, 32 pouces, & de la hauteur donnée, seroit

$=0$, & la hauteur dont le mercure deſcendroit dans A B C = 2 pouces; ainſi la hauteur de la boëte A B ſeroit $= \frac{32 \times 2 \text{ p.}}{0} = \frac{64 \text{ po.}}{0}$, c'eſt à dire que ce ſeroit une grandeur infinie, & qu'un volume d'air infini ne feroit pas monter le mercure à la hauteur donnée dans cette ſuppoſition.

L'on peut auſſi trouver la valeur de A, par l'article premier du Lemme, ou par la regle generale rapportée dans la page 4.

Ce ſeroit ici le lieu de faire connoître l'uſage que l'on peut faire de ce problême pour la conſtruction des thermometres à air, des barometres ſans mercure, & des manometres, ſi on ne l'avoit pas fait dans un traité de nouveaux thermometres & de nouveaux barometres, qui auroit déja pû paroître, ſi l'on ne s'étoit pas trouvé engagé à faire quelques nouvelles experiences, & à s'aſſûrer par ſoi-même de quelques autres qui ont déja été faites, afin de ne rien avancer ſur quoi l'on ait cette eſpece de certitude que l'on peut raiſonnablement demander, & dont on eſt obligé de ſe contenter dans les matiéres Phyſiques.

L'on fera ſeulement remarquer par rapport aux thermometres à air, que s'il n'eſt pas poſſible d'y déterminer préciſément de combien la plus grande chaleur de l'été d'un climat peut y augmenter le vo-

lume de l'air, aussi cette précision n'est-elle pas necessaire pour la justesse de ces instrumens ? car si l'air y augmente son volume d'une quantité moindre qu'on ne l'aura supposé pour leur construction, il s'en suivra seulement que la liqueur n'y parcourra pas entierement la longueur du petit tuyau du grand froid au grand chaud, & qu'ils pourront servir dans un climat encore plus chaud ; mais cela n'empêchera pas que le même chiffre ne marque toujours le même degré de chaud & de froid, ou que le même degré de chaleur ou de froid ne fasse toujours monter ou descendre la liqueur à une même hauteur, & c'est en cela que consiste la justesse des thermometres.

L'on ajoutera aussi par rapport au barometre sans mercure *, (qui n'est qu'un thermometre à air ouvert par l'une de ses extremitez) que quoique l'on puisse par le moyen de ce problême déterminer toutes ses proportions, cela ne suffit pas cependant encore pour lui faire marquer avec justesse les differens degrez de pression de l'atmosphere, parce qu'étant thermometre & barometre, l'on ne peut distinguer son effet en tant que barometre que par le moyen d'un thermometre qui soit scellé

* Voyez le mois de Fevrier de 1707 des Journaux de Trevoux, & les Mem. de l'Academie des Sciences de Fevrier 1705.

par les deux extremitez, & sans mercure, si l'on veut que le barometre qu'il doit accompagner soit de quelque usage sur mer. Or nous n'avons jusqu'à present que le thermometre que l'on nomme de Florence qui ait ces qualitez, mais il a d'ailleurs plusieurs défauts très-considerables dont un seul empêcheroit qu'il ne pût servir pour regler le barometre sans mercure, & pour distinguer son effet en tant que barometre.

Car 1°. l'esprit de vin dont est rempli ce thermometre, ne se rarefie pas à beaucoup près si promptement que l'air ; ainsi l'effet de la chaleur sera déja très-sensible dans le barometre sans mercure, qui est un thermometre à air, avant que l'on s'en apperçoive dans le thermometre à esprit de vin.

2°. Lorsque la chaleur fait sensiblement monter l'esprit de vin dans ce thermometre, quoi qu'on la diminuë, il continuë à monter considerablement, pendant que le thermometre à air descend, comme il le doit en effet puisque la chaleur diminuë : & au contraire, quand l'esprit de vin a commencé à descendre par le froid, quoique le froid diminuë, ou que la chaleur augmente, l'esprit de vin continuë à descendre quoiqu'il dût monter, pendant que la liqueur du thermometre à air monte effectivement.

3°. Comme l'esprit de vin se rarefie plus

ou moins, selon qu'il renferme plus ou moins d'air, & que quand sa rarefaction est fort sensible, il sort une partie de celui qu'il contient (sur tout quand l'espace qui est au dessus est vuide d'air grossier) l'esprit de vin d'un thermometre de *Florence*, après s'être plusieurs fois considerablement rarefié, doit être susceptible d'une differente rarefaction par le même degré de chaleur: ainsi le même degré de chaleur en differens tems, en differentes années, doit causer une differente rarefaction dans le même thermometre à esprit de vin, & differens degrez de chaleur y peuvent causer la même.

L'on a marqué ailleurs les autres défauts de ce thermometre, mais ceux-ci suffisent pour faire connoitre qu'il n'est pas propre pour regler le barometre sans mercure, qui est ce dont il s'agit ici: ils suffisent même pour faire faire quelques autres reflexions à ceux qui y feront attention.

Il seroit donc necessaire pour regler le barometre sans mercure, d'avoir un thermometre qui n'eût point les défauts qu'a celui de Florence, & dans lequel la rarefaction & la condensation fussent uniformes à celles qui se font dans le barometre sans mercure; & pour cela il faudroit que ce fût un thermometre à air rempli de la même & de la seule liqueur que le barometre sans mercure, & scellé hermetiquement par les deux extremitez.

L'utilité qu'auroit ce thermometre m'a fait d'abord examiner si la chose étoit possible, & ensuite éprouver si elle pourroit se réduire en pratique, & l'experience a tellement répondu à mes premieres conjectures, que le premier & le seul thermometre de cette espece (c'est à dire à air, sans mercure, & scellé hermetiquement par les deux bouts) que j'ai fait executer, & qui est depuis plus de trois mois en experience, a toûjours fait connoitre les differens degrez de chaud & de froid, au moins aussi promptement que deux autres thermometres à air ouverts par en haut, & la liqueur y a toûjours marqué un plus grand degré de chaleur, ou un moindre degré de froid aussitôt & à mesure que la chaleur a augmenté, ou le froid diminué; & toûjours marqué un plus grand degré de froid, ou un moindre degré de chaleur aussitôt & à mesure que le froid a augmenté, ou la chaleur diminué : ainsi il paroit jusqu'ici exemt des défauts du thermometre de Florence. Reste à examiner par la comparaison de plusieurs ensemble, si l'experience ne leur ôtera rien de l'uniformité que le raisonnement leur donne par avance, & qui leur seroit necessaire pour regler le barometre sans mercure, & pour servir à distinguer exactement son effet en tant que barometre.

Et parceque la construction de ce thermometre paroit possible en plusieurs ma-

nieres, on en proposera ici le problême, afin de donner occasion aux Physiciens d'y penser, & à ceux qui le voudront, de faire part au Public de leurs découvertes.

Problême de Physique.

Faire un thermometre à air, sans mercure, scellé hermetiquement par ses deux extremitez, & d'une grandeur donnée.

La sensibilité, ou la difference du grand froid au grand chaud dans celui que j'ai en experience, est de deux fois la hauteur (& pourroit être plus grande) quoique perpendiculaire, & marquée par la même liqueur qui depuis le temperé jusqu'au plus grand chaud & au plus grand froid, va toûjours en descendant, & en montant depuis le plus grand chaud & le plus grand froid jusqu'au temperé: & le même chiffre qui marque le premier, le second, le troisiéme, jusqu'au dernier degré de chaleur, est le même qui marque le premier, le second, le troisiéme, jusqu'au dernier degré de froid. Mais comme tout cela ne regarde pas absolument l'utilité de ce thermometre, on ne le propose point dans le problême, non plus que quelques autres semblables conditions, de crainte que ce qu'il auroit de commode & de curieux, n'empêche de chercher ce qu'il pourroit avoir d'utile.

ARTICLE XCVII.

JOSEPH, TRAGEDIE

tirée de l'Ecriture sainte par Mr. L'Abbé Genest. A Paris chez Estienne Ganeau & Jacques Estienne ruë Saint Jacques, *in grand in douze, pages en tout 97.*

C'Est à Madame la Duchesse du Maine que le Public a la principale obligation du présent que lui fait Mr. l'Abbé Genest. C'est elle qui a engagé ce grand Poëte à consacrer ses talens à un si beau sujet, & quoique l'amour qui domine dans toutes les autres pieces n'ait point de part à celle-ci, elle emporta tous les suffrages de la plus délicate Cour du monde, quand on en donna il y a quelques années huit ou dix représentations à Clagny. Ce succès n'avoit point déterminé l'Auteur à souffrir que sa Tragedie devint publique. Madame la Duchesse du Maine a obtenu de lui qu'elle fut représentée à Paris, & que l'impression communiquât aux païs les plus reculez ce modele d'une Tragedie sainte, modele propre à purger le theatre des pieces romanesques qui le deshonorent, & le rendent suspect à toutes les personnes vertueuses.

Une lettre de Mr. de Malezieu à Madame la Duchesse du Maine imprimée au commencement de la piece, nous fournit de quoi remplir & de quoi orner nôtre extrait.

On ne nous pardonneroit pas, & nous ne nous pardonnerions pas nous mêmes, si nous ne donnions que nos propres reflexions quand nous pouvons adopter les siennes, & celles des grands Princes dont il rapporte les sentimens.

Je m'imagine, disoit feu Monseigneur le Prince, vivement touché de la simple lecture du Joseph, je m'imagine être à la Cour de Pharaon. Je vois arriver les enfans de Jacob, ils parlent comme ils doivent, Joseph a tous les sentimens qu'il doit avoir; & c'est sans doute la noble simplicité de cette histoire, & la peinture vive & naturelle de la tendresse de Joseph pour sa famille qui me remuë si fortement. Mr. l'Abbé Genest a eû l'adresse de suspendre la grande reconnoissance, & de la présenter toujours. Elle fait son effet par avance: l'art qui la suspend n'a rien de forcé, au contraire Joseph qui paroit prêt à se déclarer par les mouvemens de sa tendresse, est toujours retenu par l'incertitude où il doit être du retour de ses freres à la vertu. Enfin bien convaincu de l'amour qu'ils ont pour leur pere & pour Benjamin, par le mépris qu'ils font de la mort, pénetré par les larmes de Juda, il cede à la tendresse fraternelle; il les embrasse & leur pardonne. Rien n'est plus simple, ni plus beau, rien n'est plus conforme à la raison. Il faudroit, poursuivit-il, n'être ni frere, ni fils, ni pere, ni homme, pour n'être pas vive-

ment touché de la beauté de cet ouvrage.

L'art du théatre, l'enchaînement naturel des scenes, la pureté du langage, la beauté de la versification, & particulierement l'exacte vraisemblance qui regne partout, les narrations interessantes & pathetiques que Joseph & Heli se font mutuellement, l'artifice avec lequel le sujet s'expose dans ces narrations, le chemin naturel que la piece fait par degrez vers le denoüement, les leçons de tendresse, de reconnoissance, de generosité, de clemence, dont tout l'ouvrage est animé, & qui étant comme incorporées dans les sentimens des acteurs, instruisent l'Auditeur, en l'interessant infiniment plus qu'elles ne feroient sous la forme naturelle de précepte, ont emporté le suffrage de feu Monseigneur le Duc, de feu Monseigneur le Prince de Conty. Qui refusera de joindre le sien à des suffrages plus respectables encore par l'esprit & le bon goût que par la naissance de ces grands Princes.

Nous voilà quittes de ce que nous devions dire de la piece, nos Lecteurs auront de surcroît un traité de la Tragedie, renfermé ingenieusement par Mr. de Malezieu dans le recit d'une seule avanture.

Vous ne sçauriez avoir oublié, Madame, dit-il à Madame la Duchesse du Maine, ce qui arriva il y a deux ans à Sceaux pendant nos traductions de Sophocle. M.... que personne n'accuse de manquer

d'esprit, nous parla avec éloge d'une Tragedie qu'il avoit lûë. Les situations, c'est le mot à la mode, les évenemens extraordinaires & imprévûs, des passions outrées, quelques vers qui sembloient vouloir dire quelque chose, dispersez au milieu de plusieurs autres qui ne disoient rien ; & qui par leur contraste avoient fait sur son esprit à peu près le même effet, que produit pour un moment une foible lumiere sur les yeux d'un homme qui vient tout à coup à sortir des tenebres ; enfin la déference qu'il avoit pour le sentiment de quelques amis dont cette piece avoit les suffrages, tout cela, dis-je, avoit enlevé le sien. Cependant, Madame, quand Vôtre Altesse Serenissime entra dans le détail, & qu'en parcourant la piece de scene en scene, nous le priâmes de nous expliquer comment il étoit possible que ces personnages se trouvassent ensemble ; s'il étoit bien vraisemblable qu'ils eussent pû être tous à la fois en ce lieu, si s'ils pouvoient avoir la liberté de s'y parler ; quelle raison un tel acteur avoit de confier ses avantures à son ami précisément dans ce tems plûtôt que dans un autre ; qu'est-ce qui l'avoit amené dans ce moment sur la scene, ce qu'il étoit devenu, & quelle avoit été sa vie pendant quinze ou vingt années d'une absence aussi profonde que son retour ; quand vous lui demandâtes s'il lui paroissoit que les autres acteurs fussent des [illegible] convenables à leur condition [illegible]

re ; si les regles de la vraisemblance permettoient que tant d'avantures extraordinaires & presque incroyables arrivassent en [illegible] heures ; si les passions [illegible] [illegible] qui regnoient dans toute l'ouvrage [illegible] n'étoient point [illegible] ; si enfin le sujet s'expliquoit avec la netteté qui convient, & si l'esprit du Spectateur entroit sans peine & d'abord [illegible] dans le premier acte pour l'intelligence du reste ? [illegible], Madame, vous le vîtes revenir comme d'une létargie, & abjurer de bonne foi ses premiers sentimens avec protestation *de ne plus rien admirer sans bien entendre.*

Vous n'en demeurâtes pas là, Madame, vous vous êtes prise de le convaincre par sa propre experience, que la simplicité du sujet est la base des [illegible] ; les beautez de la Tragedie. Je me [illegible] que j'allois lui expliquer une Tragedie de Sophocle, dont le sujet étoit le plus simple qui eût jamais été mis sur la scene ; que cette piece n'avoit que quatre [illegible] ; qu'il n'y avoit point de femmes ; [illegible] ; & n'étoit qu'un homme qui se plaignoit pendant cinq actes d'avoir été exposé dans une isle déserte [illegible] [illegible] sur Philoctete en présence d'une nombreuse assemblée, il [illegible] generale, quelques [illegible]

admirateurs des Anciens, beaucoup de Dames de la Cour, que l'exposé d'un sujet apparamment si sterile & si dénué des ornemens qui accompagnent les nôtres, n'avoit pas fort prévenuës en faveur de Sophocle. Effet surprenant de cette admirable simplicité, quand elle est mise en œuvre par l'art d'un grand Poëte! Cette traduction imparfaite, informe, faite sur le champ, & si fort au-dessous des beautez de l'original, transporta d'admiration tout l'Auditoire. Vous n'avez pas oublié, Madame, que tout y pleura du commencement jusqu'à la fin, & que je fus obligé de m'interrompre plus d'une fois, pour donner tems aux applaudissemens. Nôtre homme vint à vos pieds renouveller son abjuration, & par l'opposition qu'il trouva entre la merveilleuse simplicité de Sophocle, & l'énorme composition de la piece qu'il avoit admirée, il fut desabusé pour le reste de sa vie de tous les ouvrages de même espece, & apprit à en juger plus sainement qu'il n'avoit fait jusqu'alors.

Après tout, Madame, n'est-ce pas la droite raison qui a dicté aux Maîtres de l'Art la simplicité pour premiere regle du Poëme Dramatique? Sans elle il est bien malaisé de trouver le vraisemblable, & sans vraisemblable il n'y a plus de Poëme. Pourquoi l'unité de lieu? Parce qu'il n'est pas vraisemblable que le même théatre représente en même tems Paris & Constanti-

nople. Pourquoi l'unité d'action ? Parce qu'il n'est pas vraisemblable qu'un acteur principal sorti d'un grand peril, par exemple, tombe sur le champ & tout de suite en plusieurs autres. Pourquoi la perseverance dans son caractere ? Parce qu'il n'est pas vraisemblable que le même homme, en si peu de tems, soit si different de lui-même. Pourquoi enfin la simplicité dans la constitution du sujet ? Toûjours le même principe : parce qu'il n'est pas vraisemblable que tant d'avantures surprenantes & inopinées concourent ensemble dans le même lieu, dans le même tems & dans les mêmes personnes.

Oui, Madame, ces Poëmes surchargez d'avantures, & qui, pour ainsi dire, gemissent sous le poids & la multitude des évenemens, sont le refuge des génies mediocres ; qui ne se sentant pas la force de soûtenir pendant cinq actes l'admirable simplicité dont nous parlons, tâchent d'éblouïr leur auditoire par la foule des circonstances dont ils embarrassent leur composition. Semblables à ces Peintres Chinois, qui n'étant point assez habiles pour imiter la belle nature, tirent de leur imagination des animaux qui ne ressemblent à rien, & qui n'ont jamais été.

Voilà l'idée bien nette d'une Tragedie achevée, & des caracteres ressemblans des Tragedies que la Grece admiroit, & de celles qu'un certain Public admire en Fran-

ce depuis quelques années. Nos Tragiques ne peuvent trop lire la lettre de Mr. de Malezieu dont nous venons de donner l'extrait, & la Tragedie qui en est le sujet.

Peutêtre nos invitations ont-elles un peu contribué à faire imprimer cette Tragedie. Nous ne rejettons pas une idée si flateuse : heureux si d'aussi pressantes invitations obtenoient de Mr. de Malezieu qu'il jettât sur le papier ses traductions des Tragiques Grecs, impromptus dont lui seul est capable. La Princesse qui l'oblige de les faire n'aura contribué qu'à demi au rétablissement du bon goût, si elle n'oblige pas Mr. de Malezieu à les publier. Ce n'est pas assez d'avoir rendu Sceaux l'asyle du bon goût, il faut faire la guerre au mauvais goût, & dissiper par la pure lumiere de ces excellens modeles, les fausses lueurs qu'il répand dans les esprits.

Mr. l'Abbé Geneft n'est pas le seul qui ait mis Joseph sur la scene. L'histoire de ce Patriarche a fourni le sujet de sept Tragedies Latines imprimées. Joseph vendu a été mis au theatre par Jacques Libenius Jesuite Flamand, & par le Pere le Jay Jesuite François. Ce dernier a fait une Tragedie sur l'élevation de Joseph à la Vice-Royauté d'Egypte. Libenius, Grotius, & le Pere le Jay, ont traité le même sujet que Mr. l'Abbé Geneft, Joseph reconnoissant ses freres, & Joseph recevant son pere en Egypte est le sujet d'une Tragedie de Libenius.

ARTICLE XCVIII.

NOUVELLES LITTERAIRES

D'ALEMAGNE, DE LIPSIC.

ON imprime à Lipsic chez Jean Louis Gleditsch & George Verdman les *Annales de Pologne écrites par Jean Dlugoss en douze livres.* Les six premiers ont déja paru; mais l'édition en est presque aussi rare que les manuscrits.

La nouvelle édition qu'on en donne est augmentée des six derniers livres tirez d'un excellent manuscrit. Le Public a la principale obligation d'un present si curieux à Monsieur le Baron de Huyssen Doyen du Chapitre de Vurtzen, Conseiller de sa Majesté Czarienne dans son Conseil Aulique, son Conseil de guerre & son Conseil de Justice. Quelque partie de la reconnoissance du Public doit aussi regarder Mr. Hop Burgrave de Dantzic, qui a fourni aux Libraires un manuscrit de sa nombreuse bibliotheque qui contient le douziéme livre.

Dlugoss vivoit du tems de Casimir IV. vers le milieu du 15. siécle. Il s'attacha d'abord à l'Evêque de Cracovie, & il passa au service du Roi après la mort de l'Evêque. Le Roi connut son merite, il l'employa dans plusieurs negociations impor-

tantes, & il le choisit enfin pour Gouverneur des Princes ses enfans. Dlugoss suivit Uladislas élû Roi de Boheme, & il fut son premier Ministre.

Il forma le dessein d'écrire l'histoire de sa Patrie dès le tems qu'il étoit auprès de l'Evêque de Cracovie, & par le credit de ce Prelat il s'ouvrit une entrée facile dans les archives & les bibliotheques des Monasteres, dont il tira tous les secours necessaires pour rendre son ouvrage complet. Pendant son ministere il joignit à la connoissance qu'il avoit des affaires de Pologne, celle des affaires de Hongrie & de Boheme.

La Pologne n'a point d'Auteur plus sincere, & il a même porté sa sincerité si loin que ses Compatriotes n'ont eû aucun empressement pour rendre ses Annales publiques.

Mr. Hop a encore enrichi l'édition de cet excellent Historien de Pologne d'un catalogue critique de tous les Historiens de Pologne, *Schediasma de Scriptoribus Historiæ Polonicæ.* On n'a encore rien vû de si ample & de si exact sur cette matiere: Mr. Groddek & Schlieven ont contribué à lui donner toute la perfection qu'on peut souhaiter dans des ouvrages de cette espece.

Le Dlugoss avec ces augmentations fait un gros *in folio*.

Les mêmes Libraires ont commencé un Journal Aleman qu'on estime.

DE BERLIN.

Je vous envoye une copie des nouveaux statuts de l'Academie que nôtre Prince a établie ici il y a quelques années.

Nous Frideric par la Grace de Dieu Roi de Prusse, Marquis de Brandebourg, Electeur du Saint Empire Romain, Prince Souverain d'Orange, Neufchatel & Vallengin, Duc de Magdebourg, Cleves, Julich, Stettin, Pomeranie &c.

Ayant accordé à nôtre Academie des Sciences le pavillon qui est au milieu de nôtre Château, nommé nouveau Marshall, pour y tenir leurs assemblées, & l'ayant à nos dépens mis en état d'être habité par ladite Societé, nous avons jugé necessaire d'ajouter cette ordonnance aux loix contenuës dans l'Edit de la fondation, & dans les instructions generales de cette Societé; afin que cette ordonnance serve à éclaircir & étendre les statuts contenus dans ces deux actes.

Nous ordonnons d'abord que ladite Societé aura toûjours pour Présidem un de nos Conseillers d'Etat à qui la Societé s'addressera pour les affaires qui nous peuvent regarder. Ce Président aura soin que les loix & les constitutions de la Societé soient observées, & afin que les affaires de ce Président honoraire ne le détournent de vacquer à celles de la Societé, il

y aura toûjours un Vice-Président qui sera un des membres de la dite Societé.

La Societé sera divisée en quatre classes ou departemens. La Physique, la Medecine, la Chimie feront l'objet des Academiciens de la premiere classe. La seconde classe aura pour objet la Mathematique, l'Astronomie, la Mecanique. La troisiéme cultivera la langue Alemande, & travaillera sur l'histoire de la Patrie. La Literature, & sur tout la Literature Orientale, en tant qu'elle sert pour la propagation de la Foi dans les païs infidelles, sera traitée par ceux du quatriéme departement.

Chaque membre de la Societé prendra parti dans une de ses classes, & aura soin d'y travailler avec assiduité.

Les membres de chaque classe éliront à la pluralité des voix un de leur Corps pour être leur Directeur.

Le Directeur restera Directeur toute sa vie, s'il demeure dans le lieu où la Societé se tient, & si les affaires qu'il pourra avoir lui permettent de vacquer à celles de la Societé. Son devoir est de faire les ouvertures des assemblées, d'avoir soin que l'ordre y soit gardé, que les exercices se fassent, de convoquer la Societé, d'administrer alternativement tous les deux ans la charge de Vice-Président, de laquelle le Vice-Président se demettra pour l'en revêtir publiquement au jour de la fondation de la Societé, ou dans la premiere

assemblée qu'on tiendra après l'anniversaire dudit jour : la demission & l'acceptation de cette charge se fera publiquement devant tous les membres de la Societé & avec solemnité.

Le Président honoraire qui sera nommé par nous se trouvera dans les assemblées, & les convoquera extraordinairement quand il le jugera à propos ; mais il appartiendra au Vice-Président de tenir les assemblées certains jours ordonnez, & d'observer ce qui peut servir à l'accroissement & l'avantage de la Societé.

La Societé aura soin que le fonds pour l'entretien de la Societé qu'on a déja, & qu'on pourroit avoir dans la suite, soit bien administré & augmenté s'il se peut ; comme aussi de nous indiquer les moyens praticquables pour l'augmenter, afin que ce qui reste après que les dépenses necessaires de la Societé seront faites, serve à entretenir honorablement ceux qui par la Societé seront élûs pour travailler.

La Societé sera obligée de tenir tous les ans compte des revenus & des dépenses ; de ne point admettre aucun sujet pour membre, sans qu'il ait auparavant donné des preuves de sa capacité dans la Faculté qu'il professe. Le sujet sera admis par la pluralité des voix, que le Secretaire de la Societé recueillira & enregistrera.

Après avoir pris sur les revenus de la Societé les dépenses necessaires, le superflu

sera employé à une bibliotheque où il y aura les livres necessaires, à acheter des instrumens de Mathematique, des curiositez naturelles, des machines, & autres raretez mecaniques; à faire des experiences physiques, chymiques, & anatomiques pour découvrir les secrets de la nature & de l'art; à recompenser ceux qui par dessus les autres auront contribué davantage à enrichir ou à perfectionner les Sciences, à entretenir des correspondances avec les Sçavans étrangers.

La Societé se prescrira un jour de la semaine où les membres s'assembleront chacun dans sa classe. Chaque classe s'assemblera toutes les semaines l'une après l'autre, ensorte que les quatre classes ayent tenu leurs assemblées une fois tous les mois, où ils s'entretiendront avec leur Directeur sur les Sciences qu'ils cultivent.

S'il vient une fête au jour prescrit pour s'assembler, on doit tenir l'assemblée le jour suivant. Le Président ou Vice-Président donneront le jour auquel l'assemblée generale doit se tenir, & les Bedaux de la Societé avertiront les membres de la Societé.

Le Secretaire de la Societé assistera à toutes les assemblées, & en cas de maladie, il ne pourra point prendre pour faire ses fonctions autre qu'un des membres de la Societé.

Quand quelque Academicien aura parlé

sur quelque sujet, soit de vive voix, soit qu'il ait recité ce qu'il avoit écrit, il sera permis aux autres ses Confreres de dire leurs sentimens, ou pour éclaircir la matiere, ou pour proposer quelques doutes qu'on pourroit avoir là-dessus, lesquels doutes seront dans la suite expliquez, soit par celui qui les aura proposez, ou par quelque autre de la Societé.

Les membres de l'Academie ne s'absenteront point des assemblées sans raison legitime. Ceux qui sont de la Societé attachez à une de ces quatre classes ont une libre entrée dans les autres; mais ceux qui ne sont pas de la Societé ne peuvent point entendre ce qui se dit dans les assemblées sans la permission du Directeur.

C'est en cette maniere qu'on tiendra les assemblées, excepté dans la semaine sainte, celle de Pâque, de Pentecôte, & depuis le 24. Decembre jusqu'au 6. de Janvier; lesquels tems seront comptez pour des vacances. Donné à Charlottenburg, le 3. Juin 1710.

P S. FRIDERIC.

C. Comte de Wartemberg.

Cette Academie vient de rendre public le fruit de ses assemblées en donnant le premier tome de ses actes. Nous en rendrons bien-tôt compte au Public. Pour le prévenir favorablement, il suffit de l'avertir qu'il trouvera dans ce recüeil beaucoup d'ouvrages de Mr. de Leibnitz.

D'ITALIE, DE ROME.

Personne n'ignore les avantages qu'on peut tirer des tables chronologiques & genealogiques. Elles mettent sous un coup d'œil un vaste espace, & une multitude d'objets que la memoire la plus fidelle ne pourroit représenter, ainsi elles soulagent beaucoup cette faculté de l'ame: par leur moyen on parcourt en un moment le monde, tous les siécles, en retraçant les images qu'une étude de plusieurs années a gravées. Nous ne manquons pas de ce secours. Les tables du P. Petau, du P. Jean Dominique Musanti Jesuites, du R. P. Pierre de Sainte Catherine Feuillant, de Mr. Marcel, sont entre les mains de tout le monde. Mr. Carlo Delfini en donne à l'Italie qui ne cedent à aucune de celles qui sont le plus d'usage. C'est à l'Eminentissime Cardinal Imperiale qu'il dédie son ouvrage, ou plûtôt il rend à ce nouveau Mecene un bien qui lui appartient par plusieurs titres, puisque ses lumieres ont contribué à rendre l'ouvrage plus digne d'être offert au Public, & que sa liberalité l'a tiré des tenebres. Ce n'est ni la seule, ni la plus importante obligation que le Public ait à ce sçavant Cardinal.

Tavole storiche genealogiche e cronologiche, utilissime per l'intelligenza della storia universale, si antica come moderna, tanto

sacra, che profana, nelle quale si contengono le principali epoche della cronologia, i Gubbilei ed anni sabbatici; i quattro Patriarcati d'Oriente; gli usi, riti, e cerimonie della chiesa; le persecuzioni e Martiri; i concili e Padri della chieza; le scisme ed eresie; gli Ordini Religiosi e militari; le Famiglie; gl'Inventori delle Scienze ed Arti; le battaglie, prodigi, e cose memorabili succedute nel mondo; gli Huomini illustri in santità, in armi, in Lettere, e nelle belle Arti; l'origine, progresso e fine delle più cospicue famiglie d'Europa; la genealogia, attinenze ed interessi di tutti i Re, e Principi, colle loro più famose azioni

Sono divise le dette Tavole in due parti, in storia antica, e moderna; l'antica è contenuta in quattro Tavole incise in rame con pura diligenza, in fogli 8. di carta Imperiale, e sono le soquenti.

La I. rappresenta lo stato del mondo, da Adamo à Salomone, sotto i Patriarchi, Giudici, Pontefici, e Rè de gli Ebrei, con il Regno degli Assiri, ed i primi stati della Gracia per il corso di 2990 anni.

La II. contiene lo stato del mondo da Salomone fino a Ciro sotto la Monarchia degli Assiri, Medi, e Babiloni, edi Regni di Giuda, e d'Israele con altri Regni e stati contemporanei per il corso di anni 476.

La III. Spiega lo stato del mondo sotto la Monarchia de Persiani, da Ciro sino ad Alessandro Magno, e degli altri Regni e

stati contemporanei per lo spazio di 201 anni.

La IV. *Spone lo stato del mondo sotto la Monarchia de' Greci, da Alessandro Magno fino alla nascita di Christo Signor nostro, per la serie di* 325 *anni.*

La moderna e contenuta in cinque Tavole di fogli 10. *della detta Carta Imperiale tutte accomodate da potersi ancora porre in libro, e questa attualmente si stà incidendi.*

In Roma, per Francesco Gonzaga in via lata, 1711. *con licenza de' superiori.*

Si vendono le dette Tavole antiche Giuli 16. *da Lorenzo Pagliarini Libraro alla piazza di Pasquino, e dal sudetto stampatore.*

D'ANGLETERRE, D'OXFORD.

On voit toûjours le même empressement dans nos Sçavans, pour faire revivre par de nouvelles éditions les meilleurs Auteurs Grecs & Latins. Salluste, Denis le Géographe, St. Ephrem, ont paru depuis peu.

C'est Mr. Vasse qui nous a donné *le* Salluste *in* 4°. avec les notes entieres des Critiques les plus estimez, un abregé de l'histoire que Salluste avoit composée de la guerre civile excitée par Marius & par Silla, & continuée par Sertorius, l'Auteur de cet abregé se nomme Jule Exsuperance,

une declamation de Percius Latro contre Salluste, & les fragmens des anciens Historiens Latins.

C. Crispi Sallustii quæ extant cum notis integris Glareani, Rivii, Ciacconii, Gruteri, Carrionis, Manutii, Putschii, Dousa, selectis Castilioni, C. & A. Popma, Palmerii, Ursini, J. Fr. Gronovii, &c. Accedunt Julius Exsuperantius, Porcius Latro, & fragmenta Historicorum Vet. cum notis A. Popma. Recensuit, notas perpetuas & indices adjecit Josephus Wasse, Coll. Regin. apud Cantab. Socius, & nobiliss. Marchioni de Kent à sacris Domesticis. Præmittitur Sallustii vita, Auctore V. Cl. Joanne Clerico. Cantabrigiæ, typis Academicis, apud Cornelium Crownfield celeberrimæ Academiæ Typographum 1710.

La nouvelle édition de Denis le Géographe, dont nous avons une description de toute la terre imprimée en Angleterre plus d'une fois, sera recherchée, parce qu'on y a ajouté les Commentaires d'Eustathius Archevêque de Thessalonique, le même qui nous à donné des Commentaires si curieux sur Homere. Ce Commentaire manque à toutes les éditions d'Angleterre, excepté à celle que Mr. Thuaétes fit imprimer à Oxford en 1697. Mr. Vels nous donna en 1706. un Denis le Géographe de sa façon, où il a corrigé & suppléé le texte selon ses idées. Cette

édition & la méthode de l'Auteur n'ont pas emporté les suffrages des Sçavans.

Dionisii descriptio orbis cum Commentariis Eustathii Archiepiscopi Thessalonicensis, Grec & Latin, *Oxoniæ.*

Saint Ephrem a été un Diacre Syrien dont tous les ouvrages sont des ouvrages de dévotion, qui ne laissent pas d'instruire sur divers points importans de tradition.

Sancti Ephraim Syri opera Græcè è codicibus manuscriptis Bodleianis, in folio, Oxoniæ.

DE PARIS.

Mr. Cot Fondeur & Imprimeur, Libraire ordinaire de l'Academie Royale des Inscriptions & Medailles, doit mettre incessamment sous la presse *l'Histoire generale de la Fonderie des lettres & de l'Imprimerie.* L'ouvrage est divisé en trois parties.

On traite dans la premiere de l'origine de l'écriture & de ses progrez. Après avoir parlé des caracteres dont les hommes se sont servis dans les premiers tems, on en donne des tables expliquées, tant des caracteres symboliques de quelques peuples, que des alphabetiques des autres Nations. En traitant de l'établissement des plus anciennes bibliotheques, & des manuscrits dont elles étoient composées, on examine

ce qui peut servir à juger de l'ancienneté de ces manuscrits. Cela conduit à ce qui regarde la mecanique de l'ancienne Librairie des Grecs & des Romains, les Ecrivains ou Copistes des livres auxquels les Imprimeurs ont succedé.

La seconde partie a pour objet la mecanique de la fonderie des caracteres, & celle de l'Imprimerie. L'on y décrit de quelle maniere & quand ces deux Arts ont été inventez. L'on y parle de la gravûre en taille des poinçons de lettres en acier, des matrices en cuivre, & des moules pour fondre les lettres. Les differens caracteres que l'on a employez, & que l'on employe actuellement dans l'impression des livres, s'y trouvent placez chacun dans leur ordre avec leur histoire. On explique en passant la maniere de graver sur le cuivre, à l'eau-forte, au burin, d'imprimer en taille douce. Celle de graver sur le bois, ou de buriner sur les métaux n'y est pas oubliée, non plus que la maniere d'imprimer des Chinois. Enfin l'on y joint des remarques sur la composition du métal des lettres fonduës, sur les caracteres de Plainchant & de Musique, sur les figures d'Astronomie, les signes de Chymie & de Medecine, sur les notes des Jurisconsultes, & sur les abbreviations anciennes.

La troisiéme partie regarde uniquement le travail de l'Imprimerie, c'est à dire, les

dispositions necessaires pour l'ornement des ouvrages ; la figure des differentes impositions, les marques dont les Auteurs se servent pour corriger les épreuves, la maniere de composer l'encre, la description de la presse, des casses, & de plusieurs autres utenciles qui concernent le fait de l'Imprimerie. L'on donne une idée de ce que les plus habiles Fondeurs en lettres & Imprimeurs ont fait de plus excellent en chaque genre de caractere. L'on y fait connoître ceux qui se sont distinguez par la beauté ou la correction de leurs ouvrages, par leur sçavoir dans les belles Lettres & dans les recherches d'antiquité : l'on y voit avec quel soin les Papes, les Empereurs & les Rois ont soutenu l'Imprimerie, & les dépenses qu'ils y ont faites. L'on y traite de l'approbation des livres, des marques des Libraires, des privileges, & de tout ce qui y a rapport. L'on donne une liste generale de toutes les villes où il y a eû des livres imprimez ; & l'on finit par un Dictionnaire des termes propres aux arts de la Fonderie des lettres, de l'Imprimerie, & de la Librairie, & aux autres arts qui en dépendent. Cet ouvrage est prêt à mettre sous la presse, & il y aura plus de 100 planches.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des Beaux Arts. Mois de Juin 1711.

ART. LXXXIII. TRactatus Historico-Canonicus de Censuris Ecclesiasticis &c. *Traité des Censures Ecclésiastiques selon l'Histoire & le Droit Canon &c.* Page 927

ART. LXXXIV. The Divine rigth of Episcopaci asserted &c. *Que l'Episcopat est de droit Divin. Par un Prêtre de l'Eglise Anglicane.* p. 943

ART. LXXXV. Reverendi & eximij Patris &c. *Questions & réponses de Théologie. Par le R. P. Kamperger de la Compagnie de Jesus.* p. 862

ART. LXXXVI. *Histoire de pieté & de morale par M. L. D. C.* p. 964

ART. LXXXVII. *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les heresies du dix-septiéme siécle.* p. 967

ART. LXXXVIII. Theodori J. ab Almeloven Fastorum Romanorum libri duo. *Les Fastes Consulai-*

...ses des Romains en deux livres, par Theodore Janson d'Almeloven. p. 990

ART. LXXXIX. *Description des Courans de la mer Mediterranée.* p. 999

ART. XC. ב״ש הקב״ה Exercitatio Philologica de nomine tetragrammaton יהוה. *Au nom de celui qui est saint par excellence & beni. Exercice Philologique sur le nom ineffable Jehova.* [illegible] p. 1004

ART. XCI. *Commentaire literal sur les Pseaumes de David. Par le R. P. de Carrieres Prêtre de l'Oratoire.* p. 1019

ART. XCII. *Dissertation des épreuves superstitieuses appellées le Jugement de Dieu, à l'occasion de Saint Drausin Evêque de Soissons.* p. 1025

ART. XCIII. *Examen des principes des Alchimistes sur la pierre Philosophale* page 1055

ART. XCIV. *Voyage de Gautier Schouten aux Indes Orientales.* p. 1062

ART. XCV. *Relation d'une maladie très-singuliere addressée à Mr. Deidier Professeur Royal en Medecine de la Faculté de Montpellier, & son avis sur cette maladie.* p. 1075

ART. XCVI. *Resolution du Problême Physico-mathematique pour la cons-*

truction des thermometres à l'air &c. page 1083

ART. XCVII. *Joseph, Tragedie tirée de l'Ecriture Sainte par Mr. l'Abbé Genest.* p.1099

ART. XCVIII. *Nouvelles Literaires*

D'Alemagne, de Lipsic. p.1107

De Berlin. p.1109

D'Italie, de Rome. p.1114

D'Angleterre, d'Oxfort. p.1116

De Paris. p.1118

Fin de la Table.

ERRATA DU MOIS
de Juin 1711.

PAge 934. ligne 18. *lisez*, Rosemont.
—— ligne 22. *lis.* exterminées.
Page 940. l. 18. *lis.* Sevval.
Page 948. l. 14. *lis.* est d'instruire.
Page 951. l. 2. *lis.* passe.
Page 959. l. 13. *lis.* Pontifical.
Page 994. l. 2. *lis.* Consulats. Sous le
Page 1008. l- 18. *lis.* mais en s'exprimant.
Page 1009. l. 7. *lis.* qu'ils en auroient prise.
Page 1010. à la marge inferieure *lis.* * *in more.*
Page 1011. l. 6. *supplées* une virgule *aprés* travailloient.
Page 1071. l, 25. *lis.* peu instruits.
Page 1017. l. 1. *lis.* Porcius.
—— lig. 29. *lis.* Thuaites.

AVERTISSEMENT.

ON a fait une nouvelle édition des quatre Dissertations Latines du P. Meyer. Dans les deux premieres il explique la Doctrine du Concile de Trente par rapport à la Prédétermination Physique. Il fait voir dans la troisiéme combien saint Augustin est opposé à ce nouveau Systême des Thomistes. Dans la derniere il traite des Erreurs des Pelagiens & des semi-Pelagiens. Ces Dissertations qui ont été imprimées en deux volumes à Bruxelles & à Anvers, se vendent à Paris, chez ETIENNE GANEAU, *ruë S. Jacques.*